

CONJONCTURES DE L'AFRIQUE CENTRALE

n° 98

2022

© Musée royal de l'Afrique centrale
et

© L'Harmattan, 2022.

5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>

diffusion.harmattan@wanadoo.fr

harmattan1@wanadoo.fr

ISBN :

EAN :

Conjonctures de l'Afrique centrale

sous la direction de

Sarah Katz-Lavigne, Réginas Ndayiragije,
Lucien Ramazani Kalyongo & Benjamin Chemouni

n° 98

2022

AFRICA
museum

L'Harmattan

CAHIERS AFRICAINS

Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)
Section d'Histoire et Politique (anciennement Institut africain/Cedaf)

Leuvensesteenweg 13, 3080 Tervuren, Belgique
Site : http://www.africamuseum.be/research/dept4/research/dept4/africainstitute/index_html
Conditions de vente : www.africamuseum.be/research/publications ; publications@africamuseum.be

Cet ouvrage a fait l'objet d'une procédure d'évaluation scientifique.

Responsable éditoriale : Isabelle Gérard (MRAC)
Relectures : Clarisse Buydens (MRAC), Edwin Simons et Benoît Francès.
Mise en page : Fabienne Richard (Quadrato)
Photos de couverture, avant : Lubumbashi 2021 ; cliché de rue avec nos remerciements aux passants
© Liesbeth Driessen. Arrière gauche : un écogarde dans le Parc national de Kahu-Biega © Robert Carrubba. Arrière droit : les élections au Burundi © Landry Nshimiye.

Ce « Cahier » a reçu un appui financier de l'E-CA – CRE-AC, de la Loterie nationale et de l'Institut de politique du développement (IOB).
<http://www.eca-creac.eu>

SOMMAIRE

Introduction

<i>Benjamin Chemouni, Sarah Katz-Lavigne, Réginas Ndayiragije et Lucien Ramazani Kalyongo</i>	7
---	---

Partie 1 : Faire de la recherche en Afrique centrale

1. Crise de la COVID-19 : chercheuses de la région des Grands Lacs et stratégie de résilience	15
<i>Plamedie Bikungu, Irène Bahati, Aline Zihalihrwa, Sylvie Nabintu Bashizi, Judith Nshobole et Rehema Nzogo</i>	
2. Se brûler sur le terrain de la production des savoirs : défis émotionnels des chercheurs du Sud	39
<i>An Ansoms, Espoir Bisimwa Bulangalire, Aymar Nyenyezi Bisoka, Isaac Bubala Wilondja, Alice Mugoli Nahunva et Jeff Mulangaliro Mushuka</i>	
3. Données de population sur la République démocratique du Congo : peut-on réduire les marges d'imprécision ?	65
<i>Benjamin Kanze Muhoza, Tom De Herdt et Wim Marivoet</i>	

Partie 2 : Les défis de la jeunesse

4. Deux faux jumeaux agonisants en RDC : cas du Fonds pour les générations futures et du Fonds minier pour les générations futures	101
<i>Bienvenu Mulindwa Safari</i>	
5. Perspective d'avenir des jeunes impliqués dans l'agribusiness au Sud-Kivu. Étude reposant sur l'expérience des jeunes entrepreneurs ruraux du Sud-Kivu	131
<i>Cool Mangole Dady, Joseph Njonjo Assani et Paul Martin Dontsop Nguezet</i>	
6. Mutation culturelle : perdre les valeurs traditionnelles puis mercantiliser le mariage à Bukavu	159
<i>Neema Bikungu, Sylvie Nabintu Bashizi, Buhendwa Nshobole et Zirimwabagabo Muhindo</i>	

Partie 3 : Les Peuples autochtones face au conservatisme

7. Le statut juridique et les mesures de sécurisation des terres octroyées aux Populations autochtones pygmées expulsées du Parc national de Kahuzi-Biega	177
<i>Jean-Paul Mushagalusa, Stefaan Smis et Wenceslas Busane</i>	
8. « Nous sommes nés en dehors de la forêt », questionner le conservatisme des Peuples autochtones pygmées face à la globalisation au Parc national de Kahuzi-Biega	199
<i>Vedaste Cituli, Emery Mudinga et An Ansoms</i>	

Partie 4 : Enjeux de pouvoir

9. Violence armée au cœur de l'attribution de terres au Sud-Kivu 215
François M'munga Assumani
10. Au-delà de la résolution des conflits fonciers : vers la justice agraire
dans l'Est de la RDC (Kivu) 239
Gillian Mathys, Mathijs van Leeuwen, Gemma van der Haar et Lotje de Vries
11. Les élections de 2020 au Burundi : peu d'enjeux, beaucoup
d'enseignements 273
Réginas Ndayiragije et Stef Vandeginste

INTRODUCTION

*Benjamin Chemouni, Sarah Katz-Lavigne,
Réginas Ndayiragije et Lucien Ramazani Kalyongo*¹

Fidèle à la mission des *Conjonctures de l'Afrique centrale*, ce volume analyse les évolutions récentes de cette région du monde, à travers des textes de chercheuses et de chercheurs du Sud et du Nord. Il vise également à donner une meilleure visibilité au travail des jeunes scientifiques de la région et à les soutenir, grâce à un système de bourses du Centre belge de référence pour l'expertise sur l'Afrique centrale (E-CA/CRE-AC). Ces dernières ont financé, en partie, les recherches dont vous allez lire les résultats. Ce faisant, cet ouvrage participe ainsi au mouvement de fond de rééquilibrage de la production des savoirs entre le Sud et le Nord.

Cette nouvelle parution dans la sous-série des *Conjonctures de l'Afrique centrale* n'a pas échappé aux effets de la pandémie mondiale de la COVID-19. Nous avons reçu moins de soumissions que précédemment, ce qui explique le nombre relativement réduit de chapitres. Mais, comme chaque année, les différentes contributions ont suivi un processus rigoureux de sélection : relectures par deux ou trois pairs, puis, pour les textes retenus, de nombreux allers-retours entre les auteurs et l'équipe de rédaction et d'édition.

L'introduction de ce volume souhaite également rendre hommage à deux de nos collègues, le professeur Bert Ingelaere et le professeur Bosco Muchukiwa Rukakiza, qui ont soutenu et participé aux *Conjonctures de l'Afrique centrale* ou à leurs prédécesseurs *Conjonctures congolaises* et *L'Afrique des Grands Lacs : annuaire*, et qui nous ont quittés prématurément en 2022. Bert Ingelaere, professeur à l'Université d'Anvers, spécialiste des juridictions gacaca au Rwanda, a dédié sa carrière à documenter les effets durables de la violence de masse, notamment à travers les récits de vie des Rwandais, Burundais et Ougandais. Il s'est également intéressé aux dynamiques de mobilité sociale et de migration dans la région des Grands Lacs. Bosco Muchukiwa Rukakiza, directeur général de l'Institut supérieur de Développement rural de Bukavu (ISDR-Bukavu), spécialiste des conflits, du genre et de la paix sociale, a fortement contribué à la compréhension

¹ Benjamin Chemouni est assistant à l'Université catholique de Louvain ; Sarah Katz-Lavigne travaille à l'Université d'Anvers ; Réginas Ndayiragije est assistant d'enseignement et doctorant à l'Institut de politique du développement (OB), Université d'Anvers ; Lucien Ramazani Kalyongo est affilié à l'Université catholique de Louvain.

des liens entre la violence, les dimensions territoriales, l'extraction de ressources naturelles, la décentralisation et les luttes de pouvoir en République démocratique du Congo (RDC). La vigueur de leurs engagements dans les débats académiques a marqué nos carrières et nos communautés scientifiques. Malgré la tristesse engendrée par ces deuils, nous continuerons à discuter avec beaucoup d'enthousiasme de leurs contributions avec les générations suivantes.

Ce volume offre une analyse, empiriquement ancrée, de l'actualité de l'Afrique centrale à travers quatre grands axes.

Le premier d'entre eux s'intéresse aux conditions de production du savoir. Ses deux premiers chapitres s'inscrivent, plus particulièrement, dans une approche réflexive de la recherche du point de vue du Sud. Le premier texte est d'une actualité brûlante. Plamedie Bikungu, Irène Bahati, Aline Zihalihwa, Sylvie Nabintu Bashizi, Judith Nshobole et Rehema Nzogo y décrivent l'impact de la pandémie sur l'activité des jeunes chercheuses de la région. L'intérêt de leur travail est triple. Tout d'abord, le chapitre apporte un éclairage, encore rare, sur l'impact de la pandémie sur le travail de recherche et dévoile les stratégies des acteurs pour y faire face. Au Sud, plus particulièrement, s'est ajouté le défi de l'arrêt brutal des financements du Nord, qui a eu un impact d'autant plus marqué que le milieu de la recherche y manque cruellement de moyens. Ensuite, et surtout, cette contribution apporte une perspective genrée sur ces événements. Dans la recherche, comme ailleurs, les femmes ont, en général, été plus touchées que les hommes. Elles ont souffert de la double peine d'assurer les tâches, à la fois, domestiques et professionnelles, aboutissant souvent à une baisse de leur productivité scientifique. Cependant, la pandémie a, paradoxalement, été aussi une source d'opportunités pour certaines. Elle a permis d'entrer en contact avec d'autres chercheuses, ou a offert une suspension bienvenue de certaines tâches professionnelles pour se concentrer sur d'autres. Enfin, en adoptant une perspective comparative de la recherche durant la COVID-19, dans la région des Grands Lacs – au Rwanda, Burundi et RDC –, ce texte montre que la crise n'a pas été gérée partout de la même façon et que les stratégies des chercheuses pour y faire face n'ont donc pas été homogènes.

Le chapitre 2 poursuit cette interrogation réflexive sur la production des savoirs. Son originalité réside dans le croisement de deux dynamiques qui ont récemment attiré beaucoup d'intérêt dans le champ académique : la position, souvent invisible, des assistantes et assistants de recherche dans le Sud et les défis émotionnels des scientifiques, venant du Sud également, dans des terrains difficiles. Ce chapitre d'An Ansoms, Espoir Bisimwa Bulangalire, Aymar Nyenyezi Bisoka, Isaac Bubala Wilondja, Alice Mugoli Nalunva et Jeff Mulangaliro Mushuka montre ainsi que le type de violence psychologique, auquel les chercheuses et chercheurs et du Sud font face, ne

peut être compris sans prendre en compte leur positionnalité subalterne dans le champ académique global. Cette violence a donc, fondamentalement, une dimension autre que pour les chercheurs du Nord. Elle n'est pas seulement celle du distant objet de recherche, elle est, malheureusement aussi, celle du quotidien dont peuvent être victimes des proches. Elle est par ailleurs connectée à la survie économique des chercheurs du Sud, qui doivent s'y exposer pour gagner leur vie. Elle n'est donc pas toujours comprise par les acteurs du Nord, ce qui peut aboutir à des demandes irréalistes envers les scientifiques du Sud.

Le dernier chapitre de cette section aborde la question des conditions de production de la connaissance dans le Sud, sous un angle différent. En prenant l'exemple de la RDC, Benjamin Kanze Muhoza, Tom De Herdt et Wim Marivoet s'intéressent à la manière de déterminer la taille d'une population en l'absence de données fiables et concordantes. Ils montrent que les modèles, reposant sur de simples extrapolations de données, issues de recensements nationaux, peuvent s'avérer problématiques. L'hétérogénéité de la croissance au niveau territorial, l'urbanisation, et l'expérience de la guerre appellent à une approche plus fine. Celle-ci permet ainsi aux auteurs d'estimer la population congolaise entre 96 et 97 millions en 2018. Le texte apporte donc une contribution méthodologique importante pour une meilleure estimation des données démographiques dans des contextes où ces dernières, bien que peu fiables, déterminent néanmoins des politiques publiques et des financements, ayant un impact réel sur les populations.

Le deuxième axe de ce volume s'intéresse aux jeunes. Sur le continent le plus jeune du monde qu'est l'Afrique, c'est évidemment un groupe clé qui fait face à de nombreux défis. Le chapitre 4 démontre à la fois une prise de conscience de certains défis de la jeunesse par le gouvernement de la RDC, mais aussi les difficultés de la traduire en actes effectifs. Bienvenu Mulindwa Safari y met en lumière l'initiative des fonds pour les générations futures, mise en place par le législateur congolais. L'idée est de lutter contre le court-termisme, grâce à un prélèvement obligatoire sur les revenus des industries minières et d'hydrocarbures. Ces ressources financières sont rassemblées dans des fonds souverains pour la transformation de l'économie pour les générations d'après. Le texte démontre que, bien qu'intéressant sur le papier, cet objectif d'équité intergénérationnelle se heurte au flou de sa définition ainsi qu'à la capture de la rente nouvellement générée par les élites politiques.

Le cinquième chapitre, quant à lui, adopte une perspective économique par le bas pour analyser les défis auxquels fait face la jeunesse et avec ses aspirations. À travers une analyse quantitative, conduite à Kabare en RDC, Cool Mangole Dady, Joseph Njonjo Assani et Paul Martin Dontsop Nguetzet révèlent que près de la moitié des jeunes entrepreneurs dans l'*agribusiness*

ont l'intention de quitter l'agroalimentaire rural. Ils cherchent soit à s'impliquer dans le commerce, soit à migrer dans les milieux urbains, même si cet effet dépend de leur niveau de diplôme et de leur position le long de la chaîne agroalimentaire. Ces résultats ont des conséquences claires de politique publique : augmenter l'attractivité de l'*agribusiness* permettrait d'absorber plus efficacement la main-d'œuvre rurale tout en contribuant à la sécurité alimentaire des ménages ruraux et urbains.

Le chapitre suivant offre une analyse de l'évolution des valeurs parmi la jeunesse autour d'une institution clé : le mariage. Nema Bikungu, Sylvie Nabintu Bashizi, Buhendwa Nshobole et Zirimwabagabo Muhindo dévoilent l'importance croissante du matérialisme aux dépens des valeurs traditionnelles dans l'organisation des noces, à Bukavu. Par exemple, la dot se monétarise, et des étapes sont ajoutées au processus cérémonial pour obtenir de l'argent. L'ensemble des cérémonies se caractérise, en outre, par une consommation ostentatoire qui nourrit un véritable secteur capitaliste, vivant de l'organisation des mariages.

Le troisième thème porte sur les populations autochtones des parcs nationaux et leur relation avec les pratiques de conservationnisme en RDC. Le chapitre 7 de Jean-Paul Mushagalusa, Stefaan Smis et Wenceslas Busane explore le statut juridique et les mesures de sécurisation des terres octroyées aux populations autochtones expulsées du Parc national de Kahuzi-Biega. L'octroi en bonne et due forme de terres à ces communautés, avec le soutien des bailleurs, est, en effet, de plus en plus considéré comme une réponse aux expulsions forcées des populations autochtones et aux conflits avec les communautés riveraines ou les autorités. Le texte souligne les limites de cette approche. Ces mesures sont, entre autres, victimes des incohérences du régime foncier congolais et de la lenteur des réformes engagées. En outre, les modalités mêmes d'octroi de terres restent fragiles à cause de la superposition du droit et de la coutume, et des risques de mainmise sur ces processus par certains individus.

Le huitième chapitre par Vedaste Cituli, Emery Mudinga et An Ansoms complète cette étude en analysant la façon dont les parcs nationaux ont bouleversé le mode de vie des populations autochtones en les expulsant de leurs terres ancestrales. Les auteurs interrogent ainsi un certain nombre d'idées préconçues à l'égard de ces populations. Pour commencer, elles ne sont pas les championnes de la conservation, comme souvent décrit. Elles s'adonnent aussi aux mêmes pratiques destructrices, souvent attribuées aux autres communautés. Ensuite, le texte aborde la séparation, voire l'opposition, souvent décrite dans la littérature, entre les peuples autochtones, d'une part, et les communautés riveraines des parcs et les gestionnaires des aires protégées, d'autre part. Il dévoile, au contraire, l'existence de nombreuses relations

de collaboration et l'adoption de modes de vie globalisés, partagés par les différentes communautés.

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage porte sur le pouvoir à deux échelles différentes. Les chapitres 9 et 10 placent le pouvoir au cœur du manque de justice foncière.

Le neuvième chapitre met l'accent sur la stratégie de certains acteurs d'user de la violence armée pour sécuriser leurs droits d'accès à la terre. François M'munga Assumani interroge la pratique de la sécurisation foncière, à partir d'un terrain ethnographique précis : la plaine de la Ruzizi. L'analyse se focalise sur les ethnies en conflit sur la gestion des terres, mais vise à aller au-delà d'une simple description de groupes qui s'affrontent. Elle permet de saisir les effets de la mobilisation de la violence armée sur les habitants de la plaine de la Ruzizi ainsi que sur les institutions de gestion des terres. Le texte souligne que la compréhension d'une telle mobilisation n'est possible que si l'on inscrit les situations observées dans leur histoire longue.

Le dixième chapitre poursuit cette réflexion sur l'articulation entre histoire, pouvoir et questions foncières. Pour Gillian Mathys, Mathijs van Leeuwen, Gemma van der Haar et Lotje de Vries, les conflits fonciers dans l'Est de la RDC ont des causes structurelles de longue durée comme l'appropriation des terres par les élites, depuis l'époque coloniale, l'ethnicisation des droits fonciers et une difficulté croissante des conditions d'accès à la terre et au travail. Ces conflits ne peuvent donc pas être envisagés comme une question sécuritaire à traiter par le simple respect des règles de droit. Les auteurs soulignent que le discours des organisations de consolidation de la paix sur le besoin de stabilité dans les zones touchées par les conflits fonciers a ainsi plus de chances de profiter au *statu quo*.

L'ultime chapitre change d'échelle pour considérer le pouvoir politique national au Burundi. Il se concentre sur les élections présidentielles, législatives et municipales de 2020. Réginas Ndayiragije et Stef Vandeginste vont à rebours de la littérature sur les élections postconflits qui estime que ces dernières peuvent conduire soit à un renforcement du pouvoir autocratique, soit à plus de libéralisation démocratique. Ils soutiennent, au contraire, que les deux tendances peuvent se développer de concert comme au Burundi. D'un côté, les élections burundaises se sont déroulées sans heurts et ont consacré un *leadership* politique qui a montré de timides signes d'ouverture. Elles ont également fait émerger un parti d'opposition fort, le Congrès national pour la Liberté. D'un autre côté, elles ont renforcé la mainmise du parti au pouvoir, et ont participé, pour reprendre le judicieux terme des auteurs, à la « zombification » des accords de paix d'Arusha. L'esprit des accords, s'il est toujours respecté à travers les quotas ethniques, se vide peu à peu de sa substance par l'érosion du modèle de démocratie de consensus parlementaire qu'il tentait de promouvoir. Les élections de 2020 sont donc

le reflet d'une paradoxale institutionnalisation de la pratique électorale par un régime autoritaire hégémonique.

Une fois de plus, cet ouvrage des *Conjonctures de l'Afrique centrale* démontre l'importance d'une publication faisant la part belle aux chercheuses et chercheurs du Sud. Il rend possible une analyse empiriquement riche aussi bien de tendances de longue durée que de sujets d'actualité soudains comme la pandémie de la COVID-19. Dans le contexte difficile des deux années qui viennent de s'écouler, ce livre témoigne surtout de la résilience de la région des Grands Lacs, mais aussi de celle de la recherche.

I

**FAIRE DE LA RECHERCHE
EN AFRIQUE CENTRALE**

CRISE DE LA COVID-19 : CHERCHEUSES DE LA RÉGION DES GRANDS LACS ET STRATÉGIE DE RÉSILIENCE

*Plamedie Neema Bikungu^{ab}, Irène Bahati^{cd}, Aline Zihalihrwa^{ae},
Sylvie Nabintu Bashizi^a, Judith Nshobole^a & Rehema Nzogo^{cd 1}*

Introduction

Le monde enregistre aujourd'hui une des plus grandes crises sanitaires qui préoccupe l'humanité entière. Elle est au cœur de l'actualité politique, économique, sociale, médicale et environnementale tant au plan local, national qu'international. Il s'agit de la COVID-19. Elle a touché tous les secteurs de la vie, contraignant ainsi plusieurs personnes à revoir leurs pratiques de travail, y compris la production de savoir (Mwambari *et al.* 2021). De nombreux scientifiques à travers le monde ont confirmé, en effet, que la pandémie a changé leur façon de faire, autant qu'elle a par conséquent bouleversé foncièrement leur mode de vie (Lawrence 2020). Cette crise a touché aussi bien les chercheurs du « Nord » que ceux du « Sud » (Zihalihrwa 2020).

Ce chapitre aborde la question de la résilience face à la pandémie de la COVID-19 et s'intéresse particulièrement aux effets de cette crise sur les chercheuses de la région des Grands Lacs ainsi que les stratégies d'adaptation qu'elles ont mises sur pied pour y faire face. Ceci est d'autant plus important que, selon certaines estimations, la COVID-19 pourrait demeurer dans un avenir imprévisible (Djiofack Zebaze *et al.* 2020). De plus, le contexte « inordinaire » engendré par le confinement a plongé plusieurs personnes dans des situations traumatiques et de stress intense (Allé *et al.* 2020).

Alors que chaque pays de la région des Grands Lacs a adopté sa propre gestion de la crise (Ansoms *et al.* 2021), les restrictions prises ont rendu difficile l'immersion des chercheurs dans les zones d'étude. La pandémie a créé d'énormes défis épistémologiques, car elle pose des limites aux sources de données du chercheur. En effet, ce dernier tire sa matière première

¹ ^aCentre de Recherche d'Analyse de Conflit et de la Gouvernance « Aganza Institute » ;

^bUniversité catholique de Bukavu ; ^cGroupe d'Études sur les Conflits et la Sécurité humaine ;

^dInstitut supérieur pédagogique de Bukavu ; ^eInstitut supérieur de Développement rural.

Toutes font partie du Grenelle des Femmes chercheuses.

– les informations primaires – de son travail sur le terrain par le biais de l'observation, l'immersion et l'expérience (Ndaya Tshiteku 2020).

La présence des chercheuses avant la pandémie dans les sites d'étude et le contact direct avec les interlocuteurs sur le terrain, surtout dans les zones touchées par les conflits, a créé un climat de confiance entre eux. Dans une réflexion faite en avril 2021 dans l'article « COVID-19 and research in conflict-affected contexts: distanced methods and digitalisation of suffering », Mwambari *et al.* (2021) émettent un doute sur les recherches à distance pendant cette crise sanitaire de la COVID-19. Selon ces auteurs, avec ce genre d'études, non seulement la confiance est de plus en plus difficile à construire entre l'interviewé(e) et l'interviewer, mais surtout la souffrance de ces personnes devient virtuelle.

Plusieurs chercheurs s'accordent à dire qu'il est important de porter une attention particulière sur leurs vécus pendant les périodes de crise (guerres, conflits, insécurité et bien d'autres), car leur métier est plus exposé et ces perturbations les rendent vulnérables (Cummins 2011). Ainsi avec ces différentes crises, dans la plupart des cas, ils se retrouvent dans l'impossibilité d'accéder au terrain afin de collecter les données empiriques ou appelées aussi « informations de première main » qui alimentent leur travail (Ndaya Tshiteku 2020).

Si certains travaux s'intéressent à la péri-ode de la COVID-19, avant tout dans une perspective sanitaire, il apparaît cependant indispensable de documenter et d'analyser ses effets sur les chercheuses et les stratégies d'adaptation mises en place. Or, dans les débats internationaux, la littérature sur la positionnalité et les vécus des chercheuses face à ladite crise a surtout abordé la situation des chercheuses du Nord (Delpierre *et al.* 2021 ; Joseph & Trostiansky 2021 ; Kitchener 2020), mais le point de vue de celles du Sud n'y est pas intégré. Dès lors, c'est cet aspect manquant que cette recherche se propose d'investiguer. Pour combler cette lacune dans la connaissance actuelle, notre texte part des interrogations suivantes : comment la COVID-19 a-t-elle eu un impact sur le métier des chercheuses de la région des Grands Lacs ? Quels en sont leurs vécus et leurs expériences locales ? Quelles sont les stratégies d'adaptation mises en œuvre pour faire face à cette pandémie ?

L'enjeu de cette étude est de contribuer à l'introduction de l'analyse du métier des chercheuses dans un contexte dominé par la crise de la COVID-19, leurs expériences locales et vécus ainsi que les stratégies d'adaptation mises sur pied, matière jusque-là inexplorée dans les débats internationaux autour des dimensions éthiques de la recherche. De plus, ce travail pose les bases d'une réflexion sur la façon dont le temps de la pandémie a été traversé et des interrogations pour le futur qui, à leur tour, fournissent des orientations pour la recherche sur des crises à venir. Sans prétendre à l'exhaustivité, il tisse les fils, à travers les questions qu'il aborde,

crée une étude commune des vécus des chercheuses dans le cadre de leur travail dans cette situation et déploie leur complémentarité.

Les réflexions précédemment menées sur la recherche se sont focalisées sur les défis éthiques de terrain dans les zones de conflits (Ansoms *et al.* 2021 ; Mwambari *et al.* 2021). Dans la littérature sur la positionnalité et les vécus des chercheurs du Sud, la dimension « expériences » des chercheuses pendant une période de crise sanitaire n'est pas encore documentée. Les récentes contributions dans le livre *La Série Bukavu. Vers une décolonisation de la recherche* (Nyenyezi *et al.* 2019) ne font pas exception. Elles abordent les questions relatives à leurs conditions de travail, aux difficultés financières, au déséquilibre dans la collaboration Nord-Sud et bien d'autres défis et risques auxquels ils font face sur le terrain miné des conflits multiformes.

Sur le plan méthodologique, notre attention se focalise sur une recherche à la fois documentaire et empirique. Elle s'appuie, d'un côté, sur les littératures existantes sur la positionnalité, le vécu durant la COVID-19, les stratégies de résilience des chercheuses du Sud dans la production de connaissances et, de l'autre, sur l'analyse des données collectées sur le terrain par une équipe du Grenelle des femmes chercheuses² au moyen d'entretiens semi-structurés menés auprès des chercheuses et responsables des centres de recherche des trois pays choisis de l'Afrique des Grands Lacs : la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et le Burundi. Les chercheuses du Grenelle se sont réunies afin de discuter collectivement de l'enjeu de cette recherche étant donné que depuis l'annonce de la pandémie de la COVID-19, le Grenelle s'intéresse à leurs vécus pendant cette période. La sélection de la population et de l'échantillon concernés par l'étude a suivi un choix raisonné (*purposive sampling*), parce qu'elle vise une catégorie bien spécifique. La méthode des études de cas (Olivier de Sardan 2008) a été également mobilisée. Au total, 22 chercheuses ont été interviewées. En plus de cet effectif, 2 responsables des centres de recherche ont également été approchées comme personnes ressources. Il nous faut préciser que parmi les 22 femmes, il y a 13 Congolaises, 5 Rwandaises et 4 Burundaises.

Le choix de la RDC, du Rwanda et du Burundi comme zones d'étude se justifie par une raison simple : la recherche dans ces pays est encore construite sur des standards socioculturels qui la voient comme un domaine « réservé aux hommes » ; ceci faisant que les chercheuses se heurtent, en permanence, à plusieurs défis émotionnels (Bahati 2019b).

² Le « Grenelle des femmes chercheuses » est un cadre pluridisciplinaire qui réunit les chercheuses de Bukavu à travers deux centres de recherche (le Groupe d'Études sur les Conflits et la Sécurité humaine et l'Aganza Institute), celles de la région des Grands Lacs et celles de l'Europe. Les réflexions tournent autour de la positionnalité de la chercheuse dans un contexte où le métier de la recherche est perçu comme « domaine réservé aux hommes ».

1. Cadre théorique

1.1. La positionnalité des chercheurs du Sud dans la production de connaissances

Depuis quelques années, les débats sur la décolonisation du savoir se multiplient (Nyenyenzi Bisoka 2020). La recherche collaborative Nord-Sud dans la diffusion des connaissances montre les inégalités entre les chercheurs (Bahati 2019a ; Cirhuza 2019 ; Nyenyenzi *et al.* 2019). Ces dernières dans le processus de production de savoir conduisent à une situation dans laquelle les chercheurs du Sud ont un pouvoir décisionnel minimal (Cirhuza 2019).

Dans le livre *La Série Bukavu. Vers une décolonisation de la recherche*, plusieurs chercheurs tant du Nord que du Sud ont focalisé leurs réflexions sur bien des questionnements en rapport avec la dimension collaborative. Parmi ces derniers figure, par exemple, une analyse sur la place qu'occupe la vulnérabilité du chercheur du Sud dans les débats sur la production de connaissances (Nyenyenzi *et al.* 2019). La recherche empirique dans les contextes de conflits et post-conflits les expose à beaucoup de défis sécuritaires. En plus de ces derniers, les chercheuses de la région des Grands Lacs font face à ceux, socioculturels, liés à leur genre (Ansoms & Bahati 2020 ; Bahati 2019b). Il ressort, dans des discussions académiques au niveau international, que la recherche collaborative Nord-Sud est parfois source de déséquilibre dans tous les processus de production de savoir et que prévalent les dynamiques de pouvoir et de rapport de forces (Nyenyenzi *et al.* 2019 ; Sander 2021). Les chercheurs du Sud jouent un rôle clé dans ces processus ; pourtant, dans la plupart des cas, leur rôle reste invisible. En conséquence, ils sont souvent traités comme des robots (Bahati 2019a), créant ainsi un cycle d'exploitation intellectuelle au détriment d'une valorisation des connaissances locales.

Cette forme de néocolonialisme à travers la recherche ne cesse de produire des asymétries de pouvoir et de rapport Nord-Sud (Sander 2021). Néanmoins, mettre sur la table des discussions internationales la positionnalité du chercheur du Sud dans la diffusion des connaissances, ouvre déjà de belles pistes pour une prise de conscience collective (Nord et Sud) de sa place non plus comme un simple collecteur de données, mais comme un chercheur à part entière (Bahati 2019a).

Parmi les défis spécifiques des chercheurs du Sud dans la recherche collaborative, la dépendance financière vis-à-vis du Nord (les organisations non gouvernementales ou internationales, les institutions académiques et bien d'autres) est également discutée. Dans cette collaboration, la plupart des études empiriques effectuées par les chercheurs du Sud sont commanditées par le Nord, dépendant en grande partie de leurs agendas et plannings. Ces premiers dans l'incapacité financière de soutenir des études autonomes sont

amenés à se plier à ces contraintes. Ils font également leur terrain dans des contextes de grande pauvreté et au milieu de la misère et doivent négocier leurs accès en expliquant aux interlocuteurs leur position de chercheur et non celle de collaborateur d'une organisation humanitaire (Mudinga 2020).

1.2. Pandémie de la COVID-19 et chercheuses

Jusqu'à ce jour, les pesanteurs socioculturelles continuent de peser sur les femmes, créant des formes de discrimination dans l'exercice de certains métiers ; celui de chercheuse n'est pas épargné (Ansoms & Bahati 2020). L'invisibilité et le manque de reconnaissance de leur travail, en l'occurrence dans les pays en voie de développement, a causé de sérieuses aberrations en termes de leurs potentielles contributions effectives dans plusieurs domaines (Beneria & Sen 1981).

Bien des recherches dans le monde ont axé leurs réflexions sur les vécus et les formes de discrimination auxquels les chercheuses ont fait face pendant la crise de la COVID-19. D'après les premières enquêtes, le confinement a exacerbé les rôles traditionnels sociaux de genre au sein des familles et leurs déséquilibres, à rebours de la dynamique de progrès des dernières décennies (Albouy & Legleye 2020). Dans une étude menée dans 47 pays sur les impacts genrés de la pandémie, l'ONU a dressé un constat selon lequel les femmes ont pris en charge une part accrue du travail domestique en plus du télétravail à la maison. Cette étude a ajouté, également, que la crise de la COVID-19 a amplifié les inégalités et discriminations existantes dans la répartition des tâches domestiques. De plus, lors du confinement, ce sont les femmes scientifiques qui ont joué le rôle principal dans le suivi scolaire (enseignements à distance) de leurs enfants (Albouy & Legleye 2020 ; Joseph & Trostiansky 2021).

En termes d'articulation entre la vie professionnelle et familiale, cela n'a pas été facile pour les chercheuses pendant le confinement et toute cette période de crise. Déjà, dès le début des années 2000, bien avant l'avènement de la pandémie de la COVID-19, les enquêtes au niveau international avaient déjà mis en lumière des difficultés de concilier ces deux vies. Les chercheuses sont alors exposées à des doubles journées et tendent à adapter le temps professionnel à leurs contraintes domestiques. Aujourd'hui, avec la COVID-19, cette situation devient de plus en plus complexe. Le déséquilibre entre les tâches domestiques et professionnelles en période de confinement a diminué la capacité d'investissement professionnel des femmes, avec le risque d'un impact négatif sur leur avancement de carrière (Germain 2020). Par exemple, dans le secteur de la recherche, plusieurs revues scientifiques ont constaté une baisse du nombre de publications des femmes quand celui des hommes augmentait (Kitchener 2020).

Disons en conclusion que la littérature sur la positionnalité des chercheurs du Sud mérite encore plus d'approfondissements en ce qui concerne le « genre », dimension qui reste fortement ignorée.

1.3. Construction du concept de résilience

La construction du concept de résilience est utile pour cette recherche, car cela nous permet de mieux nous positionner dans la discussion autour de l'analyse des stratégies d'adaptation mises en place par les chercheuses de la région des Grands Lacs pour faire face à la pandémie de la COVID-19.

1.3.1. Origine, définitions et utilisation

Le concept de « résilience » apparaît pour la première fois au début du XX^e siècle dans le domaine de la physique pour traduire la résistance des matériaux après un choc (Carton 2021). Après, il va être réutilisé dans les domaines psychologique, médical, écologique, économique, juridique et bien d'autres pour signifier la capacité d'un individu ou d'un groupe à bien se développer et poursuivre la projection de son avenir même en présence d'événements d'instabilité, de situations de vie difficiles, de chocs et de traumatismes intenses (Comtois & White 2021 ; Koninckx & Teneau 2010 ; Manciaux 2001). Elle est devenue une notion clé dans les stratégies de gestion du risque qui ont trait aux ressources naturelles et à la sécurité nationale (Carton 2021). À cela, Carton ouvre un débat en se positionnant sur une analyse plutôt critique de cette notion. Pour lui, si la résilience est prise soit comme un processus qui permet de réduire la vulnérabilité d'un système, soit comme une propriété intrinsèque de ce dernier sur lequel on voudrait bien agir, alors, la description de la résilience est tour à tour instrumentale. Tout compte fait, toutes les définitions proposées par différentes sciences se rejoignent sur le fait qu'elle est une démarche, ou mieux, la résultante d'une adaptation (Folke *et al.* 2010).

La manière dont les discours sur la résilience considèrent l'adaptation au changement met l'accent sur l'inévitabilité des crises tout en acceptant la fatalité (Anaut 2015). Ces dernières sont inhérentes au système.

Au-delà des définitions de ce concept, des controverses apparaissent dans la littérature quant à ce qui concerne ce dernier. Ainsi, dans les rapports société-environnement, il n'est pas évoqué seul, il fait trop souvent appel au concept de vulnérabilité. Ils sont employés dans plusieurs domaines pour analyser les dynamiques des espaces et des groupes sociaux lorsqu'ils font face à des mutations soudaines, incertaines, voire imprévues (Buchheit *et al.* 2016). Pour ce faire, trois positions contradictoires ressortent de la littérature en à ce qui concerne la notion de résilience et celle de vulnérabilité : premièrement, la vulnérabilité comme l'opposé ou le contraire de la résilience ; deuxièmement, elle est un élément de la résilience ; troisièmement,

elle l'englobe. Pour soutenir cette relation, Obrist et Wyss (2006) estiment que la résilience est toujours liée, voire associée à la vulnérabilité même si la première a des qualités positives alors que la deuxième en a des négatives. Pour eux, plus une communauté est vulnérable et donc exposée au risque, plus la résilience sera grande.

Pour contribuer au débat, Katz (2001) fait une distinction entre les concepts de résistance, de *reworking* et de résilience. Pour cet auteur, le premier dénote d'une forme de conscience oppositionnelle, tandis que le deuxième est lié à la restructuration plus large des conditions dans lesquelles les gens vivent et aux possibilités politiques qui émergent de ce processus, et enfin, le troisième fait référence aux stratégies d'endurance que les gens adoptent pour faciliter leur quotidien, mais qui ne changent pas vraiment les circonstances qui le rendent difficile. C'est cette perspective que nous adoptons dans notre recherche pour illustrer comment les chercheuses de la région des Grands Lacs, malgré les conditions pénibles induites par la crise sanitaire, ont développé des moyens pour y faire face.

Qu'elles soient financières, économiques, sanitaires ou causées par des catastrophes naturelles, les crises ont toujours généré des répercussions importantes sur toutes les dimensions de la vie (Comtois & White 2021 ; Schneider 1957). L'enjeu de leur gestion est alors le développement des aptitudes intrinsèques de ceux qui les subissent afin de s'en inspirer dans la préparation d'épreuves similaires à venir (Buchheit *et al.* 2016).

Pendant la pandémie de la COVID-19, le concept de résilience a été plus utilisé pour saluer la capacité d'un système politique, sanitaire ou social à persister (Ferar 2020). Dans ses analyses, l'auteur a donné deux exemples où les politiques françaises l'ont employé pour féliciter successivement l'intervention militaire dans la gestion de la crise et le personnel soignant qui n'ont pas pu arrêter le service, quelles que soient les contraintes. Les discours médiatisés des politiques durant cette période de crise sanitaire ont sensiblement réduit le champ d'application de ce concept en « résistance » en montrant que celle-ci se constate dans les premières heures qui suivent l'apparition d'une catastrophe. Cette baisse de signification du concept conduit à une faible compréhension des personnes qui l'entendent.

2. Description des études de cas et analyse des résultats

Cette partie de ce chapitre s'articule autour du niveau empirique et analytique de notre étude. Le premier plan fait beaucoup plus référence à notre travail sur le terrain à travers la description des études de cas. Elle fait recours à nos observations sur place ainsi qu'aux entretiens réalisés avec les chercheuses de la région des Grands Lacs et quelques personnes ressources, dont les responsables des centres de recherche. Le deuxième plan est consacré spécialement à l'analyse dans le cadre de la littérature illustrée par des

cas de terrain pour en tirer des constats généraux par rapport aux différentes descriptions de ces cas.

Les trois études de cas ont été identifiées à travers trois pays de l'Afrique des Grands Lacs : la RDC, le Rwanda et le Burundi. Pour ce faire, nous présentons les vécus des chercheuses et la manière dont la COVID-19 les a affectées ainsi que les mécanismes d'adaptation en termes de résilience pour y faire face. Notons que la variable « pays » est importante pour ce texte, car les recherches antérieures à l'instar de celle menée par Ansoms *et al.* (2021) attestent que la gouvernance locale de la crise de la COVID-19 n'a pas été la même en RDC, au Rwanda et au Burundi.

Pour faire la description de nos études de cas, nous nous inspirons des écrits d'Olivier de Sardan (2008). Cet auteur suggère que celle-ci doit être au moins complète, révélatrice et indicative. Nous avons choisi ces cas parce que nous y voyons des faits révélateurs des vécus, expériences locales, effets de la COVID-19 sur le métier des chercheuses de la région des Grands Lacs ainsi que des mécanismes d'adaptation mis en place pour y faire face. Cela nous a conduits à observer ce qu'Olivier de Sardan appelle « le jeu des logiques sociales, les normes pratiques, les stratégies récurrentes, le poids des contraintes exogènes et les effets des forces ou mécaniques extérieures » (Olivier de Sardan 2008 : 46).

2.1. Description des études de cas

La description des études de cas compris dans cette partie présente, d'abord, les expériences locales des chercheuses de la RDC, du Rwanda et du Burundi pendant la pandémie de la COVID-19 et spécifiquement pendant le confinement, ensuite, la manière dont elles ont été affectées par celle-ci et, enfin, les stratégies en termes de résilience qu'elles ont mises sur pied pour faire y face.

2.1.1. Vécus et expériences locaux des femmes pendant la période de crise sanitaire et stratégies d'adaptation : étude de cas de la RDC

Vécus et expériences locaux

Comme dans plusieurs pays du monde, en RDC, la crise de la COVID-19 a imposé des mesures restrictives pour éviter sa propagation. Ces dernières (confinement, fermeture des frontières, gestes barrières et bien d'autres) ne sont pas restées sans conséquence sur les chercheuses pour qui la recherche empirique est un élément fondamental dans leur métier. Elles ont en effet bouleversé les pratiques de travail de ces femmes. Le premier cas de la COVID-19 a été annoncé le 10 mars 2020 dans la ville de Kinshasa (capitale de la RDC) et déjà, le 24 mars, le président de la République a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Pendant ce temps, plusieurs activités ont été suspendues et la mobilité des personnes réduite. Pour la majorité des chercheuses,

le terrain fait partie de leur vécu quotidien nonobstant les défis et autres risques sécuritaires auxquels elles font face. Plusieurs d'entre elles sont des habituées des voyages scientifiques et académiques, des séjours d'écriture au Nord ; elles sont également des étudiantes en masters et doctorantes, mais n'ont pas pu se déplacer à cause de la situation sanitaire. Les mesures restrictives prises par les autorités les ont plongées dans une position d'inquiétude, d'improductivité, de perturbations des programmes des déplacements, de peur pour le lendemain et plus encore pour celles qui avaient des études en cours. De plus, les centres de recherche, les universités, les bibliothèques (pourtant fermés pendant le confinement) sont des endroits idéaux dans lesquels les chercheuses peuvent passer leur journée afin de réaliser leurs recherches, car les conditions de travail y sont plus ou moins garanties (accès à internet, à l'électricité ou les solutions de remplacement de cette dernière, entre autres le groupe électrogène et le panneau solaire) contrairement à leurs domiciles. Ainsi, voir leurs centres de recherche fermés en même temps que les universités donne l'impression de mettre leur métier entre parenthèses, voire menacé. Une chercheuse parmi nos interviewées dans la ville de Bukavu, atteste avoir mal vécu la crise de la COVID-19 surtout en son début avec le confinement qu'elle a imposé. Étant psychologiquement affectée, elle n'a plus songé à autre chose qu'à s'inquiéter pour sa vie. Elle a rapporté ceci :

« Sur le plan psychologique, tout d'abord, je me suis sentie déstabilisée. À chaque fois qu'il y avait un ami, un proche de famille ou un voisin qui tombait malade et qui décédait même, je me posais la question si demain ça ne serait pas mon tour. La peur m'avait tellement envahie quand je voyais les gens mourir autour de moi. Je ne pouvais rien faire en rapport avec mes recherches. Je n'ai même pas envisagé à finaliser les *drafts* d'articles que je possédais avant l'annonce de la pandémie » (Bukavu, juin 2021).

La plupart des interviews réalisées en RDC, ont relevé une forte précarité économique des chercheuses, car étant dépendantes financièrement du Nord. Plusieurs études du Sud sont commanditées par le « Nord » qui est, pourtant, aussi touché par la même crise. Cela a eu évidemment des conséquences sur la subvention de leurs projets de recherche. Les chercheuses nous ont également rapporté que lors du confinement, elles ont plus consacré leur temps aux tâches domestiques, à l'accompagnement intellectuel de leurs enfants, à l'aide apportée aux proches (notamment fragiles ou âgés) qu'à leur métier.

Par contre, pour certaines chercheuses, leurs expériences et vécus pendant la COVID-19 sont mitigés. C'est-à-dire qu'elles y voient des avantages et des inconvénients. D'une part, la crise a pénalisé leurs activités, car elles devaient se soumettre aux mesures restrictives selon lesquelles on ne pouvait pas quitter la maison pour se rendre sur son lieu de travail (bureau ou

terrain). Elles étaient alors obligées de rester à la maison (malgré les conditions difficiles par exemple le manque de connexion internet, les coupures intempestives d'électricité, et bien d'autres), car les dates butoirs devaient être respectées. D'autre part, cette période leur a permis d'avancer dans leurs rédactions.

L'une d'entre elles a déclaré :

« [...] En plus de cela, il y avait comme une injonction de devoir finaliser certaines tâches qui étaient en attente ; mais rester à la maison toute la journée faisait à ce que je ne travaille pas comme il se doit. Le grand du poids devait être supporté par moi-même ou on pouvait entendre ça et là : “Tu as tout le temps cette fois-ci” [...] Ajoutées à cela, les conditions de vie précaires chez nous avec le manque d'électricité et la faiblesse de la connexion internet. La COVID-19 a également relevé que la dépendance financière vis-à-vis du Nord reste un des grands défis majeurs pour nos recherches » (RDC, juin 2021).

Aussi, au niveau du Sud-Kivu dont la ville de Bukavu est le chef-lieu, les mesures pour l'isoler de ses périphéries ont eu un impact négatif tant sur les recherches de terrain que sur les chercheuses au niveau socio-économique et psychologique. Ainsi, c'était en date du 27 mai 2020, lors de la réunion du conseil provincial de sécurité présidée par le gouverneur de la province du Sud-Kivu que la décision du confinement partiel et progressif a été prise³. En effet, les villes étant coupées des zones rurales, il était devenu difficile de se déplacer pour exécuter les activités de recherche qui étaient en cours. Entre-temps, selon certaines chercheuses, pour respecter les dates butoirs, il fallait à tout prix se rendre sur les sites d'étude en bravant les mesures restrictives. Lors de ce confinement total pendant 3 jours (du 1^{er} au 3 juin 2020), celles qui étaient déjà sur le terrain étaient dans l'obligation d'y rester alors que le budget alloué ne le permettait pas.

Un responsable d'un centre de recherche à Bukavu allant dans le même sens des défis et difficultés vécus par les chercheuses lors de la COVID-19 a affirmé que les conditions de travail pendant cette période ont été la raison de leur improductivité, car la crise a été un temps très déstabilisant, de sorte que même la concentration scientifique a été difficile. Par conséquent, cette improductivité a aggravé les écarts existants entre les hommes et les femmes dans la production de connaissances. Cependant, certaines chercheuses ont attesté que le moment du confinement a été bénéfique pour elles, car cela leur a permis de passer de longues heures de la journée avec leurs familles qui passent souvent plusieurs jours seules (tandis qu'elles sont sur le terrain pour la collecte des données). Une d'entre elles nous a dit avec le sourire :

³ Arrêté n° 20/026/GP/SK/du 30 mai 2020.

« Ces moments m’ont été bénéfiques sur le plan social étant donné que j’accomplissais pleinement mon rôle d’épouse et de mère. Le fait de passer des longues heures de la journée à côté de mon époux m’a permis d’arroser notre amour. Nous avons donc vécu ensemble des bons moments et chacun apprenait de l’autre. Cela nous a permis de planifier et réaliser certains projets relatifs à notre vie de couple » (Bukavu, juillet 2021).

Et pour d’autres encore, le confinement a été bénéfique parce que dans la plupart des cas, les chercheuses sont aussi enseignantes dans les universités et instituts supérieurs de la RDC. Sur le plan professionnel, bien que les activités aient été perturbées et qu’il n’y avait pas la possibilité de se présenter régulièrement au bureau, sur le terrain ou à l’auditoire, elles ont profité de ce temps pour la rédaction des différents travaux qui étaient en cours. Ce moment leur a donc permis d’alléger certaines tâches relatives à leur métier (rapports, articles et autres documents scientifiques, retranscription des interviews, etc.). L’une de ces chercheuses nous a confié :

« J’ai pu terminer la rédaction de mon livre, pour moi c’est positif. Ce qui est négatif est qu’on ne sait pas tout faire de loin. Il y a des moments d’apprentissage dans la vie du chercheur qui doivent se faire en présentiel. Aussi, l’immersion sur terrain est très utile dans ce métier, chose qui n’a pas été facile à cause des restrictions » (RDC, juin 2021).

Résilience et stratégies d’adaptation

En plus de la peur, de la frustration, des multiples restrictions, de la précarité socio-économique et bien d’autres, la crise de la COVID-19 a chamboulé les activités des femmes qui, dans la plupart des cas, sont basées sur les recherches empiriques.

Cependant, face à cela, les chercheuses de la RDC que nous avons rencontrées ne sont pas restées les bras croisés. Elles ont développé des mécanismes d’adaptation en termes de résilience pour la continuation (tant soit peu) de leur métier malgré la conjoncture. Certaines d’entre elles ont donc compris que la détermination était une qualité qui pouvait leur permettre de rompre la peur et prendre la décision de poursuivre les activités de recherche et autres travaux de terrain, quelle que soit la situation. Ainsi, plusieurs stratégies ont été mises en place et qui du reste témoignent de leur capacité d’adaptation face à la crise de la COVID-19.

En premier lieu, les chercheuses ont contourné les mesures officielles de confinement en faisant des descentes informelles sur les sites d’étude. Ainsi, celles, qui ont trouvé des opportunités de recherche, les ont effectuées nonobstant les restrictions et les dangers sanitaires. Leur choix était de faire l’immersion sur terrain malgré ces règles plutôt que de rester sur place sans rien faire. Une chercheuse nous confirme :

« Nous ne pouvions pas attendre que les mesures soient levées, il fallait alors les transgresser en faisant nos recherches sur terrain comme d'habitude. Nous avons voyagé dans un transport en commun où la plupart des personnes n'avait pas encore pris conscience de la dangerosité de la maladie. Pour faire face à cela, nous portions des masques et utilisions régulièrement le gel désinfectant » (RDC, juin 2021).

En deuxième lieu, elles se sont appuyées sur leurs réseaux relationnels et points focaux pour accéder aux informations sur terrain. En effet, dans leur trajectoire et leur expérience, elles créent des relations avec d'autres chercheurs localement ancrés dans les zones d'étude ou toute autre personne ressource. Ces relations ont alors été mobilisées avec cette crise et leur ont permis d'avoir des données nécessaires. Ces dernières ont été collectées à distance grâce aux appels téléphoniques avec ces points focaux et autres collaborateurs de recherche. Une stratégie d'adaptation, mais également un défi économique de plus conduisant les chercheuses à engager des coûts financiers pour continuer leur métier malgré le confinement induit par la pandémie de la COVID-19.

En troisième lieu, certaines chercheuses ont dû faire directement la collecte des données en ligne auprès de leurs cibles. Certaines d'entre elles ont recouru à cette stratégie pour la collecte d'informations dont elles avaient besoin. Ainsi, des entretiens et interviews ont été menés par téléphone et parfois via les réseaux sociaux comme WhatsApp. Malheureusement, il s'est posé quelques soucis d'internet vu le contexte local du milieu, mais aussi à cause du coût lié à la communication supporté par les chercheuses pourtant en situation de précarité financière. La stratégie n'a pas été seulement difficile pour elles, mais aussi pour leurs interlocuteurs. Non seulement ils ont également fait face aux problèmes de connexion internet, d'absence d'électricité, mais également la plupart d'entre eux se sont montrés très méfiants de participer (voire de répondre) à des entretiens à distance. Ce constat rejoint en effet le doute émis par Mwambari *et al.* (2021) sur les recherches à distance pendant la crise de la COVID-19. Effectivement, notre étude a prouvé qu'avec la collecte des données en ligne, la confiance entre la chercheuse et son interlocuteur devient difficile à construire. Il y a une réticence de plusieurs enquêtés à participer aux entretiens et interviews à distance.

En quatrième lieu, elles se sont adaptées à de nouvelles technologies d'information et de communication. Les chercheuses ont vu la nécessité de s'adapter au télétravail, devenu un nouveau moyen de fonctionnement dans la plupart des pays du monde entier, en restant en contact téléphonique et par email avec les autres collaborateurs. Cela a incité d'autres chercheuses, moins aptes à ces nouvelles technologies, à apprendre à les utiliser. Elles

n'ont pas hésité à recourir à leurs collègues pour résoudre telle ou telle difficulté technique. Une chercheuse congolaise nous l'a signifié :

« Personnellement comme je le disais, je n'ai pas mis en place de stratégie pour faire face à la crise. Mais ce sont ces invitations aux ateliers, conférences et séminaires en ligne qui m'ont permis de redémarrer après une longue pause avec mes recherches. Au début, je ne comprenais pas grand-chose de l'usage de certaines plateformes comme Teams, mais même à distance avec l'intervention de certains collègues j'y suis parvenue » (RDC, juillet 2021).

Avec cette dernière stratégie, les chercheuses, tout comme les autres catégories socioprofessionnelles, se sont adaptées pour rester en contact avec leurs collègues et ainsi « rester au parfum » de la recherche malgré la conjoncture. Aussi faut-il préciser que le télétravail nécessite une connexion internet stable ainsi que du courant électrique. La plupart des chercheuses de la RDC n'a pas accès à ces services de qualité. Cela a créé un écart entre elles et leurs collaborateurs qui sont soit au Nord, soit dans des pays où ceci ne pose pas de souci d'alimentation. Une parmi elles nous a révélé :

« C'est bien de s'adapter au télétravail, mais j'ai raté plusieurs interventions des collègues et les miennes aux webinaires à cause du manque du courant électrique. Et quand le courant est là, c'est ma connexion internet qui pose problème. Pour se rassurer de bien faire le télétravail, il faut se déplacer soit à un restaurant, soit à un hôtel de la place et cela engage des coûts de consommation. Oui le télétravail est une stratégie d'adaptation, mais reste faible au regard des conditions dans lesquelles nous vivons à Bukavu en particulier et dans l'ensemble du territoire congolais en général » (Bukavu, juin 2021).

Enfin, il est important de signaler qu'une autre stratégie d'adaptation a été mise en place à Bukavu par l'équipe des chercheuses du Grenelle des femmes. Celle-ci a consisté au lancement d'une série de production de blogs intitulée : « Grenelle Corona Séries ». Ces chercheuses ont fait preuve d'une grande capacité d'organisation collective malgré la vulnérabilité induite par la crise de la COVID-19. Il a été question de faire des publications en ligne sur leurs propres expériences déjà à l'annonce de la pandémie en RDC et du premier confinement ; ces dernières serviraient à d'autres chercheuses du monde entier à comprendre qu'elles ne sont pas toutes seules à vivre ces moments difficiles, mais que les autres en vivent autant, mais ne se laissent pas submerger par les événements et arrivent tant soit peu à poursuivre leur métier. Cela a été efficace dans la mesure où, la dynamique a reçu beaucoup de retours et de témoignages des chercheuses sur leurs expériences et vécus du confinement. Cela a marqué d'une façon ou d'une autre une solidarité entre elles, mais aussi et surtout un équilibre mental, à savoir qu'elles sont nombreuses à traverser des conditions pénibles à cause de la crise. Une fois

de plus, le réseau relationnel et le capital social ont été d'une grande importance dans leur résilience pendant la pandémie. Ceci parce que, parmi les contributrices de la série, des chercheuses d'autres pays se sont jointes pour porter plus loin ces voix et partager leurs expériences.

2.1.2. Vécus et expériences locaux des femmes pendant la période de crise sanitaire et stratégies d'adaptation : étude de cas du Rwanda

Vécus et expériences locaux

Contrairement à la RDC, au Rwanda, les restrictions de lutte contre la propagation de la COVID-19 ont été et continuent d'être strictes. Depuis l'apparition du premier cas positif – le 14 mars 2020 – le gouvernement rwandais a mis en place des mesures sévères, dont la fermeture de tous les lieux de rencontre et finalement, le 21 mars 2020, il a décrété un confinement total sur l'ensemble du territoire (Ansoms *et al.* 2021 ; Binagwao 2021). C'est dans ce climat que les chercheuses rwandaises ont vécu depuis l'annonce de la pandémie. Notre recherche sur le terrain renseigne que la police circulait régulièrement pour suivre avec beaucoup d'attention le respect des règles officielles. Les universités, centres de recherche et écoles ont tous été fermés depuis le premier confinement.

Tout comme les chercheuses de la RDC, du côté du Rwanda, la crise a eu un impact sur bien des éléments. Par exemple, notre recherche sur le terrain atteste que la perturbation des programmes des voyages pour motif de recherche les a secouées de plein fouet ; le confinement a créé bien des traumatismes qui ne les ont pas aidées à faire au mieux leur métier. Une chercheuse rwandaise nous a confié :

« Tout s'écroulait autour de moi. Je ne savais plus quoi faire en termes de mes recherches, car tout était confiné. C'était impossible d'atteindre même un cadre où travailler, car tout était fermé. Mes recherches je les mène dans les zones rurales du Rwanda où le contact avec mes interlocuteurs me donne plus d'informations que prévu. Alors la crise de la COVID-19 a tout déconstruit et cela m'a beaucoup affectée émotionnellement autant que sur la production scientifique. En avril 2020, je devais faire un séjour d'écriture en Belgique dans le cadre de mes recherches, mais en un clin d'œil, tout le programme a été annulé » (Rwanda, juillet 2021).

Et une autre chercheuse de dire :

« J'ai vécu ce temps très mal et j'avais comme l'impression que la vie s'arrêtait. Surtout comme le confinement était total, le mieux que je pouvais faire, était de regarder impatientement et surtout avec impuissance la fin de tous ces événements. Tout était vraiment à l'arrêt. J'ai une expérience de plus de 13 ans dans la recherche, mais c'était la première fois d'assister à une si grave crise qui arrête tout et plonge le monde entier dans le désarroi. Depuis l'annonce de la pandémie, jusqu'au confinement total le 21 mars 2020, je

ne pouvais rien faire, ma tête refusait de réfléchir. C'était très bizarre la sensation que j'avais malgré mes diplômes et mes nombreuses années d'expérience dans la recherche » (Rwanda, juin 2021).

En plus de cela, notre terrain renseigne que la recherche procure des revenus aux chercheuses, qu'elles en affectent une partie pour les besoins de leurs familles et une autre rentre dans leur métier (l'achat de livres, par exemple). Mais avec la COVID-19, les opportunités pouvant rapporter des revenus à la famille étaient minimales, ce qui a constitué un impact négatif de la pandémie sur leur vie socioéconomique. L'une d'elles nous a révélé :

« La recherche est mon métier et c'est là où je trouve de quoi vivre avec ma famille depuis bien des années. J'ai des partenaires et collaborateurs au Nord qui financent mes terrains et cela avançait bien avant la COVID. Car je pouvais avoir de quoi donner aux participants de recherche et parfois aux interviewés (les plus exigeants) en échange des informations. J'ai mal vécu le confinement, je continue à mal vivre avec la COVID » (Rwanda, juillet 2021).

Ceci appuie les propos d'une responsable d'un centre de recherche qui nous a confié timidement :

« Les effets de la pandémie se sont fortement ressentis au niveau du financement de la recherche. Tout s'est arrêté suite à l'apparition de la COVID-19, une situation qui a plongé les chercheuses dans une crise financière surtout pour celles qui dépendent totalement de leur métier. Ainsi, elles se sont retrouvées dans une situation où se procurer la connexion internet devenait difficile, car toutes les activités étaient bloquées » (Rwanda, juillet 2021).

Par contre, d'autres chercheuses ne nous ont pas révélé grand-chose sur leurs expériences et vécus locaux, surtout en ce qui concerne leur métier. Ainsi, elles ont affirmé que les mesures et décisions des autorités compétentes sont faites pour être respectées, car elles sont mises en place pour le bien-être sanitaire de la population. C'est la raison qui a d'ailleurs fait que pendant la période du confinement, les descentes sur terrain étaient impossibles et aucun des chercheurs ne pouvait hasarder de le faire, même de façon informelle. Toutefois, elles ont reconnu que la COVID-19 a eu un impact négatif sur la production de connaissances pour lesquelles l'immersion dans la zone d'étude est importante. Une chercheuse nous a fait savoir :

« Au Rwanda tout est strict et formel et nous savons respecter le mot d'ordre du gouvernement. Personne ne pouvait s'y opposer au risque d'écopier des amendes. C'est vrai que la COVID-19 a bouleversé nos pratiques de travail dans la recherche et même pour d'autres personnes qui ne font pas de la recherche, mais il fallait suivre au quotidien les informations de ce qu'il en était pour envisager de poursuivre avec la recherche ou le terrain. La

COVID-19 nous a coupées de nos champs de prédilection, mais la santé publique passe avant tout au Rwanda » (Rwanda, juillet 2021).

Résilience et stratégies d'adaptation

Contrairement à la réalité de la RDC, notre terrain de recherche au Rwanda a indiqué que les chercheuses dans leur majorité n'ont pas mis en place de stratégies allant dans le sens de contourner des règles officielles. Ainsi, deux principales en termes de mécanisme de résilience ont été rapportées.

Premièrement, elles ont mobilisé des points focaux et réseaux relationnels dans les zones rurales pour des recherches à distance. Certaines parmi elles déjà à l'annonce de la pandémie ont eu des opportunités de recherche et des projets pour, par exemple, recueillir les informations sur les représentations sociales des populations pendant le confinement. Et ces études étaient financées par quelques institutions du Nord. Mais, comme accéder au terrain était difficile pour mener des entretiens, elles, ont mobilisé leurs points focaux, tout comme d'ailleurs celles de la RDC, mais avec la particularité que même ces derniers ne pouvaient faire la descente sur terrain par peur d'amendes. Tout se passait à distance. Ceci parce qu'en termes de mesures il n'y avait pas de différence entre les villes et les villages. Une chercheuse a affirmé :

« Je coordonnais à distance toutes les recherches. Que ça soit en ville ou au village, sur tout le territoire rwandais personne n'était autorisé par restriction sanitaire de dialoguer face à face avec les interlocuteurs. Même pas par le biais des points focaux, car chacun avait peur de l'autre. Comme nous vivons aussi de la recherche, quand un projet est financé, même en pleine crise, il y a toujours moyen de trouver des stratégies pour l'exécuter, mais sans transgresser les règles officielles établies » (Rwanda, juillet 2021).

Deuxièmement, elles ont mis sur pied le télétravail grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication. Cette stratégie d'adaptation, pour la continuation de leur métier, n'est pas propre aux chercheuses avec qui nous avons échangé, mais se développe et devient pratique courante dans presque toutes les parties du monde. Elle a donc aidé les chercheuses rwandaises à effectuer leurs études, à participer à des ateliers, formations et autres séminaires utiles pour leur activité.

À l'opposé des chercheuses de la RDC, celles du Rwanda, n'ont souligné aucun problème ni de connexion internet ni d'alimentation électrique pour effectuer du télétravail. Elles ont plutôt évoqué la difficulté d'en faire à la maison à côté de toute la famille, surtout pour celles qui ont des espaces réduits dans leurs habitations.

Une chercheuse a dit :

« La grande difficulté du télétravail a été de le faire à la maison, où toute la famille se trouve confinée dans un petit espace. Je dois suivre des webinaires

même quand mes enfants dérangent ou quand leurs cris m’interrompent, car ma maison est trop petite et n’a pas d’espace de travail propre, comme on peut bien l’observer avec nos collègues chercheuses du Nord. C’est grave quand même, car le métier qui est le nôtre demande une grande concentration et un climat propice de travail pour espérer à un bon rendement » (Rwanda, juin 2021).

2.1.3. Vécus et expériences locaux des femmes pendant la période de crise sanitaire et stratégies d’adaptation : étude de cas du Burundi

Vécus et expériences locaux

Contrairement à la RDC et au Rwanda, au début de l’annonce de la COVID-19, au Burundi, les discours contradictoires autour de ce virus entre les autorités au pouvoir et les opposants ont dominé à tel point que le président Nkurunziza estimait que le pays était protégé par « la grâce divine » (Ansoms *et al.* 2021). Mais, quand même entre-temps, le ministère de la Santé a communiqué des gestes barrières à respecter. La mesure la plus significative – le 20 mars – déclarait une fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes. Pourtant, le déni du virus était visible.

Cela fait que, bien que touchées par les effets directs et indirects de la COVID-19, les chercheuses du Burundi dans leur majorité ont mené des recherches sur terrain. Elles ont plutôt été fortement affectées par la fermeture réciproque des frontières, car parmi elles, plusieurs faisaient des études empiriques dans toute l’Afrique des Grands Lacs et même ailleurs, chose qui était impossible avec le confinement. La logique était telle que, même si une personne n’était pas bloquée chez elle, elle aurait eu du mal à sortir de son pays. Ainsi, les impacts négatifs de la pandémie ont été visibles dans toute la région.

Au Burundi, les chercheuses ont quand même eu accès facilement à leurs terrains de recherche à l’intérieur du pays, même si le financement de leurs projets a été un sérieux problème, comme les partenaires du Nord ont été également touchés par ladite crise. L’une d’entre elles nous a confirmé :

« Oui nous souffrons tous des effets de la COVID-19, mais pour ce qui est du Burundi, les recherches sur terrain à l’intérieur [du pays] étaient effectuées sans problème. Seulement, ce sont les moyens de financement de ces recherches qui font défaut, mais sinon, le Burundi est en tout cas vivable » (Burundi, juin 2021).

De son côté, un responsable d’une unité de recherche de l’Université du Burundi a précisé que les chercheuses continuent leurs travaux, même s’il tient à signaler que la productivité ne peut pas être la même, vu la psychose générale engendrée par la COVID-19 qui règne dans la région et dans le monde entier.

Disons par ailleurs que les mêmes stratégies d'adaptation mobilisées par les chercheuses en RDC et au Rwanda, entre autres le recours aux points focaux et réseaux relationnels dans les zones rurales pour des études à distance à l'intérieur du pays, ont été également utilisées par celles du Burundi qui exercent leur recherche empirique en dehors du territoire burundais.

2.2. Analyse des résultats

En liant cette analyse à notre terrain au travers de nos études de cas présentées au premier point, cela nous permettra de ressortir les éléments nouveaux de nos recherches qui paraissent être peu documentés ou pas dans les écrits existants. Cela nous aidera donc de comprendre la littérature sur la positionnalité des chercheurs dans la production de connaissances, sur la pandémie de la COVID-19 et les chercheuses, ainsi que sur la résilience en s'inspirant de notre étude.

La pandémie de la COVID-19 a créé un fossé entre les genres malgré les avancées significatives des dernières années. Par exemple avec les réunions virtuelles qui ont vu le jour à travers le monde ; certaines femmes dépourvues des connaissances dans ces domaines technologiques ont dû recourir à leurs collègues hommes pour des mises à jour, d'autres ont été obligées de suivre à la lettre les orientations de ces premiers. Ce constat malheureusement ne fait que renforcer les inégalités de genre telles que décrites dans la théorie (Albouy & Legleye 2020 ; Beneria & Sen 1981). Les chercheuses ont été contraintes de combiner télétravail et actualisation des cours avec les tâches domestiques et l'encadrement scolaire de leurs enfants.

De son côté, la littérature sur la positionnalité des chercheurs du Sud dans la production de connaissances mérite encore plus de *focus* sur le point de vue du « genre », dimension qui reste ignorée. La mise sur la table de discussion de cette positionnalité permettra aussi de mettre en avant, non seulement les défis sécuritaires des chercheuses, mais, également, ceux sanitaires et financiers. Déjà, cette littérature pointe sur la place qu'occupe la vulnérabilité du chercheur du Sud dans la démarche collaborative Nord-Sud (Nyenyezi *et al.* 2019 ; Sander 2021). La crise de la COVID-19 est venue révéler, en effet, que, non seulement elle doit être analysée de manière profonde, mais aussi, la recherche nécessite plus d'attention et la catégorie du genre doit être prise avec beaucoup plus de sérieux.

De façon globale, la crise de la COVID-19 a eu un gros impact sur le métier de chercheuse dans la région des Grands Lacs à travers les trois pays qui ont retenu notre attention. Toutefois, elles ne sont pas restées les bras croisés vis-à-vis de ce choc engendré par la pandémie. Elles ont monté des stratégies de résilience pour y faire face dans la continuation de leur activité de recherche.

Les écrits existants renseignent que la résilience est l'aptitude ou la capacité de fonctionner normalement après un choc ou un désastre (Obrist & Wyss 2006). C'est la capacité de s'organiser individuellement ou collectivement pour y faire face. Néanmoins, notre recherche sur le terrain prouve que cette capacité de s'adapter est fonction des réseaux relationnels construits sur une trajectoire sociale et historique. Si les chercheuses de la RDC, du Rwanda et du Burundi bien que frappées par la crise de la COVID-19 sont arrivées à être résilientes, c'est parce qu'elles ont mobilisé leurs relations en termes de capital social qu'elles ont su construire par le passé. De ce fait, nos données empiriques prouvent son importance dans les stratégies de résilience développées par ces chercheuses. Notre recherche sur le terrain a également associé la résilience à la vulnérabilité et rejoint la catégorisation faite par Katz (2001) entre résistance, résilience et *reworking*. En effet, les informations récoltées en RDC, ont montré quelques formes de résistance cachées mises sur pied par ces femmes (ex. : des descentes informelles sur terrain) transgressant les discours et les mesures officiels. Elles ont donc été secouées par la pandémie de la COVID-19, mais ne se sont pas laissées abattre. Les stratégies leur ont permis d'endurer et de poursuivre leur activité, quelle que soit la conjoncture. En parlant du *reworking*, la restructuration engendrée par la COVID-19 a été large et a affecté les conditions de vie de ces chercheuses. Bien plus, le degré de cet impact dépendait des politiques de gestion de la crise dans chaque pays.

La période de crise sanitaire a été un moment exceptionnel pour les chercheuses. Elle leur a permis d'acquérir des nouveaux défis et expériences en ce qui concerne leur métier de recherche et leur vocation d'épouse et de mère. Pour les femmes ayant continué à travailler depuis leur domicile, l'augmentation des charges domestiques et familiales a également altéré le maintien de leurs activités professionnelles. En effet, il est vrai qu'il existe un poids mental plus important chez les femmes, en temps normal, mais il s'est beaucoup plus accentué pendant cette période exceptionnelle. Il est logique que le temps consacré aux tâches ménagères et éducatives ait augmenté dans les foyers, car les femmes devaient s'occuper des enfants toute la journée et gérer le ménage. À cela on doit ajouter aussi la pression de la date butoir.

Signalons enfin que la gestion locale propre de la crise de la COVID-19 par les trois pays de la région des Grands Lacs a eu des conséquences plus ou moins diversifiées en termes de stratégies d'adaptation mobilisées. Les mesures prises au niveau national étaient fort différentes entre elles, engendrant ainsi une ampleur différenciée (Ansoms *et al.* 2021). Dans ce cadre, nos données empiriques ont montré que les chercheuses du Rwanda, bien que frappées par la crise de la COVID-19 dans leur métier, n'ont pas fait de descentes informelles sur terrain par crainte des autorités compétentes et ont attendu la levée officielle des restrictions pour les effectuer. La RDC a opté

pour des mesures plus ou moins similaires que celles du Rwanda tout en les limitant à quelques périodes et endroits ; les chercheuses de ce pays ont su naviguer et contourner certaines restrictions. Par contre, contrairement au Rwanda et en RDC, au Burundi à part la fermeture des frontières (par principe de réciprocité) et quelques mesures sanitaires, par exemple, l'interdiction de se serrer la main et le lavage de ces dernières, les chercheuses ont continué à faire des descentes sur terrain à l'intérieur du pays. Leur activité est restée par ailleurs bloquée par le manque de moyens de financement et la difficulté de faire des recherches en dehors du territoire burundais.

Conclusion générale

Ce texte a porté sur une analyse de la résilience des chercheuses de la région des Grands Lacs face à la crise de la COVID-19 en étudiant les effets de cette pandémie sur leurs vécus et expériences quotidiens ainsi que la manière dont elles les ont bravés pour mener leurs études, quel que soit le contexte. Dans une approche qualitative et comparatiste, trois pays en ont constitué les études de cas. Il s'agit de la RDC, du Rwanda et du Burundi. Grâce aux entretiens semi-structurés conduits en ligne et sur place, 22 chercheuses et 2 responsables de centres de recherche ont été interviewés.

De façon générale, la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences négatives sur plusieurs catégories professionnelles (déjà vulnérables avant son annonce) et a creusé des inégalités sociales. Par exemple, certaines entreprises qui ont résisté à la crise économique engendrée par la COVID-19 ont réduit leur personnel et du coup, plusieurs travailleurs se sont retrouvés au chômage. Certains petits commerçants transfrontaliers ont dû abandonner leur activité à cause de la fermeture des frontières, pourtant leur survie ainsi que celle de leurs familles en dépendait.

D'une façon particulière, notre recherche sur le terrain a révélé que bien que de façon relativement différente, la crise de la COVID-19 a affecté les chercheuses dans leur métier et ses effets ont alourdi le travail de ces dernières. Du fait que dans les sociétés patriarcales, les tâches domestiques, les soins des enfants et des maris sont assurés par les femmes, ces tâches les empêchent d'évoluer dans la recherche, surtout pendant la période de confinement où elles étaient appelées à rester à la maison et à s'occuper uniquement de leurs familles. Il s'est observé aussi une baisse significative de productivité dans la publication des articles et autres documents scientifiques dans le chef des chercheuses, contrairement à leurs collègues hommes. Mais grâce aux stratégies de résilience qu'elles ont mises en place, les effets de cette crise ont été tant soit peu amortis.

Notre étude a démontré que la pandémie de la COVID-19 constitue un temps dans lequel les chercheuses se sont avérées certes saisies par l'événement en cours, mais plus encore un moment où l'on voit d'entrée de jeu

émerger des formes de réflexivité, des stratégies et mécanismes, mais aussi des capacités de réinvention malgré le contexte difficile et fragile créé par cette pandémie. La COVID-19 a amené des nouvelles vagues de réflexion et n'a pas seulement été une menace pour les chercheuses, mais aussi une opportunité. Certaines parmi elles ont capitalisé la période du confinement en avançant dans leur rédaction, en participant à des conférences et à des événements à distance et cela leur a permis d'entrer en contact avec d'autres scientifiques du monde. La crise ouvre aussi la voie à de nouvelles perspectives de recherche. Elle a révélé beaucoup de dysfonctionnements et d'inégalités dans les pays du Sud et a mis en place des nouveaux questionnements et projets de recherche potentiels.

Bibliographie

Albouy, V. & Legleye, S. 2020. « Conditions de vie pendant le confinement : des écarts selon le niveau de vie et la catégorie socioprofessionnelle ». *Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) Focus* 197. En ligne sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4513259>

Allé, M.C., Berna, F., Vidailhet, P., Giersch, A. & Mengin, A.C. 2020. « Le confinement peut-il favoriser l'émergence de symptômes traumatiques ou psychotiques ? ». *Revue de neuropsychologie* 12 (2) : 196-203. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-de-neuropsychologie-2020-2-page-196.htm>

Amilhat Szary, A.-L. 2020. « Introduction ». In A.-L. Amilhat Szary, *Géopolitique des frontières. Découper la terre, imposer une vision du monde*. Paris : Le Cavalier bleu, pp. 9-12.

Anaut, M. 2015. « Le concept de résilience et ses applications cliniques ». *Recherche en soins infirmiers* 3 (3) : 4-11. DOI : <https://doi.org/10.3917/rsi.082.0004>

Ansoms, A *et al.* 2021. « L'Afrique des Grands Lacs à l'épreuve de la COVID-19 : comprendre la gouvernance réelle ». In R. Ndayiragije, S. Alidou, A. Ansoms & S. Geenen, *Conjonctures de l'Afrique centrale*. Paris/Tervuren/Anvers : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 97), pp. 25-54.

Ansoms, A. & Bahati, I. 2020. « Quand la salle rigole : de la femme-chercheuse à la chercheuse-prostituée ». The Governance in Conflict Network (GIC Network). En ligne sur : <https://www.gicnetwork.be/quand-la-salle-rigole-de-la-femme-chercheuse-a-la-chercheuse-prostituee/> (consulté le 10 avril 2021).

Ansoms, A., Nyenyezi Bisoka, A. & Thomson, S. (éd.). 2021. *Field Research in Africa: the Ethics of Researcher Vulnerabilities*. Woodbridge : James Currey.

Bahati, I. 2019a. « "Le robot producteur Sud" : quel avenir dans les zones rouges ? ». Rift Valley Institute. En ligne sur : <https://riftvalley.net/news/le-robot-producteur-sud-quel-avenir-dans-les-zones-rouges> (consulté le 12 avril 2021).

Bahati, I. 2019b. « Les défis de la chercheuse sur le terrain conflictuel ». GIC Network. En ligne sur : <https://www.gicnetwork.be/bukavu-serie-les-defis-de-la-chercheuse-sur-le-terrain-conflictuel/> (consulté le 13 avril 2021).

Banque mondiale. 2021. « La COVID-19, révélateur de l'incroyable résilience des femmes africaines ». En ligne sur : <https://www.banquemondiale.org/fr/events/2021/03/08/la-covid-19-revelateur-de-lincroyable-resilience-des-femmes-africaines> (consulté le 16 avril 2021).

Binagwao, A. 2021. « Contre le virus, l'équité et la confiance ». *SAY* 3 (1) : 156-157. DOI : <https://doi.org/10.3917/say.003.0156>

Brasseur, M. 2012. « L'interaction du chercheur avec son terrain en recherche-action : deux cas d'accompagnement individuel des managers ». *Recherches en Sciences de Gestion* 89 (2) : 103-118. DOI : <https://doi.org/10.3917/resg.089.0101>

Benería, L. & Sen, G. 1981. « Accumulation, reproduction and "women's role in economic development": Boserup revisited ». *Signs* 7 (2) : 279-298. Disponible en ligne sur : <http://www.jstor.org/stable/3173878>

Buchheit, P., d'Aquino, P. & Ducourtieux, O. 2016. « Cadres théoriques mobilisant les concepts de résilience et de vulnérabilité ». *Vertigo* 16 (1).

Carton, H. 2021. « Chapitre 7. Une approche critique du concept de résilience ». In A. Sinaï (éd.), *Politiques de l'Anthropocène. Penser la décroissance. Économie de l'après-croissance. Gouverner la décroissance*. Paris : Presses de Sciences Po (coll. « Références »), pp. 141-158. DOI : <https://doi.org/10.3917/scpo.sinai.2021.01.0141>

Cirhuza, E. 2019. « Recherches commanditées : quel impact sur les conditions de travail du chercheur congolais ? ». Rift Valley Institute. En ligne sur : <https://riftvalley.net/node/997> (consulté le 8 mai 2021).

Clouet, H., Madon, J. & Oudot, J. 2020. « Enquêter en temps de crise. Quelles transformations pour le travail de terrain ? ». Centre de sociologie des organisations (CSO), Science Po. En ligne sur : <https://www.sciencespo.fr/cso/fr/content/enqueter-en-temps-de-crise-quelles-transformations-pour-le-travail-de-terrain.html> (consulté le 16 juin 2021).

Comtois, I. & White, B. 2021. « Vulnérabilité et résilience sociales en contexte de pandémie ». *Laboratoire de recherche en relations interculturelles*, Université de Montréal, 43-54.

Cummins, J. 2011. « De l'importance des données de la recherche empirique pour les politiques éducatives en faveur des apprenants en difficulté ». Strasbourg : Conseil de l'Europe, 11 p. En ligne sur : <https://rm.coe.int/de-l-importance-des-donnees-de-la-recherche-empirique-pour-les-politq/16805a0c1a>

Delpierre, C., Vandentorren, S., Kelly-Irving, M., Mouly, D., Counil, E., Grémy, I., Lang, T. & Saurel-Cubizolles, M.-J. 2021. « Les inégalités sociales de santé à l'heure de l'épidémie de COVID-19 ». *ADSP* 113 (1) : 35-49. DOI : <https://doi.org/10.3917/aedesp.113.0035>

Djiofack Zebaze, C., Dudu, H. & Zeufack, A.G. 2020. « Évaluation de l'impact économique de la COVID-19 en Afrique subsaharienne : perspectives à partir d'un modèle d'équilibre général calculable (EGC) ». *Revue internationale de politique de développement* 12.2 : 1-40. DOI : <https://doi.org/10.4000/poldev.3546>

Ferar, D. 2020. « Quel changement et quelle crise ? Une enquête exploratoire ». *Question(s) de management* 3 (29) : 71-94.

Fernandez-Kelly, M.P. 1983. *For We Are Sold, I and My People: Women and Industry in Mexico's Frontier*. Albany : State University of New York Press.

Folke, C., Carpenter, C., Walker, B., Scheffer, M., Chapin, T. & Rockström, J. 2010. « Resilience thinking: integrating resilience, adaptability and transformability ». *Ecology and Society* 15 : 20.

Germain, I. 2020. « Le confinement préjudiciable aux chercheuses... pas aux chercheurs ». *Les Nouvelles NEWS*. En ligne sur : <https://www.lesnouvellesnews.fr/le-confinement-prejudiciable-aux-chercheuses-pas-aux-chercheurs/> (consulté le 7 avril 2021).

Joseph, D. & Trostiansky, O. 2021. *Crise sanitaire et inégalités de genre*. Rapport. Paris : Conseil économique, social et environnemental (coll. « Les avis du CESE »), 73 p. En ligne sur : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2021/2021_11_crise_sanitaire_inegalites_genre.pdf

Katz, C. 2001. « On the grounds of globalization: a topography for feminist political engagement ». *Signs* 26 (4) : 1213-1234. Disponible en ligne sur : <http://www.jstor.org/stable/3175362>

Kitchener, C. 2020 (24 avril). « Women academics seem to be submitting fewer papers during coronavirus. "Never seen anything like it," says one editor ». *The Lily (The Washington Post)*. En ligne sur : <https://www.thelily.com/women-academics-seem-to-be-submitting-fewer-papers-during-coronavirus-never-seen-anything-like-it-says-one-editor/>

Koninckx, G. & Teneau, G. 2010. « La résilience : un nouveau concept ». In G. Koninckx & G. Teneau (éd.), *Résilience organisationnelle : rebondir face aux turbulences*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, pp. 20-59.

Lawrence, L. 2020. « Conducting cross-cultural qualitative interviews with mainland Chinese participants during COVID: lessons from the field ». *Qualitative Research* 22 (1) : 154-165. DOI : <https://doi.org/10.1177/1468794120974157>

Manciaux, M. 2001. « La résilience : Un regard qui fait vivre ». *Études* 10 (10) : 321-330. DOI : <https://doi.org/10.3917/etu.954.0321>

Mudinga, E. 2020. « Ces chercheurs du Sud qu'on connaît à peine ! Retour sur quelques hypothèses dangereuses au sujet des collaborateurs de recherche du Sud ». GIC Network. En ligne sur : <https://www.gicnetwork.be/ces-chercheurs-du-sud-quo-connaît-a-peine-retour-sur-quelques-hypotheses-dangereuses-au-sujet-des-collaborateurs-de-recherche-du-sud/> (consulté le 18 avril 2021).

Muluma Munanga, A. 2003. *Le Guide du chercheur en sciences sociales et humaines*. Kinshasa : SOGEDES.

Mwambari, D., Purdeková, A. & Nyenyezi Bisoka, A. 2021. « Covid-19 and research in conflict-affected contexts: distanced methods and the digitalisation of suffering ». *Qualitative Research* 1-10. DOI : <https://doi.org/10.1177/1468794121999014>

Ndaya Tshiteku, J. 2020. « De la recherche empirique à l'action ». In J. Ndaya Tshiteku (éd.), *Le Carrefour congolais. 3. Pauvretés et initiatives instantanées du peuple congolais*. Numéro spécial de *La revue du Département d'Anthropologie de l'Université de Kinshasa*. Ter Aar : Kimpa Vita Éditions, pp. 17-22. En ligne sur : <http://kimpavita.nl/data/documents/Carrefour-3.pdf>

Nyenyenzi, A., Ansoms, A., Vlassenroot, K., Mudinga, E. & Muzalia, G. (éd.). 2019. *La Série Bukavu. Vers une décolonisation de la recherche*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 147 p.

Nyenyenzi Bisoka, A. 2020. « Les *silent voices* peuvent-elles parler ? Lorsque les rapports de pouvoir gouvernent les modalités de prise de parole ». GIC Network. En ligne sur : <https://www.gicnetwork.be/les-silent-voices-peuvent-elles-parler-lorsque-les-rapports-de-pouvoir-gouvernent-les-modalites-de-prise-de-parole/> (consulté le 3 février 2022).

Obrist, B. & Wyss, K. 2006. « Lier la recherche en milieu urbain avec l'approche "livelihood" : défis et perspectives ». *VertigO*, hors-série 3. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.1876>

Olivier de Sardan, J.-P. 2008. *La Rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, 368 p.

Sander, A. 2021. « Producing knowledge with care. Building mutually caring researcher-research participants relationships ». *Femina Politica* 30 (1) : 70-81. DOI : <https://doi.org/10.3224/feminapolitica.v30i1.07>

Schneider. 1957. « Typhoons on Yap ». *Human Organization* 11 (6) : 10-15.

Zihahirwa, A. 2020. « De prof respectée vers maman en précarité : survivre en RDC pendant le confinement ». GIC Network. En ligne sur : <https://www.gicnetwork.be/de-prof-respectee-vers-maman-en-precarite-survivre-en-rdc-pendant-le-confinement/> (consulté le 14 avril 2021).

SE BRÛLER SUR LE TERRAIN DE LA PRODUCTION DES SAVOIRS : DÉFIS ÉMOTIONNELS DES CHERCHEURS DU SUD

An Ansoms, Espoir Bisimwa Bulangalire, Aymar Nyenyezi Bisoka, Isaac Bubala Wilondja, Alice Mugoli Nalunva & Jeff Mulangaliro Mushuka¹

« Il ne faut pas, afin d’avoir la latitude nécessaire à la prise de parole, être présentement dans un état de servitude, de grande détresse ou aux prises avec l’extrême violence. Mais pour que le propos soit habité et véridique, son auteur doit faire partie de ceux que ces maux ont touchés ou de ceux qu’ils peuvent potentiellement toucher. Il doit se tenir dans une solidarité existentielle avec eux, fondé sur la conscience d’une relative interchangeabilité de leurs positions respectives et, par-là se garder de toute indifférence à leur égard » (Ajari 2019 : 73).

Introduction

Bien qu’elle y soit peu évoquée, la question des rapports entre les émotions et la recherche est un enjeu clé dans les sciences sociales. Non seulement elle est évoquée autour de l’idée de l’intelligence émotionnelle (Livet 2002), mais elle se pose aussi dans les débats sur les liens entre l’épistémologie, l’éthique et la recherche de terrain, et spécifiquement sur des terrains complexes et sensibles (Ansoms *et al.* 2021). Mais si la discussion autour des émotions dans la recherche s’est plus concentrée sur les défis émotionnels liés au contexte de travail de terrain, elle s’est beaucoup moins occupée des relations de pouvoir inhérentes à la positionnalité des chercheurs.

Dans ce texte, nous investiguons la place des émotions dans la recherche de terrain en se donnant pour objectif d’orienter les débats relatifs aux défis émotionnels dans la recherche vers la justice dans la production des savoirs, inévitablement associée à celle des rapports de pouvoir dans la recherche. Pour commencer, nous nous demandons : quelles sont les difficultés émotionnelles auxquelles des chercheurs du Sud, y inclus les « assistants de

¹ An Ansoms est professeure à l’Université catholique de Louvain ; Espoir Bisimwa Bulangalire est assistant à l’ISDR-Bukavu (RDC) et doctorant à l’Université Catholique de Louvain, Aymar Nyenyezi Bisoka est professeur à l’Université de Mons et chercheur à l’Université de Gand, Isaac Bubala Wilondja est assistant à l’ISDR-Bukavu, Alice Mugoli Nalunva est chercheuse au Groupe d’Études sur les Conflits et la Sécurité humaine à l’ISP-Bukavu, Jeff Mulangaliro Mushuka est assistant à l’ISDR-Bukavu.

recherche », se heurtent sur place ? Une telle interrogation pose celle de l'humanisation des activités de ces derniers situés à la périphérie dans la division Nord-Sud du travail de production des savoirs. Si ces débats gagnent de plus en plus de terrain, la plupart d'entre eux sont restés théoriques, incapables de décrire anthropologiquement les violences auxquelles ces chercheurs font face.

L'étude part de la conviction selon laquelle l'humanisation de la recherche dépend entre autres de la manière dont nous rendons visibles les violences physiques, psychiques et symboliques que subissent les chercheurs sur le terrain de la production des savoirs. Cette exposition des vulnérabilités est le seul moyen pour montrer la nature et les modalités de cette violence et d'envisager des solutions pour s'en sortir. Nous partons du cas des chercheurs travaillant dans l'Est de la RDC et spécifiquement sur diverses formes de violences qu'ils subissent en travaillant en zone de conflits. Nous étudions les défis ou affects émotionnels qu'elles impliquent. Pour cela, nous revenons sur la manière dont un contexte conflictuel – tel que vécu dans l'Est de la RDC – rajoute de la complexité émotionnelle aux défis éthiques que les chercheurs et chercheuses rencontrent. Nous pointons aussi vers la manière dont des chercheurs congolais sont souvent poussés dans la périphérie de la production des connaissances par les commanditaires de recherche. Leur positionnalité et les déséquilibres de pouvoir qui marquent les relations de recherche rajoutent une charge émotionnelle à un métier déjà difficile.

Du point de vue méthodologique, le texte se concentre sur des expériences qu'ont vécues des chercheurs originaires de la RDC engagés au sein des recherches commanditées par des organisations, institutions académiques étrangères et locales, et ONG internationales comme nationales. Plusieurs dispositifs nous ont permis d'inviter des chercheurs à parler de la charge mentale des recherches en zone de conflit. Une première dynamique avait été mise en place dans le cadre de l'initiative « #BukavuSeries ». Plusieurs partenaires du Sud et du Nord ont organisé huit séminaires entre 2018 et 2020 autour des défis éthiques et sécuritaires de la recherche. Une quarantaine de chercheurs ont réfléchi sur leurs interactions avec le terrain et les populations cibles, les relations de pouvoir et leur propre positionnalité au sein des cycles de recherches. La dynamique a abouti à une série de blogs, publiés sur le site <https://www.gicnetwork.be> et rassemblés dans un livre intitulé *La Série Bukavu. Vers une décolonisation de la recherche* (2019). Ci-dessous, les citations tirées de ce livre sont référées avec le nom de l'auteur dans la série.

Une deuxième dynamique a eu lieu en janvier 2020. À travers l'organisation d'un séminaire avec les chercheurs de « #BukavuSeries » et d'autres, une trentaine de personnes s'est lancée dans une expérience de théâtre participatif autour des défis du terrain. Cet exercice nous a permis d'observer et d'interpréter les messages gestuels des acteurs mis en scène sur

leurs propres situations/problèmes sur place² ; et de rassembler les retours d'autres chercheurs dans les discussions collectives qui suivaient les performances. Les citations tirées de cette initiative sont référées comme « atelier théâtre 2020 ».

Enfin, une troisième dynamique a consisté à mener des entretiens individuels auprès de 26 chercheurs (10 femmes et 16 hommes) au cours de la période de 2019-2020. Ces interlocuteurs sont tous congolais, ayant au moins une expérience de 5 années de recherche dans le contexte de l'Est de la RDC. Nos participants ont consenti à cette étude et ont été assurés de l'anonymat. Ils ont des profils professionnels divers : des professeurs actifs aux universités congolaises, des doctorants avec rattachement à une université en Europe ou en Afrique, des chercheurs insérés au sein des cadres d'ONG et centres de recherche, et des assistants de recherche travaillant sur base de contrats de longue durée ou sur des projets *ad hoc*. Les citations venant de cette phase sont indiquées sous la mention « entretien individuel, année de l'entretien ».

Avec ces différents groupes, notre objectif a été de comprendre des situations de vulnérabilité émotionnelle dans la recherche. Dès le départ, nous avons été très conscients du fait que ce sujet était très sensible, ce qui nous a menés à prendre des précautions par rapport au cadre et aux méthodes de notre recherche. Par rapport au cadre, nous nous sommes concentrés sur les réseaux des auteurs de ce texte. Un certain lien de familiarité et de confiance préalable a été important pour permettre aux participants de recherche de parler plus librement sur un sujet qui restait – selon eux – souvent « tabou ». En ce qui concerne les méthodes utilisées, nous avons combiné les *inputs* de la part des séminaires participatifs dans un cadre déjà structuré (à travers la dynamique de « #BukavuSeries ») avec des entretiens individuels spécifiques à cette recherche. Pour ce dernier élément, nous avons constitué un guide d'entretien semi-structuré repris dans chaque entretien. En même temps, notre démarche a laissé beaucoup de place à la libre parole de l'intervenant sur les aspects qu'il ou elle préférait approfondir.

1. Émotions et éthique de la recherche

En tant que réaction affective brusque, temporaire et souvent accompagnée de manifestations physiques et d'un état de conscience amer ou confortable (Myers 2004), les émotions ont pendant très longtemps été considérées comme l'*autre* de la raison dans les débats épistémologiques

² En ce qui concerne les avantages du théâtre participatif comme méthode de recherche, nous vous invitons à lire les écrits des auteurs Prendergast et Saxton (2013 : 16) et Thompson (2012).

(Lepine 2017). Tantôt vues comme un signe de la folie chez Platon, tantôt comme un frein à la réflexion chez Descartes ou chez Kant, les émotions ont été perçues comme l'une des contraintes à la connaissance du monde. Cette tendance épistémologique séculaire s'observe encore aujourd'hui dans une large partie des champs de recherche. Or, il est déjà établi, en psychologie et en neurologie tout au moins, qu'il existe une interaction et une complémentarité entre émotion et raison (Goleman 1997). Ou comme le dit Damásio (1995 : 43) : « Sans émotion, nos raisonnements sont biaisés et nos choix les plus simples peuvent déboucher sur des décisions aberrantes. »

En sciences sociales, le thème des émotions est également apparu comme un enjeu clé de la recherche. Il n'est pas seulement question d'étudier l'intelligence émotionnelle, c'est-à-dire les aptitudes à ressentir en tant que critère d'intelligibilité du monde (Livet 2002). Plusieurs auteurs ont inscrit la discussion autour des émotions au sein des débats épistémologiques et éthiques auxquels se confrontent les chercheurs sur des terrains complexes et sensibles. Les anthropologues, par exemple, mettent à l'épicentre de leur réflexion les postures d'engagement des chercheurs – y inclus les émotions – au sein des recherches sur les sujets et domaines délicats (par exemple : Mazzocchi & Piccoli 2016 ; Lemonnier 2016 ; Ouédraogo 2016). Mais aussi plusieurs autres champs des sciences sociales ont mis ces points à l'ordre du jour (Nordstrom & Robben 1995 ; Adenaike & Vansina 1996 ; Lee-Treweek & Linkogle 2000 ; Wall & Mollinga 2008 ; King *et al.* 2009 ; Sanford & Angel-Ajani 2006, Thomson *et al.* 2012 ; Legrand & Gutron 2016 ; Ansoms *et al.* 2021).

Certains auteurs se focalisent spécifiquement sur le composant émotionnel en tant que tel. Ainsi, Campbell (2002 : 15) plaide en faveur de la prise en compte de la « composante affective » de la recherche sociale. Cette dernière constituerait un moyen pour les chercheurs de mieux comprendre et interagir avec leurs interlocuteurs. Sous cet angle, Lecocq (2002 : 273, notre traduction) illustre pour sa part comment « l'expérience émotionnelle personnelle et l'état d'esprit impactent professionnellement les instruments et pratiques des travailleurs sur le terrain ». C'est dans ce cadre que Thomson *et al.* (2021) distinguent les réponses émotionnelles – les états physiques et mentaux qui poussent notre comportement – des « sentiments » (*feelings*) qui impliquent une conscience par rapport à nos émotions. La conscience inhérente aux sentiments signifie que nous pouvons les verbaliser, mais aussi les documenter, analyser et évaluer. Ceci est particulièrement pertinent dans les environnements sujets aux conflits. Lee-Treweek (2000 : 127-128, notre traduction) postule que les sentiments sont des données en soi, car « nos réponses émotionnelles sont formées en fonction de paramètres particuliers et ont beaucoup à contribuer à notre compréhension des émotions des participants sur le terrain ». En effet, nos sentiments sont souvent le reflet de l'expérience vécue des informateurs et peuvent fonctionner comme des marqueurs dans la recherche (Peterson 2000). Ces sentiments font donc

partie de l'expérience de recherche et fournissent une meilleure compréhension du processus de cette dernière.

Malgré la richesse de cette littérature, elle a eu une grande lacune. Elle s'est souvent concentrée sur les éléments contextuels des défis émotionnels de terrain, et moins sur les relations de pouvoir inhérentes à la positionnalité du chercheur (Ansoms *et al.* 2021). Ainsi, la rare littérature sur les défis émotionnels des chercheurs a eu tendance à se focaliser sur les expériences de chercheurs euro-américains travaillant « ailleurs », en ignorant les vécus émotionnels des chercheurs et « assistants de recherche » localement ancrés³. D'une part, cette négligence nous fait croire que les chercheurs du Sud seraient invincibles vis-à-vis des charges mentales auxquelles ils sont confrontés au quotidien pendant et après une journée sur le terrain (Mwambari 2019). D'autre part, elle cache le partage inégal des vulnérabilités entre les chercheurs du Nord qui ont certains privilèges pour faire face à ces émotions, et ceux du Sud qui sont souvent livrés à eux-mêmes après la recherche (Nyenyenzi *et al.* 2019).

Cette focalisation eurocentrique – et l'absence ou l'ignorance d'autres voix – a également déterminé les directions que le débat sur la réflexivité émotionnelle a prises. Elle conduit souvent à des analyses qui – explicitement ou implicitement – font une distinction entre les phases « en service » et « hors service » de la recherche (Brown 2009). Cependant, pour de nombreux chercheurs, cette distinction est artificielle, et d'autant plus quand la vie professionnelle et la vie personnelle sont étroitement liées⁴. Enquêter « chez soi » complexifie les défis en lien avec sa propre positionnalité et intensifie les défis émotionnels (Ansoms *et al.* 2021). Ensuite, cette littérature est généralement écrite dans des dynamiques de recherche relativement autonomes par les investigateurs et orientées vers leurs propres expériences. Ainsi, les défis émotionnels inhérents aux relations de pouvoir et de dépendance des chercheurs « assistants » envers les bailleurs-commanditaires des projets de recherche sont restés ignorés (Nyenyenzi *et al.* 2019 ; Mwambari 2019). Pour Burton-Jeangros (2017 : 15), « offrir un espace d'échanges et de débats, permet aux chercheurs et chercheuses à partager leurs expériences, questionnement ainsi que les stratégies pour digérer les défis éthiques et émotionnels de terrain ».

³ Aussi problématiques que les termes puissent sembler – car trop simplistes –, dans la suite de ce chapitre nous adopterons l'expression « chercheurs du Sud » pour les chercheurs localement ancrés, et « chercheurs du Nord » pour les Européens et Américains. Nous sommes conscients que ces catégories sont trop réductrices face à une réalité d'identités et d'origines mixtes. Cependant, les termes permettent d'attirer l'attention sur certains déséquilibres de pouvoir qui caractérisent le contexte de recherche que nous avons pris comme cas d'étude pour rassembler nos données.

⁴ Voir par exemple les chapitres de Vlavourou, Mushagalusa Mudinga, Djelloul, Sifa Vuninga, et Nyenyenzi Bisoka dans Ansoms *et al.* 2021.

2. Défis émotionnels dans le cycle de recherche

2.1. Face à la violence

Lors du partage autour des expériences sur place, il apparaît que plusieurs chercheurs ont été confrontés directement et fréquemment à des menaces et violences. Les histoires que nous ont partagées les participants sont multiples et indiquent clairement les risques d'ordre sécuritaire auxquels ils font face dans leur métier dans une zone insécurisée.

Certaines histoires réfèrent à des confrontations considérées comme des violences accidentelles, liées aux conditions sécuritaires très précaires de la région. Plusieurs d'entre eux témoignaient avoir été victimes d'arrestations arbitraires, de pillages, d'embuscades, de kidnappings et/ou de prises d'otages en cours de route. Surtout pour ceux qui travaillent dans des zones éloignées et peu sécurisées, le trajet vers le terrain implique déjà beaucoup de risques et d'incertitude pour arriver au lieu de destination. La traversée des forêts, des zones peu peuplées (qualifiées de « zones rouges ») et les barrières formelles comme informelles constituent des moments de stress. Comme le confirme Musamba (2019 : 81) : « Dans ce no man's land, il y a souvent un risque élevé de rencontrer des barrières non prévues, de s'affronter à des acteurs aux allégeances ambiguës. »

Et nombreux sont les témoignages où des incidents violents ont impliqué les chercheurs de manière directe, avec des traces profondes. Comme cet interlocuteur qui nous a raconté comment son motard et lui sont tombés lors de leur passage dans une forêt quand des acteurs armés leur avaient lancé des pierres pour les arrêter. Confrontés à des hommes en possession de machettes et lances qui les menaçaient de leur « couper la tête », ils ont été dépouillés de tous leurs biens (entretien individuel 1, 2019). Un autre a renchéri : « J'étais kidnappé et acheminé dans la forêt la nuit, les yeux bandés. Ces miliciens savaient que j'étais infirmier. Les kidnappeurs m'ont obligé de les accompagner au front en devenant leur infirmier » (entretien individuel 4, 2019).

Ensuite, un de nos participants nous a raconté comment une panne de véhicule les a obligés d'improviser leur retour. Tandis que lui et sa collègue n'ont pas eu de soucis, leur collègue qui les suivait un peu derrière, était tombé dans une embuscade où un groupe rebelle a tiré sur les gens, pour ensuite les priver de tous leurs biens (entretien individuel 6, 2019). Ainsi, un autre intervenant partageait comment leur équipe, travaillant pour une ONG dans une région particulièrement insécurisée, avait pris la mesure de sécurité de prendre une autre route que celle qui avait la réputation d'être dangereuse. Cependant, sur cette autre route, ils ont été arrêtés. Il raconte : « Nous avons été fouettés, menacés de mort, torturés et dépouillés de tous les matériels de communication. Cette situation a duré 45 à 60 minutes.

Puis, ils nous ont relâchés. Nous avons poursuivi la route jusqu'au bureau à Bukavu de manière désespérée » (entretien individuel 8, 2019).

En situation de violence, les émotions naissent de la confrontation à la mort, à la maladie, aux atteintes aux corps, aux peurs, aux injustices et aux fragilités (Mazzocchetti & Piccoli 2016 : 8). Mais ces confrontations violentes considérées ici comme accidentelles ne le sont pas vraiment. Elles s'insèrent dans un contexte d'insécurité quasi atmosphérique (Fanon, 1961) où faire de la recherche signifie simplement s'attendre à ce que ces violences puissent apparaître. Or, alors que les chercheurs du Nord ont la possibilité de prévenir ou limiter certaines de ces formes de violence (par exemple à travers un temps limité sur le terrain, l'interdiction de certaines zones difficiles, la possibilité de rapatriement en cas de problème majeur), les chercheurs du Sud sont continuellement exposés. Ils n'ont souvent pas le choix entre refuser de s'exposer aux dangers et faire un travail qu'ils aiment et qu'ils font aussi pour leur survie. On est donc là dans un premier cas de partage inégal des vulnérabilités entre les chercheurs du Nord et ceux du Sud dans la production des savoirs.

À côté de cette forme de violence considérée comme accidentelle, les participants à la recherche ont aussi partagé des incidents de violence ciblée contre eux à cause de leur statut. Lors de la session de théâtre (2020), deux parmi les cinq sketches concernaient spécifiquement ce sujet. Dans les deux cas, les groupes avaient choisi de jouer une confrontation entre le chercheur et des acteurs de groupes armés. Dans les configurations des saynètes – développées indépendamment – on voyait à deux reprises un chercheur mis à genoux devant un « chef de guerre », entouré d'autres acteurs armés et énervés par l'intrusion que représente le chercheur. Les deux sketches donnaient un visage à ce qui était – dans la discussion après – considéré comme une profonde solitude du chercheur devant les immenses défis sécuritaires sur le terrain. Tandis que dans une scène, l'acteur « chercheur » criait (en muet) son innocence et essayait de négocier pour sa survie, dans l'autre, on voyait comment une attitude plutôt réactive du chercheur au début du sketch évoluait vers une attitude passive, de silence total, tétanisé par la peur, perdurant après sa libération (atelier théâtre 2020).

Dans les discussions autour de ces sketches, beaucoup d'interventions ont donné des exemples concrets d'événements proches de ceux décrits dans les improvisations, et qui sont réellement arrivés à certains de nos participants de recherche. Pour les chercheurs, il est possible d'éviter ces situations en essayant de « bien se préparer » avant d'aller sur le terrain. Un observateur externe aurait pu être surpris à quel point les intervenants mettaient l'entière responsabilité de cette préparation sur les épaules du chercheur congolais. Dans nos précédents ateliers, il y avait toujours cette tendance d'autoresponsabilisation du chercheur face aux dangers de terrain. À plusieurs reprises, les intervenants dans les « #BukavuSeries » ont insisté sur l'importance d'être « capable » de faire face aux risques de violence à

travers leurs aptitudes de bien naviguer sur place et de se préparer. Dans le même sens, Musamba (2019 : 82-83) accentue comment : « Au-delà de la nécessité de s'informer au préalable par rapport à tous ces risques [sécuritaires], il est recommandé d'être bien ancré dans un réseau local pour avoir des informations à jour. »

Ainsi, on pourrait croire que nos interlocuteurs ont normalisé et quasi automatiquement accepté que cette liste de précautions à prendre serait de la responsabilité presque exclusive du chercheur. Souvent, le bailleur « ne sait rien du tout des conditions de terrain », disaient-ils (atelier théâtre 2020). Le poids psychologique de ce devoir était peu mentionné dans nos conversations. Cependant, une fois qu'on allait plus loin dans les discussions pendant l'atelier de théâtre, on voyait comment cette préparation n'excluait pas des inquiétudes. En effet, ils se rendent bien compte du fait que les recherches sur un sujet sensible dans une région insécurisée impliquent toujours des risques. Un chercheur nous racontait comment il menait une recherche sur la cartographie des groupes armés. Il a été traité et qualifié de « chercheur-espion ».

« Comme d'habitude, j'ai bien préparé le terrain et maintenu les rendez-vous de rencontrer le seigneur de guerre X. J'ai fait sept heures de marche en brousse pour le rencontrer à son fief. À mon arrivée, j'étais accueilli par les moins gradés. L'un se présentait devant moi comme seigneur de guerre avec qui j'avais échangé [par téléphone avant l'arrivée]. Je ne le connaissais pas de visage *a priori*, mais seulement de nom. J'avais commencé l'entretien avec lui [celui qui se présentait comme le chef de guerre], ne connaissant pas que ce n'était pas lui. Étant déjà à deux papiers transcrits des données, le vrai seigneur de guerre en question se présente et me donne l'ordre de mâcher et avaler les deux papiers transcrits, et par la suite de les accompagner avec de l'eau. Pour ce général des armées, j'étais un espion du fait que je ne me suis pas adressé à lui comme chef. Je me suis expliqué longuement, mais en vain. Il m'a pris en otage pendant cinq jours dans la forêt [...] Cette détention avait l'objectif de se rassurer que derrière moi, il n'y avait pas des ennemis » (entretien individuel 12, 2019).

Il y a aussi plusieurs confrontations violentes vécues par les chercheurs qui étaient, selon eux, provoquées par une connaissance lacunaire des commanditaires de recherche des défis de terrain. Ces vécus traduisaient les conditions de recherche qui les mettaient face à une tâche fort risquée. Une histoire très touchante était celle d'un interlocuteur qui nous racontait comment il faisait une mission avec son chercheur commanditaire étranger sur un sujet très sensible (un trafic illégal de drogue) et dans un lieu très difficile (avec des groupes armés présents et impliqués dans l'activité). Il insistait sur tout le travail qu'il avait fait pour pouvoir négocier leur accès au terrain, ce qui a résulté en un accueil chaleureux. Cependant, selon lui, le chercheur étranger avait brusquement changé de sujet lors de l'entretien – sortant

de son questionnaire de recherche préétabli – en posant des questions très sensibles sur les activités des acteurs armés. Il explique que : « Tous les enquêtés se sont soulevés contre nous. Les jeunes présents sont allés acheter un litre d'essence pour nous brûler vif. Étant connu dans le milieu, je me suis mis à plaider sur ce cas, et [l'incident] n'eut pas lieu » (entretien individuel 12, 2019).

Lors des négociations suivantes, où leurs interlocuteurs ont exigé de l'argent, le chercheur a donné son téléphone en contrepartie de l'argent qu'ils devaient leur remettre. Il a témoigné que cette perte de téléphone ne lui a jamais été compensée par le commanditaire de recherche.

Plusieurs autres histoires déploraient aussi l'ampleur de la frustration des chercheurs face aux « bailleurs » des recherches qui « minimisent » ou « restent ignorants » des risques de terrain dans leur planification. Et souvent, les chercheurs n'ont pas l'espace pour pouvoir les relayer. Leur impuissance, face aux commanditaires qui insistent pour accéder à des terrains trop dangereux, et pour mener des recherches sur des sujets très sensibles, avec des méthodologies inappropriées (Cituli 2019), est une source de stress importante. Souvent, peu de marge de liberté est accordée aux chercheurs congolais pour discuter de ces conditions de travail et de leurs agendas contractuels. Les commanditaires imposent leurs protocoles conventionnels calqués sur un modèle ou code d'éthique importé (euro-américain) et qui ne reflètent pas les réalités locales. Ils sont intéressés par les résultats urgents afin de satisfaire à leurs programmes humanitaires et de développement au Sud.

En réalité, on voit que l'exposition à la violence des chercheurs congolais n'est pas une forme d'automutilation ou d'imprudence. Ils sont conscients du danger et font ce qu'ils peuvent pour pouvoir survivre. L'idée d'inconscience qui serait derrière leurs prises de risque est souvent issue des chercheurs du Nord qui assument trop facilement que le chercheur du Sud aurait pu relayer son appréciation des risques préalablement à la recherche de terrain. Les acteurs du Nord ignorent souvent à quel point les conditions matérielles définissent nos perceptions du danger et limitent fortement notre choix de s'y exposer ou non. Ce regard eurocentré dans les analyses sur la perception et les précautions face au danger de terrain cache le fait que l'exposition des corps et du mental de ces chercheurs congolais est la condition de la production de connaissances issues de ces contextes.

2.2. Face à la précarité

Dans d'autres incidents, nos interlocuteurs indiquaient comment la violence ciblée était incitée par des attentes que les populations avaient envers les chercheurs ou leurs organisations commanditaires. Ce fut le cas pour l'un d'entre eux qui travaillait au service d'une organisation internationale

pour identifier – à travers une recherche préliminaire avant son intervention sur le terrain – les besoins des déplacés de guerre. Lors de son arrivée sur le terrain, le chef local exigea que l'équipe intègre tous les membres de sa communauté.

« Le chef de village nous obligeait de choisir entre la mort et l'identification de tous les membres de sa communauté [...] Il pensait qu'après l'identification, on passerait à la distribution des vivres et non-vivres [pour ceux qui figurent sur la liste]. Le milieu en question était totalement miné par les milices, confondues à la population. Nous étions dans l'obligation d'identifier tout le monde [les mettre sur une liste] pour répondre aux vœux du chef » (entretien individuel 17, 2019).

Dans une autre histoire sur la mission d'une équipe de chercheurs impliqués dans une recherche préparant une assistance aux déplacés internes, le même intervenant nous explique :

« J'ai reçu un appel téléphonique d'un monsieur inconnu du village. Il nous a dit qu'avant de commencer les activités qu'on lui envoie une somme de 1500 à 2000 USD. Le contraire serait de nous exécuter ou de quitter le milieu dans 48 heures. Ce monsieur nous avait vus venir, il connaissait notre voiture et la manière dont chacun était habillé. Nous étions au nombre de 27. Étant incapables d'honorer sa demande et dans l'incapacité de justifier cette somme non prévue, nous avons jugé bon de quitter le milieu à 21 heures. Nous avons fait un voyage nocturne malgré l'insécurité routière. Pendant cette nuit, nous avons parcouru 95 km de marche [une façon de dire que le trajet était très long] pour atteindre notre bureau sans avoir exécuté notre mission de recherche » (entretien individuel 17, 2019).

Dans plein d'autres cas, les pressions ressenties par les chercheurs n'impliquaient pas forcément des menaces de violence, mais se fondaient sur un sentiment profond d'impuissance face à des situations horribles rencontrées sur le terrain. Un interlocuteur insistait par exemple que : « À la suite de l'état de santé précaire et en pleine détérioration [pointant vers le fait que leur situation était en train de s'aggraver] de mes interviewés, j'étais affecté psychologiquement » (entretien individuel 4, 2019).

Il a ajouté que les personnes qu'il a interviewées – dont les moyens de vie dépendaient de l'élevage de vaches – avaient été attaquées par des milices maï-maï qui sont venues les piller. Ses interlocuteurs voyaient en lui une source d'espoir comme quelqu'un qui pourrait potentiellement apporter une solution. L'impuissance face à de telles attentes est dure à vivre, comme l'exprimait cet intervenant : « Lorsque les chercheurs s'entretiennent avec des paysans misérables et dont les conditions de vie sont critiques, il est évident que nous soyons aussi affectés psychologiquement » (entretien individuel 4, 2019).

Dans son blog, Bashizi se pose des questions profondes sur son rôle de chercheuse face à des populations confrontées à une extrême précarité. Elle critique l'égoïsme de l'éthique de recherche de terrain, définie « sur base de “grands principes”, sans être redevable par rapport aux situations de misère dans lesquelles il circule » (Bashizi 2019 : 119). C'est ainsi que plusieurs critiques ont été adressées à ces « grands principes » qui sont souvent déterminés par des standards uniformes et propres au monde scientifique, mais peu adaptés au terrain concret.

Ces standards n'incluent souvent pas une phase de restitution explicite des résultats de recherche auprès des populations impliquées. Plusieurs blogs de la « #BukavuSeries » portent sur ce sujet (par exemple Bahati 2019a ; Bubala Wilondja 2019 ; Chiza 2019 ; Nshobole 2019 ; Bisimwa Bulangalire 2019 ; Mapatano Byakumbwa 2019). Ce sentiment d'avoir « pris sans un retour » amène aussi des doutes chez le chercheur même sur la légitimité de son rôle, en se sentant ventripotent (Bisimwa Bulangalire 2019), considéré comme un « *pombe yangu* » (apporteur d'une bière par manque d'autre utilité aux communautés locales, comme expliqué par Mapatano Byakumbwa 2019), ou une sorte de « prostitué scientifique » (Cirhuza Balolage 2019). Les chercheurs pointent le danger que cela impose dans la confrontation avec des habitants frustrés lors des prochaines descentes sur le terrain.

Aussi, les confrontations des chercheurs congolais avec des situations de précarité et de vulnérabilité peuvent les amener à remettre en cause certains principes de recherche des commanditaires. Tandis que les commanditaires insistent souvent sur le fait de ne pas donner quelque chose de matériel substantiel à des interviewés dans une recherche de terrain (« ne pas payer pour des données ») ; la proximité avec la réalité sur place peut pousser le chercheur à offrir une aide à ces populations avec lesquelles il travaille. Ces frais sont souvent à charge du chercheur ; et la discussion sur cette pratique reste même taboue, car « non conforme » aux standards éthiques imposés par le bailleur.

2.3. Pression au retour du terrain

Comme indique Begley (2009), les défis émotionnels ne se terminent pas après le retour du terrain. Ceci est d'autant plus le cas pour des gens qui font des recherches dans des contextes qui leur sont familiers. Plusieurs de nos interlocuteurs nous indiquaient que les traces psychologiques trouvent leurs conséquences loin au-delà des incidents de terrain. Comme l'a raconté un intervenant :

« Après le terrain, je reçois toujours les appels téléphoniques d'intimidation, me demandant d'envoyer l'argent. Ces appels proviennent de certains miliciens. Ces derniers s'expriment en ces termes : “Où es-tu parti avec nos informations ? Si tu n'envoies pas l'argent, sache que tu n'as pas un corps de

fer, les balles peuvent te pénétrer”. Ces appels ne me permettent pas de me concentrer au travail » (entretien individuel 12, 2019).

Dans son blog, Muchukiwa (2019) raconte comment sa recherche doctorale – une fois publiée – était instrumentalisée par plusieurs groupes et menait à un certain point à des intimidations et des menaces. L’histoire d’un autre interlocuteur est également très parlante. Il nous racontait comment – par chance – il a pu quitter le terrain après avoir été menacé de mort. Cependant, après avoir atteint un lieu plus ou moins sécurisé, il a dû encore une fois se risquer sur une route insécurisée pour pouvoir atteindre un atelier de restitution à Bukavu (entretien individuel 1, 2019). Lors de l’atelier, il n’a trouvé aucun espace pour parler de ce qui s’était passé. Un autre participant soupirait : « Il faut que le chercheur ait la capacité de problématiser cette question [la charge mentale de la recherche]. Cela permettrait aux chercheurs de se détraumatiser ainsi que préparer éventuellement les autres chercheurs sur les défis du terrain » (entretien individuel 17, 2019).

Ce manque d’espace pour parler et échanger sur les défis rencontrés est dur à digérer et amène vers des sentiments d’abandon et de dégoût quant à la possibilité de continuer une carrière dans la recherche. Un de nos interlocuteurs exprimait comment « il arrive des fois qu’on sente qu’on peut casser tout ce qu’on a en main et [que l’on] n’a plus envie de vivre » (entretien individuel 4, 2019). C’est ainsi que les chercheurs peuvent s’inquiéter de leur retour sur le même terrain. Comme cet intervenant l’a confié :

« Je devrais retourner sur le terrain [...] après cinq jours. Étant stressé, j’ai senti dans tout mon corps le froid et le dégoût d’y aller. Toutefois, je me posais la question, si je n’y allais pas, j’aurais sacrifié la survie de la famille. C’est depuis lundi que je devrais m’y rendre. On est mercredi et je ne me vois pas encore prendre la route. J’attends peut-être l’autre semaine, mais je n’ai pas encore de précision à cause de la peur et le cauchemar qui persistent en moi » (entretien individuel 1, 2019).

Ainsi, les chercheurs font face à des sentiments de réticence qui, une fois exprimés, peuvent être perçus par le bailleur comme un manque de professionnalisme. Et finalement, les défis deviennent encore plus grands quand – au retour du terrain – le chercheur ne bénéficie que d’un délai très court pour le rapportage. Un interlocuteur renchérit :

« Lorsque je reviens du terrain, à peine arrivé au bureau, bien qu’il y ait nécessité de revoir les matériaux, très souvent je reçois la pression de la part [du commanditaire] de sortir le rapport de terrain. Pour eux, les mauvaises conditions du terrain importent peu. C’est le rapport qui prime » (entretien individuel 11, 2019).

Un autre interlocuteur a fait savoir que : « ma performance professionnelle est réduite, au regard des événements vécus sur terrain, bien que ma

hiérarchie ne tienne que sur le respect de *timing* et rapport sous pression » (entretien individuel 1, 2019).

Ce témoignage se relie à une réflexion plus large. Comme l'ont affirmé Jamar et Chappuis (2016), les recherches au sein de zones conflictuelles confrontent le chercheur à la violence et la pauvreté, tandis que les conventions épistémologiques, méthodologiques et professionnelles de ces recherches ignorent souvent la dimension émotionnelle que cette confrontation engendre. Mais plus profondément, les témoignages ci-dessus posent la question de la manière dont le secteur de la production des savoirs scientifiques se développe, en extrayant des données dans des zones insécurisées en laissant aux chercheurs la charge des difficultés ultérieures.

Pour les chercheurs du Nord, il y a souvent un retour « chez soi » qui les éloigne des problèmes de précarité et d'insécurité des contextes dans lesquels les données sont extraites. Mais pour les chercheurs du Sud, faire ce métier c'est se confronter à ces conditions de vie précaire de manière continue. Pour eux, il n'y a pas de frontière entre « faire de la recherche » et dialoguer avec les défis de précarité des communautés sur lesquelles porte cette dernière. La violence qu'ils subissent n'est alors plus seulement celle d'être tant exposés à cette situation, ou encore d'être obligés de répondre, parfois violemment aux attentes des habitants, mais elle provient aussi de ce manque de valorisation, sinon de reconnaissance, par les bailleurs et les commanditaires, de cette partie violente de la recherche que les chercheurs du Sud assument gratuitement, souvent aux dépens de leur bien-être mental.

2.4. *Entre le marteau et l'enclume*

Il est ressorti dans la dynamique de recherche, la revendication des chercheurs congolais d'être reconnus dans leurs compétences et d'être pris au sérieux. L'inconsidération des aléas et de la complexité lors de leurs missions et de l'importance de stratégies pragmatiques par les commanditaires crée des frustrations au chercheur. Un des participants à la session du théâtre accentuait : « Au début [de sa carrière], on est naïf et on part sur le terrain avec des principes éthiques souvent imposés, partant de cadres non adaptés au terrain. Mais en cours de route, on devient plus pragmatique pour pouvoir accéder aux données » (atelier théâtre 2020).

Aussi lors de nos ateliers conjoints, le *mismatch* entre les attentes des commanditaires et les réalités sur place revenait souvent comme source de stress. Un interlocuteur nous indiquait par exemple que :

« Deux fois successives quand je suis allé sur le terrain pour ma recherche dans la plaine de la Ruzizi, j'ai connu le cas de pillage de téléphones et de l'argent par des éléments de groupes maï-maï armés qui m'avaient frappé. Malgré cela, je ne cesse d'y aller, car je suis contraint de répondre aux

exigences de commanditaires et du contrat de travail de recherche signé qui ne tient pas compte des aléas de terrain » (entretien individuel 7, 2019).

Jamar et Chappuis (2016) suggèrent de déconstruire les conventions qui excluent les émotions et les dimensions normatives inhérentes à tout projet de recherche dans des contextes affectés par les conflits. En plus, Thamani Mwaka *et al.* (2019 : 115) insistent sur le fait qu'« il est crucial que les bailleurs de fonds se rendent compte des complexités de terrain auxquelles les chercheurs peuvent faire face ; et des arrangements pragmatiques et sécuritaires auxquels ils doivent avoir recours ». Le fait de devoir se plier aux attentes des financeurs des projets – ou de faire semblant de l'avoir fait – pousse les chercheurs dans une solitude face aux défis du terrain.

La frustration due aux attentes irréalistes des commanditaires est d'autant plus accentuée quand les aléas contextuels ne sont pas bien compris par la partie demanderesse. Ces aléas peuvent empêcher le chercheur de fournir les données ou l'analyse prévue. Lors de l'atelier de théâtre, un des sketches représentait l'histoire d'un chercheur essayant de transcrire des données, mais n'arrivant pas à trouver des mots par rapport à ce qu'il avait vu sur place à cause du trauma vécu. Lors de la discussion, quelqu'un soulignait : « En fait, ce qu'il fait [sur son ordinateur] c'est qu'il consulte son contrat. Une fois de retour du terrain, il sent tout de suite la pression de devoir livrer les données » (atelier théâtre 2020). Un autre chercheur rajoutait :

« Oui, le traumatisme n'est pas juste les coups qu'on reçoit quand on est sur le terrain ; c'est aussi l'attitude du bailleur. Quand il [référant vers le chercheur qui venait de jouer le sketch] regarde dehors et se sent désespéré, ce n'est pas forcément par rapport à la mémoire de ce qu'il a vécu, mais plutôt le désespoir face à la pression qui vient de l'extérieur » (atelier théâtre 2020).

Enfin, une autre personne avançait :

« Quand il regarde l'ordinateur, il ne lit probablement pas une sorte de clause qui dit “en cas de force majeure, le chercheur n'est pas tenu de fournir les données”. Et aussi dans le guide du rapport, on ne donne pas de place à ce que le chercheur a vécu sur le terrain. C'est quelque part très contradictoire. On attend du chercheur d'être très exhaustif. Mais qu'est-ce qu'on lui demande d'amener ? On se concentre juste sur les données, le résultat des recherches, mais pas sur le processus » (atelier théâtre 2020).

Avec « le bailleur » d'un côté, de l'autre côté il y a les populations locales. Lors de la session de théâtre (2020), un débat très riche sur l'identité du chercheur « local » émergeait. Un des participants accentuait :

« L'image qu'on a souvent du “chercheur local” [est que] on suppose qu'il connaît tout, et qu'il sait comment les choses évoluent au niveau local [...] Même si on est “local”, on se sent souvent “étranger” sur le terrain. On se

rend compte comment, pour les populations de recherche, pire qu'«étranger», on peut être considéré comme un «infiltré» » (atelier théâtre 2020).

Quelqu'un d'autre ajoutait : « Il se peut que le chercheur ne soit pas juste considéré comme un infiltré, mais comme un espion » (atelier théâtre 2020). Plusieurs interlocuteurs affirmaient que c'est une interprétation fréquemment entendue sur le terrain de la part des populations locales. « Tandis qu'«infiltré» semble référer à une personne inconnue qui arrive dans un lieu où il ou elle n'a rien à chercher, le mot «espion» est associé à une personne qui connaît le terrain, mais par rapport à qui [les populations locales] pensent se rendre compte qu'il ou elle a un agenda ambigu » (atelier théâtre 2020). Le chercheur soulevait comment naviguer au sein de tels défis est particulièrement compliqué. « Là, mon diplôme ne suffit pas pour accéder au terrain ; en fait, mon diplôme n'y veut rien dire. Autant peu que mon statut de chercheur scientifique » (atelier théâtre 2020). Et une autre personne avançait l'idée du chercheur considéré comme « traître ».

Pour faciliter la navigation, certains chercheurs ont avancé avoir utilisé une stratégie de déguisement. Au cours de leurs terrains, plusieurs chercheurs se sont cachés derrière une casquette d'étudiant, rajoutant que c'est un statut que les populations locales connaissent.

« Généralement, on comprend le statut d'étudiant faisant des recherches pour son mémoire mieux que le chercheur qui travaille dans un cadre qu'on ne connaît pas et dans lequel on a peu de confiance » (atelier théâtre 2020).

Cette stratégie est aussi discutée par Thamani Mwaka *et al.* (2019), en pointant vers le fait qu'elle peut faciliter l'accès aux données et offre une protection contre des confusions éventuelles autour du métier de « chercheur ». Cependant, une telle stratégie n'est souvent pas encouragée par les protocoles éthiques des commanditaires de recherche.

Certes, Clara Lemonnier (2016 : 20) nous montre déjà qu'accéder à des réalités complexes demande de prendre le temps de nouer les bonnes relations. Se faire connaître davantage sur le terrain implique souvent un engagement de plus longue durée. En plus, il faut gagner de la confiance et intérioriser certains codes sociaux. Cependant, un tel regard concerne plus ceux qui vont sur place durant une période assez longue et qui repartent ensuite. Mais pour les chercheurs congolais, non seulement leurs contrats de recherche ne leur permettent souvent pas d'avoir suffisamment de temps sur le terrain, mais ils peuvent aussi être considérés comme des employés, des intermédiaires des « Blancs » qui viennent avec de l'argent, chercher des informations. C'est à ces chercheurs congolais que des groupes armés vont souvent demander « leur part » et non aux étrangers. Ceci vient encore une fois avec des violences décrites ci-dessus et qui sont peu reconnues.

2.5. La chercheuse face au terrain « dangereux »

Les défis émotionnels précédemment discutés se posent autant pour les chercheurs que pour les chercheuses. Cependant, certaines difficultés dans le métier de la recherche sont particulières aux femmes. Bochra Manaï (2019 : 2) explique comment « l'accessibilité à des terrains de recherche composés principalement par des hommes n'est pas chose aisée [...] Comment se présenter alors sur un terrain qui semblerait favoriser la présence des hommes ? »

Dans la première phase de notre recherche, nous avons constaté une grande réticence de la part des chercheuses de nous parler ouvertement. Ceci s'explique par le fait que « le métier de chercheur est souvent perçu comme un domaine réservé aux hommes » (Bahati 2019b : 29), ce qui « pousse la femme vers le réflexe de relativiser ou de banaliser [des] incident[s] [par rapport à leur métier de chercheuse] pour ne pas être considérée comme faible » (Ansoms & Bahati 2019 : 104). Cependant, la mixité de notre équipe nous a quand même permis d'ajouter 10 interlocutrices dans notre échantillon.

Lors des entretiens, nous avons constaté que les chercheuses font face à une précarité sécuritaire particulière, créant une lourde charge mentale. Elles essayent de « dominer la peur » en mettant en place diverses techniques. L'une d'elles nous dévoilait :

« Je devais dormir (passer la nuit) avec toutes mes tenues sur moi et le petit sac qui contenait mon matériel sous la tête, car à tout moment, il pouvait y avoir incursion dans le village et pourtant cette zone était considérée comme sortie complètement du conflit. [Néanmoins, sur place, je constatais que c'était] un village où toute la jeunesse et presque tout est assimilé à l'armée » (entretien individuel 19, 2020).

Une autre intervenante racontait comment elle limitait le risque de viol à travers la stratégie suivante :

« Pour échapper aux violeurs, installés et connus de tout le village, il fallait détenir des cartes sanitaires attestant que nous étions soit atteintes par le VIH, MST ou par toute autre maladie contagieuse. Ainsi on pouvait espérer passer son séjour sans cette peur de viol » (entretien individuel 20, 2020).

Une autre nous indiquait que, selon elle, la technique requise en tant que chercheuse est de se comporter comme un homme, en rajoutant que la femme est souvent considérée comme « faible » par définition. Voici son point de vue :

« Tout d'abord, moi-même j'aime quand je suis sur le terrain et j'aime me comparer aux hommes. J'aime être à la hauteur et faire en sorte qu'ils ne me marginalisent pas. Donc directement je domine ma peur, même si c'est une zone rouge, une zone en conflit ; j'ai le pressentiment que rien de grave ne

va m'arriver et si je le fais souvent c'est parce que je veux me comparer aux hommes, je veux être au même niveau et peut-être plus. Là où ils ne peuvent pas arriver, j'ai tendance à faire plus » (entretien individuel 21, 2020).

À côté de la précarité sécuritaire, les femmes éprouvent des problèmes d'accès au terrain à cause de préjugés et de méfiance de la part des acteurs locaux. Dans son blog, Bahati (2019b) décrit par exemple comment elle était traitée de fille irrespectueuse, ou de prostituée, quand l'image de la chercheuse ne correspondait pas aux rôles féminins localement acceptables. Dans un entretien, une interlocutrice racontait comment elle ne recevait pas l'autorisation du chef de groupement pour mener ses enquêtes parce qu'elle portait un pantalon. Elle était obligée d'emprunter un pagne pour accéder au bureau du groupement où elle avait eu l'autorisation de faire la recherche. Cependant, une fois devant les femmes du village, ces dernières insistaient aussi qu'elles ne pouvaient pas l'accueillir si elle était en pantalon (entretien individuel 22, 2020). Le sentiment d'humiliation face à de tels incidents était cité – par plusieurs d'entre elles – comme difficile à gérer.

Les réticences envers la « femme chercheuse » ne se limitent pas juste aux réactions des populations sur le terrain, mais également à celles dans les milieux professionnel et familial dans lesquels elles éprouvent des réticences par rapport à leurs ambitions. Souvent, elles ressentent le besoin de chercher l'autorisation maritale et/ou parentale. En plus, le souci de concilier leur statut de mère et les tâches domestiques avec leur métier est loin d'être évident. Une chercheuse célibataire nous indiquait à quel point l'inquiétude parentale peut compliquer la négociation autour du besoin de voyager pour une activité de terrain, un atelier ou une conférence. Elle explique que :

« [Comme fille célibataire], je ne peux pas me réveiller et informer directement que je vais aller quelque part ; il faut informer les parents bien avant et s'ils ne sont pas d'accord, je ne peux pas voyager. Dans ce cas je suis obligé d'obtempérer à leur ordre. C'est donc un peu compliqué, mais j'essaie d'être en bons termes avec mes parents, j'essaie de créer un climat d'amitié afin qu'ils ne me freinent pas dans ma carrière de recherche » (entretien individuel 19, 2020).

Pour les femmes mariées, la pression conjugale peut être complexe à gérer, même si la législation congolaise a aboli l'autorisation maritale pour voyager. Plusieurs d'entre elles ont témoigné à quel point elles ressentent de la pression pour rassurer leur mari, et pour s'assurer du suivi des enfants. Une stratégie mise en œuvre par une de nos interlocutrices était de surinvestir dans les tâches ménagères les semaines avant l'annonce de son voyage, et les semaines après le retour. Le rôle de la mère de famille – et les attentes culturelles à cet égard – n'est pas facile à combiner avec les ambitions de la chercheuse. Certaines de nos intervenantes se rappelaient que des

collègues femmes ont été obligées d'arrêter le travail de recherche (entretien individuel 21, 2020). Il faut ajouter aussi leur entourage professionnel qui reste propice aux préjugés stéréotypiques de genre de la part des hommes (Ansoms & Bahati 2019). Dans les deux cas, ça pousse la chercheuse dans une position où elle se sent seule et remise en question.

3. Nommer les défis émotionnels ?

Tout au cours de notre cycle d'interactions, nous avons constaté une grande réticence par rapport au partage des expériences sur le vécu émotionnel. Lors de nos entretiens, un interlocuteur soulignait : « Souvent ces réalités plus frappantes nous restent à l'intérieur et [nous restons] discrets. On n'en parle pas du tout pour ne pas faire peur aux autres et surtout aux membres de la famille qui peuvent nous décourager de poursuivre le métier » (entretien individuel 2, 2019).

Un autre participant expliquait sa réticence en ce sens : « Parler de mes événements malheureux vécus au terrain, m'insécurise davantage. Je ressens mettre ma vie en danger, car je ne sais pas à quel auditoire je fais face et comment mes informations seront traitées » (entretien individuel 7, 2019).

Enfin, un interlocuteur précise : « Je manque le courage de reprendre l'incident par peur de le revivre » (entretien individuel 3, 2019).

Parfois, les chercheurs semblaient totalement banaliser les menaces vécues et la violence à laquelle on avait été confronté. Un de nos interlocuteurs se rappelait avoir failli perdre sa vie sur le terrain. Il avait été victime de kidnapping et de prise en otages, pour ensuite retourner au même endroit. Il semblait avoir intégré le danger comme faisant partie de l'inévitable, en nous assurant : « Je prépare psychologiquement ma famille de tout ce qui peut m'arriver sur le terrain avant de m'y rendre » (entretien individuel 12, 2019). Et un autre interlocuteur nous confiait : « Il n'y a pas à faire, j'ai développé les attitudes de qui ne risque rien, n'a rien [...] d'ailleurs quand on est bien motivé (rémunéré), on considère que les aléas de terrain constituent la beauté de la recherche » (entretien individuel 6, 2019).

Cependant, la banalisation autour de la charge mentale de ses vécus n'est pas la seule stratégie. Certains de nos interlocuteurs ont recours à des moyens rudimentaires pour pouvoir gérer leurs émotions. On cherche, par exemple, le salut dans les chanvres, les drogues, les cigarettes, les boissons fortement alcoolisées ; mais aussi dans des attitudes d'évitement de contact social. Dans cette optique, un intervenant nous racontait que suite à des menaces qu'il avait vécues : « La journée était devenue pour moi sombre et rouge. Je ne savais plus de toute mon existence sur la terre. J'étais devenu un "cadavre vivant" » (entretien individuel 1, 2019), en rajoutant qu'il préférerait la solitude. Un autre ajoutait comment « seuls le refoulement et l'oubli lui aident » (entretien individuel 5, 2019). Cependant, ils insistaient sur le

fait que de telles techniques mènent aussi à l'éloignement des dynamiques familiales et peuvent même engendrer un divorce.

Lors de nos discussions pendant les ateliers, on recourait souvent au langage métaphorique pour parler de certaines émotions difficiles à exprimer. On parlait par exemple du chercheur très fort en façade, mais complètement vulnérable derrière les coulisses. On parlait des brûlures lors des missions et les cicatrices que ces dernières laissent. Quelqu'un parlait des « démons » pour parler de ses cauchemars à la suite des vécus de terrain. Une autre image utilisée était celle d'un sac à dos qui se remplit jour après jour jusqu'au point où une petite pierre de trop fait craquer le dos (Ansoms 2019). C'est dans ce sens que la session du théâtre muet susmentionnée a apporté une méthodologie intéressante. Celle-ci leur a permis de parler des émotions à travers un référent fictif. Face à des scènes simulant le risque de violence très explicite orienté vers les chercheurs, ceux-ci parlaient de la peur du terrain (atelier théâtre 2020).

Un autre élément sur lequel certains de nos interlocuteurs ont très fortement insisté est l'impact de l'humiliation sur le bien-être du chercheur. Celle-ci peut être vécue à travers plusieurs dynamiques. D'un côté, il y a les souffrances émotionnelles en lien avec des situations vécues sur le terrain. Le fait d'avoir dû avaler son propre carnet de notes (soulevé par un de nos intervenants) ou, le fait d'avoir été comparée à une prostituée ou à une fille irrespectueuse (Bahati 2019b) ; ces événements laissent des traces dans l'esprit des intéressés. D'un autre côté, le manque d'attention ou l'ignorance de la part des commanditaires de recherche par rapport aux expériences difficiles de terrain est aussi senti comme une forme d'humiliation ; surtout si – au retour du terrain – d'éventuels commentaires de la part des chercheurs sur ces vécus peuvent être considérés comme des tentatives de renégocier leurs engagements (en termes du rapportage, ou des délais à respecter) ou son professionnalisme (atelier théâtre 2020).

Ces émotions peuvent aussi avoir un impact fort sur l'interaction du chercheur avec son entourage professionnel. Comme le précise ce participant : « Ma performance professionnelle s'est réduite par le fait que le terrain insécurisé porte atteinte à notre physique et esprit. Physiquement, je suis là, mais, spirituellement, mon esprit est ailleurs » (entretien individuel 1, 2019).

Ceci nous fait remarquer que les stress ainsi accumulés entraînent des répercussions négatives sur les performances professionnelles. Comme nous rapportait ce chercheur, « lorsque je me rappelle la situation douloureuse vécue sur le terrain, je me concentre moins sur mon travail » (entretien individuel 11, 2019). Les autres interlocuteurs (entretiens individuels 16 et 18, 2019) ont confirmé que leurs performances professionnelles étaient « mises en danger » en période post-terrain à cause de la charge émotionnelle pressante.

Le problème de performance et la perte de qualité de prestation dans leurs milieux professionnels sont parfois permanents. D'autant plus, les chercheurs subissent des problèmes psychologiques qui touchent leur vie personnelle. Ceux-ci peuvent affecter leur vie conjugale (femmes et enfants), ou entraîner des cauchemars ou des rêves irréels et des insomnies ainsi que la confrontation permanente aux inquiétudes ou le manque d'appétit. Comme l'a fait remarquer cet interlocuteur :

« Il m'arrive des fois où je n'ai plus le temps pour les échanges familiaux avec ma femme et mes enfants. Quand ma femme m'appelle pour un problème familial urgent et que je suis en pleine recherche dans une zone rouge, je lui réponds, on se parle après et tardivement. Ceci énerve souvent nos femmes envers qui l'affection est limitée » (entretien individuel 4, 2019).

Ce qui nous amène à nous interroger sur les perspectives de gestion des émotions.

Dans nos différentes rencontres avec les chercheurs, on notait une grande réticence envers les « services psychosociaux » comme modalités de soin aux traumatismes psychologiques et émotionnels de la recherche. Lors de nos ateliers, « aller chez le psy » était traité comme « un truc des Blancs ». Mais lors de nos réflexions, plusieurs acteurs ajoutaient aussi que cette perception se relie au fait qu'il n'y a pas beaucoup de services psychosociaux adaptés au contexte local. Les rares initiatives locales qui s'orientent vers le soin psychologique se focalisent souvent sur le groupe cible des femmes violées et agressées. Avec ce référent en tête, il n'est pas évident pour le chercheur congolais de voir de la légitimité dans ses besoins d'accompagnement psychosocial. Cependant, si pour certains, il faut une maîtrise de soi dans la gestion des émotions, pour d'autres, il faut consulter un cabinet psychologique. Aussi la possibilité de créer des cadres d'échanges réguliers entre psychologues et chercheurs/chercheuses est vue comme une stratégie prometteuse.

C'est ainsi que plusieurs de nos intervenants ont très fortement insisté sur la nécessité de lieux de partage par rapport à la charge émotionnelle de la recherche (atelier théâtre 2020 ; Musamba 2019). En plus, il y a un fort besoin de préparation et d'accompagnement sur les mesures sécuritaires à prendre et sur la légitimité de considérer sa santé mentale comme un enjeu clé. Un de nos participants avait souligné qu'il a eu une formation sur la prise en otage et la question liée aux embuscades. Cette initiative a été prise après un incident que son équipe avait vécu sur le terrain pendant une recherche commanditée par une ONG internationale. L'ONG a financé une formation de 30 jours animée par une organisation locale spécialisée. Notre interlocuteur partageait comment « la formation concernait la prise en otage et les questions liées aux embuscades, mais également la consolidation de la paix, la résolution pacifique des conflits et la détraumatisation [face à

l'incident qu'on avait vécu] » (entretien individuel 8, 2019). Selon ce dernier, la formation avait été très fortement appréciée par son équipe. Un autre interlocuteur plaidait pour une insertion systématique des questions éthiques et émotionnelles dans les dynamiques de préparation de recherche. « Ce n'est que par cette occasion que les espaces de partage peuvent être larges et les chercheurs peuvent trouver l'opportunité de partager leurs expériences de terrain aux chercheurs novices » (entretien individuel 17, 2019).

Finalement, briser l'omerta autour de l'échange sur l'émotivité de la recherche n'est pas juste une question de créer des lieux d'échange. Il est crucial d'adopter une autoréflexivité profonde par rapport à nos perceptions de ce qu'implique le métier du chercheur. Pour cela, le processus doit se faire au niveau individuel du chercheur, mais – plus important encore – au niveau collectif et structurel au sein de la culture organisationnelle et de coordination des projets de recherche. Une prise de conscience par rapport à ces aspects peut nous permettre de rendre explicite ce qui pour l'instant reste souvent tacite : les brûlures du terrain nécessitent du soin.

Conclusion

La réflexion de Norman Ajari au début de notre texte démontre que les connaissances que nous construisons dépendent fortement de notre positionnalité. Cette étude porte sur la question des défis émotionnels des chercheurs du Sud, trop souvent poussés à la périphérie de l'entreprise internationale de recherches scientifiques. Nous ne voulons pas ignorer que même entre les chercheurs du Nord, des déséquilibres de pouvoir existent et persistent. Cependant, Ajari nous apprend que la description de la violence par ceux qui l'observent et la subissent – ou sont susceptibles de la subir – est très différente comparé à ceux qui la regardent avec un certain écart lié à leurs positions, privilèges, ou origines.

À en croire les chercheurs congolais, les discours sur l'éthique de la recherche de terrain restent eurocentrés, façonnés à l'image de l'expérience et de la positionnalité des chercheurs occidentaux. En d'autres termes, cette éthique opère souvent à travers une séparation entre la recherche et la vie privée, entre la perception du danger et les conditions matérielles des chercheurs sur place, entre leur travail et la résolution des problèmes des communautés, entre la prévention du danger et les conditions contractuelles des chercheurs de terrain. Or, ces distinctions sont artificielles pour les chercheurs du Sud. Les défis émotionnels sont fortement liés à la positionnalité de ces derniers. Et le partage de la vulnérabilité dans la recherche de terrain est inégalement répartie selon les origines et les privilèges que celle-ci accorde aux uns et aux autres. On est là face à des considérations sur lesquelles les manuels d'étude sur les défis de la recherche de terrain se taisent complètement.

Mais devant cette violence physique et émotionnelle dont sont objets ces chercheurs du Sud, il est difficile de ne pas poser la question des conditions structurelles de cette violence au nom de la science. Avant de penser aux solutions, il faut une réflexion profonde sur le système global de domination dans lequel ces violences s'inscrivent. En effet, pour ces chercheurs congolais, il apparaît très difficile de proposer des solutions efficaces pour faire face aux défis émotionnels de terrain sans s'interroger sur les conditions structurelles qui les rendent possibles. En réalité, ce qui est à la base de ces violences, ce n'est pas avant tout le manque de règles ; c'est surtout le contexte de pauvreté qui s'inscrit dans un système d'inégalités structurelles entre le Nord et le Sud. C'est aussi un système international de production des savoirs qui déconnecte les objectifs de production des connaissances et les vulnérabilités des personnes du Sud qui s'exposent dans cette entreprise. Les expériences de terrain montrent qu'il est impossible, pour des chercheurs du Sud, de s'imaginer des solutions efficaces et durables sans en trouver à ces deux problèmes souvent mécaniquement déconnectés, dans une démarche d'apolitisation des défis de la recherche.

Plus concrètement, si les chercheurs du Sud s'exposent à la violence pour leur travail ce n'est pas seulement pour l'amour de la science. C'est aussi pour la survie. Et, pour beaucoup d'entre eux, il est difficile de faire une distinction entre les deux, à tel point que la violence subie au nom de la recherche et celle subie à cause d'un système socio-économique inégalitaire finissent par se confondre. Cette confusion n'est pas à considérer à partir des décisions quant à ce que les acteurs veulent faire, mais à partir des effets de ces décisions sur les corps violentés de ces chercheurs. Ainsi, les corps de ces derniers apparaissent comme des combustibles d'un système international d'extraction des connaissances. L'humanisation des activités de ces chercheurs situés à la périphérie de l'entreprise internationale de recherches scientifiques demande donc un questionnement fondamental sur les relations de pouvoir.

Bibliographie

Liste des textes parus dans Nyenyezi, A., Ansoms, A., Vlassenroot, K., Mudinga, E. & Muzalia, G. (éd) 2019. *La Série Bukavu. Vers une décolonisation de la recherche*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain.

Ansoms, A. 2019. « Quand le sac à dos est plein : l'omerta autour du poids psychologique de la recherche scientifique ».

Ansoms, A. & Bahati, I. 2019. « Quand la salle rigole. De la femme chercheuse à la chercheuse-prostituée ».

Bahati, I. 2019 a. « “Repassez après – Quel jour ? – Repassez seulement !” ».

Bahati, I. 2019 b. « Les défis de la chercheuse sur le terrain conflictuel ».

- Bahati Shamamba, D. 2019. « Perdu dans la traduction ? Gérer les différences culturelles face aux risques de terrain ».
- Bashizi, A. 2019. « L'égocentrisme de l'éthique de terrain : altérité, décence et responsabilité en question ».
- Bisimwa Bulangalire, E. 2019. « "Le chercheur ventripotent". Collecter des données dans un terrain insécurisé du Sud ».
- Bubala Wilondja, I. 2019. « "Remettez-moi mes mots" : la restitution, un enjeu oublié ».
- Chiza, C. 2019. « "Patiencez, on est en train d'y réfléchir". À quand la restitution de vos recherches ? ».
- Cirhuza Balolage, E. 2019. « La rémunération du chercheur du Sud. Une source de prostitution scientifique ? ».
- Cituli, V. 2019. « "Un assistant de recherche n'est qu'un exécutant" : l'intérêt d'associer les chercheurs locaux au montage des projets de recherche ».
- Mapatano Byakumbwa, J. 2019. « Lorsqu'on devient Pombe Yangu ("ma bière"). Faire face aux attentes financières des participants de recherche ».
- Muchukiwa, B. 2019. « Survivre à l'intimidation. Quand la contestation de la recherche bombarde la vie du chercheur ».
- Musamba, J. 2019. « Naviguer entre des espaces de conflits armés : à quel prix ? ».
- Nshobole, J. 2019. « "Chercheur-bailleur" et "chercheur-récipient" : comment surmonter les écarts entre le chercheur du Nord et le chercheur du Sud ? ».
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2019. « Les *silent voices* peuvent-elles parler ? Quand les rapports de pouvoir gouvernent les modalités de prise de parole ».
- Thamani Mwaka, P. 2019. « Attendre les oiseaux du matin : les traumatismes des chercheurs face aux terrains insécurisés ».
- Thamani Mwaka, P., Bisimwa Baganda, S. & Ansoms, A. 2019. « "Il se cache derrière son chapeau !" Se déguiser pour récolter les données de terrain ».
- Zaluke Banywesize, F.-M. 2019. « Recherche ou aventure ? Comment les chercheurs locaux "vivent" la recherche ».

Autres références

- Adenaike, C.K. & Vansina, J. (éd.). 1996. *In Pursuit of History: Fieldwork in Africa*. Portsmouth : Heinemann.
- Ajari, N. 2019. *La Dignité ou la mort. Éthique et politique de la race*. Paris : La Découverte.
- Ansoms, A., Nyenyenzi Bisoka, A. & Thomson, S. (éd.). 2021. *Field Research in Africa: The Ethics of Researcher Vulnerabilities*. Oxford : James Currey.
- Begley, L.R. 2009. « The other side of fieldwork: experiences and challenges of conducting research in the border area of Rwanda/Eastern Congo ». *Anthropology Matters Journal* 11 (2).

- Brown, S. 2009. « Dilemma of self-representation and conduct in the field ». In Sriram, C.L., King, J.C., Mertus, J.A., Martin-Ortega, O. & Herman, J. (éd.), *Surviving Field Research: Working in Violent and Difficult Situations*. Londres : Routledge.
- Burton-Jeangros, C. 2017. *L'Éthique (en) pratique : la recherche en sciences sociales*. Genève : Université de Genève (coll. « Sociograph – Sociological Research Studies », n° 34).
- Campbell, R. 2002. *Emotionally Involved: The Impact of Researching Rape*. New York : Routledge.
- Damásio, A. 1995. *L'Erreur de Descartes : la raison des émotions*. Paris : Éditions Odile Jacob.
- Fanon, F. 1961. *Les Damnés de la terre*. Paris : Maspero.
- GAP. 2004. *Étude d'évaluation thématique : approche qualitative de la collecte de données*. Module 6 du référentiel. New York : Nations unies.
- Goleman, D. 1997. *L'Intelligence émotionnelle : comment transformer ses émotions en intelligence*. Paris : R. Laffont.
- Houldey, G. 2019. « Humanitarian response and stress in Kenya: gendered problems and their implications ». *Gender & Development* 27 (2) : 337-353. DOI : <https://doi.org/10.1080/13552074.2019.1615281>
- Jamar, A. & Chappuis, F. 2016. « Conventions of silence: emotions and knowledge production in war-affected research environments ». *Parcours anthropologiques* 11 (2016). DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.513>
- Lecocq, B. 2002. « Fieldwork ain't always fun: public and hidden discourses on fieldwork ». *History in Africa* 29 : 273-282.
- Lee-Treweek, G. 2000. « The insight of emotional danger: research experiences in a home for older people ». In Lee-Treweek, G. & Linkogle, S. (éd.), *Danger in the Field: Risk and Ethics in Social Research*. Londres : Routledge.
- Lee-Treweek, G. & Linkogle, S. (éd.). 2000. *Danger in the Field: Risk and Ethics in Social Research*. Londres : Routledge.
- Legrand, V. & Gutron, C. 2016. *Éprouver l'altérité : Les défis de l'enquête de terrain*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain.
- Lemonnier, C. 2016. « Confidences féminines et sorcellerie : une ethnologie des émotions en terrain sensible ». *Parcours anthropologiques* 11 (2016). DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.474>
- Lepine, S. 2017. « Émotions », version Grand Public. In M. Kristanek (dir.), *L'Encyclopédie philosophique*. En ligne sur : <http://encyclo-philo.fr/emotions-gp/>
- Livet, P. 2002. « Actualité philosophique des émotions ». In A. Channouf & G. Rouan (dir.), *Émotions et cognitions*. Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, pp. 41-71.
- Manaï, B. 2019. « Chercheure à l'intersection de ses appartenances ethniques et de genre ». *e-Migrinter* 18 (2019). DOI : <https://doi.org/10.4000/e-migrinter.1737>

- Mazzocchetti, J. & Piccoli, E. 2016. « Défis méthodologiques, éthiques et émotionnels d'une ethnographie de l'intime, des silences et des situations de violences ». *Parcours anthropologiques* 11 (2016). DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.471>
- Meyer, S.D. 2007. « From horror story to manageable risk: Formulating safety strategies for peace researchers ». Mémoire de master, University of Tromsø, Norvège.
- Mwambari, D. 2019. « Local positionality in the production of knowledge in Northern Uganda ». *International Journal of Qualitative Methods* 18: 1-12.
- Myers, D.G. 2004 (1986 pour la 1^{re} édition). « Theories of Emotion ». In D.G. Myers, *Psychology*. New York : Worth Publishers.
- Nordstrom, C. & Robben, A. (éd.). 1995. *Fieldwork under Fire: Contemporary Studies of Violence and Survival*. Berkeley : University of California Press.
- Peterson, J.D. 2000. « Sheer foolishness: shifting definitions of danger in conducting and teaching ethnographic field research ». In G. Lee-Treweek & S. Linkogle (éd.), *Danger in the Field: Risk and Ethics in Social Research*. Londres : Routledge.
- Prendergast, M. & Saxton, J. 2013. *Applied Drama: a Facilitator's Handbook for Working in Community*. Bristol : Intellect.
- Ouédraogo, R. 2016. « "Faire dire l'avortement" ». *Parcours anthropologiques* 11. DOI : <https://doi.org/10.4000/pa.486>
- Sanford, V. & Angel-Ajani, A. (éd.). 2006. *Engaged Observer: Anthropology, Advocacy, and Activism*. New Brunswick : Rutgers University Press.
- Sriram, C.L., King, J.C., Mertus, J.A., Martin-Ortega, O. & Herman, J. (éd.). 2009. *Surviving Field Research: Working in Violent and Difficult Situations*. Londres : Routledge.
- Thompson, J. 2012. *Applied Theatre : Bewilderment and Beyond*. Berne : Peter Lang.
- Thomson, S., Ansoms, A. & Murison, J. (éd.). 2012. *Emotional and Ethical Challenges for Field Research in Africa*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Thomson, S., Ansoms, A. & Nyenyezi Bisoka, A. 2021. « Introduction: fields of vision, emotion as reflexivity ». In A. Ansoms, A. Nyenyezi Bisoka & S. Thomson (éd.), *Field Research in Africa: The Ethics of Researcher Vulnerabilities*. Oxford : James Currey.
- Wall, C.R.L. & Mollinga, P.P. (éd.). 2008. *Fieldwork in Difficult Environments: Methodology as Boundary Work in Development Research*. Vienne : LIT.

DONNÉES DE POPULATION SUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : PEUT-ON RÉDUIRE LES MARGES D'IMPRÉCISION ?

Benjamin Kanze Muhoza¹, Tom De Herdt² & Wim Marivoet³

Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) est connue pour être l'un des pays les plus peuplés d'Afrique subsaharienne, juste derrière le Nigeria et l'Éthiopie. Cependant, la taille exacte de sa population est inconnue. Le dernier recensement a eu lieu en 1984. Depuis lors, de nombreuses dynamiques internes ont affecté sa répartition dans le pays : notamment, en plus d'une augmentation annuelle attendue de 3 %, la RDC doit compter avec un taux d'urbanisation impressionnant, affectant particulièrement la capitale, Kinshasa (de Saint Moulin 2010). D'autres changements sont le résultat de multiples guerres récurrentes et de conflits interethniques qui ont causé la mort, directement ou indirectement⁴, et la migration de masse, en particulier (mais pas exclusivement) dans l'Est de la RDC⁵.

Le recensement permet de faire une énumération systématique de la population totale et l'état des lieux d'autres aspects socioéconomiques qui éclairent les décideurs sur les orientations des politiques publiques. Dans différents secteurs de la vie socioéconomique, il joue un rôle primordial. Par exemple, selon l'International Labour Organization (ILO) (2019), il permet de faire le point sur le marché du travail (employé, chômeur...) ou leur statut d'activité ; mettre à jour les classifications professionnelles nationales pour s'assurer qu'elles couvrent tous les groupes, qu'ils soient grands ou petits, comme l'exige la planification de ce marché, de l'économie et des

¹ Benjamin Kanze Muhoza est doctorant à l'Institut de politique du développement (IOB) de l'Université d'Anvers et enseignant à l'Université de Goma.

² Tom de Herdt est professeur à l'Institut de politique du développement (IOB) de l'Université d'Anvers.

³ Wim Marivoet est chercheur à la division Afrique de l'IFPRI à Dakar.

⁴ L'International Rescue Committee (IRC) a estimé, sur la base de plusieurs enquêtes, la mortalité causée pendant la guerre en RDC à 5,4 millions entre août 1998 et avril 2007 (Coghlan *et al.* 2007).

⁵ Fin 2017, on estimait que le pays comptait près de 4,35 millions de personnes en situation de déplacement forcé (UNOCHA 2017).

ressources humaines. Il aide également à préparer des bases de sondage actualisées avec des informations auxiliaires pour soutenir un plan d'échantillonnage efficace pour un large éventail d'enquêtes auprès des ménages et des établissements.

Cependant, les recensements peuvent être empêtrés par la problématique de choix des questions ainsi que de leurs coûts financiers (Kertzer & Arel 2002). Par exemple, ils peuvent être exploités par les politiques afin de mettre en évidence les aspects identitaires qui sont à leur avantage ou dénigrer ceux qui ne le sont pas en y accordant moins d'importance (Gill 2007). En RDC, de multiples efforts ont été entrepris au cours des dernières années pour organiser un autre recensement de la population, mais ce projet a souffert d'un mélange de pressions politiques et pécuniaires indues et de divergences de vision sur quand et comment l'exécuter (Brandt & De Herdt 2019). Ainsi, de nombreuses initiatives de développement et différentes planifications étatiques reposent uniquement sur des projections qui, par ailleurs, ne sont pas à jour.

À titre illustratif, il est difficile de situer la taille de la population congolaise dans un intervalle plus ou moins raisonnable. Différentes données suggèrent que pour les années récentes elle varie entre 73,7 millions et 103,5 millions de personnes⁶. Il s'agit d'une marge d'imprécision qui a également un impact évident sur la manière dont les enquêtes au niveau national définissent la représentativité de leurs échantillons (Marivoet & De Herdt 2017). Peut-on trouver une harmonie entre les différentes sources de données sur la population congolaise et situer sa taille et sa répartition ? Telle est la question fondamentale de cette étude.

Pour y arriver, nous proposons une analyse de correspondances et de comparaisons de variance. Nous examinons minutieusement plusieurs ensembles de sources qui fournissent des données détaillées sur la RDC. Le niveau de désagrégation nous permet également de vérifier les corrélations entre les différents ensembles et donc au moins d'isoler les sources d'information qui indiquent des chiffres assez similaires. Cet exercice suppose cependant que nous puissions d'abord estimer la taille de population à un point commun dans le temps, ce que nous faisons pour l'an 2018, année aussi pour laquelle des chiffres désagrégés au niveau des territoires et des villes sont disponibles. Les autres sources de données disponibles sont suffisamment proches de l'année 2018 de manière à ce que les calculs pour arriver à 2018 ne nécessitent que très peu d'années d'ajustement.

⁶ Une autre source importante d'estimations de la population est la Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement (CAID). Nous ne l'incluons pas dans notre analyse, car elle comporte des données manquantes pour plusieurs territoires et villes, ce qui ne permettrait pas une comparaison complète avec les autres sources disponibles.

Le reste du document est organisé comme suit : la section 1 donne une vue historique de l'évolution des principaux indicateurs démographiques du pays. Nous aurons également besoin de ces derniers pour faire les ajustements d'une année à une autre. La section 2 fournit les différentes sources de données et notre approche d'estimation de la population depuis le recensement de 1984. La section 3 présente les correspondances entre les différentes données. Dans la section 4, nous abordons certaines questions connexes, comme l'impact de la guerre ou les effets de l'urbanisation, à la lumière de ces estimations. La section 5 fournit une correction du poids de l'échantillon au niveau des provinces. La dernière section est la conclusion de ce texte.

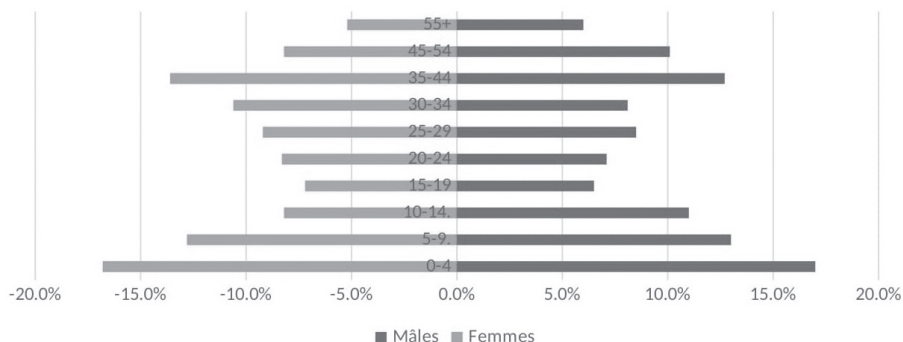
1. Dynamiques démographiques en RDC : aperçu historique

Les données officielles de la population congolaise remontent à l'époque coloniale, en 1920, lorsque tout citoyen devait s'inscrire et avoir son propre dossier au bureau de la population de la circonscription, ce qui fonctionna jusqu'en 1960. L'objectif de ces fichiers était de déterminer et de planifier les paiements d'impôts qui étaient obligatoires pour tous les adultes, d'établir la quantité de main-d'œuvre disponible dans le pays et de faire progresser la connaissance de la dynamique démographique dans le pays (Romaniuk 1967a). Dans l'histoire récente, au moins avant le milieu du XIX^e siècle, la population africaine en général a connu un déclin important. Une grande diminution de sa taille a été particulièrement observée en Afrique centrale de 1890 à 1920 (Tabutin 1988), où des préoccupations concernant le manque de natalité ont commencé à surgir en raison de la perte de la joie et du sens de la vie des gens, cela entraîna une réduction de la procréation. C'est en partie à cause de ces inquiétudes qu'en 1920, l'enregistrement officiel des citoyens a commencé en RDC, alors connue sous le nom de « Congo belge » (Romaniuk 1967a).

Une première grande enquête démographique, couvrant environ 1/10^e de la population, a été réalisée de 1955-1957 au Congo belge. Le graphique 1 présente la pyramide des âges issue des résultats de cette enquête et montre une nette sous-représentation des groupes d'âge de 15 à 24 ans et une sur-représentation correspondante à ceux de 25 à 29 ans. Selon Romaniuk (1967b : 698), cette pyramide reflète « un modèle africain spécifique de déclaration erronée de l'âge », qui est probablement lié aux politiques fiscales et de recrutement des autorités coloniales, puisque ce modèle disparaît dans les recensements ultérieurs.

L'un des points saillants est le faible niveau d'espérance de vie exprimé par la proportion d'individus âgés de plus de 55 ans. Les enfants de moins de 5 ans sont bien représentés avec la part de population la plus élevée de toutes les tranches d'âge.

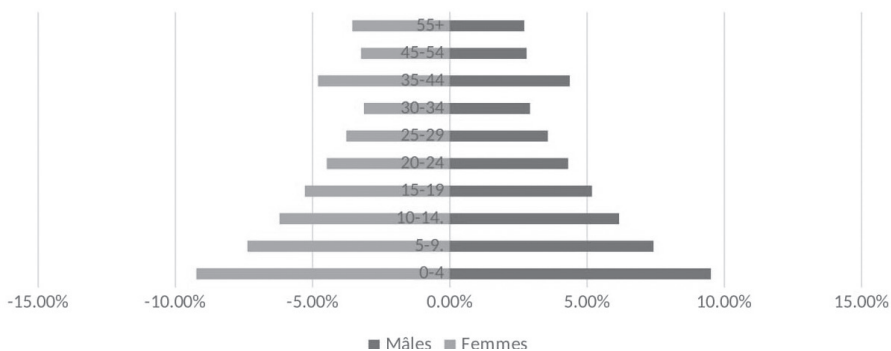
Graphique 1 : répartition de la population selon l'enquête de 1957



Source : Romaniuk 1967b.

D'autres informations sont devenues disponibles vers 1970 et 1975 grâce au recensement administratif et aux données de l'inscription électorale pour 1977. Boute et de Saint Moulin (1978) donnent un aperçu de certaines dynamiques démographiques à partir desquelles nous représentons la pyramide des âges dans le graphique 2. Contrairement à 1957, en 1975, la population de la RDC était devenue plus jeune, avec une nette augmentation de la part des enfants et des jeunes adultes. Les personnes âgées de 10 à 29 ans sont passées de 33 % à 39 % de l'ensemble de la population. Cependant, il n'y a pas eu de réel changement dans l'espérance de vie, même si les femmes semblent vivre plus longtemps que les hommes.

Graphique 2 : pyramide des âges en 1975

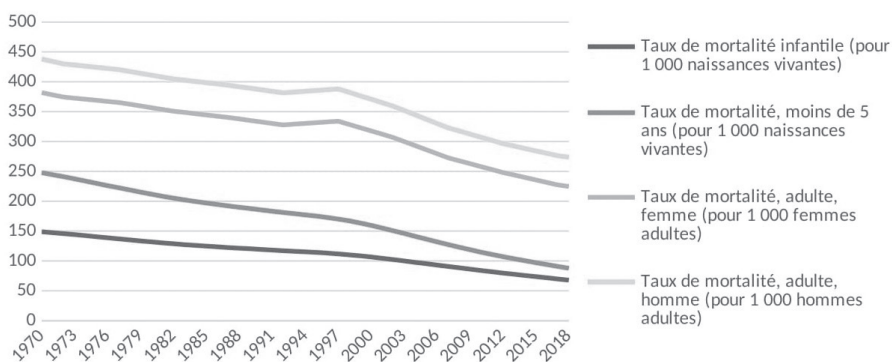


Source : Boute & de Saint Moulin 1978.

La migration des personnes des zones rurales vers les zones urbaines a augmenté entre 1970 et 1980, en particulier dans les provinces environnantes de Kinshasa, comme le Bas-Congo et le Bandundu. Ce phénomène a été également observé par les mouvements de la région du Kasaï vers le Katanga, principalement pour travailler dans le secteur minier. Sur les plus de 400 000 personnes qui ont migré entre 1970 et 1980, plus de 90 % sont allées à Kinshasa (Boute & de Saint Moulin 1978).

C'est autour des années 1970 que la RDC a commencé à connaître une amélioration des tendances démographiques avec plus de jeunes, une espérance de vie plus élevée et une forte croissance de la population qui était même supérieure aux prévisions démographiques précédentes (Boute & de Saint Moulin 1978 ; Tabutin 1988). L'espérance de vie a augmenté et le taux de mortalité infantile a diminué grâce à l'accès aux soins de santé de meilleure qualité et à la disponibilité des médicaments. Ces dynamiques se sont poursuivies depuis lors, comme nous pouvons le voir dans le graphique 3, tiré des indicateurs du développement mondial.

Graphique 3 : tendances de la mortalité de 1970 à 2018

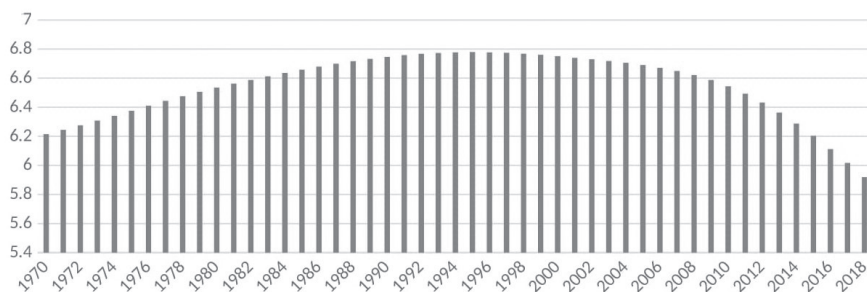


Source : données des indicateurs du développement mondial, World Bank (2018b).

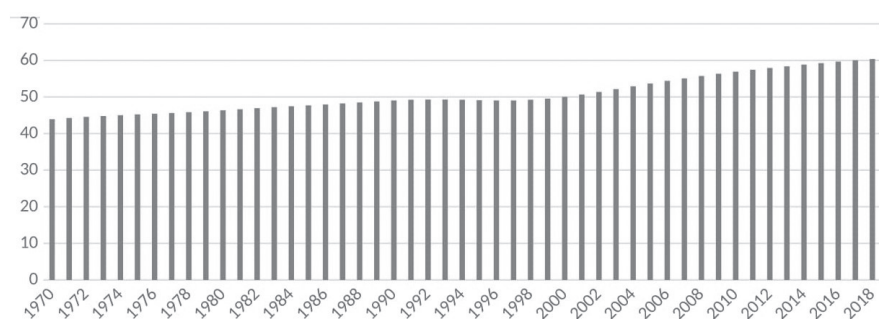
On observe une baisse impressionnante du taux de mortalité infantile et de celui des enfants de moins de 5 ans, qui est tombé en dessous de 100 (pour 1000 naissances vivantes). Même si ce taux a baissé au fil des ans, il reste supérieur à la moyenne des pays à faible revenu qui était de 49,2 alors que celle de la RDC était de 67,9 pour 1000 naissances en 2018 (World Bank, 2018b). De même, à l'intérieur du pays, ce taux est significativement haut dans les zones rurales par rapport aux urbaines (DHS, 2008 & MICS, 2019). D'autre part, le taux de fécondité demeure élevé en RDC, tandis que l'espérance de vie moyenne à la naissance (pour les deux sexes) est passée d'environ 45 à plus de 60 ans. Ces dynamiques combinées ont eu pour

résultat une population systématiquement croissante et plus jeune au fil des ans. Les évolutions du taux de fécondité et de l'espérance de vie à la naissance sont présentées sur le graphique 4.

Graphique 4 : évolution du taux de fécondité et de l'espérance de vie à la naissance de 1970 à 2018



Panel (a) : évolution du taux de fécondité de 1970 à 2018

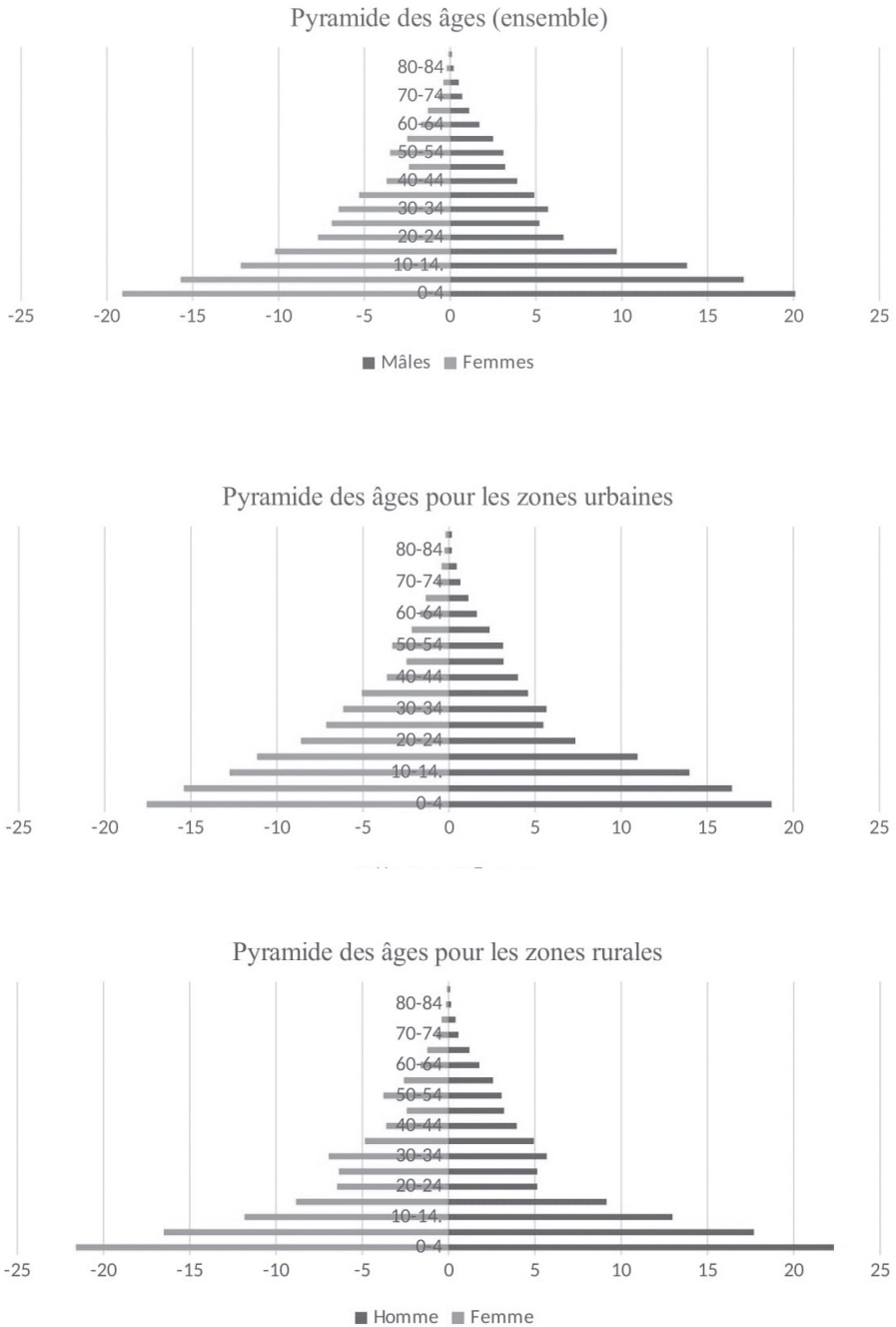


Panel (b) : évolution de l'espérance de vie à la naissance de 1970 à 2018

Source : données des indicateurs du développement mondial, World Bank (2018b).

Des estimations récentes de la Banque mondiale montrent que les taux de fécondité sont en baisse en Afrique ; bien que ce dernier ait à peine diminué en RDC, passant de 6,2 en 1970 à 5,9 en 2018, il reste bien au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est de 4,7 (World Bank, 2018a). On observe une réduction de ces taux vers les années 2000, mais elle cache des variations considérables à travers les provinces et le milieu rural et urbain. En 2018 par exemple, ce taux est de 3,6 à Kinshasa alors qu'il est de 8,5 dans la province de Lomami. Étant donné la baisse manifeste de la mortalité, les pyramides des âges récentes semblent différentes. Non seulement la part des enfants et des jeunes adultes a augmenté de manière significative, mais aussi les gens vivent plus longtemps, comme on peut le voir sur le graphique 4 (panel (b)).

Graphique 5 : pyramides des âges de l'enquête MICS 2019



Source : INS 2019.

Comme le montre l'enquête la plus récente (INS, 2019)⁷, la part de personnes âgées de moins de 18 ans a dépassé 50 % de la population totale. Cependant, le pourcentage des enfants de moins de 5 ans est plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines, tandis que le contraire est observé chez les jeunes adultes, comme on peut voir sur le graphique 5.

2. De 1984 à 2018 : affiner les estimations

Au fil des années, il y a eu beaucoup de questions et d'inconnues concernant la taille de la population congolaise. Dans cette section, nous essayons d'arriver à un intervalle plus précis dans lequel le nombre total d'habitants de la RDC peut être raisonnablement situé en comparant différentes données. Dans le tableau 1, nous présentons un résumé des sources que nous avons analysées plus en détail dans cette étude⁸.

Nous commençons notre exercice en prenant comme base le recensement de 1984 au niveau des « zones » (rebaptisées « territoires » dans la Constitution de 2006). La manière la plus simple d'arriver à l'estimation de la population pour 2018 est d'appliquer une croissance démographique de 3 %. Le taux de 3 % a été utilisé pour de nombreuses prévisions démographiques de la RDC (Pourtier 2018). Bien qu'il s'agisse du moyen le plus simple de projeter la hausse de la population, il est néanmoins trompeur, car il fait abstraction de la migration/urbanisation ou des différences de croissance démographique ou d'espérance de vie entre les territoires et villes. Par conséquent, l'application de ce taux sur des périodes plus longues doit être prise avec une grande prudence. Il est intéressant de constater qu'à partir du recensement de 1984, les données de la Banque mondiale et de WorldPop arrivent à des estimations de la population totale très proches de l'application du taux de 3 %, même si elles partent de prémisses différentes (voir graphique 6).

Le recensement de 1984 contient des prévisions en termes de croissance démographique basée sur l'importance et la rapidité de l'augmentation de la population dans chaque zone en comparaison des effectifs du recensement administratif effectué par les administrations des territoires dans les années 1970 (INS 1984). D'une part, l'hypothèse (de croissance) faible s'applique lorsque les prévisions de croissance démographique l'étaient également et d'autre part, celle de (croissance) forte lorsque ces prévisions étaient hautes.

⁷ Bien que la représentativité géographique de cette enquête puisse être mise en doute (voir ci-dessous), nous supposons que le tableau démographique général, qui distingue les zones urbaines et rurales, est largement correct.

⁸ Dans le cadre de ce texte, nous avons constitué une base des données sur la population de la RDC qu'on peut retrouver sur le lien suivant : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/great-lakes-africa-centre/national-datasets-livelihoods-drc/drc-population-data/>

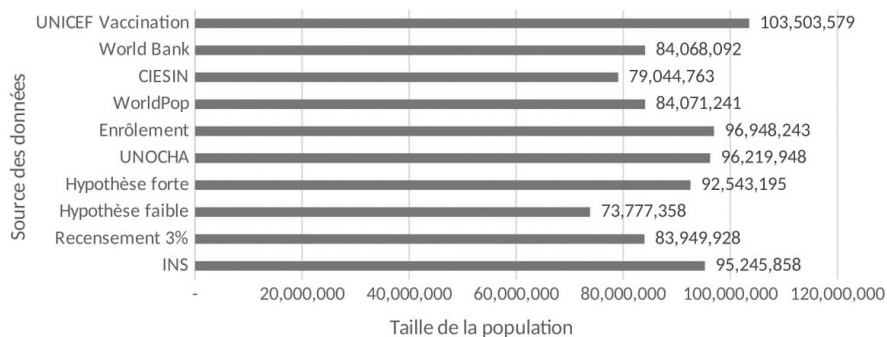
Tableau 1 : différents profils de sources de données

N°	Source de données	Niveau de désagrégation spatiale	Année d'observation	Commentaire et/ou source
1	Recensement : 3 %	Territoires et villes	1984	Taux de croissance démographique de 3 % est appliqué au fil des ans
2	Recensement : Hypothèse faible	Territoires et villes	1984	Taux de croissance démographique faibles projetés pour chaque territoire, sur la base du recensement de 1984
3	Recensement : Hypothèse forte	Territoires et villes	1984	Taux de croissance démographique élevés prévus pour chaque territoire, sur la base du recensement de 1984
4	UNOCHA	Territoires et villes	2019	Ensemble de données établi en 2018, sur la base d'informations provenant des zones de santé
5	Enrôlement	Territoires et villes	2016-2017	Ensemble de données reposant sur l'enregistrement des adultes (+17 ans) en vue des élections de 2018
6	WorldPop	Territoires et villes	2015	Données de télédétection
7	CIESIN	Territoires et villes	2018	Données de télédétection
8	UNICEF Vaccination	Territoires et villes	2014	Séries de données utilisées par l'Unicef pour planifier les campagnes de vaccination, mises à jour annuellement
9	INS	Provinces	2015 & 2019	Extrait de l'annuaire statistique de l'INS

Note : pour les séries 4 à 8, il s'agit de la moyenne nationale reposant sur des taux de croissance spécifiques aux territoires et aux villes.

Source : tableau réalisé par les auteurs.

Graphique 6 : taille de la population par source de données en 2018



Note : voir le tableau A1 en annexe pour la description des différentes données. Nous ajoutons World Bank (2018b) provenant des indicateurs du développement mondial, car il s'agit d'une source bien connue et souvent utilisée comme référence.

Source : calculs des auteurs.

Plus particulièrement, l'hypothèse forte supposait un taux annuel global du pays de 3,03 %, mais que, compte tenu de leur histoire démographique différente, les territoires ou les villes présenteraient également des taux de croissance différents. Ainsi, ce taux national est en réalité une moyenne pondérée de celles qui sont spécifiques à chaque territoire, dont les pondérations varient également avec le temps.

Par conséquent, les projections démographiques utilisant ce taux de croissance global s'écarteraient de celles calculées comme la somme des projections démographiques par territoire et par ville (c'est-à-dire utilisant un taux spécifique par territoire et par ville), même en faisant abstraction des nouveaux événements ayant un impact sur les processus démographiques sous-jacents de migration, de mortalité, etc. Après avoir tenu compte des taux de croissance désagrégés par ville et territoire, on voit que ce pourcentage pour l'hypothèse forte et faible aurait dû être respectivement de 3,3 % et 2,61 % au niveau national, mais que la population totale reste inférieure à celle des données et de l'UNOCHA et de l'Enrôlement. La différence s'observe en grande partie dans l'hétérogénéité des tailles de départ en 1984, ce qui a perturbé les prévisions par la suite. Il ressort donc que les dynamiques sociodémographiques des décennies passées semblent avoir affecté les projections démographiques.

Dans cet exercice, nous estimons donc la population en 2018, à la fois à travers une projection « simpliste » appliquant le taux de 3 % et des taux spécifiques aux territoire et ville pour les hypothèses faible et forte :

$$Pop^t = \sum_j^J Pop_j^t = \sum_j^J Pop_j^{1984} * (1 + r_j)^{(t-1984)} \quad (1)$$

Où j = un des J territoires ou villes et t est l'année pour laquelle la population actuelle est estimée.

La deuxième source que nous utilisons pour la comparaison est celle de l'UNOCHA qui est publiée en ligne sur le Humanitarian Data Exchange (HDX). Ces données proviennent d'une série de compilations faite par le groupe de travail sur la gestion de l'information de l'UNOCHA RDC et couvrent toutes les 26 provinces. Nous avons obtenu cet ensemble de données pour 2019 et fait le parallélisme entre les territoires et villes actuels et ceux de 1984 pour comparer la même entité administrative et géographique dans le temps (ceci a été également fait en rapport avec les autres sources). Nous avons ensuite calculé la population pour 2018 en faisant usage de (1), après avoir d'abord calculé les taux de croissance spécifiques aux territoires et aux villes. Pour arriver à un taux de croissance particulier r_j pour le territoire ou la ville j , sur la base du recensement de 1984, nous utilisons l'équation si :

$$r_j = \sqrt[\Delta Y]{\frac{Pop_j^i}{Pop_j^{1984}}} - 1 \quad (2)$$

Où ΔY est égal à Y_i la différence entre l'année pour laquelle nous disposons des données démographiques et l'année de référence de 1984. Dans ce cas, $Y_i = 2019$. Nous avons ensuite appliqué les r calculés pour les différentes villes et territoires j pour obtenir les estimations de population pour 2018 en agrégeant les projections de population pour les différents territoires et villes.

Troisièmement, les données électorales – en particulier, celles de l'enrôlement aux dernières élections peuvent être une source importante d'informations⁹. Pour être inscrit comme électeur, il fallait être âgé d'au moins 18 ans en 2016. Nous avons choisi d'utiliser les données de l'enrôlement au lieu de celles du vote parce que le biais est peu probable vu que les cartes d'enrôlement servent également comme cartes d'identités pour tous les Congolais. Ainsi, on peut même ne pas être intéressé par le vote et se faire enrôler juste pour avoir une pièce d'identité. La génération de ces données est donc en premier lieu un processus d'énumération systématique de toutes les personnes majeures dans le pays.

⁹ L'inscription des électeurs a eu lieu fin 2016 et très tôt en 2017, mais nous considérons toutes ces données pour l'année 2016, car la dynamique de la population est mieux saisie à la fin d'une année donnée. Les élections, quant à elles se sont déroulées en décembre 2018, mais nous n'en tenons pas compte en raison des différences de taux de participation et de la possibilité de les manipuler à des fins politiques.

Pour calculer la population totale, nous avons dû calculer les données d'enrôlement électoral avec un facteur qui reflète le poids relatif des personnes âgées jusqu'à 17 ans sur l'ensemble du territoire. Nous tirons ce chiffre de l'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS, 2019), la dernière et la plus grande enquête qui a eu lieu en RDC et dans laquelle 107 397 individus ont été inclus. Comme la part des mineurs varie selon les provinces et le milieu de résidence (urbain ou rural), nous appliquons un pourcentage équivalent aux personnes de moins de 18 ans spécifique à leurs milieux pour chaque province afin d'obtenir la population totale en 2016 pour chaque territoire ou ville compte tenu de sa province. Nous avons calculé ces pourcentages afin d'estimer l'ensemble de la population sur la base des données de l'enrôlement, en appliquant la formule suivante pour chaque territoire ou ville j :

$$Pop_j = \frac{100 * \text{Nombre d'enrolés}}{\% \text{ de la population en âge de voter}} \quad (3)$$

Nous désagrégeons spécifiquement le pourcentage des moins de 18 ans par province et milieu de résidence parce qu'il peut varier entre ces deux au sein d'une même province et aussi parce que les zones urbaines et rurales divergent sans doute dans la transition de la fécondité en RDC (Romaniuk 2011). Par exemple, le taux de fécondité à Kinshasa est nettement inférieur au taux moyen de l'ensemble du pays. La part de mineurs (43,7 %) y est bien en dessous de la moyenne nationale qui est de plus de 50 %. Dans une dernière étape, nous avons appliqué un taux de croissance démographique en utilisant les équations (1) et (2) pour faire le pont entre 2016 et 2018. Dans ce cas, $Y_1 = 2016$ en premier lieu et ensuite le taux obtenu par territoire et ville est appliqué pour atteindre l'année de comparaison, c'est-à-dire 2018.

En quatrième lieu vient WorldPop, qui repose sur la distribution spatiale de la population en reliant les systèmes d'information géographique aux recensements et autres données disponibles. L'approche de WorldPop est basée sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire pour cartographier les établissements et la taille de ces derniers tels qu'ils sont obtenus à partir des estimations officielles (WorldPop 2018)¹⁰. Les données de WorldPop sont disponibles pour l'année 2015. Afin d'arriver à 2018, nous utilisons (2) où et ensuite les taux de croissance résultants sont utilisés pour passer à 2018 en appliquant l'équation (1).

Cinquièmement, le CIESIN (Center for International Earth Science Information Network) modélise la distribution des habitants sur une surface matricielle mondiale et continue en documentant la Gridded Population

¹⁰ Pour plus de détails sur la méthodologie de WorldPop, voir <https://www.worldpop.org/methods>

of the World (GPW) avec des points de règlement des estimations démographiques qui sont utilisés pour réaffecter la population des zones rurales aux urbaines en utilisant des lumières nocturnes stables (CIESIN, 2018). L'objectif de la GPW est de fournir de manière désagrégée une couche dans l'espace qui est compatible avec les données des disciplines sociales, économiques, des sciences de la Terre et de la télédétection. Les principales entrées de la GPW sont les tableaux de recensement et les limites géographiques correspondantes. Des tableaux distincts sont disponibles pour le nombre d'habitants et la densité, conformément aux recensements nationaux et aux registres démographiques. À partir de là, les points de données sont des projections harmonisées de la population de différents établissements. Ces informations sont disponibles pour l'année 2018.

Sixièmement, nous utilisons les données d'une série de campagnes de vaccination en RDC, obtenues auprès du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). Afin de planifier leurs activités de terrain, l'Unicef a constitué sa propre estimation de la population, par zone de santé (et éventuellement par territoire et ville), sur la base du nombre de vaccinations de l'année précédente. Nous avons utilisé les informations de 2014, donc nous avons d'abord appliqué l'équation (2) avec $Y_i = 2014$ pour obtenir les taux de croissance avant d'estimer la population correspondante en 2018 en employant l'équation (1).

Septièmement, et enfin, nous utilisons également les données fournies par l'Institut national de la Statistique (INS) de la RDC. Les données démographiques de cet institut sont considérées comme les chiffres officiels. Les estimations les plus récentes disponibles de l'INS se trouvent dans les annuaires statistiques de 2017 et 2020 qui montrent des estimations de la population de 2015 et 2019 (INS 2017 ; INS 2021), mais seulement au niveau non désagrégé des 26 provinces. Nous les avons ajustées à l'année 2018 en appliquant un taux de croissance dérivé de l'équation (2) afin de permettre la comparaison avec d'autres sources.

3. Analyse comparative des résultats d'estimation

Les tableaux A1 et A2 (en annexe) présentent les résultats de l'exercice, après l'agrégation de tous les territoires et villes jusqu'au niveau des (nouvelles) provinces. Cela permet de comparer les résultats de toutes les sources de données aux différentes hypothèses. Globalement, il y a une certaine correspondance entre les données de l'INS, de l'UNOCHA et de l'Enrôlement en ce qui concerne la taille population « totale ». En effet, les résultats de ces trois sources donnent respectivement des chiffres de 95, 96 et 97 millions de personnes en 2018 (voir tableau A1). Seule la projection à partir des vaccinations de l'Unicef conduit à une taille supérieure à 100 millions d'habitants en 2018. Cela pourrait s'expliquer par le fait que l'Unicef

prend en compte un biais à la hausse afin de gérer les pertes de vaccinations ou les doubles comptages lors de ses campagnes. Les graphiques A1 et A2 de l'annexe mettent davantage en évidence les divergences de répartition démographique entre ces différentes données au niveau national et en fonction du milieu de résidence. On constate que les disparités proviennent plus de la taille de la population de la ville-province de Kinshasa, mais aussi que le milieu urbain s'étend le plus.

Ce qui est intéressant cependant, c'est que les données sur l'Enrôlement semblent converger avec celles de l'UNOCHA. Certes, il est difficile de savoir exactement comment la série UNOCHA a été constituée, nous savons seulement qu'il s'agissait d'un exercice en 2018 qui a mobilisé les différentes zones de santé et qui a depuis été mis à jour. Quant à l'« Enrôlement », il est le résultat d'une procédure distincte, déployée en vue de l'organisation des élections. De l'autre côté du spectre, nous pouvons constater que WorldPop et CIESIN semblent sous-estimer la taille de la population totale. Ces différences peuvent être attribuées aux processus méthodologiques de calcul des données de chaque source. Par exemple, dans les pays en développement comme la RDC, les images satellites qui forment l'ossature de collecte de WorldPop et de CIESIN pourraient être incohérentes étant donné que leur approche repose sur des données non actualisées et à faible résolution, ce qui affecte leur précision (Tatem *et al.* 2011).

Pour une analyse comparative plus systématique des différentes sources, nous comparons les rapports de variance et les coefficients de corrélation comme on peut le voir dans les tableaux 2 et 3. Dans le cas des *ratios* de variance, nous effectuons des tests sur l'égalité des écarts types par rapport aux parts de la population des territoires et des villes pour chaque source de données plutôt qu'à leurs effectifs sous-jacents. Nous avons d'abord calculé les écarts types pour chaque source en examinant la variance au niveau des territoires et des villes. Nous avons ensuite confronté les différentes données une par une, en vérifiant si le rapport des écarts types diffère de l'hypothèse nulle selon laquelle le *ratio* entre deux sources est égal à 1 ($H_0 : \text{écart type 1} / \text{écart type 2} = 1$). Les résultats sont présentés dans le tableau 2. Les *ratios* compris entre 0,80 et 1,20 sont indiqués en gras. Cet intervalle est choisi aléatoirement, mais capte l'essence de ce test, car plus le rapport calculé s'écarte de 1, plus la preuve de variances inégales de la population est forte.

Les résultats indiquent, tout d'abord, l'absence de similitude au niveau des territoires et des villes désagrégés entre les projections de recensement suivant l'hypothèse forte et faible, d'une part, et toutes les autres séries de données disponibles, d'autre part. Cette observation est une indication supplémentaire que ces deux s'écartent de ce que la distribution et la taille actuelles de la population pourraient être. Il existe une variance presque égale entre les paires suivantes : les deux hypothèses faites à partir du recensement de 1984, Enrôlement et UNOCHA, Enrôlement et CIESIN,

Tableau 2 : rapports de variance entre les différentes données

	Recensement : Hypothèse forte	Recensement : Hypothèse faible	Enrôlement	UNOCHA	WorldPop	CIESIN	UNICEF Vaccination
Recensement : Hypothèse forte	1						
Recensement : Hypothèse faible	0,999	1					
Enrôlement	4,026	4,029	1				
UNOCHA	3,370	3,373	0,837	1			
WorldPop	2,004	2,006	0,497	0,594	1		
CIESIN	3,998	4,001	0,993	1,186	0,994	1	
UNICEF Vaccination	3,333	3,335	0,827	0,988	1,662	0,833	1

Notes : 0,80 < Ratio de variance colonne/ligne < 1,20 en gras. Les données de l'INS ont été exclues, car elles sont limitées au niveau de la province. Le recensement de 3 % l'a été également, car il s'agit de la prédiction théorique la plus simpliste.

Source : calculs des auteurs.

Enrôlement et UNICEF Vaccination, UNOCHA et CIESIN, UNOCHA et UNICEF Vaccination, WorldPop et CIESIN et enfin CIESIN et UNICEF Vaccination. La correspondance étroite entre les cinq sources (en excluant les deux premières) est potentiellement intéressante, puisque nous comparons, en principe, des sources d'informations originales générées chacune avec une plus-value particulière qui peut faire en sorte que les résultats soient différents, comme démontré dans la section précédente.

Dans le tableau 3, nous vérifions empiriquement l'existence de relations linéaires entre les différents ensembles de données en calculant le coefficient de corrélation de Pearson, toujours en utilisant les parts de population des territoires et des villes. Les résultats indiquent qu'il existe (évidemment) une forte corrélation positive entre toutes les données, mais les nuances précieuses se trouvent dans les détails. Des corrélations plus élevées sont (encore une fois, sans surprise) observées entre les estimations des taux de croissance projetés forts et faibles, mais aussi entre ces projections de l'UNOCHA et celles de l'Enrôlement. Les données de l'UNICEF Vaccination sont bien corrélées avec celles de l'Enrôlement, l'UNOCHA et le CIESIN, et celles de l'UNOCHA et du CIESIN le sont aussi. Cet exercice confirme l'observation précédente selon laquelle, bien que dans l'ensemble, les corrélations soient importantes, les deux séries utilisant des techniques de télédétection sont comparativement moins performantes. D'un autre côté, la corrélation élevée entre UNOCHA et Enrôlement montre que ces deux sources pourraient révéler être une base de départ pour toute harmonisation des données de la population congolaise.

Nous ne voulons certainement pas dire que les estimations calculées sont exemptes d'erreurs. Pourtant, une comparaison des données de l'Enrôlement et de l'UNOCHA ne suggère un écart significatif que dans le Kasai-Oriental (voir tableau A1). Cependant, pour tout le pays, il existe une cohérence systématique entre ces deux ensembles de données, même si ceux-ci ont été générés indépendamment l'un de l'autre. Les données de Vaccination de l'UNICEF pourraient prévaloir des correspondances avec celles de l'Enrôlement et de l'UNOCHA. Cependant, elles réfèrent à une population totale qui diffère d'environ 6 à 7 millions de personnes par rapport aux estimations des deux autres sources citées. D'autres biais liés aux projections programmatiques de l'octroi de vaccins peuvent aussi faire en sorte que les chiffres de l'UNICEF soient bien supérieurs à la réalité.

Tableau 3 : matrice de corrélation de Pearson entre les différentes séries de données

	Recensement : Hypothèse forte	Recensement : Hypothèse faible	Enrôlement	UNOCHA	WorldPop	CIESIN	UNICEF Vaccination
Recensement : Hypothèse forte	1						
Recensement : Hypothèse faible	0,999	1					
Enrôlement	0,943	0,942	1				
UNOCHA	0,927	0,923	0,967	1			
WorldPop	0,716	0,715	0,710	0,720	1		
CIESIN	0,830	0,829	0,907	0,948	0,668	1	
UNICEF Vaccination	0,899	0,898	0,941	0,981	0,709	0,940	1

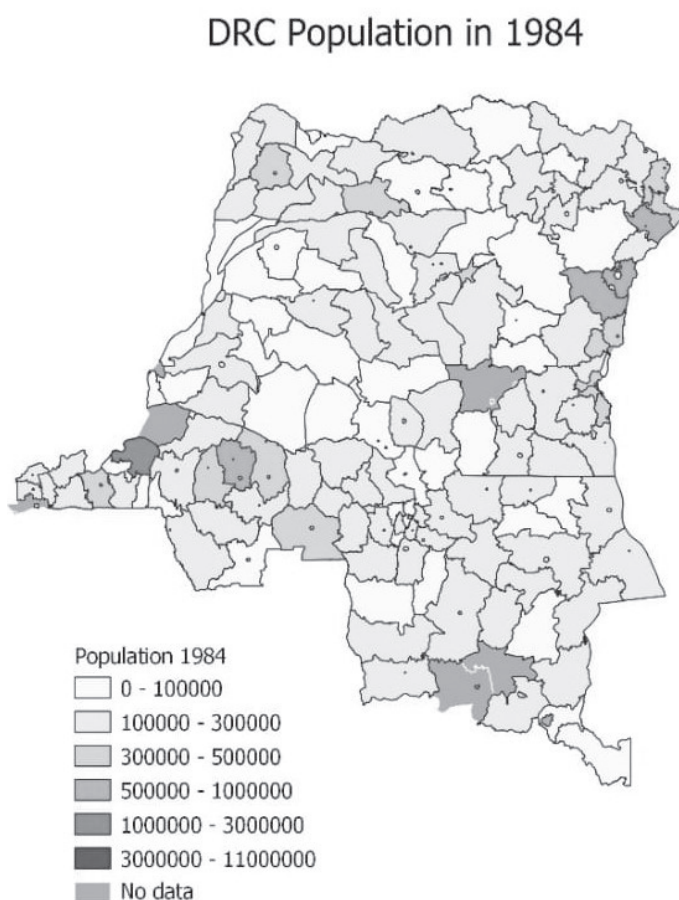
Note : corrélations >0,9 **en gras**. Les données de l'INS ont été exclues, car elles sont limitées au niveau des provinces. Le recensement 3 % l'a été également, car il s'agit d'une prédiction théorique.

Source : calculs des auteurs.

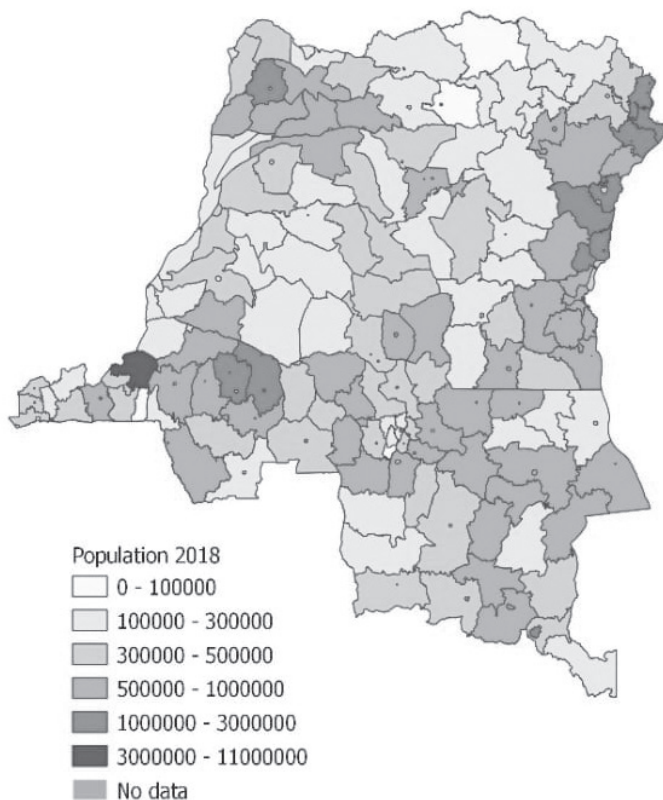
4. Implications en termes d'urbanisation et de coût humain des conflits

Le graphique 7 représente la population de la RDC en 1984 (du recensement) et en 2018 (de l'UNOCHA). Le choix d'utiliser les données de l'UNOCHA est simplement guidé par les résultats de la section précédente qui montrent qu'elles s'avèrent être une source harmonieuse en termes de taille et de répartition de la population en complicité avec celles de l'Enrôlement qu'on aurait pu aussi utiliser (le choix a été juste une question de préférence entre les deux). Il permet de voir les changements entre les deux

Graphique 7 : comparaison et évolution des populations entre 1984 et 2018



DRC Population in 2018



Source : les auteurs à l'aide de QGIS.

périodes en utilisant les unités administratives contenues dans l'annuaire statistique de l'INS de 2015, soit 145 territoires et 33 villes¹¹.

Les deux cartes du graphique 7 montrent comment, sur une période de 34 ans, les territoires accueillant moins de 100 000 habitants sont presque tous passés dans des catégories de couleurs plus foncées, c'est-à-dire celles avec un plus grand nombre de personnes. De plus, alors qu'en 1984, la ville-province de Kinshasa comptait plus de 3 millions d'habitants, elle est passée à plus de 9 millions en 2018.

¹¹ Nous utilisons les shapefiles des frontières administratives que l'on peut trouver en suivant ce lien : <https://datacatalog.worldbank.org/search/dataset/0040240/Democratic-Republic-of-the-Congo---Administrative-Boundaries>

Ces cartes ne reflètent cependant pas précisément le processus d'urbanisation qui s'est déroulé au cours de cette période. Le World Urbanization Prospects (WUP) indique un taux d'urbanisation d'environ 45 % en 2018 pour la RDC (WUP, 2019). Nos résultats suggèrent un taux de 25 % et 27 % à partir des données de l'Enrôlement et de l'UNOCHA respectivement (voir tableau 6). Bien que le chiffre du WUP s'écarte de nos conclusions, il ramène la question de la définition d'un milieu urbain ou rural, car certaines approches diffèrent de la configuration étatique qui est en fait celle que nous suivons. Par exemple, le WUP définit « les zones urbaines comme des lieux de 2000 habitants ou plus où l'activité économique prédominante est non agricole ». Cependant, il convient de noter que nous ne comptabilisons que les villes et non les petites villes (anciennement appelées « cités ») comme le précise l'organisation administrative de 2015¹².

Il est également intéressant de comparer les projections reposant sur de nouvelles sources d'information (même si elles ne sont que des estimations) avec les prévisions basées sur le recensement, en examinant également les parts de population des différents territoires et villes (voir tableau A2). Kinshasa, par exemple, devait croître plus rapidement que les autres endroits selon les prévisions du recensement de 1984. Si cette ville avait connu le taux de croissance le plus élevé prévu, Kinshasa aurait représenté 19 % de la population totale en 2018. Ce chiffre s'écarte considérablement des estimations de tous les autres ensembles de données. En d'autres termes, les schémas d'immigration remarquables lors du recensement en 1984 ne se sont pas poursuivis. Cette observation pourrait s'expliquer aussi par le pillage massif de Kinshasa qui causa des émeutes dont le bilan comptait des dizaines de morts et plusieurs propriétés tant privées que publiques saccagées au début des années 1990 (Africa Research Bulletin 1991). La crise qui s'en est suivie a même amené certains observateurs à parler d'une période de migration inverse à cette époque (Marysse & De Herdt 1996). La province du Sud-Kivu était également censée connaître une croissance plus rapide, mais cela ne s'est pas produit. Nous y reviendrons dans la suite.

La dynamique de l'urbanisation indique une croissance du nombre de villes de 13 en 1984 à 33 en 2015¹³. En particulier, celles de plus de 500 000 personnes sont passées de 1 à 10, tandis qu'il y a eu une émergence de villes de plus d'un million d'habitants, en dehors de la capitale. Ainsi, le nombre de villes a plus que doublé en 30 ans, tandis que la population vivant en

¹² Et plus récemment encore, Uvira est devenue une ville en 2018. Dans ce document, nous comptons toujours Uvira comme une zone rurale cependant, car aucun de nos ensembles de données ne reflète encore cette décision.

¹³ L'annuaire statistique de l'INS de 2015 indique qu'il y a 33 villes. Il convient également de noter que les petites villes (les actuelles « communes rurales » ou « cités » jusqu'en 2015) ne sont pas incluses dans cette urbanisation.

milieu urbain a presque quintuplé par rapport à 1984. La part de Kinshasa dans la population « urbaine » totale a diminué au fil du temps, passant de près de la moitié des citoyens congolais à moins de 35 % en 2018, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4 : évolution de la taille de la population urbaine dans le temps

	N° de villes	Population	%	N° de villes	Population	%	N° de villes	Population	%
	Recensement (Année 1984)			Enrôlement (Année 2018)			UNOCHA (Année 2018)		
< 100 000	2	82 008	1,5	5	345 175	1,4	2	170 924	0,6
100 000 – 300 000	6	1 105 890	19,6	9	1 619 554	6,6	13	2 872 172	10,9
300 000 – 500 000	3	1 219 938	21,6	8	3 248 456	13,3	8	3 056 099	11,6
500 000 – 1 million	1	564 830	10,0	7	5 256 091	21,5	7	5 494 475	20,9
> 1 million	0	0	0,0	3	5 469 500	22,4	2	5 584 969	21,2
Kinshasa	1	2 664 309	47,3	1	8 491 106	34,8	1	9 129 214	34,7
Total urbain	13	5 636 975	100,0	33	24 429 882	100,0	33	26 307 853	100,0
Population totale	30 729 443			96 948 242			96 219 948		
Taux d'urbanisation	18,34 %			25,20 %			27,34 %		

Source : calculs des auteurs.

Ce qui a pu biaiser les projections de croissance démographique, ce sont principalement les guerres qui ont eu lieu entre 1996 et 2003. Des enquêtes de mortalité ont été menées par l'International Rescue Committee (IRC) (Coghlan *et al.* 2007), sur la base desquelles l'IRC a estimé qu'entre août 1998 et avril 2007, il y a eu 5,4 millions de décès excédentaires en RDC, la plupart d'entre eux étant censés être causés par les effets indirects de la guerre, des maladies telles que le paludisme, la diarrhée, la pneumonie et la malnutrition. Seuls 10 % des morts auraient été directement attribuées à la violence due aux conflits armés. Cependant, ce rapport a été critiqué pour son manque de rigueur dans son processus méthodologique et sa surestimation du nombre de décès (Pourtier 2018).

Nous ne pouvons pas proposer une analyse complète de l'impact démographique de la guerre sur la base de nos données. Cependant, la partie du pays qui a été la plus touchée par les conflits est la partie orientale, en particulier les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu (Mapping Report 2010). Dans le tableau 5, nous constatons que les informations issues de l'Enrôlement et de l'UNOCHA semblent cohérentes sur la population totale dans les deux provinces. Par rapport aux projections faites sur l'évolution de la population après le recensement de 1984, on constate que ces deux endroits ont connu une croissance plus rapide de la population par rapport à la moyenne nationale. Ce résultat est bien sûr un effet net d'un processus démographique complexe, cependant en l'absence des bonnes données d'avant-guerre pour en faire un contre-factuel, il est difficile d'apprécier efficacement l'impact de la guerre sur la dynamique démographique.

Tableau 5 : croissance de la population dans l'Est de la RDC

	1984		2018		
	Recensement de la population	Données de l'Enrôlement		Données de l'UNOCHA	
		Effectif	Effectif	Taux de croissance	Effectif
Goma	115 659	958 302	6,42 %	868 135	6,11 %
Nord-Kivu	2 434 275	9 907 159	4,21 %	9 498 971	4,09 %
Bukavu	167 950	1 140 999	5,80 %	890 346	5,03 %
Sud-Kivu	2 107 988	7 161 629	3,66 %	6 633 514	3,43 %
RDC	30 729 443	96 948 242	3,44 %	96 219 948	3,41 %

Source : calculs des auteurs.

5. Implications en termes de qualité des échantillons d'enquête

Les enquêtes, quant à elles, présentent des incohérences dans les bases de sondage (Marivoet & De Herdt 2017). En utilisant les deux enquêtes nationales les plus récentes (MICS, 2019 et QUIBB 2016¹⁴), nous observons des différences notables dans la part de la population par province par rapport aux deux ensembles de données qui semblent cohérentes que nous utilisons pour comparaison, à savoir Enrôlement et UNOCHA comme nous pouvons le voir dans le tableau 6. Kinshasa, Kongo-Central et la province du Sud-Kivu par exemple, semblent être sur-représentées dans les enquêtes alors que l'Ituri, le Nord-Kivu et Mongala sont sous-représentées. Dans d'autres cas, la proportion peut être presque 2 fois supérieure entre deux enquêtes comme dans le cas du Haut-Lomami et de la Mongala. Cela montre l'incohérence des bases de sondage utilisées pour tirer les échantillons. Cette observation implique la nécessité de les restructurer afin de capter une représentation plus précise au niveau des territoires ou des villes dans les provinces et ainsi d'améliorer la qualité des informations issues de ces enquêtes.

Tableau 6 : part de la population en pourcentage et ajustement du poids de l'échantillon provincial

N°	Province	Enquêtes		Population totale		Poids suggéré
		MICS 2019	QUIBB 2016	UNOCHA	Enrôlement	
1	Bas-Uele	1,30	0,90	1,25	0,93	1,09
2	Équateur	2,40	2,60	2,38	2,52	2,45
3	Haut-Katanga	8,10	6,50	5,83	6,36	6,10
4	Haut-Lomami	2,00	3,80	3,90	3,44	3,67
5	Haut-Uele	2,00	2,30	1,81	2,12	1,97
6	Ituri	3,80	3,50	5,50	5,53	5,52
7	Kasaï	4,30	2,50	4,34	3,71	4,03
8	Kasaï-Central	3,60	3,60	4,65	4,04	4,35
9	Kasaï-Oriental	3,40	3,60	5,17	3,02	4,10
10	Kinshasa	13,90	11,80	9,49	8,76	9,13
11	Kongo-Central	7,00	6,30	3,96	4,34	4,15
12	Kwango	2,60	2,60	2,44	2,37	2,41

¹⁴ QUIBB (Questionnaire unifié à indicateurs de base du bien-être en RDC (E-QUIBB/RDC-2016).

13	Kwilu	6,90	6,50	4,94	5,61	5,28
14	Lomami	2,60	5,30	3,82	3,45	3,64
15	Lualaba	2,90	2,70	2,28	2,55	2,42
16	Mai-Ndombe	3,30	1,80	1,89	2,24	2,07
17	Maniema	1,20	2,70	2,57	2,51	2,54
18	Mongala	0,70	1,40	2,45	2,43	2,44
19	Nord-Kivu	8,60	7,60	9,87	10,22	10,05
20	Nord-Ubangi	0,80	1,80	1,55	1,77	1,66
21	Sankuru	1,00	1,90	1,99	3,08	2,54
22	Sud-Kivu	8,00	8,70	6,89	7,39	7,14
23	Sud-Ubangi	1,70	2,80	2,81	3,53	3,17
24	Tanganyika	2,40	1,70	3,05	2,95	3,00
25	Tshopo	4,70	4,00	3,11	3,23	3,17
26	Tshuapa	0,80	1,30	2,05	1,91	1,98
Total		100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : calculs des auteurs.

Notre exercice ne fait que suggérer un moyen de corriger les poids de l'échantillon au niveau des provinces. Étant donné que les séries démographiques indiquent également de fortes divergences entre les proportions allouées aux provinces, nous utilisons la moyenne des pourcentages de la population provinciale des données de l'Enrôlement et celles de l'UNOCHA. Tel que discuté ci-dessus, ces deux dernières sont de nouveau choisies parce qu'elles ont une corrélation significative et une taille proche au niveau des territoires et des zones urbaines. Étant donné que l'on ne peut pas choisir une donnée plutôt qu'une autre, car chacune d'entre elles peut avoir ses propres défauts, le mieux est d'utiliser les moyennes de ces deux sources.

L'une des conclusions à retenir est que le poids de la capitale Kinshasa semble avoir été systématiquement surestimé par les enquêtes récentes. Selon l'UNOCHA et les données de l'Enrôlement sur les listes électorales, Kinshasa compte moins de 10 % de la population totale et ne pourrait plus être la plus peuplée des provinces. Cette surestimation trouve probablement son origine dans la combinaison de : (i) un déclin prononcé et non anticipé de la fécondité à Kinshasa (Romaniuk 2011) à un niveau significativement inférieur à la moyenne nationale et (ii) une discontinuation des tendances migratoires observées dans les années 1980. Bien que la capitale reste un pôle d'attraction important, le degré est moins prononcé qu'autrefois attendu.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous comparons diverses estimations de la population de la RDC en utilisant différentes sources d'informations. À cela nous ajoutons les données de l'Enrôlement aux élections de 2018, censées être organisées initialement en 2016. Nous avons d'abord discuté quelques changements majeurs dans la dynamique démographique de la RDC avant son indépendance en 1960 jusqu'en 2018. Les taux de mortalité infantile et adulte ont énormément baissé tandis que la fécondité, quoiqu'ayant diminué récemment, est restée presque constante au fil des années et toujours supérieure à la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Cela a entraîné une augmentation spectaculaire de la part des moins de 18 ans dans la population totale en général et de celle des moins de 5 ans en particulier. Le nombre de ces derniers a augmenté davantage dans les zones rurales que dans les zones urbaines, tandis que les femmes et les hommes vivent plus longtemps, quel que soit leur lieu de résidence.

Pour estimer la population totale de la RDC, nous avons d'abord utilisé trois types de projections différentes ; une reposant sur la croissance moyenne de 3 % et les autres en suivant les hypothèses faibles et fortes de la hausse démographique projetée comme évolution de la population après le recensement de 1984. Deuxièmement, nous calculons la population totale en utilisant les données de l'Enrôlement 2016-2017 et nous les comparons avec d'autres sources disponibles qui sont l'UNOCHA, le WorldPop, le CIESIN et l'UNICEF Vaccination.

Les résultats montrent que l'utilisation d'un taux moyen démographique de 3 % au fil des années biaise systématiquement la taille et la répartition de la population, car elle ne tient pas compte de l'hétérogénéité de la croissance au niveau territorial et urbain et surtout ignore l'urbanisation. En outre, les hypothèses fortes et faibles formulées lors du recensement de 1984 reflètent des taux qui sont loin de refléter la situation actuelle et incompatibles avec d'autres informations disponibles. Dans les trois cas, leurs estimations s'écartent nettement de celles des investigations récentes et dévoilent de fortes disparités régionales qui ne corroborent pas les résultats des autres sources de données.

Une analyse plus poussée des corrélations des différents ensembles de données a conduit à la conclusion que les estimations de WorldPop et de CIESIN, reposant sur des techniques de télédétection, semblent être relativement faiblement corrélées avec les autres séries. D'autre part, les niveaux élevés de corrélation entre les données de l'Enrôlement et de l'UNOCHA à travers les territoires et les villes, bien que les deux sources soient générées indépendamment, suggèrent que ces séries sont probablement les plus proches des « vraies » taille et répartition de la population en RDC. Par conséquent, le nombre total d'habitants peut être estimé à environ 96 ou 97 millions en 2018.

Il est fort probable que les projections antérieures concernant la croissance démographique n'aient pas pu être réalisées en raison des guerres et des flux migratoires qui ont eu lieu dans le pays entre 1996 et 2003. Si ces événements ont affecté tout le pays, l'Est a été la partie la plus touchée. Pourtant, les taux de croissance au Nord-Kivu et Sud-Kivu sont en fait plus élevés que le repère de 3 % et d'autres projections faites au niveau national. Certains rapports ont estimé des millions de morts en excès, mais il est difficile de disséquer la perte totale en raison de l'inexistence de bonnes données d'avant la guerre. En plus, les estimations montrent une augmentation du taux d'urbanisation, mais simultanément une réduction de la part de Kinshasa dans la population urbaine totale. De même, notre étude confirme également les résultats des travaux antérieurs montrant l'incohérence dans les cadres d'échantillonnage et propose de nouvelles pondérations au niveau des provinces pour améliorer la représentativité spatiale lors des enquêtes.

Évidemment, cette étude navigue à travers différentes sources de données démographiques qui posent une variété de problèmes méthodologiques. Ces informations ne nous permettent pas de proposer une série « exacte », mais nous avons réduit les marges d'imprécision dans l'estimation de la taille et de la distribution de la population congolaise.

Bibliographie

Africa Research Bulletin. 1991. « Zaire: Slide Towards Chaos ». *Political Series 28* (10). Londres.

Boute, J. & de Saint Moulin, L. 1978. *Perspectives démographiques régionales, 1975-1985*. Kinshasa : Société missionnaire Saint-Paul/Département du plan, République du Zaïre.

Brandt, C.O. & De Herdt, T. 2019. « On the political economy of data collection: lessons from the unaccomplished population census (DR Congo, 2006-2018) ». *Secure Livelihoods Research Consortium Working Papers 72*. DOI : <https://doi.org/10.2139/ssrn.3352369>

Center for International Earth Science Information Network (CIESIN). 2018. « Documentation for the Gridded Population of the World, Version 4 (GPWv4), Revision 11 Data Sets ». Columbia University. Palisades, NY : NASA Socioeconomic Data and Applications Center (SEDAC). DOI : <https://doi.org/10.7927/H45Q4T5F>

Coghlan, B., Ngoy, P., Mulumba, F., Hardy, C., Nkamgang Bemo, V., Stewart, T., Lewis, J. & Brennan, R. 2007. *Mortality in the Democratic Republic of Congo. An Ongoing Crisis*. International Rescue Committee. En ligne sur : <https://www.rescue.org/sites/default/files/document/661/2006-7congomortalitysurvey.pdf>

De Herdt, T., & Marysse, S. 1996. *L'Économie informelle au Zaïre. (Sur) vie et pauvreté dans la période de transition*. Bruxelles : Institut africain (coll. « Cahiers africains », n° 21-22).

de Saint Moulin, L. 2010. *Villes et organisation de l'espace en République démocratique du Congo*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/Musée royal de l'Afrique centrale (coll. « Cahiers africains », n° 77), 302 p.

Gill, M.S. 2007. « Politics of population census data in India ». *Economic and Political Weekly* 42 (03). En ligne sur : <https://www.epw.in/journal/2007/03/special-articles/politics-population-census-data-india.html>

Hochschild, A. 1999. *King Leopold's Ghost: a Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa*. Boston : Mariner Books, Houghton Mifflin Harcourt.

INS (Institut national de la Statistique). 1984. *Recensement Scientifique de la Population : Totaux définitifs*. Ministère du Plan et Aménagement du territoire.

INS (Institut national de la Statistique). 2017. *Annuaire statistique 2015*. Ministère du Plan (RDC) et Groupe de la Banque africaine de Développement. Disponible en ligne sur : <https://ins-rdc.org/sites/default/files/Annuaire%20statistique%202015%20Web.pdf>

INS (Institut national de la Statistique). 2019. *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2017-2018. Résumés statistiques : résultats clés de l'enquête. Rapport de résultats de l'enquête (MICS, 2019)*. Kinshasa.

INS (Institut national de la Statistique). 2021. *Annuaire statistique RDC 2020*. Ministère du Plan (RDC) et Groupe de la Banque africaine de Développement. Disponible en ligne sur : https://www1.undp.org/content/dam/dem_rep_congo/docs/UPS/UNDP-CD-ANNUAIRE%20STAT.%202020%20.pdf

International Labour Organization (ILO). 2019. *Quick Guide on Measuring Economic Characteristics in the Population Census*. Department of Statistics. Genève, Suisse. En ligne sur : https://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/--stat/documents/publication/wcms_724969.pdf

Kertzer, D.I. & Arel, D. 2002. « Censuses, identity formation, and the struggle for political power ». In D.I. Kertzer & D. Arel (éd.), *Census and Identity. The Politics of Race, Ethnicity, and Language in National Censuses*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. 1-42.

Marivoet, W. & De Herdt, T. 2017. « Tracing down real socio-economic trends from household data with erratic sampling frames: the case of the Democratic Republic of the Congo ». *Journal of Asian and African Studies* 53 (4) : 532-552. DOI : <https://doi.org/10.1177/0021909617698842>

Ministère du Plan et Macro International. 2008. *Enquête démographique et de Santé, République démocratique du Congo 2007*. Calverton, Maryland : Ministère du Plan et Macro International (DHS, 2008). Disponible en ligne sur : <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR208/FR208.pdf>

Pourtier, R. 2018. *La République démocratique du Congo face au défi démographique*. Paris : Ifri (coll. « Notes de l'Ifri »). En ligne sur : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/pourtier_rdc_defi_demographique_2018.pdf

Romaniuk, A. 1967a. *La Fécondité des populations congolaises*. Kinshasa : Institut des recherches économiques et sociales. Paris/La Haye : Institut de recherches économiques et sociales. (coll. « Recherches africaines, n° 4 »).

Romaniuk, A. 1967b. « Estimation of the birth rate for the Congo through nonconventional techniques ». *Demography* 4 (2) : 688-709. DOI : <https://doi.org/10.2307/2060309>

Romaniuk, A. 2011. « Persistence of high fertility in tropical Africa: the case of the Democratic Republic of the Congo ». *Population and Development Review* 37 (1) : 1-28. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1728-4457.2011.00388.x>

Schneidman, M. 1990. *Mortality and Fertility Trends in Zaire*. Internal Discussion Paper. South-Central and Indian Ocean Department, Population and Human Resources Division. The World Bank. (coll. « Africa Regional Series »). En ligne sur : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/809611468913876938/pdf/Mortality-and-fertility-trends-in-Zaire.pdf>

Tabutin, D. 1988. *Population et sociétés en Afrique au Sud du Sahara*. Paris : L'Harmattan, 551 p.

Tatem, A.J., Campiz, N., Gething, P.W., Snow, R.W. & Linard, C. 2011. « The effects of spatial population dataset choice on estimates of population at risk of disease ». *Population Health Metrics* 9:4 : 1-14. DOI : <https://doi.org/10.1186/1478-7954-9-4>

UN Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR). August 2010. *Report of the Mapping Exercise Documenting the Most Serious Violations of Human Rights and International Humanitarian Law Committed Within the Territory of the Democratic Republic of the Congo Between March 1993 and June 2003*. En ligne sur : <https://www.refworld.org/docid/4ca99bc22.html>

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UNOCHA). 2017. « République démocratique du Congo : personnes déplacées internes et retournées (au 30 novembre 2017) ». En ligne sur : <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/r-publique-d-mocratique-du-congo-personnes-d-plac-es-internes-et-12>

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UNOCHA). 2020. « RDC – Statistiques des populations par zones de santé ». The Humanitarian Data Exchange. En ligne sur : <https://data.humdata.org/dataset/rdc-statistiques-des-populations>

World Bank. 2018a. « Fertility rate, total (births per woman) – Sub-Saharan Africa ». World Bank Development Indicators. En ligne sur : https://data.worldbank.org/indicator/SP.DYN.TFRT.IN?locations=ZG&most_recent_value_desc=true (consulté le 20 mars 2021).

World Bank. 2018b. *World Development Indicators*. <https://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep> (consulté le 15 janvier 2021).

World Urbanization Prospects (2019). *The 2018 Revision*. New York : UN, Department of Economic and Social Affairs, Population Division. En ligne sur : <https://population.un.org/wup/Publications/Files/WUP2018-Report.pdf>

WorldPop (School of Geography and Environmental Science, University of Southampton ; Department of Geography and Geosciences, University of Louisville ; Département de Géographie, Université de Namur) and Center for International Earth Science Information Network (CIESIN), Columbia University. 2018. « Global High Resolution Population Denominators Project ». DOI : <https://doi.org/10.5258/SOTON/WP00645>

Annexes

Tableau A1 : estimations de la population totale par source de données et par province (RDC, 2018)

Province	INS 2017 ajusté	INS 2021 ajusté	RECENSEMENT			UNOCHA	Enrôlement	World-Pop	CIESIN	UNICEF Vaccination
			3 %	Faible	Forte					
Bas-Uele	1 221 941	1 220 029	1 490 140	1 017 270	1 284 026	1 201 642	905 834	1 066 499	1 171 654	1 283 931
Équateur	1 663 445	1 662 817	1 735 574	1 189 042	1 325 560	2 286 089	2 441 974	1 692 288	1 723 973	2 582 589
Haut-Katanga	5 185 179	5 166 215	3 801 766	4 188 672	5 078 418	5 605 271	6 166 243	2 526 292	6 010 152	5 906 199
Haut-Lomami	3 320 987	3 308 358	2 434 185	1 861 116	2 347 338	3 750 041	3 337 329	3 393 036	4 766 718	4 206 276
Haut-Uele	2 001 563	1 996 965	2 439 895	1 665 638	2 102 413	1 745 082	2 055 223	8 877 559	1 570 453	1 812 895
Ituri	3 919 281	3 911 923	4 778 802	3 262 335	4 117 807	5 296 469	5 358 507	4 466 111	4 616 515	5 879 600
Kasaï	3 067 036	3 067 701	2 996 307	1 339 628	1 695 837	4 178 718	3 598 682	3 127 575	4 301 889	5 020 229
Kasaï-Central	3 632 145	3 628 049	3 547 278	1 585 963	2 007 673	4 471 743	3 913 758	3 500 997	4 553 561	5 073 638
Kasaï-Oriental	3 487 540	3 475 004	2 952 124	2 288 844	2 885 682	4 977 987	2 929 120	3 392 252	3 952 967	5 563 342
Kinshasa	13 343 101	13 242 960	7 278 640	14 133 152	17 714 320	9 129 214	8 491 106	8 464 742	6 055 655	9 719 441
Kongo-Central	6 158 067	6 150 439	5 448 985	4 045 066	5 102 337	3 813 937	4 202 922	3 120 425	2 589 247	3 185 708
Kwango	2 353 260	2 343 165	2 333 935	1 525 594	1 926 218	2 348 678	2 301 569	1 841 285	1 870 159	2 883 947
Kwilu	6 003 293	5 982 905	5 955 616	4 204 242	5 305 329	4 755 773	5 441 242	5 074 134	3 470 927	5 202 128
Lomami	2 709 075	2 702 885	2 293 227	1 444 843	1 824 720	3 675 695	3 342 879	2 851 949	3 000 301	4 256 105

Province	INS 2017 ajusté	INS 2021 ajusté	RECENSEMENT			UNOCHA	Enrôlement	World-Pop	CIESIN	UNICEF Vaccination
			3 %	Faible	Forté					
Lualaba	2 886 417	2 875 107	2 115 098	1 750 948	2 191 169	2 195 273	2 468 338	2 141 711	2 245 292	1 972 809
Mai-Ndombe	2 025 159	2 019 165	2 009 024	1 924 583	2 423 677	1 818 125	2 168 489	1 692 652	1 353 755	1 951 526
Maniema	2 572 562	2 566 213	2 321 232	1 318 178	1 665 937	2 472 315	2 438 162	2 146 200	2 168 710	2 727 707
Mongala	1 894 222	1 893 970	1 976 531	1 304 993	1 647 573	2 358 145	2 352 360	1 715 150	1 761 028	2 825 370
Nord-Kivu	7 335 284	7 324 344	6 650 209	6 873 284	8 651 266	9 498 971	9 907 159	6 182 355	6 515 928	8 865 452
Nord-Ubangi	1 381 421	1 383 989	1 442 102	878 679	1 109 955	1 488 440	1 719 409	1 207 007	1 130 394	1 529 411
Sankuru	2 339 749	2 332 419	1 981 153	1 191 058	1 504 693	1 913 982	2 989 883	2 801 933	180 391	2 046 819
Sud-Kivu	6 362 986	6 348 420	5 758 824	8 136 640	10 218 785	6 633 514	7 161 629	4 101 274	4 535 182	7 249 491
Sud-Ubangi	2 675 812	2 675 845	2 792 671	2 084 448	2 648 893	2 706 545	3 418 712	2 257 123	2 352 371	3 093 137
Tanganyika	3 438 971	3 429 267	2 520 169	1 540 702	1 946 184	2 931 642	2 856 244	2 255 921	3 382 946	3 166 802
Tshopo	2 525 595	2 520 103	3 078 439	2 101 552	2 652 635	2 994 497	3 130 625	3 057 021	2 502 291	3 254 574
Tshuapa	1 741 767	1 737 731	1 818 004	920 888	1 164 750	1 972 160	1 850 844	1 117 750	1 262 304	2 244 453
Total	95 245 858	95 044 897	83 949 928	73 777 358	92 543 195	96 219 948	96 948 243	84 071 241	79 044 763	103 503 579

Source : compilation et calculs propres ; voir le texte pour plus de détails.

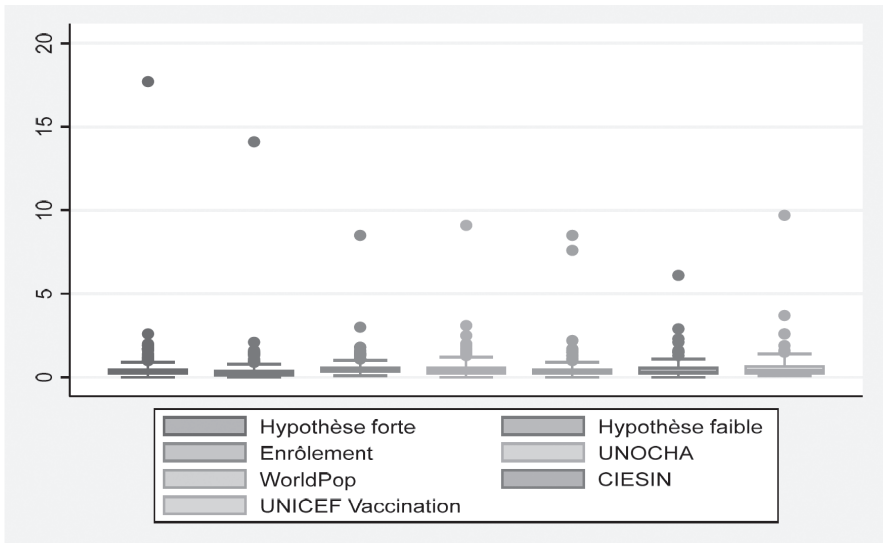
Tableau A2 : part de la population en pourcentage par province dans la population totale et par source de données (RDC, 2018)

Province	INS 2017 ajusté	Recensement 3 %	Projection Hypothèse Faible	Projection Hypothèse Forte	UNOCHA	Enrôlement	World-Pop	CIESIN	UNICEF Vaccination	Min	Max
Bas-Uele	1,28	1,78	1,38	1,39	1,25	0,93	1,27	1,48	1,24	0,93	1,78
Équateur	1,75	2,07	1,61	1,43	2,38	2,52	2,01	2,18	2,50	1,43	2,51
Haut-Katanga	5,44	4,53	5,68	5,49	5,83	6,36	3,00	7,60	5,71	3,00	7,6
Haut-Lomami	3,49	2,90	2,52	2,54	3,90	3,44	4,04	6,03	4,06	2,52	6,03
Haut-Uele	2,10	2,91	2,26	2,27	1,81	2,12	10,56	1,99	1,75	1,75	10,56
Ituri	4,11	5,69	4,42	4,45	5,50	5,53	5,31	5,84	5,68	4,11	5,84
Kasaï	3,22	3,57	1,82	1,83	4,34	3,71	3,72	5,44	4,85	1,82	5,44
Kasaï-Central	3,81	4,23	2,15	2,17	4,65	4,04	4,16	5,76	4,90	2,15	5,76
Kasaï-Oriental	3,66	3,52	3,10	3,12	5,17	3,02	4,03	5,00	5,38	3,02	5,38
Kinshasa	14,01	8,67	19,16	19,14	9,49	8,76	10,07	7,66	9,39	7,66	19,16
Kongo-Central	6,47	6,49	5,48	5,51	3,96	4,34	3,71	3,28	3,08	3,08	6,49
Kwango	2,47	2,78	2,07	2,08	2,44	2,37	2,19	2,37	2,79	2,07	2,79
Kwilu	6,30	7,09	5,70	5,73	4,94	5,61	6,04	4,39	5,03	4,39	7,09
Lomami	2,84	2,73	1,96	1,97	3,82	3,45	3,39	3,8	4,11	1,96	4,11

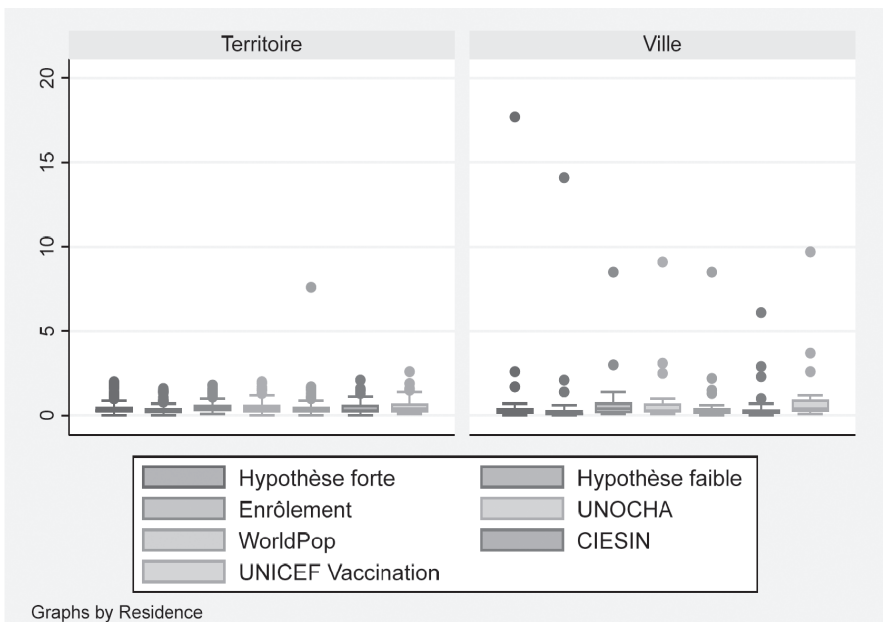
Province	INS 2017 ajusté	Recensement 3 %	Projection Hypothèse Faible	Projection Hypothèse Forte	UNOCHA	Entré-lement	World-Pop	CIESIN	UNICEF Vaccination	Min	Max
Luailaba	3,03	2,52	2,37	2,37	2,28	2,55	2,55	2,84	1,91	1,91	3,03
Mat-Ndombe	2,13	2,39	2,61	2,62	1,89	2,24	2,01	1,71	1,89	1,71	2,62
Maniema	2,70	2,77	1,79	1,80	2,57	2,51	2,55	2,74	2,64	1,79	2,77
Mongala	1,99	2,35	1,77	1,78	2,45	2,43	2,04	2,23	2,73	1,77	2,73
Nord-Kivu	7,70	7,92	9,32	9,35	9,87	10,22	7,35	8,24	8,57	7,35	10,20
Nord-Ubangi	1,45	1,72	1,19	1,20	1,55	1,77	1,44	1,43	1,48	1,19	1,77
Sankuru	2,46	2,36	1,61	1,63	1,99	3,08	3,33	0,23	1,98	0,23	3,33
Sud-Kivu	6,68	6,86	11,03	11,04	6,89	7,39	4,88	5,74	7,00	4,88	11,04
Sud-Ubangi	2,81	3,33	2,83	2,86	2,81	3,53	2,68	2,98	2,99	2,68	3,52
Tanganyika	3,61	3,00	2,09	2,10	3,05	2,95	2,68	4,28	3,06	2,09	4,28
Tshopo	2,65	3,67	2,85	2,87	3,11	3,23	3,64	3,17	3,14	2,65	3,67
Tshuapa	1,83	2,17	1,25	1,26	2,05	1,91	1,33	1,60	2,17	1,25	2,17
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : compilation et calculs propres ; voir le texte pour plus de détails.

Graphique A1 : distribution de la population dans les ensembles de données



Graphique A2 : distribution de la population par ville et territoire



Graphs by Residence

Notes : les chiffres sont donnés en millions par territoire et ville.

Source : calculs des auteurs.

II

LES DÉFIS DE LA JEUNESSE

DEUX FAUX Jumeaux Agonisants en RDC : CAS DU FONDS POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES ET DU FONDS MINIER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Bienvenu Mulindwa Safari¹

Introduction

La prise en compte des intérêts des générations futures est relativement récente dans la législation congolaise. Le concept a été introduit, pour la première fois, par la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures². Cette loi prévoit la création d'un fonds pour les générations futures, dont l'organisation et le fonctionnement seront régis par un décret adopté en Conseil des ministres. Trois ans plus tard, après un long processus ayant abouti à la révision de la législation minière, le législateur adopta une loi modifiant le Code minier de 2002³. Cette dernière, à l'instar de celle régissant les hydrocarbures, prévoit la création d'un fonds minier pour les générations futures. La gestion de ce fonds est confiée à un établissement dont un décret fixe l'organisation et le fonctionnement. En novembre 2019, ces deux textes ont été complétés par le décret portant statut, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds minier pour les générations futures (FOMIN)⁴.

Ce cadre juridique vient ainsi corriger un « oubli du futur », au regard du « tropisme vers le présent » (Billier 2013 : 5) qui aura prévalu pendant plusieurs décennies après l'indépendance du pays. Cependant, dans la mise en œuvre des politiques publiques en RDC, le signal fort d'une prise en compte effective des générations futures semble être demeuré symbolique. Alors que certains pays ont, depuis plusieurs décennies, anticipé les aléas des conséquences des récessions économiques d'où qu'elles proviendraient⁵,

¹ Université du Cinquenaire de Lwiro.

² Il s'agit de la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures (Cabinet du président de la RDC 2015).

³ Il s'agit de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 9 mars 2018 (Cabinet du président de la RDC 2018a).

⁴ Décret n° 19/17 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds minier pour les générations futures (FOMIN).

⁵ Selon Radio France internationale captée en date du 11 mai 2020 à Bukavu, la Norvège va puiser 41 milliards USD de son fonds souverain, soit 2 % du fonds, pour sauver son économie menacée par la récession en raison de la pandémie de la COVID-19.

le contexte particulier de la COVID-19 qui frappe à plate couture les économies des pays développés, et combien plus, celles des pays en développement, dont la RDC, révèle cet oubli du futur par les générations précédentes et actuelles de la RDC.

Par ailleurs, la problématique du rapport aux générations futures, en se diffusant, soulève de multiples interrogations qui demeurent ouvertes, tant sur le plan théorique que sur celui de l'organisation des institutions politiques et de l'élaboration des politiques publiques (Gautier & Valluy 1998 : 19). S'il s'avère que dans la littérature internationale et africaine pertinente, les fonds des ressources naturelles, parmi lesquels les fonds pour les générations futures, font partie des fonds souverains dont la décision de création répond en principe à des besoins macroéconomiques préalablement et relativement bien identifiés dans un pays (Atangana 2013 ; Raymond 2010 ; NRGi 2014), en RDC la réalité demeure que ces fonds ont été institués sans qu'en soient déterminés en amont les objectifs. Ainsi, avant que ne soient mises en place les règles concernant leur structure, leur gouvernance et leur régime fiscal, la collecte des ressources de ces deux fonds était déjà intervenue.

En 2019, une étude indique que les sociétés minières versaient déjà la quotité de 10 % de la redevance due au FOMIN sur un compte séquestre du cadastre minier, sur instruction du ministre des Mines, probablement en attendant la mise en place du fonds minier. Les instructions du ministre et les détails relatifs au placement de ce fonds ne sont pas divulgués (NRGI 2019). Mais un autre rapport indique, par contre, que cette quotité de 10 % de la redevance minière réservée aux générations futures est plutôt perçue par la Banque centrale du Congo (ITIE-RDC 2021a). Il en est ainsi dans le secteur des hydrocarbures dans lequel ce fonds a été institué dans le Code pétrolier depuis 2015 et pour lequel les fonds sont collectés avant son institution par décret. Bien plus, l'institution par voie législative de deux fonds en faveur d'un unique bénéficiaire, mais dont la gouvernance est rendue disparate en confiant leur gestion à deux institutions distinctes, pourrait susciter des interrogations en termes d'efficience et d'efficacité. Ne relance-t-elle d'ailleurs pas aussi le débat sur la pertinence de la mise sur pied par le pouvoir central d'une vision globale de développement dans laquelle devraient s'insérer toutes les interventions sectorielles en vue d'une gouvernance optimale pour le bien-être de tous ?

Au regard de ce qui précède, l'étude essaie d'apporter quelques lumières à la question suivante : le décor est-il bien planté pour que le Fonds pour les générations futures et le Fonds minier pour les générations futures soient de véritables fonds des ressources naturelles bénéfiques aux générations futures ? Comment assurer l'efficacité et la transparence dans la gouvernance de ces fonds ? La pertinence de notre questionnement relève de son originalité, l'intérêt pour les générations futures dans

la gouvernance des ressources épuisables n'ayant pas encore fait l'objet d'études dans la littérature abondante sur la gestion durable des ressources naturelles en RDC.

Il est cependant important de relever qu'il existe à ce jour une littérature diversifiée et riche relative à la gouvernance des ressources naturelles, en RDC en particulier. Une partie importante de cette littérature s'intéresse à la trilogie de la gouvernance, des droits humains et des entreprises minières en RDC (Mazalto 2009 ; MMKI 2015 ; Centre Carter 2018) en adoptant une démarche juridique très prononcée ; à l'analyse des différents contrats miniers (Kennes 2005 ; Marysse & Geenen 2008 ; NRGi 2016 ; Centre Carter 2019), ainsi qu'à la problématique de l'exploitation minière artisanale (Gondard-Delcroix & Rousseau 2004 ; Geenen *et al.* 2011 ; Bucekuderhwa *et al.* 2013). Une autre partie encore aborde les questions pertinentes relatives à l'affectation de la rente minière en mettant en évidence « le paradoxe de la pauvreté sur fond de la richesse accrue » (Marysse & Tshimanga 2013). Notre étude se cristallise dans ce vaste champ de recherche. Sa singularité s'explique par le fait que, d'une part, elle examine, du point de vue juridique, le Fonds pour les générations futures et le Fonds minier pour les générations futures et à ce titre ne s'intéresse qu'à l'affectation d'un élément de la rente minière, à savoir les fonds pour les générations futures, à l'opposé des autres études qui s'intéressent à la rente minière dans sa totalité.

Il importe de préciser qu'il ne s'agira pas pour nous de répondre à toutes les interrogations que soulève la problématique de l'équité intergénérationnelle dans un pays à déficit de gouvernance. L'étude se veut une simple contribution d'étape à un débat encore assez peu développé en RDC.

Du point de vue méthodologique, il s'est avéré nécessaire de recourir à une démarche combinant l'exégèse, les entretiens informels avec quelques acteurs de la société civile nationale impliqués dans la thématique mines et hydrocarbures ainsi que l'approche comparative. L'approche exégétique a servi à l'interprétation des dispositions idoines du cadre juridique applicable au Fonds pour les générations futures et au Fonds minier pour les générations futures. En outre, l'analyse des limites de la gouvernance des fonds en faveur des générations futures en droit congolais a été faite en procédant à une appréciation des règles et réalités de la gouvernance de ces fonds, à la lumière des principes de Santiago relatifs aux bonnes pratiques dans la gouvernance des fonds souverains et des critères du FMI sur la transparence des recettes provenant des fonds ressources naturelles. Le recours aux approches qualitative et comparative a permis d'éviter à l'étude le pur juridisme qui, dans bien des cas, s'enferme dans l'œuvre du législateur, ignorant souvent l'écart existant, dans des pays riches en ressources naturelles et à déficit de gouvernance comme la RDC, entre les prévisions légales et les réalités sur le terrain. Notre étude s'est aussi enrichie par la lecture d'ouvrages, d'articles,

de rapports et d'autres documents et discours des politiques relatifs à la thématique abordée.

Le titre même de cette étude fournit une idée de la trame de sa présentation. Les deux fonds ont été institués dans le courant de la même décennie, le fonds le plus ancien ne dépassant l'autre que de deux années ; en quelque sorte ce sont métaphoriquement des « faux jumeaux ».

Afin de cerner les défis de la gouvernance des fonds en faveur des générations futures en RDC, nous allons, dans un premier temps, essayer de suppléer au mutisme du cadre juridique congolais concernant les notions de générations futures et le fondement des devoirs envers elles en recourant aux débats théoriques de la littérature internationale et africaine sur le sujet. Revenir sur ces considérations théoriques n'est pas dépourvu d'intérêt. Il nous permet d'exposer les enjeux et la pertinence d'une prise en compte effective des droits des générations futures par les décideurs afin qu'entre ce qui est dit et ce qui se fait, entre le discours et les mobiles réels des acteurs, entre les prévisions des textes et la réalité, entre les règles formelles et les pratiques informelles, l'écart existant ne soit pas aussi grand. En deuxième lieu, nous allons consacrer une analyse sur la nature, mieux encore, l'identité des fonds des ressources naturelles. Ceci nous permettra de saisir la portée des fonds pour les générations futures dans le cadre juridique congolais comparativement à la doctrine internationale et aux standards internationaux relatifs à la gouvernance des fonds des ressources naturelles. Ce deuxième point sera en réalité une introduction au troisième, dans lequel il sera question de relever les impasses dans la gouvernance des fonds en faveur des générations futures.

1. Cadre théorique sur la notion de générations futures : réponse au mutisme juridique consacré en droit congolais

Bien que récemment introduit dans l'arsenal juridique congolais, et ressortant depuis lors à la fois dans les discours des officiels⁶ que des divers acteurs sociaux militant pour la bonne gouvernance et la protection des droits économiques, le concept demeure creux. Le cadre juridique l'instituant ne le définit pas expressément. Ceci rencontre la réflexion de deux auteurs français qui considèrent que « parler des générations futures n'est évidemment pas aisé et ne pas en parler semble encore plus difficile si l'on en juge par la multiplicité des discours et des acteurs politiques qui évoquent

⁶ À titre illustratif, dans un paragraphe du discours du président de la RDC à l'occasion de la célébration du 30 juin 2020, peut-on retrouver la référence à ces générations futures lorsqu'il considère qu'« [...] à 60 ans, on pense à l'héritage et aux valeurs à léguer aux générations futures [...] ».

la relation des générations présentes avec celles qui les suivront » (Gautier & Valluy 1998 : 7). Comme le relève bien Asiago (2016), bien que la majorité des juristes et des praticiens soutiennent que les rédacteurs juridiques aient besoin d'éviter de définir chaque mot, les définitions posent souvent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Ainsi, au regard du contexte congolais, il est plus que nécessaire pour le pays de se doter d'une définition claire en vue de déterminer la portée des politiques et de la législation.

Si une tentative de définition pouvait être sous-entendue de l'article 2 du décret portant statut, organisation et fonctionnement du FOMIN, qui considère les générations futures comme celles qui viendront après l'épuisement des ressources naturelles⁷, cette considération ne serait pas libre de tout commentaire. Ceci du fait qu'au regard du contexte congolais, l'« après-mine » est difficile à situer dans l'espace et dans le temps, pour les raisons ci-après. Premièrement, les potentialités minières congolaises n'ont été évaluées que de manière approximative, faisant qu'à ce jour les réserves minières restent mal connues ; l'on constate, deuxièmement, l'absence d'études géologiques et géophysiques récentes sur l'importance du gisement et, troisièmement, l'absence d'un mécanisme efficace de contrôle de la production des entreprises permettant de soustraire des réserves minières celles produites afin de maintenir à jour les réserves disponibles (Bakandjea 2009 ; Kuediesala 2012 ; De Putter & Decrée 2013 ; Marysse & Tshimanga 2013). Cette difficulté explique le fait que les études réalisées à ce jour dans le secteur de la gouvernance des ressources naturelles se limitent à affirmer que les ressources naturelles et les mines, en particulier de la RDC, s'épuiseront, sans en indiquer le moment. À titre d'exemple, dans leur étude consacrée aux limites d'une gouvernance par le bas, Bashizi & Geenen (2015) écrivent simplement que « [...] les ressources minières s'épuiseront de toute façon, quelle que soit la forme de gestion [...] » tout en proposant de bien gérer la rente qui en résulte afin qu'elle puisse être profitable aux générations présentes et à venir.

Cette imprécision d'un concept constituant le fondement de l'institution de deux structures auxquelles sont alloués des fonds importants présente des risques : elle pourrait servir, à l'instar d'autres slogans creux inventés par les politiques au pouvoir comme « les cinq chantiers », « la révolution de la modernité », « le peuple d'abord », « gouverner autrement » et bien d'autres encore, à justifier la sortie des fonds importants ainsi que leur affectation à des projets fantômes et donc servir à cet effet d'éléphants blancs. Elle ouvre, par ailleurs, la possibilité aux structures de gestion des fonds et

⁷ Cet article stipule : « le FOMIN a pour mission principale de constituer des richesses matérielles et/ou financières en nature ou en numéraire, pour garantir l'après-mine, en faveur des générations futures ».

aux politiques au pouvoir d'allouer à ces fonds des objectifs incompatibles avec ceux des fonds des ressources naturelles et parfois sans rapport avec la préservation des intérêts des générations futures.

Face à ces insuffisances du cadre juridique congolais, pourrions-nous nous référer au droit comparé et à la doctrine pour apporter des matériaux en vue de pallier les conséquences engendrées par le silence de la loi ? Il importe de relever cependant qu'il n'existe pas actuellement de définition consensuelle des générations futures. Le concept « génération » est lui-même plus ou moins équivoque⁸. Seul Golding (1980) essaie de le définir. Il ne considère comme « futures » que ces générations qui ne vivent pas, dans quelque période que ce soit, en même temps que la génération censée assumer une telle responsabilité.

D'autres auteurs choisissent non pas de définir le concept, mais d'aborder le fondement des devoirs des générations présentes envers les générations futures. Nous abordons ainsi dans ce point les fondements de l'inexistence et de l'existence des devoirs envers les générations futures.

1.1. Fondements de l'(in)existence des devoirs envers les générations futures

1.1.1. Fondement de l'inexistence des devoirs envers les générations futures

Pendant des décennies et jusqu'à un passé récent, la thèse de l'inexistence des devoirs envers les générations futures semble avoir été le principe dans la gouvernance globale et dans celle des ressources naturelles, en particulier en RDC.

Plusieurs études ont tenté de justifier le fondement de l'inexistence des devoirs envers les générations futures (Callahan 1980 ; Engelhardt 1986 ; Decornoy 1992). En effet, ces études mettent en évidence la conception selon laquelle la responsabilité envers les générations à venir est moins importante que celle envers les générations présentes, dans le sens où les besoins des générations futures sont des « besoins conditionnels », qui dépendent avant tout de leur existence future, contrairement à ceux des générations présentes qui sont des « besoins actuels », ne dépendant pas du présupposé de l'existence. Cette conception rejoint le raisonnement emblématique de

⁸ Selon *Le Petit Larousse illustré* 2008, le concept « génération » revêt plusieurs significations : 1. Fonction par laquelle les êtres se reproduisent ; 2. Action d'engendrer, de générer, fait de se former ; 3. Intervalle de temps estimé à trente ans environ, séparant deux degrés de filiation ; 4. Ensemble d'êtres, des personnes qui descendent d'un individu à chaque degré de filiation ; 5. Ensemble de personnes ayant à peu près le même âge à la même époque ; 6. Famille des produits représentatifs d'un stade d'évolution, dans un domaine donné.

Dupuy (2005) qui considère que le recours même au langage des droits, des devoirs et des obligations pour penser notre solidarité envers les générations futures soulève bien trop de problèmes pour être réellement utile. Rejetant la thèse qu'il y aurait une égalité morale des générations entre elles, il soutient *a contrario* que l'idée même de tenter d'assurer une justice distributive entre générations est une « impasse philosophique ».

Cependant, de nombreux autres travaux apportent des réactions à ce tropisme vers le présent.

1.1.2. Fondement de l'existence des devoirs des générations présentes envers les générations futures

La rareté et l'épuisabilité des ressources apparaissent comme la condition même de l'émergence du problème de la justice intergénérationnelle, car si chacun avait assez, la question de savoir si quelqu'un a plus que les autres serait sans conséquence morale. S'il apparaissait donc avec une évidence absolue qu'aucune génération ne serait jamais lésée par comparaison avec toutes les autres, et que, donc, chaque génération pourrait disposer d'« assez » de ressources et/ou de bien-être, la question de la justice intergénérationnelle ne se poserait pas (Billier 2013 : 7). Mais il reste évident que les ressources naturelles sont à la fois limitées et dégradées par l'action des générations présentes, et qu'à cet effet, l'inégalité des générations relativement à l'accès aux ressources et au bien-être est évidente. Nous pouvons en induire assez facilement qu'il est probable que toutes les générations futures ne seront pas sur un pied d'égalité avec nous dans l'accès aux ressources et au bien-être. L'inégalité dont nous faisons l'expérience dans le présent peut être aisément projetée dans le futur.

Justifiant l'existence des devoirs des générations actuelles, Hans (1990) considère que les générations futures ne sont pas des êtres anonymes, mais les nôtres. À cet effet, affirme-t-il, l'obligation de l'avenir nous commande de faire en sorte qu'il y ait encore des êtres humains demain. Il fait valoir que l'éthique de la responsabilité implique l'existence de futures générations, mais aussi la façon dont elles existeront. Il analyse ce qui produit le principe de responsabilité comme un « principe catégorique » parce qu'il se fonde sur la continuation même de l'être humain. La responsabilité envers les générations futures s'appuie sur l'idée que nous faisons partie d'une suite de générations. Ouchene et Moroncini (2016 : 8) abondent dans le même sens en notant qu'il est vrai que nous ne vivons pas ensemble avec les hommes de l'avenir, mais si nous y regardons de plus près, le futur même lointain fait partie de notre existence.

Dans le même ordre d'idées, Rawls (1971 : 67) affirme qu'il y a une « continuité des revendications ». Golding (1980 : 32) l'exprime encore mieux lorsqu'il écrit que la responsabilité envers les générations futures existe au nom du bon et du mauvais futur que l'on peut provoquer ou

empêcher en agissant dans le présent. La responsabilité de léguer à ces générations un environnement où la vie ne sera pas pire que nous pourrions supposer qu'elle fût avant toute transformation. Notre appartenance à une humanité commune fait que nous sommes responsables à l'égard de ces générations, dans la mesure où nous pouvons, en dégradant le capital environnemental, mettre en danger leur existence. L'existence supposée des générations futures engage ainsi la responsabilité des générations présentes.

Ce qui est intéressant avec la thèse de Billier est qu'il permet de développer des modèles pour justifier l'existence des devoirs envers des générations : le suffisantisme, le modèle de la réciprocité directe ou indirecte, et le modèle de la double réciprocité.

Le « suffisantisme » développé dans les travaux de John Locke et de l'économiste américain Herman Dally repose sur l'idée générale selon « laquelle la génération présente peut s'approprier autant de ressources et de biens qu'elle le souhaite à partir du moment où elle en laisse en quantité suffisante et d'aussi bonne qualité pour les générations futures ». Toute appropriation est donc légitime, du moins là où ce qui est laissé en commun pour les autres est en quantité suffisante et d'aussi bonne qualité (Locke 1690). Et Herman Dally (1996) d'ajouter que « les besoins de base du présent devraient toujours prévaloir sur les besoins de base du futur, les besoins de base du futur devant prévaloir sur le luxe extravagant du présent ». Ce modèle s'arrime cependant difficilement au principe d'instantanéité qui considère que « ce qui a une valeur aujourd'hui n'en aura peut-être aucune demain et inversement, une substance sans valeur aujourd'hui en aura peut-être une demain » (Jobidon 2015 : 79).

En vertu de la « réciprocité directe ou indirecte », la génération actuelle doit quelque chose à la génération suivante, parce qu'elle a reçu quelque chose de la génération précédente. La génération suivante à la nôtre doit quelque chose à notre génération, parce que notre génération actuelle a transféré quelque chose à la génération précédente. Cependant, l'idée même de réciprocité indirecte serait plutôt ruineuse pour la moralité de l'acte, qui semble d'autant plus juste qu'il est désintéressé.

La « double réciprocité » retient que ce que nous avons fait en faveur de nos parents en termes de pensions de retraite est une obligation de réciprocité envers eux que nous avons en raison des investissements d'éducation qu'ils ont faits pour nous et dont nous avons bénéficié. De la même façon, c'est-à-dire sur le même mode de réciprocité directe, nos enfants devraient financer nos retraites parce que nous avons financé leur éducation.

Au-delà de ces modèles théoriques, la référence aux générations futures apparaît par ailleurs explicitement dans la définition du développement durable entendu comme un développement qui répond aux besoins des

générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs⁹.

2. Nature *sui generis* du Fonds pour les générations futures et du Fonds minier pour les générations futures en RDC

2.1. Ce que sont les fonds des ressources naturelles dans la littérature abondante sur la gouvernance des ressources naturelles

C'est depuis les années 2000 que les fonds des ressources naturelles ont connu une accélération sensible. Leur prolifération est imputable à plusieurs facteurs : *primo*, au contexte historique justifié par le désir de tirer les leçons des erreurs des années 1970 et 1980, lorsque les recettes mirobolantes tirées de la production pétrolière et gazière ont été largement consommées sans se traduire par de nombreux avantages à long terme, *secundo*, au consensus émergent au sein de la communauté universitaire quant à la gestion optimale des recettes exceptionnelles tirées des ressources naturelles et, *tertio*, à de nouvelles découvertes importantes faites dans plusieurs pays et aux prix historiquement élevés du pétrole et des minerais au cours du XXI^e siècle.

Cependant, la problématique des fonds souverains demeure complexe. La complexité de la question des fonds souverains en général et de sa définition en particulier, réside certainement dans le fait que ce phénomène reste et demeure un sujet relativement nouveau, et ce, malgré l'existence des premiers fonds depuis plus d'un demi-siècle (Raymond 2010 : 77 ; Atangana 2013 : 14 ; NRG1 2014 : 14). Dans son travail sur l'émergence des fonds souverains et leur impact sur les investissements transfrontaliers, Atangana (2013) cernait les difficultés suscitées dans les réflexions autour de la question, même dans les pays dits développés. Cet entretien entre le secrétaire d'État américain au Trésor Henry Paulson et le ministre des Finances russe Alexei Koudrine, qu'il reproduit, est éloquent :

« Lors d'une visite à Moscou pendant l'été 2008, le secrétaire d'État américain au Trésor Henry Paulson vient demander à la Russie d'investir dans l'économie américaine. Pour ce faire, il promet de créer des conditions favorables à ces investissements. Le responsable des finances déclare à Vladimir Poutine qu'il avait eu une discussion productive avec le ministre des Finances russe Alexei Koudrine au sujet de leur fonds souverain, allusion sans doute faite au Fonds de stabilisation russe. L'ancien chef du gouvernement russe lui a donné comme réponse :

⁹ Rapport Brundtland, « Notre avenir à tous », rédigé en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland.

“Puisque nous n’avons pas encore un fonds souverain russe, vous devez nous confondre avec un autre pays. Mais nous sommes prêts à en constituer un, surtout si vous y tenez. Nous sommes disposés à examiner la possibilité d’instituer un fonds souverain destiné à investir, mais, pour l’instant, tous les investissements réalisés l’ont été dans un cadre privé.”

Ce à quoi Henry Paulson a répondu : “Nous pouvons discuter de ce que vous entendez par ces différents fonds, mais nous sommes très heureux de votre investissement”. »

Ce bref échange est une illustration de la confusion et de la complexité qui entourent la perception et la définition des fonds souverains.

Pour mieux appréhender la notion, la question logique est donc de savoir s’il y a des points communs entre ces véhicules d’investissements publics qui pourraient servir de base à une définition des fonds souverains. Le FMI nous donne un élément de réponse. Il considère qu’il s’agit des fonds d’investissements publics qui répondent au moins aux 3 critères suivants (International Working Group of Sovereign Wealth Funds 2008) : ils sont possédés ou contrôlés par un État, ce qui les distingue, par exemple, des fonds d’investissements privés ou des fonds de couverture ; ils gèrent des actifs financiers dans une logique de long terme ; leur politique d’investissement vise à atteindre des objectifs macroéconomiques précis, comme l’épargne intergénérationnelle, la diversification du produit intérieur brut (PIB) national ou le lissage de l’activité.

À ces critères communément admis, d’autres critères peuvent être rajoutés : ils investissent dans des actifs étrangers, ce qui exclut les fonds qui n’investissent que dans des actifs nationaux, ils n’ont pas d’engagements explicites ou alors ce sont des engagements à maturité très longue (Atangana 2013 : 14).

Bien que les critères posés par le FMI ne suffisent pas à eux seuls pour décrire les fonds souverains, ils contribuent cependant à éclairer sur la raison d’être de ces entités économiques. Ils servent ainsi de base à la définition formulée par le Groupe de travail international sur les fonds souverains (IWG) institué sous les auspices du FMI en 2008. C’est cette définition majoritairement admise et reconnue par le FMI que nous retenons dans notre réflexion, car elle tient compte des 3 critères mentionnés plus haut. Les fonds d’investissements souverains sont des fonds ou des mécanismes d’investissement à but déterminé, appartenant à des administrations publiques. Créés par une administration publique à des fins de gestion macroéconomique, les fonds souverains détiennent, gèrent ou administrent des actifs pour atteindre des objectifs financiers et ont recours à une série de stratégies d’investissement qui comprend des placements sur actifs financiers étrangers. Les fonds souverains sont généralement créés à partir des excédents de balances de paiements, des opérations sur devises, du produit

de privatisations, d'excédents budgétaires et/ou de recettes tirées des exportations de produits de base.

Au regard de cette définition du FMI, retenons avec Raymond (2010 :77) que la typologie la plus opérationnelle des fonds souverains est donc celle qui repose sur l'origine des ressources à partir desquelles ils ont été créés. On distingue ainsi deux grandes catégories de fonds souverains : les fonds *commodity* qui ont été créés à partir des recettes d'exportation de ressources naturelles et les autres fonds, notamment ceux basés sur un excédent de réserves de change, ceux issus de recettes de privatisation, de surplus budgétaires, de regroupements d'entreprises nationales et de dons.

De ce qui précède, les fonds des ressources naturelles autrement appelés « fonds des matières premières » ou « fonds de rentes minières » (Bertin-Delacour 2009 ; Atangana 2013), constituent une sous-catégorie des fonds souverains poursuivant une série d'objectifs et dont la gouvernance obéit à une certaine logique spécifique.

Les fonds des ressources naturelles ont été créés essentiellement dans les pays exportateurs de ressources non renouvelables, afin de pallier deux difficultés majeures qui affectent ces pays : le « syndrome hollandais » et l'instabilité économique (Raymond 2010 : 5). Le FMI, quant à lui, précise que les fonds souverains ont été créés, en partie, pour répondre aux objectifs de stabilisation pour lutter contre la volatilité des prix des matières premières, de constitution d'une épargne intergénérationnelle, de financement des retraites, d'optimisation des rendements et de diversification de l'économie. Ces objectifs ne sont pas figés et peuvent changer dans le temps.

En RDC, la question de savoir si les fonds réservés aux générations futures sont des fonds souverains reste tout entière, en ce sens qu'au mutisme juridique de la notion de générations futures s'ajoute l'imprécision de la nature et de la portée des fonds leurs réservés. Bien que ces fonds soient alimentés à ce jour par des recettes issues de l'exploitation de ressources naturelles, il est difficile d'admettre qu'ils soient considérés comme un véritable fonds souverain. Ceci peut être étayé par les propos d'Albert Yuma, président de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) et directeur de la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES), qui, répondant à une question posée par un journaliste de Radio France Internationale sur la gouvernance des ressources naturelles en RDC, suggère la création d'un fonds souverain alimenté par des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles en RDC, afin de lutter contre la malédiction des ressources naturelles et la préservation des intérêts des générations futures. Les rapports et communiqués de presse des organisations de la société civile impliquées

dans la gouvernance des ressources naturelles en RDC sont quant à eux muets à ce sujet¹⁰. Les entretiens informels que nous avons réalisés avec quelques acteurs clés de la société civile impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles confirment aussi la thèse. À la question de savoir si la RDC disposait à ce jour d'un fonds souverain, ces acteurs ont répondu à l'unanimité par la négative¹¹.

2.2. Enjeux des fonds des ressources naturelles-fonds souverains

Il est paradoxal qu'en tant qu'un des principaux exportateurs de ressources minières en Afrique, la RDC n'ait à ce jour de véritable fonds souverain. S'agissant du pétrole, les principaux pays exportateurs sont dotés de fonds souverains. Pourtant, la première source de financement des fonds souverains est constituée par l'exportation de matières premières, essentiellement le pétrole, mais aussi le gaz, le cuivre, les diamants et le phosphate. Les recettes issues de ces exportations représentent près des deux tiers des actifs gérés par les fonds souverains.

Outre la stabilisation pour lutter contre la volatilité des prix des matières premières, la constitution d'une épargne intergénérationnelle, le financement des retraites, l'optimisation des rendements et la diversification de l'économie, la dotation de la RDC d'un fonds souverain répond à des enjeux économiques et stratégiques.

D'abord permettre à la RDC d'avoir une incidence sur l'économie mondiale. L'affirmation des fonds souverains en tant qu'acteurs de la finance globalisée illustre le basculement des rapports de force économiques au bénéfice des pays émergents exportateurs et reflète la pénétration plus forte des économies développées par ces pays. Elle témoigne aussi de la modification des rapports de propriété dans le monde : les pays émergents ne sont plus seulement les créanciers des pays occidentaux, mais accèdent au statut de propriétaires d'actifs. Ensuite, assurer une indépendance énergétique et acquérir technologie et savoir-faire. L'un des objectifs poursuivis par les investisseurs publics peut être d'assurer l'indépendance énergétique de leur pays d'origine. L'acquisition d'entreprises d'exploitation ou de transformation de matières premières est un moyen de sécuriser les approvisionnements de leur économie en ressources énergétiques (Bertin-Delacour 2009 : 106).

¹⁰ Voir le communiqué de presse conjoint des organisations de la société civile (OSC 2021) condamnant l'utilisation de 25 millions USD du FOMIN à des dépenses non prévues dans son mandat et exigeant des organes de contrôle l'ouverture d'enquêtes et l'analyse du Fonds pour les générations futures faite par African Resources Watch (2021).

¹¹ Entretiens réalisés avec le directeur pays de NRGi-RDC, le coordinateur de Justice pour Tous, les directeurs de la Maison des mines du Kivu, Apropedep, en 2020.

Un autre objectif des investisseurs publics étrangers peut être d'acquérir des technologies ou des droits de propriété intellectuelle en provenance de pays développés. Nouer des partenariats industriels ou investir en direct dans des entreprises occidentales constitue un moyen rapide et facile pour les pays d'origine d'acquérir des compétences susceptibles de servir leurs intérêts nationaux et de rattraper leur retard à cet égard. Il peut s'agir d'accéder aux brevets et aux méthodes de production, de bénéficier d'une marque et de la valeur qui y est attachée, d'acquérir des technologies et du savoir-faire, industriel ou commercial (Bertin-Delacour 2009 : 110).

3. Impasse dans la gouvernance du Fonds pour les générations futures et du Fonds minier pour les générations futures

3.1. Avenir incertain des fonds en faveur des générations futures

Il est incontestable que les bénéficiaires de la redevance minière sont des personnes morales de droit public, certaines dotées de la personnalité juridique et d'autres déconcentrées, à l'exception des générations futures. Le statut de ces dernières n'est pas expressément précisé. Le législateur congolais ne justifie pas l'institution de deux fonds en faveur des générations futures. Ce silence, couplé au manque de vision commune pour la gouvernance des ressources naturelles, impacte considérablement le cadre juridique régissant ces fonds ainsi que la gouvernance au quotidien du secteur extractif. Il est interprété diversement par les acteurs œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources naturelles.

Dans son rapport consacré à l'analyse des innovations du nouveau Code minier congolais, NRGi estime qu'« il est curieux que le législateur congolais ait créé un fonds pour les générations futures sans que soit débattue l'option alternative ou parallèle, de créer un fonds de stabilisation, dont l'efficacité est démontrée dans des pays comme le Chili ou l'Arabie Saoudite ». Et de renchérir que « la prise en compte des générations futures dans les politiques publiques est une préoccupation légitime pour la RDC, car les ressources naturelles sont épuisables et non renouvelables et qu'il est louable de vouloir garantir l'équité intergénérationnelle » (NRGi 2019).

L'institution d'un fonds souverain ayant ces deux objectifs ou faire en sorte qu'un de ces fonds soit consacré aux générations futures et un autre à la stabilisation mettrait fin à cette ambivalence de position¹².

¹² À ce sujet, il importe de noter que certains fonds n'ont qu'un seul objectif, alors que d'autres doivent en satisfaire plusieurs. Le Ghana, par exemple, compte trois fonds. Le Petroleum Holding Fund est réservé aux revenus du pétrole et la loi exige que le gouvernement utilise les recettes des ressources naturelles prélevées sur le fonds pour des

Le Fonds pour les générations futures est l'une des innovations apportées par la loi du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures, le tout premier texte unique propre aux hydrocarbures en RDC (Respaut 2016). Cette loi institue un Fonds pour les générations futures dont les ressources proviennent notamment d'une quotité de la part du *profit oil* de l'État¹³. La gestion du Fonds pour les générations futures est confiée à un établissement public créé par décret délibéré en Conseil des ministres. Cette quotité de la part du *profit oil* de l'État destinée aux générations futures est précisée à l'article 300 du décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant règlement des hydrocarbures.

Force est toutefois de constater que la nouvelle réglementation sur les hydrocarbures présente nombre de zones d'ombre, voire même des clauses contraires à la bonne gouvernance. Le régime fiscal instauré par la nouvelle loi introduit un nouvel élément sujet à caution : la « zone fiscale » à laquelle appartient un gisement d'hydrocarbures. Celle-ci détermine le montant de la redevance, des bonus de première production, de signature et de permis d'exploitation à verser à l'État (pratique courante dans l'industrie pétrolière), ainsi que la proportion maximale de la production qui peut être allouée au *cost oil* et la hauteur de la participation de la RDC au *profit oil*. Quatre zones fiscales ont été déterminées sur la base de la géologie et de l'environnement des blocs pétroliers ou gaziers à concéder. Ce critère ouvert à interprétation risque de favoriser la corruption. En effet, suivant la zone fiscale d'un gisement, les flux financiers qui reviendront au concessionnaire varieront grandement, l'opérateur ayant tout intérêt à convaincre les autorités de classer sa concession dans la zone fiscale où le paramètre fiscal est plus favorable.

Cinq ans après l'adoption du Code des hydrocarbures et quatre ans après la publication de son décret d'adoption, le décret auquel renvoie l'article 19 de la loi sur les hydrocarbures n'a pas encore été pris. La gestion de ce fonds n'intéresse jusqu'à présent pas les acteurs privés et publics du secteur extractif en RDC. Les rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE-RDC) censés fournir des informations contextuelles et financières en rapport avec ce fonds ne renseignent à son propos.

projets liés au développement. Le Ghana Heritage Fund met en réserve ses revenus au profit des générations futures. Le Ghana Stabilization Fund sert à atténuer la volatilité budgétaire. À l'inverse, le Fonds pétrolier du Timor-Leste sert à la fois de fonds d'épargne, de stabilisation, de stérilisation et de cloisonnement. La RDC devra lever une option.

¹³ Le *profit oil* est la part résiduelle de la production qui se dégage après le prélèvement des *royalties* et du *cost stop* et partagée entre l'État et le contractant, suivant un barème progressif. Et par *cost stop*, l'on entend les coûts récupérés sur la production après déduction des *royalties* dans une limite annuelle en pourcentage tel que prévu dans le règlement des hydrocarbures.

Ce désintérêt des acteurs profite aux politiques qui y trouvent une source de ravitaillement pour assouvir leurs intérêts très souvent purement partisans. En 2019, il a été renseigné qu'un montant important de ce fonds a été utilisé pour le paiement des jetons de présence de membres du gouvernement (NRGI 2019).

Les conditions actuelles de gouvernance en RDC constituent un frein au développement harmonieux du secteur des hydrocarbures et, par conséquent, à la moindre contribution du secteur au bien-être des générations actuelles et futures. Bien que le Code des hydrocarbures pose un pas dans la bonne direction, force est de constater que ces conditions actuelles de gouvernance servent aujourd'hui de façade à une administration qui considère ce secteur de la vie économique comme une source d'avantages particuliers. Par conséquent, des concessions sont accordées, revendues, réallouées, mais aucune avancée concrète n'est observée dans la mise en valeur des ressources en gaz et pétrole du pays. Et le retard accusé dans ce développement par rapport aux pays limitrophes ne semble pas déranger les dirigeants congolais dont l'absence d'initiatives est criante.

Quant au Fonds minier pour les générations futures, ses bases légales sont l'article 8 bis du Code minier révisé et l'article 526 du règlement minier. L'article 8 bis du Code minier stipule : « Il est institué un Fonds minier pour les générations futures. Les ressources du Fonds minier pour les générations futures sont constituées d'une quotité de la redevance minière. Un décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres, crée et organise le Fonds minier pour les générations futures ». Cette quotité destinée au Fonds minier pour les générations futures est de 10 % de la redevance minière en vertu de l'article 526 du règlement minier modifié à ce jour. Contrairement à son jumeau dans la loi sur les hydrocarbures, le Fonds minier pour les générations futures dispose depuis fin décembre 2019 d'un décret fixant son statut, son organisation et son fonctionnement.

Les estimations de NRGI (2019 : 17) indiquent que 10 % de la redevance représenteraient annuellement de 30 à 105 millions USD en fonction de la conjoncture. L'ITIE-RDC, censé mettre à la disposition du public les informations financières fiables en rapport avec le FOMIN, fournit des chiffres contradictoires dans son rapport assoupli et l'essentiel de ce rapport couvre une même période, à savoir les exercices 2018, 2019 et premier semestre 2020 (ITIE-RDC 2021a : 11, ITIE-RDC 2021b : 20). Une publication du consortium Makuta ya Maendeleo abonde dans le même sens et exige la publication d'un rapport complémentaire afin de corriger les lacunes du rapport (DeskEco 2021b). De même, la Banque centrale du Congo, qui encaisse la quotité destinée au FOMIN, ne précise pas les noms des entreprises qui ont effectué le paiement (ITIE-RDC 2021a : 11).

Pour l'heure, les déclarations de la redevance minière incluses dans le rapport ITIE sont donc incomplètes, incohérentes et même moins crédibles. Ces lacunes sapent les efforts de la transparence et font perdre l'opportunité d'un véritable débat public sur la répartition de la redevance minière et son affectation par les bénéficiaires. Pourtant, ce champ est d'une importance cruciale dans le contexte de la RDC. Les entités territoriales décentralisées (ETD) perçoivent directement une portion des revenus de la redevance minière des compagnies minières en application des dispositions du Code minier révisé en 2018, mais font face à des rumeurs de détournement¹⁴.

Tableau 1 : disproportion dans le paiement de la redevance minière aux différents échelons de perception (en millions USD)

Échelon de perception	Recettes attendues	Recettes réalisées	Écarts
50 % Trésor public	649,98	649,98	
25 % Provinces	324,99	221,78	103,21
15 % Entités territoriales décentralisées (ETD)	194,99	49,44	145,55
10 % FOMIN	129,99	Non ventilées	

Source : ITIE-RDC 2021a : 10.

Tableau 2 : disproportion dans le paiement de la redevance minière aux différents échelons de perception (en millions USD)

Échelon de perception	Recettes attendues	Recettes réalisées	Écarts
50 % Trésor public	589,5	589,5	
25 % Provinces	294,7	222,7	72,0
15 % Entités territoriales décentralisées (ETD)	176,8	87,7	89,2
10 % FOMIN	117,9	23,1	94,8

Source : ITIE-RDC 2021b : 20.

Comme le démontre le tableau 2, plus l'on descend en bas de l'échelle, plus les écarts deviennent significatifs. L'écart entre recettes attendues et recettes réalisées est encore significatif s'agissant du FOMIN pour lequel les recettes réalisées sont largement inférieures au quart des recettes attendues

¹⁴ Un responsable d'une entité territoriale décentralisée de la province du Maniema se trouve à ce jour détenu dans la prison centrale de Makala pour détournement de la quotité de cette redevance.

et non ventilées dans le tableau 1. L'absence d'écart entre les recettes attendues et celles réalisées pour le pouvoir central et les écarts non significatifs s'agissant des provinces se justifient en partie par le fait qu'ils sont dotés des représentants attirés et influant au sein de l'appareil étatique ; les écarts très significatifs pour les quotités des ETD et des générations futures se justifient par le faible poids des autorités locales ainsi que l'absence des représentants attirés des générations futures assurant le suivi et le contrôle de l'effectif paiement de la quotité de la redevance minière qui leur est réservée. La création d'une commission pour les générations futures chargée de rendre des avis sur les projets de loi et de fournir au Parlement des recommandations sur toute question jugée d'importance pour les générations futures permettrait, à cet effet, de dissimuler tout malentendu au sujet de la légitimité des représentants des générations futures.

3.2. Impact de l'absence d'une politique minière et d'une politique nationale de développement sur la gouvernance du Fonds pour les générations futures

Les seuls textes juridiques ne suffisent pas pour une gouvernance optimale des fonds des ressources naturelles. Au-delà des textes de qualité, il faut une véritable volonté qui transcende les ministères, le régime au pouvoir, majorité et opposition, pour prendre effectivement en compte les intérêts des générations futures.

Dans les faits, l'absence d'une politique minière et d'une vision globale de développement du pays impacte considérablement le cadre juridique congolais sur les ressources naturelles, en général, et celui consacrant les fonds en faveur des générations futures, en particulier. Elle a des répercussions sur leur faible dotation en ressources¹⁵, leur faible structuration et leur gouvernance. Elle conduit, en outre, à l'attribution de ces fonds objectifs parfois vagues, imprécis et en contraste avec les objectifs d'un fonds souverain et est à la base de certaines incohérences constatées dans l'implémentation des politiques publiques : mesures d'application contraires à l'esprit des lois, institution de deux fonds distincts dont la gestion est confiée à deux structures parallèles. Cette institution n'est ni efficace ni efficiente ; elle favorise la dilapidation des fonds, alourdit inutilement la gestion et ouvre un large spectre.

Pour le démontrer, nous allons analyser les textes de leur gouvernance à la lumière des critères réalisés à l'initiative du FMI (2007) et des principes

¹⁵ On pourrait se demander, par exemple, en vertu de quel critère il est réservé aux générations futures seulement 10 % de la redevance minière et 90 % de la même redevance au profit des générations actuelles, qui disposent d'autres ressources en dehors de celles provenant des ressources naturelles.

de Santiago relatifs aux bonnes pratiques dans la gouvernance des fonds souverains¹⁶.

3.2.1. Structure du FOMIN

Résumant les éléments entrant dans l'appréciation de la structure du fonds, Truman (2009 : 474) note que la structure de base du fonds souverain cherche à déterminer si le fonds a des objectifs clairs et précis conformes à ceux d'un fonds souverain et si les sources de son financement et la manière dont les fonds seront utilisés sont précisées. L'examen de la structure du fonds devrait aussi permettre de savoir si le fonds est en phase avec le système fiscal du pays, s'il dispose d'une stratégie d'investissement clairement définie et si le fonds est distinct des réserves internationales du pays.

En ce qui concerne le FOMIN, il sied de constater que si le décret qui l'organise prévoit qu'il a pour mission principale de constituer des richesses matérielles et/ou financières en nature ou en numéraire, pour garantir l'après-mine, en faveur des générations futures¹⁷, la décomposition faite de cette mission l'ouvre à des objectifs imprécis, vagues, incompatibles avec la finalité d'assurer une équité intergénérationnelle. Le départ problématique est posé dans un attendu du préambule du décret consacrant le FOMIN ainsi libellé : « Considérant la nécessité de doter la République démocratique du Congo d'un Fonds minier afin d'appuyer les programmes de recherches géologiques, de développement d'infrastructures et de préservation des intérêts des générations futures ».

Cet attendu ouvre le fonds à des objectifs sans rapport immédiat avec la sauvegarde des intérêts des générations futures, comme l'appui des recherches géologiques et de développement d'infrastructures auxquels des fonds importants sont alloués dans les différents budgets annuels. Pour étendre ce fonds au financement des recherches géologiques, le décret indique à tort que le FOMIN est institué conformément à l'article 8 alinéa 3 et 8 bis du Code minier, alors qu'en réalité, il l'est seulement en vertu de l'article 8 bis¹⁸. Faisant suite à cet attendu du préambule, l'article 2 du décret stipule que le FOMIN peut procéder : au financement de tout ou partie des projets de recherches dans le domaine minier à travers le Service géologique national du Congo, au financement de tout ou partie des projets d'intégration

¹⁶ Les Principes de Santiago sont un ensemble de principes et de pratiques de transparence d'application volontaire aux fonds souverains, dont ont convenu les gouvernements.

¹⁷ Article 2 du décret portant création du FOMIN.

¹⁸ L'article 8 alinéa 3 du Code minier stipule que l'État « entreprend, à travers des organismes spécialisés créés à cet effet, des activités d'investigation du sol ou du sous-sol dans le but d'améliorer la connaissance géologique du territoire national ou à des fins scientifiques ou d'amélioration et de promotion de l'information géologique du pays ou de la province qui ne requièrent pas l'obtention d'un droit minier ou d'un droit de carrières ».

de l'industrie minière à l'économie nationale et à la prise de participation dans les entreprises impliquées dans la filière de transformation locale des produits miniers ou de carrières, à l'appui financier aux entreprises du portefeuille de l'État sous forme de prêts rémunérés, en vue du développement des projets miniers et au financement des projets d'infrastructures de base identifiés par le gouvernement pour le développement durable du pays. L'on peut se demander *a priori* en quoi de tels objectifs préservent les droits des générations futures. S'agissant de la recherche géologique, l'État met à la disposition des services y relatifs un budget. Cette ouverture du FOMIN au financement des projets de recherches géologiques suscite déjà la visée d'autres acteurs gouvernementaux à voir le FOMIN être une source de financement des projets de leurs portefeuilles respectifs, mettant en danger le fonds. La convoitise est réelle à l'heure actuelle. Par exemple, invité pour éclairer la lanterne de l'opinion nationale sur l'état des lieux de la recherche scientifique à la suite de l'incapacité de l'Observatoire volcanologique de Goma à donner des alertes lors de l'éruption volcanologique de Goma du 22 mai 2021, le ministre de la Recherche scientifique n'a pas caché son ambition de voir le FOMIN être affecté au financement des centres de recherches à court de financement au pays depuis plusieurs décennies¹⁹. Un fonds alimenté par des recettes d'exportation de matières premières n'ayant pas vocation à être investi localement, au risque de compromettre la lutte contre l'inflation et l'appréciation réelle de la monnaie nationale (Raymond 2010 : 83), ouvrir au FOMIN la possibilité de prise de participation dans les entreprises impliquées dans la filière de transformation locale des produits miniers ou de carrières n'est pas indiqué. Par ailleurs, affecter ce fonds au financement des entreprises publiques est risqué, au regard de la réalité récente d'autres fonds qui se sont lancés dans des prêts aux entreprises. À titre illustratif, la mise en place du Fonds de promotion de l'industrie (FPI) n'a pas généré le rendement escompté. Créé depuis 1989 pour développer le secteur industriel (*Journal officiel du Zaïre* 1989 : 36), le FPI semble avoir servi de caisse parallèle à certains décideurs politiques. Une enquête parlementaire citée par les médias a révélé que 70 à 78 % des projets financés n'ont pas été réalisés et que 98 millions USD ont été octroyés à des personnalités politiques (*Le Monde* 2017). La même source indique que « les fonds perçus n'ont pas été remboursés par les promoteurs ; alors que le financement de ces projets n'a pas tenu compte des études de rentabilité ni de la capacité financière des promoteurs ». Pour éviter aux fonds des ressources naturelles pareils risques, nous pensons avec Truman que le gouvernement ne devrait pas, implicitement ou explicitement, emprunter en s'adossant aux ressources qui s'accumuleront dans le fonds des ressources naturelles.

¹⁹ Émission « Okapi service » à Radio Okapi, captée le 15 juin 2021 à 12h.

S'agissant de la construction des infrastructures, il importe de noter pourtant que le Code minier²⁰ consacre une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire destinée à la réalisation du même objectif (Iguma & Kitungano 2020 ; Cordaid 2020). La gestion de cette dotation étant confiée, par ailleurs, à une structure distincte du FOMIN²¹, le risque d'un conflit de compétence demeure. L'identification des projets d'infrastructures étant, par ailleurs, laissée à la seule discrétion du gouvernement, laisse entendre que le fonds ne jouit pas d'une certaine autonomie. Nous y revenons dans le point consacré à la gouvernance du fonds.

En somme, ces objectifs semblent conférer au FOMIN le caractère d'un second budget pour l'État congolais, alors qu'en tant que fonds des ressources naturelles, à ce titre, une sous-composante fonds souverain, il ne devrait pas être utilisé comme un second budget, toute dépense non administrative d'un fonds souverain devant être intégrée dans le budget général du gouvernement. Le gouvernement ne devrait pas, implicitement ou explicitement, emprunter en s'adossant aux ressources qui s'accumulent dans le fonds souverain (Truman 2009 : 475). Il a ainsi été relevé qu'en 2020, le gouvernement Ilunkamba a soutiré du Fonds minier pour les générations futures, dans des conditions non élucidées, 25 000 000 USD pour combler les dépenses publiques (DeskEco 2021a).

S'agissant des sources de revenus, l'on constate qu'en plus de la quotité de la redevance minière, le décret ajoute au FOMIN d'autres sources de ressources et patrimoine. Il s'agit des apports ultérieurs que l'État et les partenaires nationaux ou internationaux pourront lui consentir²² et des subventions de l'État, dons, legs et libéralités d'origine interne ou externe, et de toutes autres ressources lui allouées²³. En tant que fonds stratégique, l'ouvrir à des legs et donations des « partenaires externes », qui ne sont par ailleurs pas précisés, devrait être évité. En ce qui concerne la manière dont les fonds seront utilisés, le décret envisage quelques détails, prévoyant une affectation des ressources du fonds tant en recettes qu'en dépenses²⁴. Relevons toutefois que cette affectation à des objectifs imprécis et sans lien avec la préservation des droits des générations futures, comme indiqué plus haut, annihile son efficacité.

²⁰ Article 258 bis du Code minier.

²¹ Sur cette structure, l'article 285 octies du Code minier renvoie au règlement minier qui détermine la nature juridique de l'entité chargée de la gestion de la dotation, le nombre de membres de chaque composante ainsi que les modalités de leur collaboration et de contrôle par les ministères en charge des Mines et des Affaires sociales.

²² Article 4 du décret portant création du FOMIN.

²³ Article 6 du décret portant création du FOMIN.

²⁴ Article 29 du décret portant création du FOMIN.

Le statut fiscal, quant à lui, est essentiel au maintien de la stabilité macro-économique d'un pays qui dispose d'un fonds souverain. Celui-ci comporte plusieurs éléments, incluant la manière dont le fonds obtient ses financements, quand et dans quelle mesure son capital et ses revenus doivent être mis à la disposition du gouvernement et si le gouvernement respecte ces procédures. Ces préoccupations ne sont pas abordées dans le décret. À leur place, le décret se limite à préciser que le FOMIN bénéficie du même traitement que l'État pour toutes ses opérations, en ce qui concerne les impôts, droits et taxes effectivement mis à sa charge et qu'il a l'obligation de collecter les impôts, droits, taxes et redevances dont il est redevable et de les reverser au Trésor public ou à l'entité compétente²⁵.

Il importe de noter, enfin, s'agissant de la structure du FOMIN, que le décret l'organisant ne consacre pas une stratégie d'investissement clairement définie et ne le distingue pas des réserves internationales du pays. Cette absence de séparation entre un fonds souverain et les réserves internationales d'un pays a créé, comme nous venons de le voir, une ambiguïté sur les activités d'investissement et les objectifs du fonds souverain ainsi que sur la gestion et la qualité des réserves internationales du gouvernement.

3.2.2. Gouvernance du FOMIN

La catégorie « gouvernance » englobe les rôles respectifs du gouvernement et des dirigeants du fonds dans la conduite des opérations d'un fonds souverain et le recours à des directives de gouvernement d'entreprise et d'éthique dans le cadre de ces activités (Truman 2009 : 476). Dans l'optique des meilleures pratiques, la conformité complète avec les trois premiers éléments devrait signifier que le fonds souverain opère à distance respectable du gouvernement, sans doute avec un ensemble de contrôles et de mesures appropriés, qui sont essentiels pour la responsabilisation et la transparence.

La réalité, s'agissant du FOMIN, est telle que les rôles des uns et des autres ne sont pas clairement déterminés. En l'absence d'une véritable Commission pour les générations futures qui serait chargée de rendre des avis sur les projets et propositions de loi et de fournir aux autorités publiques des recommandations sur toute question jugée d'importance pour les générations futures, le FOMIN a été plutôt placé sous la tutelle du ministère des Mines. Ce qui a transformé ce fonds en un véritable « fonds du ministère des Mines », en un « fonds de la primature ». En effet, le ministre exerce son pouvoir de tutelle pour toutes les questions autres que celles requérant la décision préalable du gouvernement, par voie d'autorisation préalable, par voie d'appropriation ou par voie d'opposition. Ceci résultant fondamentalement de l'article 14 du décret portant règlement minier, qui classe le

²⁵ Article 37 du décret portant création du FOMIN.

FOMIN parmi les services techniques et organismes spécialisés du ministère des Mines²⁶.

Ce pouvoir de tutelle d'un organe politique fragilise l'autonomie du conseil d'administration et le comité de gestion du FOMIN. Nommés par ordonnance présidentielle, les membres de la direction générale du FOMIN peuvent être suspendus par le ministre des Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint, un directeur²⁷ désigné par le ministre des Mines assume l'intérim²⁸. Le décret consacre à cet effet une illégalité exposant les actes du ministre pris en ce sens à la censure pour vice d'incompétence.

Au-delà de ces pouvoirs de suspension et de désignation d'intérimaire à la direction générale du FOMIN, le décret consacre d'autres incohérences : il confère au ministre des Mines le pouvoir de fixer, sur proposition du conseil d'administration du FOMIN, la quotité de ce dernier affectée à son fonctionnement²⁹ tout en conférant au Premier ministre le pouvoir de fixer par décret délibéré en Conseil des ministres, sur proposition du ministre des Mines, le montant du jeton de présence des membres du conseil d'administration. Le ministre des Mines propose aussi les allocations fixes dont le montant est déterminé par décret du Premier ministre délibéré en Conseil des ministres. De ce qui précède, l'on remarque que le décret censé organiser le fonctionnement du FOMIN n'a pas réglé toutes les matières de sa compétence, renvoyant certaines matières à des textes non encore pris à ce jour, notamment le règlement intérieur, des arrêtés des ministres de tutelle et décrets du Premier ministre. Cette multiplicité des textes n'a pas vocation à faciliter sa gouvernance.

²⁶ Reprenant ces services, cette disposition stipule : « La Cellule technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses "CEEC" en sigle, le Cadastre minier (CAMI), le Service d'Assistance et l'Encadrement de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), le Service géologique national du Congo (SGNC), et le Fonds minier pour les générations futures (FOMIN), exercent leurs prérogatives conformément aux missions leur assignées par les textes qui les créent et les organisent ».

²⁷ Ce dernier n'est pas repris parmi le personnel de direction du FOMIN tel que prévu à l'article 15. Cet article prévoit à la direction générale du FOMIN un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

²⁸ Article 16 décret portant création FOMIN.

²⁹ Il importe de noter que dans le projet de décret FOMIN, il était prévu qu'une quotité de 5 % des ressources annuelles du FOMIN soit affectée au fonctionnement du FOMIN et à celui de tous ses organes et que, quel que soit l'accroissement des ressources du FOMIN, la quotité affectée à son fonctionnement et à celui de ses organes ne puisse excéder l'équivalent en francs congolais de 3 500 000 USD. Les motivations de retrait de cette disposition dans le décret pour conférer ce pouvoir à la discrétion du ministre des Mines sont suspectes.

Enfin, l'on remarque que si pour les membres du collège des commissaires aux comptes, le décret stipule qu'ils sont choisis sur base d'expertise³⁰, les critères d'éthique et de compétence ne rentrent pas en ligne de compte dans la nomination des membres du conseil d'administration et de la direction générale du FOMIN, ce qui ouvre à la politisation dans la gouvernance du FOMIN, comme c'est le cas de celle de l'Administration publique congolaise en général³¹.

3.2.3. Responsabilisation, transparence et comportement des investissements du FOMIN

La responsabilité envers les citoyens du pays d'origine du fonds souverain, mais aussi envers les citoyens et les gouvernements des pays où il investit, et plus généralement envers les intervenants des marchés financiers, devrait être la principale motivation des meilleures pratiques des fonds souverains. La transparence en matière de structure et d'opérations du fonds est un moyen de parvenir à cette fin.

Ayant opté pour les investissements locaux, le FOMIN n'aborde nullement cet aspect. Le décret portant FOMIN en RDC ne consacre pas la publicité des rapports annuels du fonds ainsi qu'une possibilité d'audit des fonds. Il prévoit simplement que les rapports annuels du FOMIN à travers lesquels des commissaires aux comptes font connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires, signalent les irrégularités et les inexactitudes éventuelles et les propositions en rapport avec la gestion du FOMIN ne sont destinées qu'au ministère des Mines. Ceci traduit une absence de mécanismes et politiques de gestion transparente et de divulgation des informations relatives au fonds.

S'agissant, enfin, du comportement des investissements du FOMIN, cette catégorie combine la question de la gestion du risque et des facteurs qui peuvent préoccuper les intervenants des marchés en raison de l'importance des activités d'investissement des fonds souverains. Le FOMIN congolais n'y fait nullement référence.

Conclusion

Il a été question, pour nous, de démontrer dans ce texte que la prise en compte effective des droits des générations futures en RDC est confrontée à l'absence d'une définition claire de certains termes, à l'instar de « générations futures », « après-mines » d'un côté, et à une forme d'accaparement de

³⁰ Encore que l'on puisse s'interroger sur le qualificatif de « collège des commissionnaires aux comptes », alors qu'ils ne sont qu'au nombre de deux.

³¹ Sur les maux qui gangrènent l'Administration publique congolaise, lire Ministère de la Fonction publique RDC (2010 : 7 et suiv.).

la quotité de la redevance allouée aux générations futures par les membres de la classe politique, de l'autre. Plutôt que d'instituer des fonds des ressources naturelles, le cadre juridique sur les ressources naturelles fait des fonds en faveur des générations futures des « fonds des ministères de tutelle ». Ceci conduit à ce qu'au lieu de refléter la vision commune et de servir de facteur d'unité, les textes d'application des fonds miniers expriment, en effet, les réalités et idéologies de la classe dirigeante, en général, et des ministères des Mines et Hydrocarbures, en particulier. Ils servent à légitimer le pouvoir économique et politique que détient la classe dominante. Et dans la mesure où les valeurs et idéologies de la classe dominante se présentent toujours comme étant, faussement, celles de toute la société, en général, et des générations futures, en particulier, les textes régissant les fonds en faveur des générations futures servent en réalité à occulter l'accaparement de la quasi-totalité des ressources par les générations actuelles, les contradictions sociales, l'inégale répartition des forces et du pouvoir entre générations. L'étude relève aussi que le cadre juridique à travers lequel les gouvernants congolais ont institué des fonds en faveur des générations futures demeure non seulement épars et incomplet³², mais aussi aux antipodes des exigences concernant la structure et la gouvernance de la gestion des fonds des ressources naturelles. Les dispositions de ce cadre juridique sont pour certaines vagues et imprécises, d'autres contradictoires et offrent, à cet effet, moins de garanties de transparence et de responsabilisation non seulement dans le pays d'investissement, mais aussi dans le pays d'origine, précisément au bénéfice de sa propre population.

L'absence d'une politique minière et d'une vision globale de développement du pays, d'une part, et d'autre part l'absence d'un débat général incluant toutes les couches de la population congolaise en vue d'une entente sur ce que devrait être la politique congolaise de sauvegarde des intérêts des générations futures, a conduit à la création de deux fonds auxquels des objectifs en majorité sont incompatibles avec ceux d'un véritable fonds des générations futures³³. Cependant, les seuls textes juridiques ne suffisent pas pour une gouvernance optimale des fonds des ressources naturelles.

³² Le décret censé consacrer des détails techniques renvoie des matières qu'il devait régler à d'autres textes qui ne sont pas encore adoptés à ce jour. Il s'agit du règlement intérieur portant fonctionnement du conseil d'administration du FOMIN, de l'arrêté du ministre des Mines fixant la quotité du FOMIN affectée à son fonctionnement, du décret fixant le jeton de présence des membres du conseil d'administration du FOMIN, et du décret fixant allocation fixe des commissaires au compte FOMIN. Pour le Fonds pour les générations futures du domaine des hydrocarbures, depuis son institution en 2015, aucune mesure d'application n'a été prise.

³³ Pour preuve, le projet de décret du FOMIN et le décret final sont presque identiques, laissant croire que la société civile dans sa diversité n'y a pas contribué.

Au-delà des textes de qualité, il faut une véritable volonté qui transcende les ministères, le régime au pouvoir, majorité et opposition, pour prendre effectivement en compte les intérêts des générations futures.

Bibliographie

African Resources Watch. 2021 (6 janvier). « Note d'analyse du fonds pour les générations futures de la RDC : force et faiblesses du décret n° 17-19 du 25 novembre 2019 ». AfreWatch. En ligne : <https://afrewatch.org/note-danalyse-du-fonds-pour-les-generations-futures-de-la-rdc-forces-et-faiblesses-du-decret-n17-19-du-25-novembre-2019/>

Aoun, M.-C. & Boulanger, Q. 2015. *Les Nouveaux Défis dans la gestion des fonds souverains*. Paris/Bruxelles : IFRI (coll. « Note de l'IFRI »). En ligne sur : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/note_mca_ifri-ocppc_fr.pdf (consulté le 27 décembre 2019).

Atangana, P.-C. 2013. « L'émergence des fonds souverains et leur impact sur l'économie mondiale ». Mémoire. Montréal : Université du Québec.

Attali, J. 2003. « Que doit-on aux générations futures ? ». *Social 20*.

Asiago, B.C. 2016. « Fact or fiction: harmonizing and unifying legal principles of local content ». *Journal of Energy & Natural Resources* 34 (3) : 337-360. DOI : <https://doi.org/10.1080/02646811.2016.1183431>

Bakandje wa Mpungu, G. 2009. *Droit minier et des hydrocarbures en Afrique centrale. Pour une gestion rationnelle des ressources naturelles*. Bruxelles : Larcier.

Bashizi, A. & Geenen, S. 2015. « Les limites d'une "gouvernance par le bas" : les logiques des coopératives minières à Kalimbi, Sud-Kivu ». In S. Marysse & J. Omasombo (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC/CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 239-260.

Bertin-Delacour, C. 2009. *Les Fonds souverains. Ces nouveaux acteurs de l'économie mondiale*. Paris : Les Échos Éditions/Éditions Eyrolles.

Billier, J.-C. 2013. « Que devons-nous aux générations futures ? ». *CIPPA-Intergénérationnel* I (1) : 1-27. En ligne sur : <http://cippa.paris-sorbonne.fr>

Bucekuderhwa, C., Bidubula, G. & Balemba, E. 2013. « Vulnérabilité et stratégies de gestion des risques dans les zones d'exploitation minière artisanale. Le cas des creuseurs d'or de Mukungwe, Burhinyi et Luhwindja ». In S. Marysse & J. Omasombo (éd.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 82), pp. 89-115.

Chapus, R. 1997. *Droit administratif général*. Paris : Montchrestien.

Cabinet du Premier ministre de la RDC. 2016. « Décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbures ». *Journal officiel de la RDC* numéro spécial. Kinshasa.

Cabinet du Premier ministre de la RDC. 2019. « Décret n° 19/17 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds minier pour les générations futures, FOMIN en sigle ». *Journal officiel de la RDC* numéro spécial. Kinshasa.

Cabinet du président de la RDC. 2015. « Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures ». *Journal officiel de la RDC* numéro spécial. Kinshasa.

Cabinet du président de la RDC. 2018a. « Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ». *Journal officiel de la RDC* 59^e année, numéro spécial. Kinshasa.

Cabinet du président de la RDC. 2018b. « Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ». *Journal officiel de la RDC* 59^e année, numéro spécial. Kinshasa.

Callahan, D. 1980. « What obligations do we have to future generations? ». In E. Partridge, *Responsibilities to Future Generations: Environmental Ethics*. Buffalo, N.Y. : Prometheus Books.

Centre Carter. 2018. « Les laissés pour compte de l'exploitation minière industrielle : Rapport-synthèse des études d'impacts des activités minières sur les droits des communautés locales ». Disponible en ligne sur : <http://www.congomines.org> (consulté le 9 janvier 2022).

Centre Carter. 2019. « Une affaire d'État : privatisation du secteur du cuivre en République démocratique du Congo ». Disponible en ligne sur : <http://www.congomines.org> (consulté le 9 janvier 2022).

Cordaid RDC. 2020. (juin). *Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Code minier révisé sur le développement communautaire : deux ans après la révision du Code minier en RDC : les communautés en attente des retombées sociétales*. Kinshasa. En ligne sur : https://www.cordaid.org/en/wp-content/uploads/sites/11/2020/05/Cordaid_Rapport_Evaluation_Code_Minier_r%C3%A9vis%C3%A9_RDC_Developpement_Communautaire__Juin_2020.pdf (consulté le 4 octobre 2020).

Dally, H. 1996. *Beyond Growth*. Boston, Massachusetts : Beacon Press Books.

De Putter, T. & Decrée, S. 2013. « Le potentiel minier de la RDC, mythes et composantes d'une "dynamique minière" ». In S. Marysse & J. Omasambo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 47-62.

Decornoy, J. 1992 (mai). « L'exigence de responsabilité ». *Le Monde diplomatique* (coll. « Manière de voir », n° 15, « L'homme en danger de science ? »).

Dupuy, J. 2005. *Petite métaphysique des tsunamis*. Paris : Seuil.

DeskEco. 2021a (23 janvier). « RDC : le gouvernement Ilunkamba a soutiré 25 millions USD du Fonds minier pour les générations futures pour combler les dépenses publiques en décembre 2020 ». En ligne sur : <https://deskeco.com/2021/01/23/rdc-le-gouvernement-ilunkamba-soutire-25-millions-usd-du-fonds-minier-pour-les-generations-futures> (consulté le 25 janvier 2021).

DeskEco. 2021b (28 juin). « RDC : le consortium “Makuta ya Maendeleo” relève des incohérences dans le rapport ITIE i 2018-2020 sur la redevance minière et exige la publication d’un rapport supplémentaire ». En ligne sur : <https://deskeco.com/2021/06/28/rdc-le-consortium-makuta-ya-maendeleo-releve-des-incoherences-dans-le-rapport-itie-i-2018-2020-sur>

Engelhard, J. 1986. *The Foundations of Bioethics and Biopolitics*. New York : Oxford University Press.

Flamme, A.-M. 1989. *Droit administratif*. Tome 1. Bruxelles : Bruylant.

FMI. 2007. *Guide sur la transparence des recettes des ressources naturelles*. Washington D.C. : FMI. En ligne sur : <https://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loe-pdfs/external/french/np/pp/2007/101907gf.ashx> (consulté le 10 janvier 2020).

FMI. 2012. *Cadres de politique macroéconomique pour les pays en développement riches en ressources naturelles*. Washington, D.C. : FMI. En ligne sur : <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2012/082412.pdf> (consulté le 26 décembre 2021).

Gautier, C. & Valluy, J. 1998 (deuxième trimestre). « Générations futures et intérêt général. Éléments de réflexion à partir du débat sur le développement durable ». *Politix* 11 (42) : 7-36.

Geenen, S., Kamundala, G. & Iragi, F. 2011. « Le pari qui paralysait : la suspension des activités minières artisanales au Sud-Kivu ». In F. Reyntjens & S. Marysse (éd.), *L’Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2010-2011*. Paris : L’Harmattan, pp. 161-183.

Golding, M.-P. 1980. « Obligations to future generations ». In E. Partridge, *Responsibilities to Future Generations: Environmental Ethics*. New York/Buffalo : Prometheus Books.

Gondard-Delcroix, C. & Rousseau, S. 2004. « Vulnérabilité et stratégies durables de gestion des risques : une étude appliquée aux ménages ruraux de Madagascar ». *Développement durable & territoires*. Dossier 3 : « Les dimensions sociale et humaine du développement durable ». DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.1143>

Hans, J. 1990. *Le Principe responsabilité : une éthique pour la civilisation*. Paris : Le Cerf.

Iguma, C. & Kitungano, R. 2021. *Manne minière et autorités coutumières au Sud-Kivu en République démocratique du Congo*. Éditions universitaires européennes (OmniScriptum).

International Working Group of Sovereign Wealth Funds. 2008. *Sovereign Wealth Funds: Current Institutional and Operational Practices*. IWG Secretariat. En ligne sur : <http://www.iwgswf.org/pubs/eng/swfsurvey.pdf>

ITIE-RDC. 2021a. *Rapport assoupli ITIE-RDC exercices 2018, 2019 et premier semestre 2020. Deuxième partie : Informations financières*. Kinshasa/Gombe.

ITIE-RDC. 2021b. *L’Essentiel du Rapport assoupli ITIE-RDC exercices 2018, 2019 et premier semestre 2020. Deuxième partie : Informations financières*. Kinshasa/Gombe.

IWG. 2008. « *Sovereign wealth funds: generally accepted principles and practices* (“*Santiago Principles*”) (*Groupe de travail international sur les fonds souverains : principes et pratiques généralement acceptés “Principes de Santiago”*) ». IWG. En ligne sur : https://www.ifswf.org/sites/default/files/santiagoprinciples_0_0.pdf (consulté le 24 décembre 2019).

Jobidon, G. 2015. « *Projet de loi 70 et réforme en profondeur du régime minier québécois, les perspectives pour le Québec* ». Mémoire. Université de Sherbrooke.

Journal officiel du Zaïre. 1989 (15 août). « *Ordonnance 89-171 portant création et statuts d’une entreprise publique dénommée Fonds de promotion de l’industrie, en abrégé “FPI”* ». *Journal officiel du Zaïre* 16 : 36. En ligne sur : <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/AidesPubliques/O89.171.07.08.1989.htm> (consulté le 4 mars 2020).

Kennes, E. 2005. « *The mining sector in Congo ; the victim or the orphan of globalisation?* ». In S. Marysse & F. Reintjens (éd.), *The Political Economy of the Great Lakes Region in Africa. The Pitfalls of Enforced Democracy and Globalisation*. New York : Palgrave Macmillan, pp. 152-189.

Kuediesala, F. 2012. « *Code minier, dix ans déjà, quel avenir pour les mines de la RDC* ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses de la RDC en 2011*. Paris/Tervuren : L’Harmattan/MRAC (coll. « *Cahiers africains* », n° 80), pp. 75-96.

Larousse. 2007. *Le Petit Larousse illustré 2008*.

Le Monde. 2017 (13 février). « *En RDC, l’industrialisation freinée par la corruption* ». En ligne sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/02/13/en-rdc-l-industrialisation-freinee-par-la-corruption_5078790_3212.html (consulté le 4 mars 2020).

Locke, J. 1999 (1690). *Traité du gouvernement civil*. Paris : Garnier-Flammarion.

Marysse, S. & Geenen, S. 2008. « *Les contrats chinois en RDC : l’impérialisme rouge en marche ?* ». In F. Reyntjens & S. Marysse (éd.), *L’Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*. Paris : L’Harmattan, pp. 287-313.

Marysse, S. & Tshimanga, C. 2013. « *La renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC : où va la rente minière ?* ». In S. Marysse & J. Omasombo (dir.), *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*. Paris/Tervuren : L’Harmattan/MRAC (coll. « *Cahiers africains* », n° 82), pp. 11-46.

MMKI. 2015. « *Évaluation des impacts des investissements miniers de Banro Corporation sur les droits humains en RDC. Cas de la délocalisation des communautés locales par Twangiza Mining dans la chefferie de Luhwindja au Sud-Kivu* ». Bukavu : Maison des mines du Kivu. En ligne sur : <http://www.congomines.org> (consulté le 9 janvier 2022).

Mazalto, M. 2009. « *Gouvernance, Human rights and mining in the DRC* ». In B. Campbell (éd.), *Mining in Africa. Regulation and Development*. Londres/New York : Pluto Press, pp. 187-197.

Ministère de la Fonction publique, RDC. 2010. *Vision, politique et stratégie de la réforme de l'administration publique en RDC : les modalités de mise en œuvre*. Kinshasa, Gombe.

NRGI. 2014 (août). « Gouvernance des ressources naturelles, les points essentiels ». En ligne sur : <https://www.resourcegovernance.org> (consulté le 17 décembre 2019).

NRGI. 2019 (septembre). « Innovations de la nouvelle législation minière de la RDC : opportunités, défis et perspectives de mise en œuvre ». En ligne sur : <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/nouvelle-legislation-miniere-de-la-rdc-congo> (consulté le 24 janvier 2020).

OSC. 2021 (5 février). Communiqué de presse conjoint. « Les Organisations de la Société civile (OSC) condamnent l'utilisation de 25 millions USD du FOMIN (Fonds minier pour les générations futures) à des dépenses non prévues dans son mandat et exigent des organes de contrôle l'ouverture des enquêtes ». AfreWatch. En ligne sur : <https://afrewatch.org/les-organisations-de-la-societe-civile-osc-condamnent-lutilisation-de-25-millions-usd-du-fomin-fonds-minier-pour-les-generations-futures-a-des-depenses-non-prevues-dans-son-mandat-2/>

Ouchene, B. & Moroncini, A. 2016. « De la durabilité à la responsabilité envers les générations futures ». *Working paper CIRIEC 2*.

Présidence de la RDC. 2020. « Discours du président de la RDC, chef de l'État, à l'occasion de la célébration du 30 juin 2020 », p. 24. Inédit.

Puel, J.-M. 2009. *Les Fonds souverains, instruments financiers ou armes politiques ?*. Paris : Autrement.

Rawls, J. 1971. *Théorie de la justice*. Paris : Seuil.

Raymond, H. 2010. « Les fonds souverains ». In *L'Économie mondiale 2009*. CEPPII, pp. 76-92.

Respaut, B. 2016. « Les ressources d'hydrocarbures : une source de stabilisation pour le pays ? ». In A. Nyenyezi, S. Geenen, A. Ansoms & J. Omasombo (éd.), *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses de la RDC en 2016*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 91), pp. 151-189.

Truman, E.-M. 2009. « Projet de meilleures pratiques pour les fonds souverains ». *Revue d'économie financière* hors série 9 : 467-491.

Yonga, R. 2014. *Guide des fonds souverains africains*. African Markets. En ligne sur : https://www.african-markets.com/pdf/fr/Guide_des_Fonds_Souverains_Africains_FR.pdf (consulté le 12 janvier 2020).

**PERSPECTIVE D'AVENIR DES JEUNES IMPLIQUÉS DANS
L'AGRIBUSINESS AU SUD-KIVU.
ÉTUDE REPOSANT SUR L'EXPÉRIENCE DES JEUNES
ENTREPRENEURS RURAUX DU SUD-KIVU**

*Cool Mangole Dady¹, Joseph Njonjo Assani² &
Paul Martin Dontsop Nguezet³*

Introduction

L'agribusiness, décrit comme une activité permettant d'augmenter la valeur ajoutée de la production des économies rurales grâce à la réalisation d'activités post-récoltes (la sélection, la classification, le nettoyage, la transformation, le conditionnement, la distribution et les services associés) (Combris & Nefussi 1984 ; Broutin & Bricas 2006 ; Barrett *et al.* 2001 ; Mercandalli 2015 ; Boucher *et al.* 2003), constitue une composante clé pour le processus de développement économique et social des pays à faible revenu comme la RDC (Allen & Heinrigs 2016 ; ONUDI 2011 : 56). Yami *et al.* (2019) soulignent que l'engagement des jeunes dans *l'agribusiness* est devenu une stratégie importante pour créer des opportunités d'emploi en Afrique. En effet, celui-ci représente 60 % de l'emploi manufacturier total au Niger et au Nigéria, et entre 30 et 40 % au Ghana, au Burkina Faso et au Mali (Allen *et al.* 2018). Quant à la RDC, l'emploi créé par *l'agribusiness* n'est pas documenté (Minyangu *et al.* 2020).

Bien qu'il joue un grand rôle dans les économies rurales (Boucher *et al.* 2003 ; Broutin & Bricas 2006 ; Yami *et al.* 2019) et qu'il soit perçu comme un moyen susceptible de réduire le chômage des jeunes dans les pays en développement (Yami *et al.* 2019 ; Minyangu *et al.* 2020), *l'agribusiness* fait face à plusieurs obstacles pour son développement en Afrique subsaharienne. L'ONUDI (2011 : 57) indique que « [...] le principal défi pour le développement de *l'agribusiness* en Afrique est la modernisation et l'amélioration des moyens de fabrication et des capacités à lever les obstacles au développement d'entreprises industrielles efficaces, capables

¹ Université catholique de Bukavu (UCB), Bukavu, Sud-Kivu.

² Consultant national, spécialiste en économie rurale, Kalemie, Tanganyika.

³ International Institute of Tropical Agriculture (IITA), Kalemie, Tanganyika.

d'affronter la concurrence sur les marchés internationaux, régionaux et nationaux ». La persistance de ce défi influe négativement sur les revenus des entreprises agroalimentaires, généralement de petite taille. Broutin et Bricas (2006 : 45) soulignent que l'*agribusiness* ne permet d'assurer que le revenu d'appoint à la plupart des micro et petits entrepreneurs qui y sont impliqués, raison pour laquelle un nombre non négligeable d'entrepreneurs ruraux est prédisposé à abandonner l'*agribusiness* pour d'autres activités économiques alternatives plus prometteuses (voir Anyidoho *et al.* 2012 ; Okali & Sumberg 2012). D'après Broutin et Bricas (2006), l'*agribusiness* ne procure des profits généralement élevés qu'aux entrepreneurs impliqués dans des activités où il existe des barrières à l'entrée. En effet, plus les barrières à l'entrée sont élevées, plus les perspectives futures sont attrayantes (OCDE 2019). Mulema *et al.* (2021) soulignent que le manque de capital de départ est l'une des principales barrières qui empêchent les jeunes d'entreprendre dans l'*agribusiness* au Vietnam. De même, Bello *et al.* (2021) indiquent que l'accès limité au crédit et aux ressources productives est l'un des facteurs clés influençant la décision des jeunes de participer dans l'*agribusiness*. En se basant sur l'expérience des jeunes Sud-Africains du district de Vhembe, Mmbengwa *et al.* (2021) trouvent que le succès entrepreneurial dans l'*agribusiness* dépend non de l'accès au capital, mais plutôt de leur motivation personnelle, de leur créativité et de leur attitude positive. De leur côté, Broutin et Bricas (2006) insistent sur le rôle des réseaux sociaux tant dans le démarrage de l'*agribusiness* que dans son maintien dans les pays en développement.

Alors que les études sur l'*agribusiness* se sont focalisées sur l'engagement des jeunes dans l'*agribusiness* (Minyangu *et al.* 2020), la contribution de celui-ci aux opportunités d'emploi (Wilkinson & Rocha 2008 ; Roepstorff *et al.* 2011 ; Mercandalli 2015), la réduction de la pauvreté (Broutin & Bricas 2006), les déterminants de la participation à l'*agribusiness* (Bello *et al.* 2021 ; Mulema *et al.* 2021) et les perceptions des jeunes impliqués dans le secteur agroalimentaire (Anyidoho *et al.* 2012 ; Douglas *et al.* 2017), rares sont celles qui se sont prononcées sur la perspective d'avenir des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* ou sur leur intention de quitter celui-ci. En plus, alors que la plupart des études existantes sur l'intention de quitter accordent une place prépondérante au départ des salariés (Cossette & Gosselin 2012 ; Bertrand *et al.* 2010 ; Cossette & Gosselin 2009 ; Gabarret & Vedel 2012), le départ des (jeunes) entrepreneurs reste une perspective inexploitée dans les modèles de l'intention de quitter. Cette étude tente de combler cette lacune en s'appuyant sur deux principales théories : la théorie de l'action raisonnée et la théorie *pull-push*. Fishbein et Ajzen (2010) soulignent que la théorie de l'action raisonnée est la théorie généralement utilisée pour prédire l'adoption ou non d'un comportement. La théorie *push-pull* est, quant à elle, couramment utilisée pour comprendre les motivations

entrepreneuriales (Kirkwood 2009). Dans cette étude, la théorie de l'action raisonnée sert à prédire l'intention de quitter l'*agribusiness* dans l'avenir, alors que la théorie *push-pull* permet de mettre en exergue les facteurs clés qui influenceraient les jeunes entrepreneurs à quitter l'*agribusiness* ou qui les attireraient vers des activités économiques de remplacement.

L'entrepreneur, décrit par Schumpeter comme un acteur économique qui réalise la nouvelle combinaison des facteurs de production (Laurent 1989 : 68), peut généralement prendre la décision de quitter son activité ou de la changer dans des situations où il a pu en dénicher une autre (Mitchell *et al.* 2001 ; Blau 1993 ; Tanova & Holtom 2008). Le processus préalable au départ se manifeste par l'adoption de comportements de recherche d'une nouvelle activité (Ramesh & Gelfand 2010). Il existe deux types de comportements liés à la recherche d'une nouvelle activité (Blau 1993) : le comportement préparatoire à la recherche d'une nouvelle activité et le comportement actif de recherche d'une nouvelle activité. Le premier comportement consiste à accumuler des informations sur l'environnement (opportunités et menaces) dans le but d'effectuer une analyse d'attractivité de l'industrie dans laquelle l'on compte entreprendre (Johnson *et al.* 2000), tandis que le deuxième comportement consiste à identifier la place où implanter son entreprise. Par ailleurs, Johnson *et al.* (2000) soutiennent qu'une analyse de l'environnement conduit à identifier les facteurs clés du succès à maîtriser pour saisir les opportunités qui se présentent sur le marché.

La décision de quitter ou de changer son activité peut être expliquée par les facteurs *pull-push* (Kirkwood 2009). Alors que les facteurs *pull* renvoient à la reconnaissance d'opportunités d'affaires susceptibles d'améliorer les revenus (Shane & Venkataraman 2000 ; Shane *et al.* 2003), les facteurs *push* font allusion à des situations conflictuelles ou d'insatisfaction (Kirkwood 2009, Bradley & Roberts 2005). Pour Carsrud et Brännback (2011), cette décision est liée au désir et à la recherche de gains économiques, d'un côté, et au degré de satisfaction, de l'autre côté. Il ressort que les entrepreneurs les moins satisfaits sont les plus prédisposés à changer leurs activités. La satisfaction occupe donc une place prépondérante pour prédire l'intention de quitter (Fishbein & Ajzen 2010).

L'objectif de cette étude est d'estimer le degré d'intention de quitter l'*agribusiness*, de mettre en évidence les facteurs *pull-push* qui expliquent l'intention de quitter l'*agribusiness*, d'identifier les activités économiques de remplacement de l'*agribusiness* et les critères économiques et non économiques sur lesquels les jeunes entrepreneurs de Kabare, dans la province du Sud-Kivu, se basent pour choisir ces activités.

Les résultats de cette étude vont permettre aux décideurs et/ou acteurs de développement de mieux comprendre les raisons qui poussent les jeunes entrepreneurs du territoire de Kabare, dans la province du Sud-Kivu, à

quitter l'*agribusiness*, et d'entreprendre des politiques susceptibles d'encourager les jeunes entrepreneurs à poursuivre celui-ci.

Cette étude est articulée autour de deux sections, mises à part l'introduction et la conclusion. La première porte sur la méthodologie, dans laquelle sont présentés le site d'étude, les techniques de collecte et de traitement des données, et la deuxième présente les résultats et la discussion.

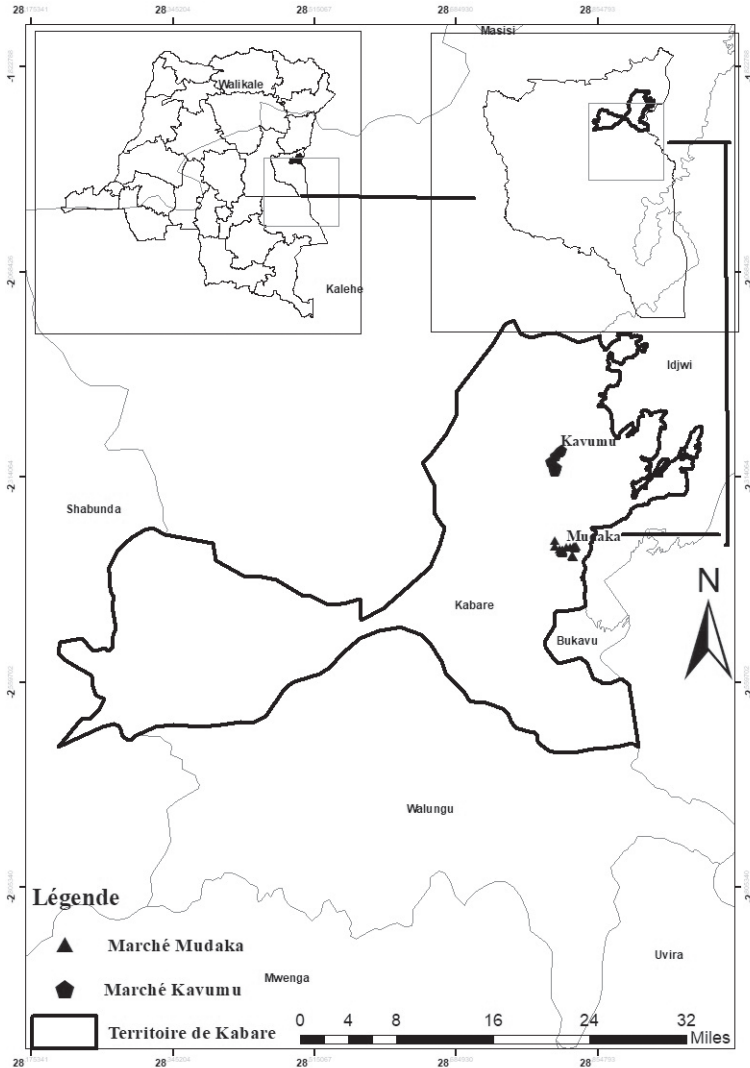
1. Méthodologie de l'étude

1.1. Site d'étude

Cette étude a été réalisée dans le territoire de Kabare dans la province du Sud-Kivu, en RDC. Kabare est l'un des huit territoires de la province du Sud-Kivu. Il est situé dans la partie montagneuse de la province. Il est limité au nord par le territoire de Kalehe et par la rivière Nyabarongo. Au sud, par le territoire de Walungu à travers la rivière Kazinzi, d'une part (sud-ouest), et la rivière Lubimbe, d'autre part (sud-est). À l'est, par la ville de Bukavu, le lac Kivu, d'un côté (nord-est), et le Rwanda par la rivière Ruzizi, de l'autre côté. La partie ouest du territoire est frontalière avec le territoire de Shabunda. La population de Kabare, estimée à 878 021 habitants répartis sur une superficie de 1960 km², est composée majoritairement de Shi. Sa population vit essentiellement de l'agriculture. Bien qu'elle joue un rôle clé dans la fourniture de l'alimentation et constitue une source importante de revenu pour la plupart des ménages de Kabare, l'agriculture est généralement pratiquée sur de petites étendues avec des outils rudimentaires, des semences non améliorées et des techniques culturelles obsolètes (Ministère de la Santé 2019 ; Eastern Congo Initiative 2014). Les principales cultures pratiquées dans le territoire de Kabare sont le maïs, le café, la banane, la canne à sucre, le haricot, l'igname, le manioc, la patate douce, la pomme de terre, le sorgho, le soja, le chou, l'arachide, et l'aubergine. L'agriculture est une activité généralement réservée aux femmes dans le territoire de Kabare (Ndjadi *et al.* 2019). Les hommes pratiquent généralement l'élevage de bovins, de caprins, de porcs, de cobayes et de lapins ; l'exploitation artisanale de coltan, de cassitérite et d'or (dans les groupements de Irhegabaronyi, de Luhago et de Luhihi), et l'exploitation de pierres (dans les groupements de Bugorhe et de Mudaka).

Le territoire de Kabare a été choisi comme site d'étude en nous basant sur deux principaux critères : le critère d'activité et le critère géographique. S'agissant du critère d'activité, le territoire de Kabare est réputé non seulement pour l'implication de la grande majorité de sa population dans l'agriculture, mais aussi le développement d'activités rurales de transformation semi-industrielle de boissons locales (jus de banane, vin de banane, vin de canne à sucre, etc.), de maïs, de manioc et de tomates. Une autre couche

Figure 1 : le site d'étude



Source : conception des auteurs à partir de coordonnées GPS des sites d'étude.

de la population rurale est engagée dans la fabrication de fromage blanc traditionnel, connu sous le nom de *mashanza* (voir Birali *et al.* 2019). Pour valoriser leurs produits, améliorer leur pouvoir de négociation, et avoir un accès facile aux débouchés, un nombre important de la population rurale de Kabare s'organise en coopérative. À titre d'exemple, l'Action coopérative féminine pour la promotion de l'agriculture et le développement (ACCOFPADE) est une initiative paysanne de la population de Mudaka

dont l'objectif principal est de valoriser la culture d'oignons, de manioc et de haricots. D'autre part, le regroupement des agriculteurs et éleveurs de Kabare, une coopérative comptant 2100 membres dont 650 femmes paysannes, s'occupe essentiellement de la production, de la transformation et de la commercialisation du café Arabica. Par rapport au critère géographique, le territoire de Kabare est à la fois voisin proche de la ville de Bukavu (chef-lieu de la province du Sud-Kivu) et du Rwanda. Sa position géographique lui donne l'avantage d'être accessible via trois routes nationales. Il s'agit de la RN2 (tronçon Kazingo-Kabamba), la RN3 (tronçon Miti-Tshivanga) et la RN5 (tronçon Kasihe-Mumoshu). Le territoire de Kabare constitue un grand centre d'approvisionnement, généralement en produits agricoles (oignons, bananes, manioc, choux, haricots, maïs, arachides, etc.) de beaucoup de familles et de (petits) entrepreneurs de Bukavu.

Les jeunes de Kabare, quant à eux, sont généralement impliqués dans le petit commerce de détail (vente de boissons, de crédits d'appel, de carburant, de friperie, etc.). D'autres sont dans le transport en commun (taxi-moto, taxi-voiture et taxi-bus) et l'exploitation artisanale de pierres (voir les groupements de Bugorhe et de Mudaka). L'agriculture reste une activité occasionnelle pour la plupart des jeunes du territoire de Kabare, car elle procure un faible rendement. Par ailleurs, on trouve quelques jeunes dans les activités économiques rurales de transformation semi-industrielle des produits agricoles comme le manioc, les bananes, la canne à sucre, le maïs, les tomates, etc., dans les villages de Kashunguri, de Murhula et de Kashusha, et dans les centres commerciaux de Kavumu et de Mudaka.

Plusieurs initiatives de développement rural ont été mises en place ces dix dernières années par les organisations internationales, nationales et locales, à l'instar de l'IITA, du Projet intégré des crédits agricoles dans la région des Grands Lacs (PICAGEL), du Kivu Agro Business, de l'IITA Kalambo Youth Agripreneurs (IKYA), de l'ASBL ADI-KIVU et du Regroupement des agriculteurs et éleveurs de Kabare, dans le but d'améliorer le rendement agricole et d'accompagner les jeunes ruraux du territoire de Kabare impliqués dans le secteur agricole et surtout dans l'*agribusiness*. Ces initiatives visent à accroître le nombre de jeunes dans le secteur agricole pour réduire le taux de chômage chez ceux-ci, à améliorer la sécurité alimentaire dans le territoire de Kabare et dans les communautés rurales et urbaines voisines, et à réduire l'exode rural documenté comme la cause de nombreux problèmes en milieu urbain (ILO 2020). Pour atteindre ces objectifs, le soutien des organisations précitées arrive dans la communauté sous forme tangible et intangible. Ces organisations accompagnent les jeunes dans l'accès aux installations de transformation, aux intrants agricoles, aux crédits agricoles, et à la formation et au coaching sur différentes matières, notamment la notion de base d'entrepreneuriat, la gestion, la conception et la présentation de projets bancables, et l'*agribusiness*. Grâce à l'encadrement de l'IITA, par

exemple, les jeunes Agripreneurs de Kalambo (IKYA) à Kabare, produisent actuellement de la farine de maïs (à travers l'usine de transformation de maïs installée dans le centre d'innovation agricole de Murhesa), de la farine de manioc, des sous-produits de la farine de manioc tels que les beignets, les gâteaux et les petits beignets (*chin chin*), le lait de soja et le fromage de soja (tofu).

1.2. Collecte de données

Compte tenu de la complexité du concept d'*agribusiness* (Combris & Nefussi 1984), cette étude utilise un questionnaire (quantitatif), tout en s'appuyant sur quelques données qualitatives pour bien élucider les résultats quantitatifs (Johnson *et al.* 2007), comprendre les dynamiques locales à travers les enquêtes de terrain, et identifier les facteurs (*pull-push*) expliquant l'intention des jeunes entrepreneurs de Kabare de quitter l'*agribusiness* pour d'autres activités économiques alternatives, et les facteurs (*pull-push*) sur lesquels les jeunes entrepreneurs se basent pour choisir ces activités alternatives.

Les données de terrain ont été collectées en deux phases : enquêtes qualitatives et enquêtes quantitatives. Les enquêtes qualitatives ont été effectuées auprès d'un échantillon de quatorze jeunes entrepreneurs ruraux impliqués dans l'*agribusiness*, suivant le critère de saturation sémantique, pour recueillir les informations sur l'intention de quitter l'*agribusiness*, les facteurs (*pull-push*) expliquant cette intention, les activités économiques alternatives ou de remplacement et les critères (économiques et non économiques) de choix de ces activités. Les données qualitatives (les jugements, les récits de vie et les propos des jeunes entrepreneurs) ont été collectées du 5 au 7 juin 2021. Ces données encodées par phrase et paragraphe (Strauss & Corbin 1990) ont servi non seulement à la construction du questionnaire d'enquête, mais aussi à la discussion des résultats. Les différents nœuds d'arguments ou d'idées issus des enquêtes qualitatives ont été regroupés de manière homogène pour rendre l'interprétation des résultats simple et claire. Nous avons retenu comme principal critère de choix d'activité de remplacement ou déterminant de l'intention de quitter l'agroalimentaire toute réponse qui a été citée par au moins deux jeunes entrepreneurs du territoire de Kabare impliqués dans l'*agribusiness*. Les principales caractéristiques retenues après analyse de contenu ont servi dans la construction de la version initiale du questionnaire d'enquête. Cette version initiale a été soumise auprès de deux experts en *agribusiness* de l'IITA pour la clarification des items ainsi que des directives du questionnaire. À partir des commentaires formulés par ces experts, deux items ont été supprimés de la liste et quatre ont été reformulés pour une bonne compréhension des items mesurant l'intention d'abandonner l'*agribusiness* et de l'ensemble du

questionnaire. Le questionnaire corrigé et adapté dans le contexte de Kabare a été programmé dans l'application Kobo collect pour faciliter la collecte de données de terrain.

Le questionnaire programmé dans l'application Kobo collect a été administré auprès d'un échantillon aléatoire de jeunes entrepreneurs âgés de 15 à 40 ans⁴ impliqués dans l'*agribusiness*. La sélection de ces jeunes entrepreneurs s'est faite de manière aléatoire sur la base des listes des entrepreneurs que l'IITA et l'Orheol nous ont fournies. Alors que la liste d'identification de l'IITA axe Kabare reprend 85 jeunes entrepreneurs impliqués dans la chaîne de valeur agricole, celle d'Incubateur Orheol reprend 120 jeunes entrepreneurs impliqués dans la chaîne de valeur agricole et non agricole. La liste compilée totalise 205 entrepreneurs. De cette liste compilée, nous avons retenu seulement 110 jeunes entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs s'impliquant uniquement dans le maillon agricole (agriculture) ou dans des activités autres que l'*agribusiness* ont été exclus de la liste retenue dans cette étude. La liste retenue après suppression de 95 jeunes entrepreneurs ne s'impliquant pas dans l'*agribusiness* étant trop étroite, nous avons procédé à une identification complémentaire d'autres jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* non repris sur la liste retenue, pour avoir une liste plus ou moins exhaustive de la population cible. Un effectif de 80 autres jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* a été identifié. 139 jeunes entrepreneurs ont alors été sélectionnés en générant des nombres aléatoires sous Stata 15.1 à partir d'une liste totale de 190 (110 et 80) entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness*. Les jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* n'existant plus dans les milieux visités (Mudaka et Kavumu), mais figurant sur la liste totale disponible retenue ont été remplacés par de nouveaux jeunes entrepreneurs en générant de nouveaux nombres aléatoires correspondant à ces derniers. Les données quantitatives ont été collectées du 11 au 28 juin 2021. La plupart des jeunes entrepreneurs enquêtés l'ont été sur leurs lieux de travail et chaque enquête a duré en moyenne trente minutes.

L'échantillon se compose de 66,9 % de jeunes hommes entrepreneurs (n = 93) et de 33,1 % de jeunes femmes entrepreneures (n = 43) âgés en moyenne de 26 ans. 82,7 % des jeunes entrepreneurs enquêtés (n = 115) opèrent dans des unités économiques de production informelles âgées en moyenne de 6 ans et gagnent un profit moyen hebdomadaire estimé à 31 000 francs congolais (15,5 USD). Bien que le concept d'informalité soit

⁴ Alors que l'accent est mis dans beaucoup d'études sur les jeunes âgés de 15 à 24 ans, cette tranche d'âge peut s'étendre à 30 ans, voire même 35 ans, en fonction du contexte national, et demeurera flexible pour veiller à ce que les programmes liés à la mise en œuvre de la stratégie soient adaptés aux différents besoins des jeunes dans les différents contextes nationaux (PNUD 2014 : 3).

complexe à définir, cette étude utilise l'approche de Rakotomanana (2009) selon laquelle l'informalité se réfère au critère de non-enregistrement de l'activité économique. En effet, toute unité économique du secteur agro-alimentaire non enregistrée au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) a été classée dans la liste des unités économiques informelles. Par ailleurs, les jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* (formel ou informel) utilisent généralement leur épargne ou fonds propres comme principale source de financement (71,9 %, n = 100). En ce qui concerne l'appartenance à une association de jeunes, il ressort que, la majorité d'entre eux n'est pas organisée en association (91,4 %, n = 127). Les jeunes entrepreneurs enquêtés sont impliqués dans les maillons de panification semi-industrielle (39,6 %, n = 55), de fabrication de boissons locales (24,5 %, n = 34), de transformation semi-industrielle de manioc (18,0 %, n = 25), de transformation semi-industrielle de maïs (10,1 %, n = 14), de transformation semi-industrielle de tomates (3,6 %, n = 5), de transformation semi-industrielle de produits d'élevage (2,9 %, n = 4) et de transformation semi-industrielle de café (1,4 %, n = 2). Le maillon de transformation dans lequel le jeune entrepreneur est engagé est associé à son sexe ($\chi^2 (6) = 17,98, p = .006$). La plupart des jeunes hommes entrepreneurs sont concentrés dans le maillon de la panification semi-industrielle (45,2 %, n = 42) et les jeunes femmes entrepreneures dans la fabrication de boissons locales (37,8 %, n = 17). En revanche, les maillons de transformation dans lesquels les jeunes enquêtés sont impliqués ne se différencient pas par rapport à la variable éducation ($\chi^2 (36) = 38,43, p = 0,686$). 33,8 % des jeunes entrepreneurs (n = 47) n'ont pas achevé leurs études secondaires, 23,0 % (n = 32) n'ont pas fini leurs études primaires, 15,8 % (n = 22) détiennent le certificat d'études primaires, 14,4 % (n = 20) sont analphabètes, 10,8 % (n = 15) sont détenteurs d'un diplôme d'État, 1,4 % (n = 2) n'ont pas achevé les études de graduat (bac+3) et 0,7 % (n = 1) n'ont pas achevé les études de licence (bac+5). La plupart des jeunes entrepreneurs enquêtés ont des parents qui travaillent ou qui avaient travaillé dans l'*agribusiness* (51,8 %, n = 72).

1.3. Traitement des données

La perspective d'avenir des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* a été appréhendée par l'intention de quitter l'*agribusiness*. L'intention de quitter son emploi est décrite comme le meilleur prédicteur d'un comportement que l'entrepreneur pourrait adopter dans le futur (rester *versus* quitter l'*agribusiness*) (Fishbein & Ajzen 2010).

Les statistiques descriptive et inférentielle nous ont permis d'estimer l'intention des jeunes entrepreneurs ruraux d'abandonner l'*agribusiness* pour d'autres activités économiques alternatives, et mettre en exergue les activités alternatives ou de remplacement de l'*agribusiness*, les critères de

choix de ces activités et les caractéristiques socioéconomiques des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness*. Par ailleurs, le test d'indépendance (χ^2) et le test de comparaison de moyennes (z ou F_a) nous ont permis de tester les liens éventuels existant, respectivement, entre les caractéristiques des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness* et les différences entre groupes de jeunes entrepreneurs.

Pour étudier les déterminants de l'intention d'abandonner l'agroalimentaire, il est important de bien déterminer la nature de l'intention (Cossette & Gosselin 2012). Les facteurs *pull-push* expliquant l'intention des jeunes entrepreneurs de quitter l'*agribusiness* peuvent être examinés à partir d'un modèle dichotomique simple, un modèle multinomial ou linéaire selon que l'intention ait été saisie par une variable dichotomique, une variable catégorielle ou un indice. Lorsque la perspective d'avenir du jeune i est appréhendée à travers une variable dichotomique [0 = rester, 1 = abandonner] pour i allant de 1 à n , et que les caractéristiques du jeune entrepreneur soient repérées par le vecteur x_i , les coefficients expliquant la probabilité de la prédisposition des jeunes entrepreneurs à abandonner l'*agribusiness* rural sont déterminés à l'aide d'un modèle dichotomique simple. Toutefois, mesurer la perspective d'avenir d'une manière dichotomique présente quelques limites, car certains jeunes entrepreneurs ruraux disposent d'une perspective d'avenir incertaine dans l'agroalimentaire. Ils ne sont classés ni dans le groupe des jeunes prédisposés à quitter l'agroalimentaire ni dans le groupe de ceux qui comptent y rester. Mesurer l'intention de quitter l'*agribusiness* par variable catégorielle [1 = rester, 2 = abandonner, 3 = incertain/indifférent] permet de corriger les erreurs du modèle dichotomique simple, mais présente aussi des limites, car même les jeunes entrepreneurs impliqués dans l'agroalimentaire caractérisés par une perspective incertaine disposent de petites intentions. Ils ne sont généralement pas indifférents à toutes les questions (items) formulées pour mesurer leur intention d'abandonner l'*agribusiness* (voir tableau 1). Pour éviter la perte d'informations, l'intention d'abandonner l'*agribusiness* (Y) a été mesurée dans cette étude par un indice d'intention plutôt que les deux traditionnels étudiés : abandonner *versus* rester (Cossette & Gosselin 2012 : 704). Cet indice a été construit à partir d'une échelle de mesure comprenant neuf items regroupés dans une seule dimension $\alpha = .912$) (Cossette & Gosselin 2009). Pour chaque item, on demandait à l'entrepreneur d'évaluer dans quelle mesure l'élément proposé lui donnerait envie de quitter son emploi. L'échelle de réponse varie de 1 (totalement en désaccord) à 5 (totalement d'accord). La cohérence interne de l'échelle utilisée pour mesurer l'intention d'abandonner l'*agribusiness* a été testée par le coefficient *alpha* de Cronbach (α). La valeur de α varie entre 0 et 1. Plus la valeur de α est proche de 1, plus forte est la cohérence interne de l'échelle (Carricano & Poujol 2008 : 53).

Tableau 1 : échelle de mesure de l'intention d'abandonner l'agribusiness (matrice de corrélation)

Items	I.1	I.2	I.3	I.4	I.5	I.6	I.7	I.8	I.9
J'ai l'intention d'abandonner l'agribusiness dans un futur proche (I.1)	1.00								
Je ne crois pas que je vais continuer à travailler dans l'agribusiness dans le futur (I.2)	.750	1.00							
Je suis en train de penser à quitter l'agribusiness (I.3)	.727	.809	1.00						
Actuellement je recherche activement un travail en dehors de l'agribusiness (I.4)	.473	.591	.652	1.00					
Je pense sérieusement à quitter l'agribusiness (I.5)	.546	.528	.550	.649	1.00				
Aussitôt que je trouve un autre travail intéressant, je vais quitter l'agribusiness (I.6)	.470	.371	.386	.514	.719	1.00			
Je n'aimerais pas poursuivre ma carrière dans l'agribusiness (I.7)	.441	.504	.523	.507	.663	.688	1.00		
Je ne peux pas préparer mes enfants pour l'agribusiness (I.8)	.400	.491	.500	.419	.544	.313	.589	1.00	
Si je trouve une autre solution je vais vite quitter l'agribusiness (I.9)	.400	.416	.406	.376	.578	.518	.613	.564	1.00
Coefficient alpha de Cronbach (α)	.9117								
Indice d'intention de quitter (Y)	3.5 (1.05)								

Cette étude s'appuie sur l'analyse factorielle et la régression linéaire pour identifier les facteurs (*pull-push*) déterminant l'intention d'abandonner l'*agribusiness*. De plus, une régression linéaire probabiliste a été estimée pour tester la robustesse du modèle de l'intention d'abandonner l'*agribusiness* (Angrist & Pischke 2015). Dans le modèle linéaire probabiliste, l'intention de quitter prend l'unité (signifiant que le jeune entrepreneur est prédisposé à quitter l'*agribusiness*) lorsque l'indice mesurant l'intention de quitter est supérieur ou égal à 4, et zéro (indiquant que le jeune entrepreneur n'est pas prédisposé à quitter) lorsqu'il est strictement inférieur à 4. L'étude de Bertrand *et al.* (2010) sur l'intention de quitter le travail nous a inspirés pour présenter le modèle d'intention d'abandonner l'*agribusiness*.

$$Y_i = \alpha_0 + \alpha_1 x_i + \alpha_2 \delta_i + \alpha_3 \varphi_i + \varepsilon \quad (1)$$

Où α_0 représente l'intercept, α_i les coefficients de variables explicatives, Y_i l'indice de l'intention de quitter l'*agribusiness* comprenant des valeurs continues limitées dans l'intervalle de 1 à 5 ou l'intention de quitter l'*agribusiness* [0, 1], x_i l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques et économiques (le genre, l'âge, l'éducation, l'appartenance à une association, l'ancienneté dans l'*agribusiness*, le maillon de transformation, la source de financement et le milieu d'étude), δ_i l'ensemble des facteurs *push* (la satisfaction à l'emploi, l'indice du climat des affaires ($\alpha = .651$) et avoir les parents dans l'*agribusiness*), φ_i l'ensemble des facteurs *pull* (le revenu des activités rurales agroalimentaires) et le terme d'erreur. L'effet fixe du milieu d'étude nous a permis d'estimer le modèle d'intention de quitter l'*agribusiness* en supposant que les groupements de Mudaka et de Bugore (Kavumu) disposent de caractéristiques différentes en termes d'opportunités et de défis. Les coefficients du modèle (1) ont été estimés par la méthode des moindres carrés ordinaires (Greene 2002) sous le logiciel Stata 15.1. Les résultats obtenus sont décrits et discutés dans la section suivante.

2. Résultats et discussion

2.1. Intention de quitter l'*agribusiness*, caractéristiques des entrepreneurs et facteurs pull-push

Les résultats montrent que l'intention de quitter l'*agribusiness* est moyennement élevée pour l'ensemble de l'échantillon ($Y = 3.5$, $SD = 1.05$) (tableau 1). Le pourcentage des jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'*agribusiness* s'élève à 46,8 % ($n = 65$) (tableau 2). Les jeunes femmes entrepreneures ne sont pas différentes des jeunes hommes entrepreneurs en termes d'intention de quitter l'*agribusiness* dans le futur ($p_i = .105$). 56,5 % ($n = 26$) des jeunes femmes entrepreneures contre 41,9 % ($n = 39$) des jeunes hommes entrepreneurs ont l'intention de quitter l'*agribusiness*.

Les jeunes entrepreneurs qui ont l'intention d'abandonner sont statistiquement plus âgés que les jeunes entrepreneurs qui pensent y rester ($p = .000$).

Tableau 2 : perspective d'avenir des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'agribusiness

	Rester	Quitter	Test
Indice d'intention de quitter l'agribusiness (moyenne)	2.8 (74)	4.4 (65)	$p = .105^{***}$
Caractéristiques des entrepreneurs			
Genre (%)			$p = .105$
<i>Femme</i>	43.5 (20)	56.5 (26)	
<i>Homme</i>	58.1 (54)	41.9 (39)	
<i>Ensemble</i>	53.2 (74)	46.8 (65)	
Âge (années)	25.2 (74)	26.6 (65)	$p = .000^{***}$
Éducation (%)			$p = .200$
<i>Analphabète</i>	35.0 (7)	63.0 (13)	
<i>Études primaires inachevées</i>	50.0 (16)	50.0 (16)	
<i>Certificat d'études primaires</i>	50.0 (11)	50.0 (11)	
<i>Études secondaires inachevées</i>	57.4 (27)	42.6 (20)	
<i>Diplôme d'État</i>	73.3 (11)	26.7 (4)	
<i>Études de Bac+3 inachevées</i>	100.0 (2)	0.0 (0)	
<i>Études de Bac+5 inachevées</i>	0.0 (0)	100 (1)	
Ancienneté dans l'agribusiness (années)	6.3 (74)	5.9 (65)	$p = .014^{**}$
Membre dans une association (%)	50.0 (6)	50.0 (6)	$p = .814$
Maillon de transformation (%)			$p = .009^{***}$
<i>Fabrication de boissons locales</i>	35.3 (12)	64.7 (22)	
<i>Panification</i>	60.0 (33)	40.0 (22)	
<i>Transformation de manioc</i>	36.0 (9)	64.0 (16)	
<i>Transformation de maïs</i>	71.4 (10)	28.8 (4)	
<i>Transformation de produits d'élevage</i>	75.0 (3)	25.0 (1)	
<i>Transformation de tomates</i>	100.0 (5)	0.0 (0)	
<i>Transformation de café</i>	100 (2)	0.0 (0)	
Sources principales de financement (%)			$p = .000^{***}$

<i>COOPEC/IMF</i>	0.0 (0)	100.0 (1)	
<i>Parents et famille</i>	43.8 (7)	56.2 (9)	
<i>Amis et connaissances</i>	100.0 (0)	0.0 (0)	
<i>Fonds propres/épargne</i>	64.0 (64)	36.0 (36)	
<i>Mutuelle de solidarité (MUSO)</i>	15.4 (2)	84.6 (11)	
<i>Autres sources à préciser</i>	0.0 (0)	100.0 (8)	
Statut d'enregistrement de l'entreprise (%)			$p = .317$
<i>Informelle</i>	51.3 (59)	48.7 (56)	
<i>Formelle</i>	62.5 (15)	37.5 (9)	
Facteurs push			
<i>Avoir des parents dans l'agribusiness (%)</i>	62.5 (45)	37.5 (27)	$p = .023^{**}$
<i>Satisfaction à l'emploi agroalimentaire (moyenne)</i>	2.4 (74)	1.8 (65)	$p = .000^{***}$
<i>Indice du climat d'affaires dans l'agribusiness (moyenne)</i>	3.5 (74)	3.5 (75)	$p = .378$
Facteurs pull			
<i>Revenu hebdomadaire de l'activité agroalimentaire (franc congolais)</i>	39 000 (66)	22 000 (63)	$p = .000^{***}$

Notes : *** significatif à 1 % ; ** significatif à 5 % ; les éléments entre parenthèses sont des effectifs.

63 % (n = 13) des jeunes entrepreneurs analphabètes, 50 % (n = 11) des jeunes entrepreneurs avec le niveau d'études primaires inachevées et 50 % (16) des jeunes entrepreneurs détenteurs d'un certificat d'études primaires ont l'intention de quitter l'agribusiness, contre 73,3 % (n = 11) des jeunes entrepreneurs diplômés d'État et 57,4 % (n = 27) des jeunes entrepreneurs avec le niveau d'études secondaires inachevées qui n'ont pas l'intention de quitter l'agribusiness (tableau 2). On remarque que la plupart des jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'agribusiness sont généralement moins instruits que les jeunes entrepreneurs qui n'ont pas l'intention de le quitter. Néanmoins, les différences entre ces deux groupes de jeunes entrepreneurs en termes de niveau d'éducation ne sont pas statistiquement significatives ($p = .200$). Les résultats montrent aussi que les jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'agribusiness sont moins anciens dans l'activité que les jeunes entrepreneurs qui n'ont pas l'intention de quitter ($p = .014$). Le pourcentage de jeunes entrepreneurs organisés en association des jeunes qui ont l'intention de quitter l'agribusiness est de 50 % (n = 6). Par ailleurs, les jeunes entrepreneurs impliqués dans

l'*agribusiness* se différencie significativement par rapport à leur maillon de transformation ($p = .009$). Les jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'*agribusiness* s'impliquent davantage dans la fabrication de boissons locales (64,7 %, $n = 22$) et la transformation de manioc (64 %, $n = 16$). En revanche, les jeunes entrepreneurs qui n'ont pas l'intention de quitter l'*agribusiness* sont davantage présents dans la panification (60 %, $n = 33$), la transformation de maïs (71,4 %, $n = 10$) et la transformation de tomates (100 %, $n = 5$). 48,7 % ($n = 56$) des jeunes entrepreneurs informels contre seulement 37,7 % ($n = 9$) des jeunes entrepreneurs formels ont l'intention de quitter l'*agribusiness*. Néanmoins, les jeunes entrepreneurs formels et informels ne sont pas statistiquement différents ($p = .317$) du point de vue de l'intention de quitter l'*agribusiness*. Quant aux facteurs *push*, les résultats montrent que les jeunes entrepreneurs ayant des parents présents dans l'*agribusiness* n'ont pas l'intention de quitter l'*agribusiness* (62,5 %, $n = 45$) par rapport aux jeunes entrepreneurs qui n'ont pas de parents dans l'*agribusiness* ($p = .023$). Aussi, les jeunes entrepreneurs prédisposés à quitter l'*agribusiness* ont un score de satisfaction à l'emploi inférieur (satisfaction = 1.8, SD = .79) aux entrepreneurs qui n'ont pas l'intention de quitter ($p = .000$). Par ailleurs, les jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'*agribusiness* et les jeunes entrepreneurs qui n'ont pas l'intention de quitter ont les mêmes perceptions sur le climat des affaires ($p = .378$). En ce qui concerne les facteurs *pull*, les résultats indiquent que les jeunes entrepreneurs caractérisés par l'intention de quitter l'*agribusiness* ont un revenu hebdomadaire (22 000 francs congolais *versus* 39 000 francs congolais) significativement inférieur à celui des jeunes entrepreneurs qui n'ont pas l'intention d'abandonner l'*agribusiness* ($p = .000$).

2.2. Déterminants de l'intention de quitter l'agribusiness

Les déterminants de l'intention de quitter l'*agribusiness* ont été estimés par un modèle linéaire (OLS) et un modèle linéaire probabiliste (LPM). Le modèle OLS porte sur la variable « indice de l'intention de quitter l'*agribusiness* », alors que le modèle LPM fait allusion à la variable dichotomique de l'intention de quitter l'*agribusiness* « rester ou abandonner ». La deuxième (1) et la quatrième colonnes (3) du tableau 3 rapportent les résultats d'estimation économétrique ne tenant pas compte de l'effet fixe du milieu d'étude, alors que la deuxième (2) et la quatrième colonnes (4) reprennent les résultats du modèle d'intention de quitter l'*agribusiness* contrôlé par l'effet fixe du milieu d'étude.

Le premier modèle (1) montre que trois variables expliquent significativement l'intention de quitter l'*agribusiness*. Il s'agit du maillon de transformation, du niveau de satisfaction à l'emploi agroalimentaire et du revenu hebdomadaire de l'activité. En effet, le fait que le jeune entrepreneur

Tableau 3 : modèle de l'intention de quitter l'*agribusiness*

	OLS (1)	OLS (2)	LPM (3)	LPM (4)
Sexe	.061(.216)	.111(.213)	.015(.100)	.005(.099)
Âge	.013(.015)	.011(.015)	.009(.007)	.009(.007)
Niveau d'éducation	-.060(.072)	-.025(.073)	-.067(.033)**	-.052(.034)
Ancienneté (<i>agribusiness</i>)	-.025(.018)	-.024(.018)	-.022(.008)**	-.021(.008)**
Membre d'une association	-.254(.358)	-.260(.353)	-.112(.165)	-.101(.164)
Maillon de transformation (fabrication de boissons locales)				
Panification	-.310(.243)	-.210(.244)	-.231(.113)**	-.190(.114)*
Transformation de manioc	.060(.269)	.089(.265)	.045(.124)	.057(.155)
Transformation de maïs	-.439(.339)	-.492(.334)	-.198(.157)	-.219(.155)
Transformation de produits d'élevage	-1.556(.545)***	-1.164(.567)**	-.557(.252)**	-.398(.263)**
Transformation de tomates	-.595(.643)	-.752(.638)	-.088(.297)	-.152(.296)
Transformation de café	-.243(.876)	-.258(.864)	-.108(.405)	-.114(.401)
Facteurs <i>pull</i>				
Parents dans l' <i>agribusiness</i>	-.056(.193)	-.091(.191)	-.100(.089)	-.114(.089)

Climat des affaires	.046(.076)	.015(.077)	.014(.035)	.026(.036)
Satisfaction à l'emploi	-.348(.102)**	-.308(.102)**	-.122(.047)**	-.106(.048)**
Facteurs <i>push</i>				
Ln du Revenu	.436(.226)*	.388(.223)*	.314(.105)**	.294(.106)**
Ln du Revenu au carré	-.072(.051)	-.075(.075)	-.064(.024)**	-.066(.024)**
Constante	3.843(.662)**	5.08(.679)**	.801(.306)**	.637(.315)**
Effet fixe du milieu	No	Yes	No	Yes
Nombre d'observations	139	139	139	139
Prob > Fisher (F)	.003	.000	.000	.000
R-Carré	.247	.245	.296	.316
R-Carré ajusté	.148	.173	.204	.220
Variance Inflation Factor (VIF)	2.94	2.90	2.94	2.90

Notes : *** significatif à 1 % ; ** significatif à 5 % ; * significatif à 10 % ; les éléments entre parenthèses sont des écarts-types.

soit engagé dans le maillon de transformation ($p = .005$) des produits dérivés d'élevage diminue significativement son intention de quitter l'*agribusiness* comparativement à un jeune entrepreneur impliqué dans la transformation de boissons locales. Ce modèle indique aussi qu'un accroissement du niveau de satisfaction à l'emploi ($p = .001$) réduit significativement l'intention de quitter l'*agribusiness*. Par ailleurs, l'augmentation du revenu issu de l'activité agroalimentaire ($p = .056$) implique une hausse du niveau d'intention de quitter l'*agribusiness*. Néanmoins, le terme quadratique du montant de revenu indique une relation non linéaire entre le revenu issu de l'*agribusiness* et l'intention de quitter l'*agribusiness*. C'est-à-dire qu'il existe un niveau donné de revenu issu de l'*agribusiness* à partir duquel toute augmentation d'un pourcent du revenu réduira l'intention de quitter l'*agribusiness*. En intégrant l'effet fixe du milieu dans le modèle (2), les coefficients changent légèrement alors que les significativités des facteurs restent similaires à celles du premier modèle (1). Ceci implique que les facteurs expliquant la spécificité de chaque groupement qui ne sont pas pris en compte dans le modèle ne sont pas de nature à modifier significativement les estimations obtenues. Le troisième modèle (3) fournit des résultats d'estimation plus fines que le premier (1) et le deuxième (2) modèles. Au-delà des variables significatives identifiées dans les deux premiers modèles, le troisième modèle ajoute le niveau d'éducation du jeune entrepreneur, son ancienneté dans l'*agribusiness* et le maillon de panification. L'amélioration du niveau d'éducation ($p = .047$) et l'augmentation de l'ancienneté ($p = .010$) dans l'*agribusiness* réduisent significativement les chances que les jeunes entrepreneurs soient prédisposés à quitter l'*agribusiness*. Les résultats du modèle (3) montrent aussi que le fait qu'un jeune entrepreneur soit impliqué dans la panification ($p = .042$) diminue significativement son intention de quitter l'*agribusiness* comparé à un jeune entrepreneur engagé dans la fabrication de boissons locales. En contrôlant ce modèle (3) par l'effet fixe du milieu d'étude, les résultats du modèle (4) sont quasiment similaires à ceux du modèle (3) avec de petites modifications sur les coefficients. Les signes et les significativités des facteurs identifiés dans le modèle précédent restent identiques.

2.3. Matrice de critères de choix des activités de remplacement de l'*agribusiness*

Les résultats renseignent que la plupart des jeunes entrepreneurs de Kabare ayant l'intention de quitter l'*agribusiness* pensent s'orienter vers le commerce général (43,2 %, $n = 60$) (tableau 4). D'autres jeunes entrepreneurs qui ont l'intention de quitter l'*agribusiness* ont la vision de migrer vers les villes voisines de Bukavu et de Goma ou dans les sites miniers proches de Kabare (sites miniers de Kalehe et de Walungu). La perspective

d'un revenu plus élevé (61,8 %, n = 37) constitue le principal critère économique auquel la plupart des jeunes entrepreneurs se sont référés pour choisir le commerce comme leur principale activité économique de remplacement. Au-delà des critères économiques (perspective d'un revenu élevé, stabilité du revenu et assurance d'un meilleur futur), les jeunes entrepreneurs font aussi allusion aux critères non économiques tels que le niveau de stress (11,7 %, n = 7) et l'autonomie de décision (10 %, n = 6) dans le choix du commerce comme principale activité de remplacement. Les jeunes entrepreneurs qui choisissent la migration comme activité de remplacement se basent sur trois principaux critères : l'assurance d'un meilleur futur (33,3 %, n = 7), la perspective d'un revenu plus élevé (28,6 %, n = 6) et l'espérance d'accès à un meilleur emploi en termes de conditions de travail (23,8 %, n = 5). Par ailleurs, 5,8 % (n = 8) des jeunes entrepreneurs pensent plutôt entreprendre dans l'artisanat. L'assurance d'un meilleur futur (50 %, n = 4) est le principal critère sur lequel ces jeunes se basent pour retenir l'artisanat comme leur activité économique de remplacement.

15,4 % (n = 22) des jeunes entrepreneurs prédisposés à quitter l'*agribusiness* pensent partir vers d'autres activités comme le travail domestique, la maçonnerie, l'agriculture, l'élevage ou reprendre des études. Généralement, les jeunes entrepreneurs qui préfèrent devenir des salariés domestiques sont implicitement caractérisés par une intention de migrer dans les villes voisines pour se trouver un tel emploi. En effet, les jeunes qui quittent Kabare pour Bukavu servent majoritairement de main-d'œuvre dans les ménages, les bars et les restaurants. Les chefs de ménage, les propriétaires de bars et de restaurants constituent généralement non seulement leurs premiers employeurs, mais aussi leur première source de revenus leur permettant de se trouver le capital de départ pour se lancer dans le petit commerce (vente de détail de carburant, boutique, publicophone, commerce ambulancier, etc.).

Le tableau 4 indique que la perspective d'un revenu plus élevé ($p = .000$) et l'assurance d'un meilleur futur ($p = .001$) représentent les principaux facteurs *pull* dictant les choix des activités de remplacement des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness*.

2.4. Discussion des résultats

Les résultats indiquent un niveau d'intention de quitter l'*agribusiness* moyennement élevé (un score de 3,5 sur une échelle de 5 points). À peu près 50 % de jeunes entrepreneurs de Kabare impliqués dans l'*agribusiness* sont prédisposés à quitter l'*agribusiness*. Ceci peut s'expliquer par le fait que la plupart des jeunes entrepreneurs de Kabare, par manque de capital, s'impliquent dans des petites activités agroalimentaires ne leur permettant pas de faire de gros profits (leur profit moyen hebdomadaire est de 31 000 FC). C'est pour cela que nombreux considèrent l'*agribusiness* comme une

activité de survie (Broutin & Bricas 2006 ; Mangole & Dontsop 2019). Un jeune entrepreneur de Mudaka mentionne ce qui suit : « Mon père est mort [...] c'est moi qui prends toute la famille en charge avec le maigre revenu que je gagne de l'*agribusiness* ». Il sied de signaler que l'*agribusiness* n'est rentable que pour un petit groupe de jeunes entrepreneurs qui a su franchir la barrière d'entrée en supportant le coût lié à l'acquisition des outils de transformation (réputé élevé pour la plupart des jeunes entrepreneurs de Kabare). Ceci corrobore l'argument de Broutin et Bricas (2006 : 45) selon lequel les activités de transformation rurale, où existe généralement une barrière d'entrée en termes de capital financier ou de savoir-faire, assurent des revenus généralement plus élevés.

L'intention de quitter l'*agribusiness* peut s'expliquer par plusieurs facteurs parmi lesquels l'éducation, l'ancienneté dans l'*agribusiness*, le maillon de transformation, la satisfaction à l'emploi et le revenu issu de l'*agribusiness*. Il ressort que les jeunes entrepreneurs plus instruits ne sont pas davantage prédisposés à quitter l'*agribusiness* que leurs homologues analphabètes ou moins instruits. Ce résultat peut être soutenu par l'argument suivant : les jeunes entrepreneurs plus instruits apprennent plus rapidement que leurs homologues analphabètes les procédés de transformation, les modèles de gestion (comptabilité, *business plan*, etc.), etc. De plus, ils sont davantage en mesure de faire l'analyse d'attractivité de l'industrie *agribusiness* pour ressortir les menaces à surmonter et les opportunités à saisir, d'estimer le gain de leur activité agroalimentaire, de suivre leur évolution dans le temps et de faire même des projections de leur revenu que leurs homologues moins instruits. Pareillement, ils peuvent utiliser la nouvelle technologie (le marketing en ligne via Facebook ou WhatsApp, par exemple) pour accroître leur part de marché. Ce qui permet aux jeunes entrepreneurs plus instruits de profiter des avantages de la nouvelle technologie pour gagner plus, et de ce fait, rester dans l'*agribusiness*. Nous rejoignons l'idée selon laquelle l'accès limité à la nouvelle technologie et aux compétences pratiques représente l'un des principaux défis auxquels les jeunes (entrepreneurs) font face pour gagner leur vie dans l'*agribusiness* (FIDA 2015 ; Mercandalli 2015 ; Sanginga *et al.* 2015). Quant à l'ancienneté, les jeunes entrepreneurs plus anciens dans l'*agribusiness* n'ont pas davantage l'intention de le quitter. Ceci peut s'expliquer par le fait que plus un entrepreneur se perpétue dans un secteur, plus il acquiert de l'expertise et plus il améliore ses connaissances sur les rouages du secteur en question. Ensuite, il se construit un réseau social fort susceptible d'améliorer son pouvoir de négociation avec ses clients, d'une part, et ses fournisseurs d'inputs, d'autre part. Concernant les maillons de transformation, les jeunes entrepreneurs impliqués dans la panification (fabrication de pain, de beignets, de gâteaux, etc.) et la transformation de produits d'élevage n'ont pas plus l'intention de quitter l'*agribusiness* que leurs homologues impliqués

dans la fabrication de boissons locales. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les jeunes entrepreneurs impliqués dans la fabrication de boissons locales à base de bananes, de canne à sucre, etc., gagnent un profit plus petit que leurs homologues impliqués dans la panification et la transformation de produits d'élevage. Un jeune entrepreneur impliqué dans la fabrication de boisson locale à base de bananes déclare : « Notre revenu issu de la vente de *kasiksi* (boisson fabriquée à base de bananes) a baissé à cause de la concurrence accrue par l'introduction du *sapilo* (boisson fortement alcoolisée) sur le marché. La situation a changé, avant nous écoulions beaucoup de bidons de *kasiksi* à Bukavu... il n'y a plus trop de bananes dans le milieu à cause des maladies. Nous partons désormais chercher les bananes ailleurs ».

Par rapport à la satisfaction à l'emploi, il appert que les jeunes entrepreneurs satisfaits de leur emploi sont moins prédisposés à quitter l'*agribusiness*. Les recherches existantes soutiennent que la satisfaction à l'emploi occupe une place prépondérante pour prédire l'intention de quitter (Cossette & Gosselin 2009 ; Bertrand *et al.* 2010 ; Fishbein & Ajzen 2010 ; Cossette & Gosselin 2012). En effet, les jeunes entrepreneurs caractérisés par un niveau de satisfaction élevé ne perçoivent pas l'*agribusiness* comme un dernier recours, mais plutôt comme une opportunité d'affaires (Mangole & Dontsop 2019). Par ailleurs, les résultats d'estimation indiquent, d'une part, une relation positive entre le revenu et l'intention de quitter l'*agribusiness* et, d'autre part, une relation négative entre le terme quadratique du revenu et l'intention de quitter l'*agribusiness*. Ceci veut qu'il existe un niveau donné de revenu issu de l'*agribusiness* à partir duquel toute augmentation d'un pourcent de franc congolais change le comportement des jeunes entrepreneurs. L'augmentation d'un pourcent du niveau maximal du revenu issu de l'*agribusiness* réduit l'intention des jeunes entrepreneurs de quitter l'*agribusiness*. Ceci parce que l'augmentation du revenu peut permettre de transformer un entrepreneur par « nécessité » (parce qu'il manque d'autres choix) en un entrepreneur par « choix ». Le climat des affaires mesuré à travers deux principaux items, « les conditions du travail et la pression fiscale dans l'industrie de l'*agribusiness* », n'explique pas significativement l'intention de quitter l'*agribusiness*, pourtant un facteur important dans l'explication du comportement entrepreneurial (des jeunes). Les conditions de travail et la politique fiscale appliquée aux acteurs impliqués dans l'*agribusiness* sont favorables selon la majorité des jeunes entrepreneurs ruraux de Kabare. Bien que le climat des affaires de Kabare soit propice, l'accès au crédit reste encore la principale préoccupation de la plupart des jeunes ruraux de ce milieu. Seule une petite partie de la population rurale – en ce compris les jeunes – accède aux micro-crédits des coopératives d'épargne et de crédit localisées dans le territoire de Kabare, notamment le PAIDEC, l'ASBL ADI-KIVU et la COOPEC CAHI. La grande majorité de la population n'y accède pas, à cause des taux d'intérêt élevés et de conditions de

remboursement difficiles pour les paysans. Un jeune PDG d'une petite entreprise impliquée dans la fabrication de biscuits à base de manioc a déclaré ce qui suit : « [...] le grand défi auquel nous faisons face dans ce secteur c'est l'accès limité au crédit [...] l'incubateur Orheol nous accompagne à accéder au crédit à travers le canal de la SMICO, mais celle-ci exige des taux d'intérêt trop élevés [...] travailler avec leur crédit, c'est comme travailler uniquement pour leur propre intérêt ». Pour faire face à ce défi, un grand nombre de jeunes entrepreneurs de Kabare est regroupé en réseau (voir coopérative Action Jeunesse et Paix « AJI-Mudaka »). Heikkilä *et al.* (2016) indiquent que le réseau est l'un des principaux déterminants d'accès aux ressources financières. Dans la même logique, les études existantes sur les pratiques d'*agribusiness* soulignent que les ressources relationnelles sont indispensables, tant pour le démarrage des activités que pour leur maintien, car elles permettent soit d'accéder directement à un investissement de départ ou à un fonds de roulement, soit de servir comme caution mutuelle pour l'obtention de crédits auprès d'institutions de crédit décentralisées (Broutin & Bricas 2006).

La plupart des jeunes entrepreneurs de Kabare caractérisés par l'intention de quitter l'*agribusiness* sont prédisposés à entreprendre dans le commerce ou à migrer vers les milieux urbains. Ce résultat peut s'expliquer par le capital qu'il faut pour investir dans l'*agribusiness*. Réunir le montant nécessaire pour l'installation de l'outil de transformation n'est pas une légère tâche pour la majorité des jeunes entrepreneurs de Kabare. Il faut un montant minimum de 800 USD pour installer une machine de transformation de farine de manioc par exemple, alors que même avec un petit capital de 200 USD les jeunes peuvent entreprendre dans le commerce. Par ailleurs, les résultats montrent que les jeunes entrepreneurs de Kabare engagés dans l'*agribusiness* choisissent le commerce (kiosque, vente de boissons, vente de carburant, publiphone, commerce ambulancier, etc.) comme leur activité de remplacement, parce qu'ils espèrent y gagner plus. Ces résultats sont en phase avec l'étude d'Okali et Sumberg (2012). D'après ces auteurs, entreprendre dans le commerce ou migrer vers les milieux urbains sont les futurs plans de la plupart des jeunes engagés dans la production de tomates au Brong Ahofo (Ghana). Ils ne se voient pas passer leur futur dans l'agriculture.

Conclusion

Cette étude, qui a été menée sur un échantillon aléatoire de 139 jeunes entrepreneurs de Kabare impliqués dans l'*agribusiness*, fait ressortir le niveau d'intention de quitter l'*agribusiness*, et les facteurs *pull-push* qui expliquent l'intention de le quitter, et propose la matrice des activités économiques de remplacement de l'*agribusiness* ainsi que les critères économiques et non

économiques sur lesquels les jeunes entrepreneurs se basent pour faire le choix des activités économiques de remplacement.

Les résultats de l'étude montrent un niveau d'intention de quitter l'*agribusiness* moyennement élevé (3,5 sur une échelle de 5 points) impliquant que les jeunes entrepreneurs du territoire de Kabare, dans la province du Sud-Kivu, sont prédisposés à quitter l'*agribusiness* pour d'autres activités économiques alternatives. L'intention de quitter l'*agribusiness* est expliquée par une combinaison de facteurs *pull* (revenu issu de l'*agribusiness*) et *push* (niveau de satisfaction). Au-delà des facteurs *pull-push*, les caractéristiques socioéconomiques (diplôme d'études et ancienneté dans l'*agribusiness*) des jeunes entrepreneurs et les types de maillons de transformation dans lesquels les jeunes entrepreneurs sont impliqués jouent un rôle non négligeable dans l'intention de quitter l'*agribusiness*. De plus, les résultats indiquent que la plupart des jeunes prédisposés à quitter l'*agribusiness* comptent entreprendre dans le commerce ou migrer vers les villes voisines (Bukavu et Goma). La perspective d'un revenu plus élevé et l'assurance d'un meilleur futur constituent les critères (économiques) les plus déterminants sur lesquels les jeunes entrepreneurs de Kabare se basent pour choisir le commerce et la migration comme leurs principales activités de remplacement de l'*agribusiness*. Cette étude contribue à la formulation de politiques d'accompagnement des jeunes entrepreneurs impliqués dans l'*agribusiness*. En effet, mieux comprendre les raisons de quitter l'*agribusiness* peut permettre aux acteurs de développement d'entreprendre des politiques pour encourager les jeunes entrepreneurs à poursuivre l'*agribusiness*. En effet, maintenir ou attirer de nouveaux jeunes entrepreneurs dans l'*agribusiness* permettra, non seulement, d'améliorer le taux d'activité des jeunes ruraux du territoire de Kabare et d'ailleurs, et le niveau d'offre des produits agroalimentaires sur les marchés ruraux et urbains, mais aussi contribuera à la sécurité alimentaire des ménages ruraux et urbains grâce à la disponibilité de produits agroalimentaires à des prix abordables.

Bibliographie

- Allen, T. & Heinrigs, P. 2016. « Les nouvelles opportunités de l'économie alimentaire ouest-africaine ». *Notes ouest-africaines*, n° 1. Paris : Éditions OCDE.
- Allen T., Heinrigs, P., & Heo, I. 2018. « Agriculture, alimentation et emploi en Afrique de l'Ouest. *Notes ouest-africaines*, n° 14. Paris : Éditions OCDE.
- Angrist, J.D. & Pischke, J.-S. 2015. *Mastering' Metrics: The Path from Cause to Effect*. Princeton : Princeton University Press.
- Anyidoho, N.A., Leavy, J. & Asenso-Okyere, K. 2012. « Perceptions and aspirations: a case study of young people in Ghana's cocoa sector ». *IDS Bulletin* 43 (6) : 20-32.

- Barrett, C.B., Barbier, E.B., & Reardon, T. 2001. « Agroindustrialization, globalization, and international development: the environmental implications ». *Environment and Development Economics* 6 (4): 419-433.
- Bello, L.O., Baiyegunhi, L.J.S., Mignouna, D., Adeoti, R., Dontsop-Nguezet, P.M., Abdoulaye, T., Manyong, V., Bamba, Z. & Awotide, B.A. 2021. « Impact of Youth-in-Agribusiness Program on employment creation in Nigeria ». *Sustainability* 13 : 7801.
- Bertrand, F., Peters, S., Pérée, F. & Hansez, I. 2010. « Facteurs d'insatisfaction incitant au départ et intention de quitter le travail : analyse comparative des groupes d'âges ». *Le Travail humain* 3 (73) : 213-237.
- Birali, M.J., Walangululu, J. & Sumbu, Z. 2019. « Diagnostic des procédés de fabrication du fromage blanc traditionnel "mashanza" dans les zones productrices du Sud-Kivu ». *Journal of Applied Biosciences* 138 : 14017-14028.
- Blau, G. 1993. « Further exploring the relationship between job search and voluntary individual turnover ». *Personnel Psychology* 46 (2) : 313-330. DOI : <https://doi.org/10.1111/j.1744-6570.1993.tb00876.x>
- Boucher, F., Carimentrand, A. & Requier-Desjardins, D. 2003. « Agro-industrie rurale et lutte contre la pauvreté : les systèmes agroalimentaires localisés contribuent-ils au renforcement des "capabilités" ? ». 3^e Colloque sur l'Approche des capacités, Université de Pavie, 7-9 septembre 2003.
- Bradley, D. & Roberts, J. 2005 (27 mai). « Is low job satisfaction a cause of self-employment entrance? A survival analysis using data from the British Household Panel Survey ». *Working paper*. Greenville, North Carolina : East Carolina University.
- Broutin, C. & Bricas, N. 2006. *Agroalimentaire et lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne. Le rôle des micro et petites entreprises*. Éditions du Gret (coll. « Études et travaux »).
- Carricano, M. & Poujol, F. 2008. *Analyse de données avec SPSS*. Paris : Person.
- Carsrud, A. & Brännback, M. 2011. « Entrepreneurial motivations: what do we still need to know? » *Journal of Small Business Management* 49 (1) : 9-26.
- Combris, P. & Nefussi, M. 1984. « Le concept d'agro-alimentaire : intérêt et limites ». *Économie rurale* 160 : 22-27.
- Cossette, M. & Gosselin, A. 2009. *Quitter ou rester : analyse des profils d'intention de départ d'agents en centre de contact-clients*. Montréal : CIRANO (coll. « Série scientifique », n° 40).
- Cossette, M. & Gosselin, A. 2012. « Quitter, rester ou progresser ? Les profils d'intentions des agents en centre d'appels ». *Relations industrielles/Industrial Relations* 67 (4) : 703-725.
- Douglas, K., Singh, A.S. & Zvenyika, K.R. 2017. « Perceptions of Swaziland's youth towards farming: a case of manzini region ». *Forestry Research and Engineering: International Journal* 1 (3) : 83-89.

- Eastern Congo Initiative. 2014. *Rapport d'évaluation des conditions socio-économiques des ménages agricoles dans le territoire de Kabare au Sud-Kivu à l'Est de la République démocratique du Congo*.
- FIDA. 2015 (mars). *Investir dans les jeunes ruraux pour favoriser un développement durable et équitable*. Fonds international de Développement agricole (FIDA).
- Fishbein, M. & Ajzen, I. 2010. *Predicting and Changing Behavior: The Reasoned Action Approach*. New York : Taylor and Francis Group.
- Gabarret, I. & Vedel, B. 2012. « Quitter son emploi pour devenir entrepreneur ». *Association de Gestion des ressources humaines* 3 (4) : 79-97.
- Greene, W.H. 2002. *Econometrics Analysis*. Fifth edition. Upper Saddle River : Prentice Hall, New York University.
- Heikkilä, A., Kalmi, P. & Ruuskanen, O.-P. 2016. « Social capital and access to credit: evidence from Uganda ». *The Journal of Development Studies* 52 (9) : 1273-1288.
- ILO. 2020. *Report on Employment in Africa (Re-Africa): Tackling the Youth Employment Challenge*. Genève : International Labour Office. En ligne sur : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/documents/publication/wcms_753300.pdf
- Johnson, G., Scholes, K. & Fréry, F. 2000. *Stratégique*. Paris : Publi-Union.
- Johnson, R.B., Onwuegbuzie, A.J. & Turner, L.A. 2007. « Toward a definition of mixed methods research ». *Journal of Mixed Methods Research* 1 (2) : 112-133.
- Kirkwood, J. 2009. « Motivational factors in a push-pull theory of entrepreneurship ». *Gender in Management: An International Journal* 24 (5) : 346-364.
- Laurent, P. 1989. « L'entrepreneur dans la pensée économique ». *Revue internationale PME : économie et gestion de la petite et moyenne entreprise* 2 (1) : 57-70.
- Mangole, D.C. & Dontsop, N.P. 2019. « Entrepreneurship in agroindustry: opportunity or last resort of young people in the DRC? ». *Sixth International Conference, 23-26 septembre 2019, Abuja, Nigeria 295882*, African Association of Agricultural Economists (AAAE).
- Mercandalli, S. 2015. « L'agroalimentaire : une opportunité pour l'emploi des jeunes ? ». *Grain de sel* 7 : 31-32.
- Ministère de la Santé. 2019 (octobre). *Programme national de Nutrition (PRONANUT), Sud-Kivu, Rapport final*.
- Minyangu, M.P., Dontsop, N.P.M., Masirika, S.A., Adeniyi, A., Olayide, O.E. & Kaghoma, K.C. 2020. « Understanding gender-based differences in the engagement of the youth in agribusiness in South-Kivu province, Democratic Republic of Congo ». *Business Strategy and Development* 4 : 11-21.
- Mitchell, T. R., Holtom, B.C., Lee, T.W., Sablinski, C.J. & Erez, M. 2001. « Why people stay: using job embeddedness to predict voluntary turnover ». *Academy of Management Journal* 44 (6) : 1102-1121. DOI : <https://doi.org/10.5465/3069391>.
- Mmbengwa, V.M., Qin, X. & Nkobi, V. 2021. « Determinants of youth entrepreneurial success in agribusiness sector: the case of Vhembe district

municipality of South Africa ». *Cogent Social Sciences* 7 : 1. DOI : <https://doi.org/10.1080/23311886.2021.1982235>

Mulema, J. Mugambi, I., Kansime, M., Twu Chan, H., Chimalizeni, M., Xuan Pham, T. & Oduor, G. 2021. « Barriers and opportunities for the youth engagement in agribusiness: empirical evidence from Zambia and Vietnam ». *Development in Practice* 31 (5) : 690-706.

Ndjadi, S.S., Basimine, G.C., Masudi, G.F., Kyalondawa, A.M., Mugumaarhahama, Y. & Vwima, S.N. 2019. « Déterminants de la performance des exploitations agricoles à Kabare, Sud-Kivu, Est de la République démocratique du Congo ». *Agronomie africaine* 31 (2) : 199-212.

OCDE. 2019. « Les barrières à la sortie. Note de réflexion du Secrétariat ». 132^e réunion du Comité de la concurrence, 4 décembre 2019. DAF/COMP(2019)15. En ligne sur : [https://one.oecd.org/document/DAF/COMP\(2019\)15/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/COMP(2019)15/fr/pdf)

Okali, C. & Sumberg, J. 2012. « Quick money and power: tomatoes and livelihood building in rural Brong Ahafo, Ghana ». *IDS Bulletin* 43 (6) : 44-57.

ONUDI. 2011. *Agrobusiness au secours de la prospérité de l'Afrique*. Organisation des Nations unies pour le Développement industriel.

PNUD. 2014. *Autonomisation des jeunes pour un avenir durable*. Stratégie du PNUD pour la jeunesse 2014-2017. New York.

Rakotomanana, H.F. 2009. « Les déterminants de la volonté de faire enregistrer son entreprise informelle à Madagascar, quelles implications sur les stratégies de l'administration publique ? ». *Stateco* 104. En ligne sur : http://www.dial.prd.fr/dial_publications/PDF/stateco/stateco104/rakotomanana.pdf

Ramesh, A. & Gelfand, M.J. 2010. « Will they stay or will they go? The role of job embeddedness in predicting turnover in individualistic and collectivistic cultures ». *Journal of Applied Psychology* 95 (5) : 807-823.

Roepstorff, T.M., Wiggins, S. & Hawkins, A.M. 2011. « Le profil de l'agribusiness en Afrique ». In K.K. Yumkella, P.M. Kormawa, M. Roepstorff & A.M. Hawkins (éd.), *Agribusiness au secours de la prospérité de l'Afrique*. ONUDI, pp. 41-60.

Sanginga, N., Lohento, K. & Mayenga, D. 2015. « Les jeunes dans l'agroalimentaire dans le cadre du programme africain de transformation agricole ». *Colloque « Nourrir l'Afrique, 21-23 octobre 2015. Un plan d'action pour la transformation de l'agriculture africaine. »* Dakar : Centre international de Conférences Abdou Diouf. En ligne sur : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/DakAgri2015/Les_jeunes_dans_l_agroalimentaire_dans_le_cadre_du_programme_africain_de_transformation_agricole.pdf

Shane, S. & Venkataraman, S. 2000. « The promise of entrepreneurship as a field of research ». *Academy of Management Review* 25 (1) : 217-226. DOI : <https://doi.org/10.2307/259271>

Shane, S., Locke, A.E. & Collins, J.C. 2003. « Entrepreneurial motivation ». *Human Resource Management Review* 13 (2) : 257-279. DOI : [https://doi.org/10.1016/S1053-4822\(03\)00017-2](https://doi.org/10.1016/S1053-4822(03)00017-2)

Strauss, A. & Corbin, J. 1990. *Basics of Qualitative Research: Grounded Theory Procedures and Techniques*. Newbury Park, CA : Sage.

Tanova, C. & Holtom, B.C. 2008. « Using job embeddedness factors to explain voluntary turnover in four European countries ». *The International Journal of Human Resource Management* 19 (9) : 1553-1568. DOI : <https://doi.org/10.1080/09585190802294820>.

Wilkinson, J. & Rocha, R. 2008. « Agro-industry trends, patterns and developmental impacts ». *Global Agro-industries Forum (GAIF)*.

Winn, J. 2004. « Entrepreneurship: not an easy path to top management for women ». *Women in Management Review* 19 (3) : 143-153.

Yami, M., Feleke, S., Abdoulaye, T., Alene, D. A., Bamba, Z. & Manyong, V. 2019. « African rural youth engagement in agribusiness: achievements, limitations, and lessons ». *Sustainability Review* 11 : 184. DOI : <https://doi.org/10.3390/su11010185>

MUTATION CULTURELLE : PERDRE LES VALEURS TRADITIONNELLES PUIS MERCANTILISER LE MARIAGE À BUKAVU

*Plamedie Neema Bikungu, Sylvie Nabintu Bashizi,
Buhendwa Nshobole & Blaise Zirimwabagabo Muhindo¹*

Introduction

Scellé par un cycle cérémoniel qui officialise l'union des époux, le mariage est considéré comme un acte symbolique et une institution sociale. Universel dans ses finalités, il s'ajuste aux nombreuses mutations d'ordres sociologiques et économiques de la société (Riverin-Simard *et al.* 1997). Traditionnellement considéré comme l'union d'un homme et d'une femme, il a connu des changements depuis un certain temps. Il n'est plus conçu en termes d'hétérosexualité, mais est désormais ouvert aux personnes de même sexe. Toutefois, dans certains contextes, entre autres celui de la République démocratique du Congo (RDC), le mariage représente la légalisation de l'union entre deux personnes de sexe opposé soumises à des obligations réciproques et la reconnaissance de droits spécifiques (Ferréol 2009 : 102). Il appert que dans plusieurs sociétés, les étapes qui jalonnent le déroulement de la célébration des noces ont connu des mutations qui se manifestent par une juxtaposition, mieux une coexistence de différentes manifestations dans une même société et à une même époque (Marcoux & Antoine 2014). Ainsi, dans la ville de Bukavu, il s'observe, depuis une décennie, un allongement du processus du mariage qui résulte de l'émergence d'une série de fêtes.

Celles-ci détruisent progressivement la noblesse de l'union conjugale, au point que certaines familles mettent plus l'accent sur les biens matériels à gagner que sur la cohésion sociale. Cela se traduit, entre autres, par la supplantation du caractère symbolique de la dot par son poids économique. Dès lors, se marier devient une affaire de *business* caractérisée par une forme de concurrence entre les familles. Aussi s'observe-t-il actuellement, plus que dans les deux dernières décennies, un changement rapide et brusque des valeurs traditionnelles du mariage à cause des acquis de la modernité.

¹ Tous assistants de recherche au Centre de Recherche et d'Analyse des Conflits et de la Gouvernance (CERACOG), RDC. Nous remercions Sara Geenen pour avoir éveillé notre curiosité sur cette question.

Il se pose ainsi les questions de savoir comment l'organisation du mariage à Bukavu s'est écartée de ses fondements, comment se manifestent les mutations culturelles survenues dans sa célébration, et de quelle manière il tend vers une forme de mercantilisme.

Cette recherche, qui s'inscrit dans une approche socio-anthropologique, examine les aspects de l'évolution des pratiques cérémoniales dans l'organisation des mariages à Bukavu, et leur impact sur la tradition. Autrement dit, nous voulons montrer comment l'arrangement nuptial s'écarte progressivement de son fondement, et se déplace vers un aspect plus ou moins mercantile. De ce fait, cette étude mobilise la théorie de l'imitation telle que développée par Tarde en 1890 (Tarde 2001) et soutenue par Carof (2007), selon laquelle, les hommes sont des somnambules qui, sans s'en rendre compte, s'imitent en permanence pour créer, inventer et agir. En ce qui concerne le recueil des informations et les méthodes utilisées, nous avons recouru aux techniques d'entretiens, de l'observation directe et de *focus groups*. Les interviews ont été du type semi-directif, car appuyées par un guide d'entretien. Les groupes de discussion nous ont permis de confronter les réponses collectées lors des conversations individuelles à celles des discussions en groupe.

Trois principaux arguments forment l'ossature de notre texte, à savoir les débats sur les pratiques des cérémonies nuptiales en RDC, le mimétisme et l'évolution des cultures dans l'organisation du mariage à Bukavu, et la tendance vers une « businessisation » de ce dernier.

1. Débats sur les pratiques des cérémonies du mariage en RDC

Le mariage entre un homme et une femme est l'un des liens sociaux essentiels pour la vie de la communauté humaine. Il occupe une grande importance dans la société congolaise. Sa célébration est une occasion de resserrer des liens familiaux et amicaux. De ce fait, il est important de savoir comment il s'organise afin d'en saisir l'importance et la symbolique.

1.1. Littérature sur l'organisation du mariage dans l'Est de la RDC

La littérature récente au sujet de l'organisation du mariage en Afrique centrale et dans la sous-région des Grands Lacs revient sur les mutations culturelles survenues dans le processus nuptial. C'est dans cette optique que Kā-Mana & Kenmogne (2009) insistent sur les formes de marchandisation actuelle de la femme en Afrique centrale à travers la pratique de la dot. Ils dénoncent de longues discussions qui précèdent son versement et son prix devenu de plus en plus exorbitant. Aussi affirment-ils : « L'argent a perverti les valeurs fondatrices du système d'humanité qui donnait son sens aux relations de don et de contre-don entre les familles. En devenant l'enjeu central du mariage, il a dévalorisé la femme et l'a réduite à une marchandise

que l'on utilise comme toute marchandise dans nos systèmes modernes de consommation » (Kä-Mana & Kenmogne 2009 : 266). C'est surtout la dévaluation de la dignité de la femme qui inquiète les auteurs. Pour eux, avec la dot en espèces, « la femme devient une marchandise, et une fois "achetée", elle est forcément une "propriété" de son mari et de sa belle-famille » (Kä-Mana & Kenmogne 2009 : 263). De ce fait, les auteurs craignent que les hommes qui versent la dot dans ces conditions n'en viennent à considérer leurs épouses comme des biens acquis sur lesquels ils doivent exercer un droit de propriété.

Mulago (1962), dans *Un visage africain du christianisme*, aborde la même question au niveau de la sous-région des Grands Lacs, principalement chez les Bashi, les Banyarwanda et les Barundi. Son étude insiste sur les fondements matrimoniaux chez ces peuples notamment l'union entre les familles, en termes d'unité et de stabilité, garantie par la suprématie de la procréation. Il se focalise sur la description et la signification des cérémonies traditionnelles de l'union conjugale, en l'occurrence la dot qu'il présente comme gage symbolique qui « vient comme perpétuer la présence de la fille en sa famille paternelle » (Mulago 1962 : 54). À Bukavu, la problématique du mariage a fait l'objet de plusieurs études, dont une ethnologique menée au Bushi par Colle (1937 : 178), où il décrit le mariage traditionnel comme une union entre deux personnes et deux familles avec pour finalité l'alliance et la procréation. L'objectif de l'auteur est essentiellement de relever les fondements, les formes, les conditions de dissolution, les empêchements et la nature du mariage et d'en expliquer les cérémonies essentielles et leur symbolisme.

Par ailleurs, Shanyungu *et al.* (2015) abordent la question du mariage au Sud-Kivu autrement. Ils l'étudient sous le prisme des mutations culturelles issues de la modernité. Leur argument se focalise notamment sur le travestissement de la dot et de son sens symbolique. Celle-ci a revêtu, depuis quelques années, un caractère plutôt lucratif et mercantile. Aussi affirment-ils que : « La dot, qui était une marque d'amitié et un moyen de renforcer les liens entre les familles, est désormais considérée, dans la plupart des cas du moins, comme un instrument de monnayage. Son montant est fixé en devises étrangères » (Shanyungu *et al.* 2015 : 85). Dès lors, elle a changé de sens et a augmenté au gré des parents de la jeune femme.

Dans la même perspective, Achiza (2018) s'interroge sur la valeur réelle du mariage actuellement à Bukavu, à la suite du constat d'une forme de formalisme qui le caractérise aujourd'hui. Jadis fondé sur la ferme volonté de vivre ensemble par amour, l'auteur constate que c'est plutôt « l'esprit d'opportunisme, l'envie du matériel, la course à la montre, le physique présentable » (Achiza 2018) qui ont supplanté l'amour. Au bout du compte, l'auteur conclut que le mariage dans cette ville a perdu son sens originel (l'union) pour revêtir un caractère lucratif au vu de sa face économique

qui a pris le dessus sur le reste. Il est devenu un jeu d'intérêt où les parents s'ingèrent dans le choix des conjoints de leurs enfants en fonction des conditions socioprofessionnelles de leurs fiancés.

Les cérémonies qui concourent à la réalisation du mariage sont devenues multiples au point que certaines constituent un fait culturel et social, mais en même temps un *business*. Dans cette kyrielle de cérémonies, se trouvent le mariage coutumier auquel s'ajoutent le mariage civil et même religieux, sans véritablement savoir s'ils se complètent ou s'opposent. En effet, le mariage coutumier, célébré en famille et matérialisé par la remise officielle de la dot, semble le fondement de deux autres qui ne peuvent être célébrés que si ce dernier l'a été. Visiblement, les mariages civil et religieux sont une résultante de la culture occidentale importée en RDC par le biais de la colonisation.

1.2. Dualité entre mariage coutumier et mariage officiel en RDC

Selon la loi n° 87-010 du 1^{er} août 1987 portant du Code de la famille de la RDC, seul le mariage civil est légal, mais il a toujours exigé le respect des pratiques coutumières qui le précèdent et qui en constituent une condition nécessaire. Pour ce faire, dans cette partie du travail, il sera question de comprendre les influences mutuelles qu'exercent les deux modèles de mariage l'un sur l'autre afin de confronter la multiplicité actuelle des pratiques nuptiales. Le Code de la famille définit ainsi le mariage, selon l'article 330 (RDC 2016 : 56), comme l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage enregistré, établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par la loi.

En effet, l'organisation du mariage coutumier dans les sociétés africaines, en particulier en RDC, prend différentes formes en fonction des conditions de vie des populations (Soret s.d.). L'article 370 du Code de la famille (RDC 2016 : 62) stipule que dans les 3 mois qui suivent la célébration du mariage en famille (mariage coutumier), les époux et, éventuellement, leurs mandataires se présentent devant l'officier de l'état civil du lieu de la célébration en vue de faire constater le mariage et assurer sa publicité et dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement.

C'est seulement après ces formalités que le mariage peut être célébré publiquement selon le prescrit de l'article 389. Pour se rassurer de l'effectivité du mariage coutumier, lors de la célébration civile, l'officier de l'état civil demande aux futurs époux la valeur et la composition de la dot ainsi que les modalités de son règlement en conformité avec l'article 388 du Code de la famille. Dans le cas contraire, selon l'article 361, le mariage ne peut être célébré (RDC 2016 : 60 ; 65). Autrement dit, si la dot n'a pas été

effectivement versée, au moins en partie, à la famille de la future épouse, l'officier de l'état civil ne peut célébrer le mariage. Cependant, les questions relatives au paiement de la dot, aux bénéficiaires, au montant et à la circonstance sont réglées par les coutumes. Certes, il est prévu que le président de la République fixe par ordonnance une limite d'un montant maximum du taux de la dot, mais cela n'a jamais été réalisé (Mbokolo Elima 2013 ; Katusele Bayongi 2016). L'une des raisons serait que cette prérogative accordée au politique susciterait un conflit de pouvoir et de la légitimité en cette matière entre les autorités coutumière et politique. Néanmoins, en cas de refus de la réception de règlement de la dot selon la coutume, et si cela constitue un blocage à la célébration du mariage, la responsabilité revient au tribunal de statuer (Mbokolo Elima 2013). Ainsi, par sa décision motivée, le tribunal accorde « ou non l'autorisation du mariage en fixant le montant de la dot *ex bono et aequo* » avant sa célébration devant l'officier de l'état civil (Mbokolo Elima 2013).

Il appert que la dot a toujours existé en RDC bien que le législateur congolais, depuis le Code de la famille de 1987, en ait fait une condition de fond au mariage à travers le droit écrit (Katusele Bayongi 2016). Malheureusement, il s'observe, de nos jours, dans les villes congolaises, un monnayage du cadeau à offrir par la famille du jeune époux étant donné qu'il est désormais fixé en termes d'argent. Cela engendre certains abus qui sont à la base du débat lancé depuis 1987 au sujet de la fixation de son taux, et qui devraient aboutir à la révision du Code de la famille.

2. Pour une approche contextualisée dans l'organisation des mariages à Bukavu : entre mimétisme et évolution des cultures

Le rapport entre la copie et le modèle est traditionnellement approché par le biais du concept d'imitation et se situe au cœur des divers champs théoriques. Ce terme joue un rôle important dans la manière dont se réfléchit la reproduction des modes d'être et de faire. Il est fréquemment utilisé comme un mot abritant des notions telles que représentation, reproduction sociale, simulation, conformisme, contagion, etc. Il est ainsi difficile de savoir de quoi il est réellement question lorsque celui-ci est évoqué (Bordeleau 2017). Ce que nous examinons ici se situe clairement dans le cadre d'une analyse de l'imitation des pratiques culturelles lors des célébrations des mariages à Bukavu.

En effet, sur le plan social, les êtres humains sont reliés entre eux de la même manière que les cellules entre elles. C'est pour expliquer la manière dont les idées et les phénomènes se transmettent d'une société à une autre que Tarde a développé cette théorie dite « de l'imitation ». Elle expose un principe selon lequel « Des courants d'imitation rayonnent dans la société à la manière de forces magnétiques » (Tarde 2001). Pour Tarde, les actions

humaines sont fondées sur l'imitation. Chaque société essaye de ressembler à ses voisins pour rendre la vie sociale plus facile. Chaque personne reçoit des autres des idées ou des pratiques qu'elle s'approprie lorsqu'elle les juge bonnes, les copie et les transforme.

Il y a plus d'une décennie, le mariage se fêtait juste pour le rendre public au niveau de la famille devant un officier de l'état civil et devant un ministre du culte. Cependant un grand nombre de changements s'observe dans la célébration de ce dernier à Bukavu. Aujourd'hui, certaines familles se concentrent davantage sur une multitude de rites festifs au détriment des valeurs fondamentales de la vie conjugale.

Actuellement, au-delà des célébrations coutumières, civile et religieuse, nous observons également les fiançailles solennelles entre les jeunes, le versement de la dot en espèces, la « *kitchen party* », la fête d'au revoir de la jeune fille (le « *bride to be*² »). Ces derniers exigent la location de salles des fêtes ainsi que des vêtements. Pour certains, cela implique des lignes budgétaires importantes et, par conséquent, des dépenses supplémentaires contrairement à ce qui se passait jadis dans nos sociétés. Afin de faciliter la tâche aux bénéficiaires, les capitalistes en profitent en créant des structures qui offrent des services en lien avec la modernisation des célébrations. Nous pouvons citer la location des salles, des robes de mariée, des robes de nuit (pour le « *bride to be* »), un service de décoration pour chaque cérémonie, des fournisseurs de nourriture communément appelés « services traiteurs », des animateurs/orchestres, des services de location de voitures, etc.

Ces éléments renforcent l'hypothèse selon laquelle les mariages, qui autrefois se célébraient pour honorer les jeunes époux ainsi que leurs familles, sont organisés actuellement pour être au diapason de ce qui est à la mode et se procurer le maximum d'estime dans la société. Pour les entrepreneurs, ils constituent une source de capital.

3. « Businessisation » du mariage à Bukavu : du symbolisme au mercantilisme

La célébration du mariage s'avère une forme d'officialisation de l'amour entre les conjoints qui se promettent amour et fidélité, et souhaitent s'engager sur le long terme. Les cérémonies organisées, ancrées dans la culture symbolique des Bukaviens, concourent à cette fin. Cependant, il s'avère que depuis un temps, ces rites nuptiaux ont perdu leur sens symbolique pour revêtir un caractère lucratif, mieux, commercial. Une distanciation des

² En anglais, « *bride to be* » signifie « future mariée ». Cependant, dans le contexte de Bukavu, il est relatif aux rites de l'enterrement de la vie de célibat de la jeune fille.

valeurs fondamentales de la vie conjugale dictée par un mimétisme culturel est à la base d'un tel changement.

3.1. Les valeurs traditionnelles fondamentales du mariage

Le mariage est fondé sur un ensemble de valeurs positives qui permettent d'officialiser l'union des époux. Cette alliance entre deux personnes de sexes différents implique le respect d'un idéal commun des droits et des obligations, entre autres : l'amour, la fidélité, la solidarité, le partage, etc.

Dans la ville de Bukavu, la vie conjugale et familiale est une institution fondamentale respectée de tous. La sacralité de cette union est unanimement reconnue par tout le monde. Comme nous l'avons remarqué à travers nos entretiens, le mariage est établi notamment sur un idéal axiologique de l'alliance et de stabilité, cimenté par la procréation. Dans les entretiens réalisés, 27 des 35 interlocuteurs ont évoqué ces deux éléments précités comme les valeurs fondamentales du mariage dans cette aire culturelle. À ce sujet, un couple marié depuis 25 ans affirme : « S'il fallait les citer selon leur importance, les valeurs traditionnelles fondamentales du mariage ici chez nous sont l'amour, la cohabitation pacifique et perpétuelle, la procréation et l'entraide mutuelle. »

Ceci a été confirmé par les notables et chefs religieux rencontrés qui nous ont fait savoir que dans le temps, le mariage visait essentiellement à unir et à procréer. L'un d'eux a affirmé : « Depuis nos ancêtres, se marier c'est vouloir fonder un foyer uni, stable et avoir de nombreux enfants. C'est aujourd'hui que le luxe et la recherche de l'argent deviennent des valeurs pour le mariage alors qu'ils le détruisent. » Ces propos sont corroborés par Mulago (1962) lorsqu'il estime que chez les peuples de la région des Grands Lacs, la procréation est l'une des valeurs fondamentales du mariage parce que c'est elle qui, en quelque sorte, assure l'unité et la stabilité de la vie conjugale. Selon ce dernier, chez ces peuples « il n'y a pas de plus grand bonheur que de devenir père ou mère. Si cela traîne, on va consulter le devin, on sacrifie aux esprits des ancêtres, afin que ceux-ci intercèdent auprès de l'Être suprême » (Mulago 1962 : 37).

La stabilité comme valeur essentielle du mariage implique sa durée à long terme. Pour nos enquêtés, la désunion, le divorce conduisent à une dislocation de la vie conjugale appelée à se prolonger dans le temps. Cette qualité traditionnelle de l'union conjugale a été de plus en plus renforcée par la conception chrétienne du mariage comme engagement perpétuel. « Dans le temps, on ne se mariait pas pour se séparer le lendemain. C'est aujourd'hui que les gens se marient et divorcent le mois suivant puisque l'objectif n'était pas de bâtir un foyer, mais juste de faire comme les autres. Nous quand on se mariait, c'était pour toujours », a déclaré un parent.

3.2. L'organisation du mariage dans l'ancien temps

Dans le temps, pour qu'un couple arrive à contracter le mariage, il fallait passer par les étapes suivantes.

3.2.1. La cérémonie de présentation

L'homme, désireux de prendre une femme, après un échange avec sa fiancée, en informait ses parents qui allaient s'annoncer à la famille de la jeune fille et faire connaissance avec la future épouse. Le père du jeune homme se faisait alors accompagner par deux de ses proches amis. Sans rien apporter, ils arrivaient dans la famille de la future épouse où ils avaient été préalablement annoncés. Un des amis du père du fiancé prenait la parole en des termes semblables à ceux-ci, rapportés par un père de famille : « Nous sommes heureux de voir que vous nous avez bien accueillis. Nous c'est la famille telle (on cite le nom de la famille). Nous avons été envoyés par notre fils (on cite son nom) qui vient régulièrement ici pour vous dire qu'il aime votre fille et qu'il ne vient pas jouer ici. C'est pourquoi nous sommes venus prendre connaissance de la famille dans laquelle notre fils a trouvé son âme sœur et faire connaissance aussi de cette dernière. » Autour d'un repas ordinaire et d'une calabasse de bière, qui, en termes de dépenses, seraient évalués à 12 000 FC, soit 6 USD, les deux familles échangeaient courtoisement et se donnaient rendez-vous pour la discussion quant à la dot.

3.2.2. La discussion de la dot

Ce rite était plus long que le premier. Une fois de plus, la famille du jeune homme retournait chez la jeune fille avec une petite délégation d'environ cinq personnes. L'objectif était de s'entendre sur la qualité de la dot à verser par la famille du fiancé. Dès que l'accord était trouvé, des applaudissements s'ensuivaient pour manifester de la joie et de l'approbation. Généralement les hôtes se munissaient d'une ou deux caisses de bière qu'ils envoyaient acheter une fois que l'arrangement était conclu. Les dépenses liées à cette cérémonie ne pouvaient dépasser 30 à 50 USD.

3.2.3. La remise officielle de la dot

La remise de la dot était l'officialisation traditionnelle de l'union entre les deux jeunes. Elle était caractérisée par des prises de parole à tour de rôle et des échanges de cadeaux. À l'occasion, une grande fête était organisée au domicile de la jeune épouse en présence des frères, amis et connaissances. Il s'agissait de partager mutuellement ce que les deux familles avaient préparé pour la circonstance, en dépensant en moyenne 300 USD.

3.2.4. La visite des parents de la jeune épouse

Le lendemain ou quelques jours après le mariage, les parents de la fille lui rendaient visite pour savoir où elle habitait désormais et lui apportaient

des objets, symboliques de son changement d'état civil (panier, houe, marmites, balai, pilon, mortier et de la nourriture). Une mère de famille d'une cinquantaine d'années raconte que : « À cette même occasion, on transmet le message de la virginité symbolisé par l'octroi d'un habit à la mère de la jeune épouse au vu et au su de tout le monde. » Dès ce jour, la jeune fille était reconnue comme une mariée. Quitte à savoir si ces étapes sont toujours d'actualité au vu de la modernité qui a impacté et influencé tous les secteurs de la vie à Bukavu.

4. Mutations culturelles intervenues dans l'organisation du mariage au cours des dix dernières années

Depuis une décennie, il s'observe à Bukavu, plusieurs nouvelles pratiques dans la l'organisation et la célébration du mariage. D'aucuns se rendent compte de cette mutation culturelle qui est la résultante du métissage culturel et d'une influence de la modernité occidentale et parfois musulmane sur la population locale. Toutefois, comme le disent Kabamba et Zirimwabagabo (2017), une interculturalité mal assumée peut mener à un mimétisme aliénant et un mépris de ses propres valeurs au point de perdre son authenticité culturelle.

Au-delà des cérémonies nuptiales, coutumière, civile et religieuse, on constate aujourd'hui d'autres pratiques telles que les fiançailles solennelles, le versement de la dot en espèces, la « *kitchen party* », le « *bride to be* » ou l'enterrement de vie de jeune fille et le « *send-off* », une cérémonie d'adieu.

4.1. Les fiançailles officielles / le port de l'anneau ou demande en mariage

Selon les éléments recueillis auprès des officiers de l'état civil et des chefs religieux, l'officialisation des fiançailles des futurs époux n'était, avant, qu'une affaire entre les familles. Cette cérémonie, qui avait lieu au domicile de la jeune fille, les rassemblait, essentiellement pour s'accorder sur la nature et la qualité de la dot à verser. Il n'y avait aucune nécessité d'organiser un rite supplémentaire par les fiancés pour la demande en mariage. « Quand un garçon aime une fille et que les deux consentent pour le mariage, les deux jeunes informent à leurs parents qui se rencontrent pour confirmer l'intention de mariage de leurs enfants. Tout le monde savait dès lors que la fille est fiancée. »

Cependant, depuis à peu près trois ans, une nouvelle pratique s'observe à Bukavu : le port de l'anneau de mariage. Il s'agit d'une cérémonie organisée selon le modèle occidental, généralement sur une terrasse d'hôtel où, entouré de ses proches amis, le jeune garçon demande la main de sa fiancée. Une fille témoigne lors d'un *focus group* avec les jeunes dans la commune

de Bagira : « C'est une affaire d'émotions et de romantisme. Plus souvent la fille n'en est pas informée, car elle [la cérémonie de port de l'anneau] est organisée sous forme de surprise. Le garçon se lève et pose son genou droit par terre avec une bague à la main et demande publiquement à la fille si elle veut l'épouser. Celle-ci dit toujours oui puisque ceci se fait souvent après la discussion de la dot ou même sa remise officieuse. »

Même si ce phénomène se généralise de plus en plus chez des jeunes Bukaviens, peu sont ceux qui savent le justifier. Cela apparaît juste comme une mode. Par ailleurs, certains notables rencontrés le considèrent comme une cérémonie de trop et dénué de sens. L'un d'eux affirme : « Cette cérémonie n'a pas de sens parce que les parents se sont rencontrés, les fiançailles sont déjà officielles. »

4.2. La « kitchen party »

Il s'agit d'une nouvelle pratique dans le déroulement de la célébration du mariage à Bukavu. Elle est essentiellement organisée par la famille de la fille. Nouvelle à Bukavu, elle tire ses origines du monde musulman est-africain. Selon Sanga (2016), elle a été conçue pour aider les femmes dans leur lutte pour s'assurer que les filles quittent la maison après avoir été initiées à la vie de couple, constituant ainsi un motif pour l'organisation de cette cérémonie (« *kitchen party* ») par certaines familles. Néanmoins, une certaine opinion trouve dans cette pratique une forme d'escroquerie et une recherche effrénée des biens matériels qui n'a rien à voir avec la préparation morale de la jeune fille. Une mère nous explique lors d'un *focus group* à Bagira : « La grande motivation de la *kitchen party* est de pouvoir récupérer de l'argent. La famille veut recouvrer tout ce qu'elle a déjà contribué pour les autres familles. Pour moi c'est un rançonnement des autres. »

« Imaginez-vous, avec tout ce qu'on reçoit comme cadeau à la *kitchen party*, si on fait trois *kitchen parties* en une année on peut déjà ouvrir une boutique » (entretien avec un agent de la division provinciale de Genre, Famille et Enfant du Sud-Kivu). Une jeune mariée en parle plus : « Ma grande sœur est mariée dans une famille riche et ma maman aussi a plusieurs amies. Nous avons organisé la cérémonie de la *kitchen party* pour recevoir d'elles des cadeaux et ce que j'ai reçu comme cadeaux valait trois fois plus que l'argent que nous avons investi dans l'organisation de cette cérémonie. »

En plus de la *kitchen party*, d'autres nouvelles pratiques, jadis inexistantes, voient le jour et emballent les jeunes. C'est le cas du « *send-off* » et du « *bride to be* ».

4.3. Le « *send-off* » et le « *bride to be* »

Les deux fêtes renvoient à la même réalité, à savoir ce que les jeunes de Bukavu appellent « l'enterrement du célibat ». La différence en est que le « *send-off* » est spécifique aux garçons et le « *bride to be* », aux filles. Ces cérémonies ont pour objectif de permettre au concerné, le futur époux ou la future épouse, de jouir et profiter, pour la dernière fois, de plaisirs que son prochain engagement rendra difficiles, voire impossibles. Étant le dernier moment avec ses amies, le « *bride to be* » est célébré dans un endroit approprié, loin des soupçons des parents, généralement la nuit, dans une chambre d'hôtel, comme nous l'explique cette jeune fille dans un *focus group* : « L'enterrement de vie de jeune fille ou enterrement de célibat (*bride*) a lieu généralement la nuit dans une chambre d'hôtel où la future épouse invite ses amies intimes, habillées en pyjamas sexy ou robes de nuit, pour dire au revoir à la jeunesse. C'est une soirée de folie où on se permet de jouer, de danser, se raconter des histoires, partager un verre avec les amies. » Dans le fond, aussi bien pour les garçons que pour les filles, c'est l'exaltation de la liberté du célibat, perdue par le mariage, qui est célébrée. Puisque les exigences de la vie conjugale obligent parfois à briser des amitiés et des habitudes, cette soirée leur permet de s'offrir ce qu'ils estiment ne plus trouver une fois ensemble. Un jeune homme nous explique : « Lors de cette cérémonie, le futur marié invite ses amis à boire à leur soif, danser, jouer, crier, etc. À la fin, on le soulève en l'air pour signifier qu'il vient de vaincre le célibat. »

Néanmoins, certains jeunes se montrent réticents face à cette pratique, qu'ils considèrent comme une antivaleur. Elle serait contraire aux bonnes mœurs et indigne d'une personne qui se respecte. Une participante au *focus group* explique : « Moi je pense que cette cérémonie est contraire à notre culture parce qu'une fille qui se respecte ne peut pas aller dans un hôtel et y porter des habits qui montrent presque toutes les parties de son corps et se permettre même de poster les photos sur les réseaux sociaux. »

En plus de ces pratiques décrites ci-dessus, la manière d'organiser les fêtes de mariage à Bukavu avec leurs corollaires, salle, décoration, animateur, habillement, etc., paraît un élément nouveau aux yeux de certains de nos enquêtés. Un prêtre de Bagira explique : « Les fêtes sont devenues nombreuses et extravagantes. On ne sait plus fêter selon ses moyens. On réduit la valeur du mariage à la qualité de la fête. Certes, les fêtes existaient, mais leur ampleur a changé et leurs places dans le mariage. Il y a un esprit concurrentiel qui anime les gens aujourd'hui et le mimétisme sans mesure. » Il reste à se demander si tous ces changements sont sans aucune incidence sur la vie des couples.

4.4. De la dot en nature à la dot en espèces

Selon Mulago (1962), pour comprendre l'importance de ce don, il faut le concevoir dans sa pureté comme gage et symbole. En effet, dans le temps, elle jouait un rôle purement symbolique et n'impliquait pas une valeur économique. En versant la dot, les deux familles resserraient leurs liens d'amitié, de solidarité et d'union. Elle représentait la perpétuation de la présence de la fille dans sa famille. La femme étant d'une très grande valeur, on ne pouvait la figurer que par ce qu'une société avait de plus précieux. Pour cela, elle était constituée d'éléments essentiels, significatifs, durables, prospères et accessibles à chaque peuple. Toutefois, la dot est actuellement sujette à une évolution. Elle revêt progressivement un caractère de plus en plus lucratif, traduit par l'exigence d'une énorme somme d'argent que le jeune homme doit déboursier pour avoir une femme. Le sens figuratif de ce don serait altéré, comme témoigne un enquêté d'une soixantaine d'années : « La valeur symbolique de la dot n'existe plus. Elle est devenue un marchandage. La fille est vraiment vendue, on discute même son prix en dollars. Par ailleurs l'argent qu'on donne crée des problèmes en famille sur le partage. »

Au vu des discussions qui entourent son versement, la dot paraît à Bukavu comme un marchandage. Certains parents sont devenus si exigeants qu'ils paraissent être des « vendeurs » de filles. La valeur exigée varie entre 1500 et 3000 dollars au gré du père de la future mariée. Or, cette somme est le revenu de plusieurs années de travail dans un pays où le chômage rythme la vie de la jeunesse. Les grandes victimes de ce marchandage sont les jeunes garçons qui, incapables de réunir cette somme colossale exigée, sont obligés d'attendre pendant plusieurs années, en dépit de leur bonne volonté de se marier. Les réactions mitigées suscitées en juillet 2021 par la proposition de loi du député national congolais Daniel Mbau fixant la dot à 500 USD en milieu urbain et 200 USD en milieu rural prouvent que cette question en RDC est loin d'être réglée.

5. Vers une « businessisation » du mariage à Bukavu

Contrairement aux valeurs fondamentales du mariage jadis promues à Bukavu, il s'avère que depuis les dix dernières années, plusieurs d'entre elles sont en pleine disparition. Au lieu de viser la stabilité, l'amour, etc., la recherche du lucre passe désormais au premier plan. Par ailleurs, des cérémonies injustifiées se sont multipliées et ont accru les dépenses dans l'organisation du mariage. Notre étude révèle que cette multiplication cérémonielle aurait pour unique but le gain matériel. Non seulement certaines familles en profitent (comme c'est le cas avec la « *kitchen party* ») mais, aussi et surtout, les hommes d'affaires en tirent énormément de gains. En

effet, ce sont eux qui permettent de louer les salles de fêtes et les tenues, qui fournissent des services traiteurs, etc.

On est en droit de soupçonner que ce sont les commerçants qui sont à la base de pareilles initiatives budgétivores. Une enquêtée de la commune de Bagira s'exprime : « Puisqu'ils savent que nous sommes dans une ville où on se copie, les hommes d'affaires organisent des fêtes somptueuses et d'autres cérémonies pour créer le besoin et fournir les matériels par la suite. » La célébration du mariage est devenue ainsi un *business* où commerçants, hôteliers, décorateurs, animateurs de fête, photographes, etc., trouvent leur compte.

L'aspect commercial du mariage à Bukavu se traduit aussi par le phénomène dit « *kulangula ndowa*³ ». Il s'agit d'une pratique nouvelle qui consiste, pour une famille nantie, de prendre en charge l'organisation nuptiale d'un proche ou d'un inconnu non par souci de l'aider, mais afin de tirer profit des contributions de ses amis. Une participante au *focus group* dans la commune de Bagira témoigne : « Je connais une famille qui, au regard de ses relations avec certains commerçants et autorités politiques, a sollicité à une jeune fille du quartier de la laisser organiser son mariage. La convention était que ladite famille organise la "*kitchen party*" et la fête d'au revoir pour la fille, mais les cadeaux collectés reviendraient à la famille en question [organisatrice]. » Une telle intervention est loin d'être philanthropique, ce qui est visé, c'est l'argent à gagner derrière.

Ce *business* nuptial n'est pas sans conséquence. La préparation à la gestion du couple, c'est-à-dire comment assurer les responsabilités conjugales, ne semble plus être la préoccupation des jeunes, ni celle de certaines familles. L'organisation des fêtes « de qualité » l'emporte sur le mûrissement de l'amour et la projection dans l'avenir. Certaines cérémonies visent simplement à impressionner la belle-famille et les invités au risque de fragiliser le futur foyer. Un homme marié depuis deux ans explique : « J'avais épousé une femme d'une famille riche et à mon tour il fallait que je prouve que j'étais aussi à la hauteur d'organiser un bon mariage bien qu'il ne soit pas comme celle de ma belle-famille. C'est ainsi que j'avais emprunté de l'argent à la coopérative (institution de microfinance) ; il m'a fallu huit mois après le mariage pour rembourser la dette et penser à une planification financière, car tout ce que je gagnais comme argent, je devais l'utiliser pour rembourser la dette et avoir quelque chose à manger. »

Dans ces conditions, le mariage devient davantage une source de paupérisation des familles au profit des hommes d'affaires. En effet, les contributions collectées pour soutenir les jeunes époux ne leur servent pas, puisque tout est dépensé dans l'organisation des fêtes, après lesquelles le

³ Acheter le mariage.

début de la vie conjugale est souvent difficile pour certains. L'euphorie des cérémonies passée, s'en suivent des crises financières et des frustrations qui, parfois, mènent à l'infidélité, au divorce, et/ou à la prison à cause des dettes accumulées. Une jeune mariée témoigne : « J'ai accumulé plusieurs dettes pour la location des robes pour organiser la cérémonie d'enterrement de vie de la jeune fille à l'insu de mon mari. Aujourd'hui celle à qui je dois de l'argent m'accule à tout moment. Elle en a malheureusement parlé à mon mari et depuis lors nous ne sommes pas en bons termes avec lui [mon mari]. J'ai déjà reçu plusieurs menaces. »

Conclusion

Cette recherche a porté sur les mutations culturelles qui se traduisent par l'altération des valeurs traditionnelles du mariage à Bukavu au profit d'une forme de « businessisation ». Il s'agissait de mettre en évidence les nouvelles pratiques dans l'organisation nuptiale et leur caractère mercantile. Il ressort de cette étude que le processus de mariage à Bukavu a subi plusieurs changements sous l'influence de l'Occident et de l'Islam. Les réseaux sociaux, les films et différentes séries indiennes y concourent également. Telle serait l'origine des cérémonies telles que le port de la bague de fiançailles, la « *kitchen party* », le « *bride to be* » et le « *send-off* », qui n'existaient pas au cours de dix dernières années. Cette multiplication et importation des rites entraînent l'abandon des valeurs traditionnelles du mariage à Bukavu. L'amour, l'unité, la procréation, la stabilité conjugale, etc. ne semblent plus être la priorité de la vie de couple. Certains jeunes et certaines familles se focalisent davantage sur la préparation de fêtes et le profit matériel à en tirer que sur la qualité de la relation conjugale à bâtir. Toutefois, bien que ces cérémonies puissent paraître profitables aux familles organisatrices, les jeunes couples s'en trouvent appauvris. *In fine*, ce sont ceux qui offrent les services, à savoir, les hommes d'affaires, qui s'enrichissent.

Bibliographie

- Achiza, J. 2018. « Mariage à Bukavu : engagement ou compétition ? » *La Prunelle RDC*. En ligne sur : <https://laprunellerdc.info/mariage-a-bukavu-engagement-ou-competition-2/>
- Assumani, A. 2013. « Autres dépenses liées à la fête de mariage à Bukavu (cas de la commune d'Ibanda) ». *World Pulse*. En ligne sur : <https://www.worldpulse.com/community/users/ariane-moza-assumani/posts/27006>
- Bordeleau, M.-L. 2017. « Le concept d'imitation en sociologie : de la reproduction à la création du sujet social ». Université du Québec.
- Carof, S. 2007. « Gabriel Tarde et la théorie de l'imitation ». *Sciences humaines* 183 (6). DOI : <https://doi.org/10.3917/sh.183.0005>

- Colle, P. 1971. *Essai de monographie des Bashi*. Bukavu : Centre d'étude des langues africaines, 226 p.
- Ferréol, G. (dir.). 2009. *Dictionnaire de sociologie*. Malakoff : Armand Colin.
- Kä-Mana & Kenmogne, J.-B. 2009. « Pour la voie africaine de la non-violence. Religion, politique, développement et éducation à la paix dans la société africaine ».
- Kabamba, R. & Zirimwabagabo, B.P. 2017. *Les Défis du féminisme*. Chisinau : Éditions universitaires européennes, 204 p.
- Katusele Bayongi, E. 2016. « La dot au Congo. Entre hésitations et inopportunités de fixer un taux maximum ». *Revue de la Faculté de Droit de l'Unigom 1* (2016) : 252-283.
- Marcoux, R. & Antoine, P. (dir.). 2014. *Le Mariage en Afrique. Pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Mbokolo Elima, E. 2013. « Conditions de formation du mariage en droit congolais (R.D. Congo) ». *Légavox.fr*. En ligne sur : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-edmond-mbokolo-elima/conditions-formation-mariage-droit-congolais-12222.htm>
- Mulago, V. 1962. *Un Visage africain du christianisme. L'union vitale bantu face à l'unité ecclésiale*. Paris : Présence africaine.
- RDC. 2016. « RDC : Loi n° 87-010 du 1^{er} août 1987 portant Code de la famille, modifié 2016 ». *Citizenship Rights in Africa Initiative (Initiative sur le droit à la nationalité en Afrique)*.
- Riverin-Simard, D., Spain, A. & Michaud, C. 1997. « Positions paradigmatiques et recherches sur le développement vocationnel adulte ». *Cahiers de la recherche en éducation* 4 (1) : 59-91. DOI : <https://doi.org/10.7202/1017375ar>
- Sanga, D.N. 2016. « The economics of the kitchen party in Tanzania ». *International Journal of Development and Sustainability* 5 (1) : 16-27.
- Shanyungu, A., Kabamba, R. & Bashige, C. 2015. *La Femme et les enjeux de la postmodernité. Essai de décryptage et regard prospectif à partir de la lorgnette congolaise (RDC)*. Paris : Edilivre.
- Soret, M. s.d. « Mariage coutumier au Moyen Congo ». In L. Leal (dir.), *Résonances. Revue du Comité d'expansion culturelle de la France d'Outre-Mer*, pp. 87-89. Disponible en ligne sur : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/b_fdi_16-17/22741.pdf (consulté le 3 août 2021).
- Tarde, G. 2001 (1890 pour la 1^{re} édition). *Les Lois de l'imitation*. Paris : Les Empêcheurs de penser en rond.

III

LES PEUPLES AUTOCHTONES FACE AU CONSERVATIONNISME

LE STATUT JURIDIQUE ET LES MESURES DE SÉCURISATION DES TERRES OCTROYÉES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES PYGMÉES EXPULSÉES DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA

*Jean-Paul Mushagalusa, Stefaan Smis & Wenceslas Busane*¹

Introduction

L'expulsion de leurs terres, territoires et ressources traditionnels constitue, actuellement, l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les peuples autochtones du monde (Nations unies 2010). Ces trois patrimoines représentent, pour ces derniers, une importance existentielle², traduisant l'émergence d'un encadrement juridique progressif. En vertu de la protection assurée, ces terres ne peuvent leur être enlevées par force, toute réinstallation étant soumise à leur consentement libre, informé et préalable (CLIP), et ce, moyennant une indemnité juste et équitable (Nations unies 2007 : art. 10). Nonobstant l'éventail d'instruments protecteurs internationaux³,

¹ Jean-Paul Mushagalusa est enseignant à l'Université catholique de Bukavu (UCB), doctorant à la faculté de Droit de la Vrije Universiteit Brussel (VUB), chercheur aux CEGEMI et CERDHO (UCB) et avocat au Barreau du Sud-Kivu. Stefaan Smis est professeur de droit international à la Vrije Universiteit Brussel (VUB), à l'University of Westminster (Londres) et professeur visiteur à l'Université catholique de Bukavu/ Programme de master du Centre des droits de l'homme et droit international humanitaire (CERDHO). Wenceslas Busane est professeur de droit public à l'UCB et avocat au Barreau du Sud-Kivu.

² Daes 1993 : § 24, cité par International Law Association 2010 : 20 ; Tiouka & Karpé 1998 ; Gruénais 1986.

³ Parmi ces instruments, citons, mais pas exhaustivement, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 septembre 2007, adoptée à la majorité de 143 voix contre 4 (voir Nations unies 2007) ; la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 ; la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965 ; la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III)) ; Nations unies 1992 ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, etc.

régionaux⁴ et nationaux⁵ reconnaissant les droits fonciers des autochtones, et leur affermissement jurisprudentiel⁶, de nouvelles menaces se font jour (Belot 2015). Des études récentes décrivent plusieurs cas de déplacements forcés, de séparations et d'évictions. Cette situation ne cesse de prendre de l'ampleur, au travers notamment de la création des aires protégées (Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Belot 2015 ; Cléto s.d. ; Project Forest Peoples 2001 ; Pyhälä *et al.* 2016 ; Bertrand 2013 ; Hampson & Batay-an 2018). L'expulsion des Peuples autochtones pygmées (PAP)⁷ du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), reconnus pourtant comme les premiers habitants de l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), y compris des terres devenues le PNKB⁸ (Ndaywel è Nziem 1997 ; Colchester 2003 ; Deroche 2008 ; Kapupu 2001 ; Nobirabo 2009 ; Lewis 2001), est alarmante.

⁴ Voir notamment le Projet de déclaration interaméricaine relative aux droits des peuples autochtones, AG/RES.1022 (XIX-O/89) ; la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par la dix-huitième Conférence des chefs d'État et de Gouvernement, juin 1981.

⁵ En effet, bien que la Loi foncière de 1973 ne fasse pas allusion aux terres des autochtones, depuis 2002, la RDC s'est dotée de plusieurs instruments juridiques, entre autres, le Code forestier de 2002, le Code minier de 2002 tel que révisé en 2018, le Code des investissements de 2002, la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture de 2011, la Loi portant régime général des hydrocarbures de 2015, le Code de l'eau de 2015 et la loi sur la conservation de la nature de 2014 et bien d'autres, avec une portée directe ou indirecte sur la protection des droits fonciers des communautés locales, y compris les peuples autochtones.

⁶ Plusieurs décisions de justice, spécifiquement des juridictions régionales des Droits de l'homme, ont affirmé le lien entre les autochtones, leurs terres et ressources, y compris le droit de retour sur ces terres. Parmi ces décisions, l'on peut citer IACHR 2001 : série C n° 79 ; IACHR 2006 : série C n° 146, 131, 135 ; IACHR 2005 : série C n° 125, § 144, 146-147, 149. Voir également, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples 2009. Dans le même cadre, les San, peuple autochtone du désert du Kalahari au Botswana, ont remporté une grande victoire en décembre 2006 au terme de la plus longue et la plus coûteuse procédure judiciaire jamais engagée dans le pays. La cour supérieure a statué que l'État les avait expulsés injustement d'une réserve quatre ans auparavant et qu'ils pouvaient désormais retourner sur leurs terres.

⁷ L'acronyme « PAP » sera utilisé pour désigner les « Peuples autochtones pygmées » et plus spécifiquement ceux expulsés du PNKB.

⁸ En effet, devenue une réserve zoologique et forestière en 1937 (ordonnance n° 81/Agri du 27 juillet 1937), la forêt de Kahuzi-Biega a été classée en « parc national » en 1970 avec une superficie de 60 000 ha (ordonnance-loi n° 70/3/6, du 30 novembre 1970). Par ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 et dans le but de relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de basse altitude, sa superficie fut décuplée, passant de 60 000 ha à 600 000 ha (ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 portant extension du PNKB). En 1980, le PNKB fut inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco (<https://whc.unesco.org/fr/list/&order=country#alphaC> (consulté le 18 décembre 2021), et, quelques années plus tard, sur la liste du patrimoine mondial en péril (<https://whc.unesco.org/fr/158/> (consulté le 18 décembre 2021)).

Réalisées en violation des principes de consultation, du consentement libre, informé et préalable et de la loi foncière de 1973, la création et l'extension de cette aire protégée ont entraîné le déplacement forcé des PAP sans indemnisation ni mesures de réinstallation (Mudinga 2021 ; Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Kakule Lyamahesana 2013 ; Karpe & Muchuba 2014 ; Kapupu 2001). Depuis lors, les PAP, dépourvus de toute tenure foncière et des droits y afférents, mènent actuellement une vie précaire, marquée notamment par l'errance et l'insécurité autour des sites d'accueil (Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Pedone 2018). En outre, les moyens de subsistance leur font également défaut étant donné que le régime de protection intégrale du parc interdit toute exploitation des ressources, excepté pour des raisons de recherche scientifique (Mudinga 2021 ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021).

La situation ci-dessus est à la base des conflits aux effets dévastateurs, essentiellement autour du contrôle des ressources, à la fois entre les PAP, l'État congolais et l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ainsi qu'avec les Autres Communautés riveraines (ACR). Il s'ensuit des violences, entraînant parfois des pertes en vies humaines (Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021 ; Mudinga 2021). Découragés par l'attitude de l'État manifestée par le non-respect de ses engagements, les PAP décident souvent de retourner sur leur terroir ancestral. Les premières tentatives dans ce sens remontent à 1984. En 2008, une action judiciaire fut initiée, mais s'est enlisée. En 2018, les PAP sont rentrés de force dans le PNKB. La situation évolue donc dans le sens de l'aggravation de la crise en l'absence d'une solution appropriée et immédiate (Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021 ; Fikiri Kwigonda *et al.* 2015 ; Kujirakwinja *et al.* 2013 ; Utshudi Ona 2008 ; Huggins 2010).

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre dans le sens de l'atténuation de la crise. L'approche de la conservation intégrée au développement (Conservation communautaire, en abrégé CoCo) a été initiée dès 1985 (ICCN 2008). En 2000, les premières structures de gestion participative ont été lancées. Et depuis lors, de nombreuses autres stratégies ont été déployées notamment sur la résolution des conflits en 2011 ou des discussions de haut niveau organisées en 2015 (ICCN 2015) et en 2019 (ICCN 2019 ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021). Durant ces dernières, plusieurs recommandations furent adoptées en vue de la cohabitation pacifique entre le Parc et les communautés riveraines, y compris les PAP. Les organisations non gouvernementales ont aussi apporté leur appui dans le domaine de la conservation de la nature et dans la protection des droits humains selon leurs objets spécifiques (Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021 ; Cituli Alinirhu 2020). Parmi celles-ci figure le projet « Pro-routes », financé par la Banque mondiale en vue d'acheter des terres et construire des maisons pour les PAP. Malgré tout, les effets escomptés n'ont pas été atteints pour diverses raisons largement

documentées dans la littérature (Mudinga 2021 ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021 ; Mudinga *et al.* 2013). Certaines interventions auraient plutôt amplifié la violence, particulièrement au cours des années 2019 et 2020⁹.

Dès lors, des négociations impliquant les différents acteurs se poursuivent, visant notamment à assurer le suivi de divers engagements pris par toutes les parties par rapport au conflit. Plus récemment, lors des assises du 2 février 2018 à Miti¹⁰, tenues sous les auspices de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO), l'État congolais a réitéré sa volonté de réinstaller les PAP sur de nouvelles terres¹¹ dans le but de les sédentariser et de favoriser leur développement économique. Il a été recommandé, entre autres résolutions, à la chefferie de Kabare d'identifier et de proposer au Gouvernement des espaces susceptibles d'être octroyés aux membres de la communauté twa (appellation péjorative des PAP en RDC). Par ailleurs, avant même que cette promesse gouvernementale ne se matérialise, certaines personnalités ou organisations ont commencé à acheter et à octroyer des parcelles aux PAP¹².

Cette solution d'attribution des terres intervient dans un contexte de crise foncière systémique que traverse le pays (Utshudi Ona 2008 ; di Makungu 2018). Le problème remonte à l'époque de la promulgation de la loi foncière de 1973¹³, faisant du sol la propriété exclusive de l'État (Loi foncière 1973 : art. 53 ; Mugangu 2008). Cette situation rend incertaine, *de jure*, toute acquisition foncière coutumière étant donné que la sécurité foncière repose sur des titres écrits délivrés par les services officiels. Ainsi, la loi a intégré les terres des communautés locales dans le domaine privé de l'État (Nyenyenzi & Ansoms 2015 ; Loi foncière 1973 : art. 387) sans en déterminer les modalités de jouissance (Loi foncière 1973 : art. 389). *De facto*, le dualisme fondamental du système foncier subsiste entre le registre coutumier et le registre du droit moderne à la base de l'insécurité (Ansons *et al.* 2012). En effet, le certificat d'enregistrement ne s'applique pas aux droits acquis suivant la coutume. Notons, dans l'entre-temps, que la loi, en gestation, portant principes fondamentaux relatifs aux droits des autochtones pygmées leur reconnaît des droits à la terre et aux ressources naturelles

⁹ Voir l'affrontement du 30 décembre 2019 à la suite de la tentative de délogement des PAP du PNKB par les Forces armées de la RDC.

¹⁰ Miti est un des groupements du territoire de Kabare dans la province du Sud-Kivu.

¹¹ Ces terres ont été octroyées par différents acteurs dont des autorités militaires, des ONG et des chefs coutumiers.

¹² Les enquêtes menées nous ont permis d'identifier les donateurs, la superficie et la localisation de certaines terres octroyées aux autochtones pygmées expulsés du PNKB.

¹³ Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté, telle que complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

qu'ils possèdent, occupent et utilisent traditionnellement conformément à la Loi foncière (Assemblée nationale 2012 : art. 46).

Notre étude a pour but de contribuer à ce débat en analysant cette pratique récente de l'octroi des terres aux populations autochtones pygmées expulsées du PNKB. Concrètement, elle décrit le statut juridique et les mesures de sécurisation des terres octroyées à ces dernières. En effet, au vu des zones d'ombre découlant à la fois du dualisme du droit foncier congolais actuel et des imprécisions sur les modalités de jouissance des droits fonciers acquis conformément à la coutume, plusieurs interrogations demeurent, entre autres, celle relative à la pertinence de la solution de l'attribution des terres aux populations pygmées. L'intérêt de cette réflexion résulte de l'analyse de cette pratique relativement nouvelle de l'octroi des terres comme solution aux problèmes des PAP, laquelle mesure n'a quasiment pas encore fait l'objet d'examen approfondi contrairement aux expulsions et aux conflits fonciers en RDC qui sont largement documentés dans la littérature (Inman *et al.* 2018a ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021 ; Busane *et al.* 2017 ; Ansoms *et al.* 2012 ; Utshudi Ona 2008 ; Pyhälä *et al.* 2016 ; Mugangu Matabaro 2007 ; Ansoms *et al.* 2020 ; Inman *et al.* 2018b ; Smis *et al.* 2013). Le premier point aborde les faits de l'octroi des terres aux PAP, le deuxième point analyse et discute le statut juridique desdites terres au regard du droit en vigueur et le troisième point examine l'adéquation des mesures de sécurisation prévues.

Du point de vue méthodologique, en plus de la démarche documentaire, l'étude est basée sur les données qualitatives issues des enquêtes auprès des acteurs donateurs des terres et des représentants des populations autochtones expulsées du PNKB. Elles ont été collectées du 13 juillet au 15 août 2020 dans le cadre de l'étude sur les dynamiques des conflits autour du PNKB. Cette étude à laquelle les auteurs ont participé a été commanditée par l'USAID (U.S. Agency for International Development) dans les zones situées autour du PNKB dans les territoires de Kabare (les villages de Bulolo, Chahoboka, Buyungule, Cibuga et Muyange) et de Kalehe (les villages de Bukubi, Tchulabihao, Rwamikundu, Bumoge, Cifunzi, Kasheke, Lemera, Bulembo, Bachigoka, Bishulishuli, Bushushu, Musinga et Buzunga). Au total, 195 individus ont été rencontrés par entretiens individuels et 84 personnes au moyen des *focus groups* dans la zone d'étude et dans la ville de Bukavu où 10 ONG donatrices des terres aux PAP ont également été interviewées (Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021). Il s'en est suivi un travail interprétatif d'analyse à la lumière des évolutions législatives et jurisprudentielles afin d'évaluer la pertinence et l'adéquation de cette pratique.

1. L'octroi des terres aux PAP

1.1. Description des faits et des donateurs

Le fonds de rechange et la compensation des pertes subies font partie, en principe, des garanties assurées dans le processus de délocalisation des communautés aux fins d'un projet d'intérêt public, entre autres, celui de la création d'une aire protégée¹⁴. En ce qui concerne le cas spécifique des PAP expulsés du PNKB, aucune enquête publique ni mesure de réinstallation et encore moins d'indemnisation n'ont été préalablement mises en œuvre. Conséquemment, l'expulsion a entraîné un manque criant de terres rendant ainsi leurs conditions de vie très précaires. Cette situation fait que ces autochtones pygmées tentent régulièrement de retourner dans le parc qu'ils considèrent comme leur terroir. De nombreuses études lient leur précarité à la mauvaise politique foncière (Cituli Alinirhu 2020 ; ICCN 2019 ; Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020 ; Kakule Lyamahesana 2013). Cela est d'autant vrai, car l'analyse des dynamiques des conflits autour du PNKB, qu'ils impliquent l'État et les PAP, voire ceux-ci et les ACR, montre qu'ils sont fondés sur des revendications foncières. Sous la pression des acteurs locaux et internationaux, l'idée d'octroyer des terres aux PAP fait son chemin et semble constituer le consensus, l'absence d'objection aux recommandations allant dans ce sens étant interprétée comme une acceptation tacite¹⁵. Il y a lieu de noter, toutefois, que le gouvernement congolais n'a pas encore adopté une mesure concrète d'attribution dans ce sens. C'est, probablement, à la suite de cette inaction ainsi qu'à la détérioration continue des conditions de vie de ces communautés autochtones que certaines parties prenantes ont commencé à leur acheter des nouvelles terres. Parmi

¹⁴ Voir, à ce sujet, les prévisions de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 sur la conservation de la nature, en son article 32 qui dispose : « Tout projet de création d'une aire protégée est subordonné à une enquête publique préalable et est assujéti à une étude d'impact environnemental et social assortie de son plan de gestion dûment approuvés conformément à la loi. L'enquête publique a pour objet : 1) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ; 2) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ; 3) de déterminer les modalités d'indemnisation ou de compensation en cas d'éventuelles expropriations ou déplacement des populations ; 4) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. »

¹⁵ On peut citer, à titre d'illustration, le dialogue entre les PAP et le PNKB qui s'est tenu à Kavumu du 25 septembre au 14 octobre 2014 dont l'une des recommandations était la création des espaces pilotes à l'intérieur du parc pour les PAP ; un autre dialogue dit « de haut niveau » entre les PAP et l'ICCN tenu à Bukavu (hôtel *Panorama*) du 19 au 21 septembre 2019 dont l'une des recommandations était d'attribuer des terres aux populations pygmées riveraines du PNKB.

les donateurs, il y a des personnalités militaires, des ONG pro-PAP, des confessions religieuses, mais aussi des agences de coopération. Tout en reconnaissant l'intérêt du débat sur la légalité de ces offres, le mobile et la légitimité du processus, nous nous limitons néanmoins, dans les lignes suivantes, à décrire le processus de ces donations et les donateurs impliqués.

Partant des données recueillies sur terrain, l'UEFA¹⁶ a déclaré avoir été la première ONG locale à octroyer des terres à certains autochtones pygmées expulsés du PNKB¹⁷. Elle a été suivie par d'autres organisations à savoir : l'ERND¹⁸, le CAMV¹⁹, la CBCA²⁰, le PIDEP²¹, la Coopération suisse, etc. Même si toutes ces donations sont entourées de zones d'ombre sur la nature des droits concédés, les titres officiels aux fins de leur sécurisation ou encore sur l'identification des destinataires réels, celle du commandant de la 33^e région militaire congolaise, le général Muhindo Akilimali Mundos, aurait suscité le plus de controverses²². Quelques mois seulement après cette promesse, le major Louis-Claude Cimwanga, porte-parole de cette région, déclarait qu'« un nouveau site était déjà identifié au niveau de Kalonge et où certaines familles des PAP seront désormais installées » (Kadunga 2019)²³. Il y a lieu de craindre, en effet, que l'implication d'un militaire ou de l'armée dans le contentieux foncier, qui est hors de ses attributions légales et réglementaires, ne confère à cette situation déjà délicate des dimensions difficilement contrôlables.

1.2. Emplacement géographique et superficie des terres octroyées

En droit congolais, l'emplacement et la superficie d'un fonds jouent un rôle déterminant, tant sur son régime juridique que sur l'autorité chargée de sa gestion. Il ressort de notre étude que toutes les terres octroyées aux autochtones expulsés du PNKB, du moins celles déjà identifiées, se situent en milieu rural, généralement dans les territoires riverains du parc. Par conséquent, elles tombent sous le régime des terres occupées en vertu de la coutume établie par les articles 387 à 389 de la Loi foncière. L'ONG UEFA a déclaré avoir d'abord offert 30 ha à ces communautés à Kalonge et à Bwegera. Elle a ensuite étendu cette pratique, avec l'aide de la Coopération

¹⁶ Union pour l'Émancipation de la Femme autochtone.

¹⁷ Interview avec le directeur des programmes à l'UEFA, réalisée le 5 juin 2021.

¹⁸ Environnement, Ressources naturelles et Développement.

¹⁹ Centre d'Accompagnement des Autochtones pygmées et minoritaires vulnérables.

²⁰ Communauté baptiste au Centre de l'Afrique.

²¹ Programme intégré pour le Développement du Peuple pygmée.

²² En effet, l'on peut comprendre que l'implication d'un militaire, à titre personnel, peut être mal perçue sur cette question très sensible et au cœur des conflits en RDC.

²³ Selon le porte-parole de la XXXIII^e région militaire, le major Louis-Claude Cimwanga, cette solution consiste à réinstaller les Pygmées vers un autre site en dehors du PNKB.

suisse, en offrant à nouveau 50 ha en 2020, soit un total de 80 ha offerts par cette organisation. En effet, pour cette ONG, cette intervention est notamment justifiée par la précarité financière des PAP qui ne leur permet pas d'acquérir des terres. Elle se heurte cependant à certaines contraintes, entre autres, la résistance de ses bailleurs de fonds. Ceux-ci considèrent généralement que cette responsabilité incombe premièrement à l'État congolais. En dépit de ces limites pratiques, l'UEFA évalue à hauteur de 120 000 USD le montant déboursé en termes de coûts pour toutes ses donations. Ce montant inclut le prix des terres ainsi que les frais connexes de leur sécurisation²⁴.

Pour sa part, l'ERND déclare avoir acheté des terres pour certains PAP à Mushunguti (avec des certificats d'enregistrement), à Cirimiro (haut plateau de Kalehe) (7 ha), à Miziku/Kasheke (redevance coutumière et acte de vente de 560 USD)²⁵. Le CAMV s'est également impliqué dans ce processus à Kalehe et à Mwenga. Cette organisation s'est en outre investie dans leur sécurisation en facilitant l'obtention des titres fonciers²⁶. Toutefois, contrairement à l'UEFA, la superficie de toutes donations des terres issues de ces structures demeure méconnue. La CBCA déclare avoir offert 42 ha à Buziralo ; le PIDEP, 4 ha à Kashusha ; la Coopération suisse, à travers l'UEFA : 80 ha, à Kalonge et à Bunyakiri. S'agissant, en revanche, des donations faites par des personnes physiques, l'étude n'a identifié que celle du général Akilimali Mundos à Kalonge sans déterminer sa taille réelle.

Il faut enfin souligner qu'il est présentement impossible de déterminer la superficie exacte des concessions déjà attribuées aux PAP et cela pour plusieurs raisons. La plus évoquée est l'absence de synergie en termes de coordination des initiatives des ONG et organismes recourant à ce mécanisme. En outre, certaines de leurs donations sont parfois contestées ou non reconnues par leurs bénéficiaires allégués. Face à cette situation, certaines ONG, en collaboration avec la Ligue nationale des associations des peuples autochtones pygmées du Congo (LINAPYCO), ont mis sur pied l'approche des « trois typologies de terres »²⁷. Celle-ci consiste à identifier les terres propres aux PAP, celles mixtes (détenues en copropriété avec les ACR) et celles conflictuelles (Fikiri Kwigonda *et al.* 2015 ; Kujirakwinja *et al.* 2013). Cette démarche pourra ainsi, dans les jours à venir, permettre de connaître exactement la superficie de toutes les terres dont ces communautés disposent en RDC, et plus particulièrement celles expulsées du PNKB.

²⁴ Interview avec le directeur des programmes à l'UEFA, réalisée le 5 juin 2021.

²⁵ Interview avec le conseiller technique chez ERND, réalisée le 5 juin 2021.

²⁶ Interview avec l'animateur service juridique et genre au CAMV du 3 juin 2021.

²⁷ Interview respectivement avec la coordonnatrice nationale et le conseiller de l'ONG Action de Développement pour la Promotion des Femmes et Enfants pygmées et non pygmées (ADEPROFEPY), réalisée le 3 juin 2021.

1.3. Identification des bénéficiaires

Les entretiens réalisés auprès des ONG et organismes de coopérations donateurs des terres nous ont permis d'identifier les bénéficiaires, lesquels sont essentiellement constitués de certaines familles des PAP établies jadis sur l'espace actuellement érigé en parc²⁸. Les critères de sélection auxquels ont recours ces différentes structures dans leur attribution ne sont pas toutefois documentés. Cela est d'autant vrai que l'effectif réel des expulsés n'est pas connu, aussi bien par l'État que par ces ONG et organismes. Des publications antérieures estiment à plus de 6000 Twa expulsés du PNKB (Mukumba Isumbisho & Manirakiza 2020). Ces statistiques sont à prendre avec précaution, notamment à cause de l'absence d'un processus de recensement rigoureux et systématique de la population en RDC.

2. Le statut juridique des terres octroyées

En RDC, le statut juridique des terres (domaine, nature, étendue et régime) est à ce jour essentiellement régi par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté, telle que complétée par celle n° 80-008 du 18 juillet 1980. C'est donc premièrement l'esprit de ce texte qu'il convient d'interroger pour définir le régime des terres octroyées aux autochtones pygmées expulsés du PNKB. Deuxièmement, en nous fondant sur les évolutions législatives, nous examinons si ces dernières peuvent être considérées comme « des terres communautaires »²⁹.

Tout d'abord, pour saisir leur portée sous l'angle de la Loi foncière, il faut mobiliser son contexte historique, lequel a largement influencé certains des traits actuels de ladite loi. Les éléments en amont du régime foncier congolais sont antérieurs au contact de la RDC avec l'Occident. Cette période se caractérisait par l'existence d'un corpus des règles foncières propres à chaque clan, sous l'autorité du chef (Kamufuenkete Luvumbu 2017). Mais c'est surtout à l'avènement de l'État indépendant du Congo (EIC), au travers de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1885 relative à l'occupation des terres, qui marquait la volonté claire de l'EIC de contrôler toutes les transactions foncières qu'il faut lier ses origines. Pendant l'époque coloniale, l'arrêté ministériel du 25 février 1948 disposait que toutes les terres indigènes continueraient d'être régies par les coutumes et usages locaux,

²⁸ Plusieurs acteurs ayant acheté des terres aux PAP ont confirmé que ces donations ont bien été faites au nom des communautés PAP.

²⁹ Plusieurs textes de lois adoptées entourent d'une protection spéciale les terres communautaires, spécialement la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture de 2011.

tandis que celles vacantes appartiendraient à l'État. Cette conception dominante la première décennie de l'accession à l'indépendance, l'ordonnance-loi n° 66/343 du 7 juin 1966, dite « loi Bakajika » a, pour la première fois, posé le principe de l'appropriation étatique du sol. La rupture sera consacrée par la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, faisant du sol une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État (Loi foncière 1973 : art. 53 ; Mugangu 2008). Ce dernier peut alors concéder aux particuliers des droits de jouissance sur son domaine privé³⁰, lesquels ne pouvant être établis, transmis et prouvés que par un certificat d'enregistrement (Kalambay 1973 ; Fataki wa Luhindi 2004 ; Utshudi Ona 2008 ; Dhedya Lonu *et al.* 2017 ; Kalala Ilunga Mulumba & Sanga Kabamba 2015 ; Malangu *et al.* s.d.)³¹.

Pour garantir cette exclusivité au profit de l'État, il ressort des articles 364 et 369 de la Loi foncière que toute propriété foncière acquise régulièrement par les Congolais, par les étrangers et par les personnes morales a été convertie en un droit de concessions perpétuelle ou ordinaire. Comme le soutient la jurisprudence, ce droit ne confère pas à son détenteur la propriété sur le sol (Cour suprême de Justice 1987 : 243), et aucun jugement ne pourra reconnaître pareille propriété à une personne privée (Cour suprême de Justice 1996 : 243). S'agissant des terres occupées en vertu du droit coutumier, elles deviennent elles aussi, sur la base des articles 387 et 389 de la Loi foncière, des « terres domaniales ». En unifiant le régime foncier, cette domanialisation place les terres des communautés locales dans le domaine privé de l'État, régi par la Loi foncière et ses mesures d'application (Loi foncière 1973 : art. 56). Aux termes de l'article 388, ces dernières sont « celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux ».

Dès lors, nul ne peut se prévaloir des droits sur ces terres s'il n'est détenteur d'un certificat d'enregistrement. Ceci rend ainsi précaire, *de jure*, leur acquisition coutumière, la sécurité des droits fonciers reposant sur des actes officiels. Pourtant, l'article 389 de la même Loi foncière dispose que « les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une ordonnance du président de la République ». De ce fait, leur statut demeure confus, en l'absence de l'ordonnance présidentielle devant préciser lesdits droits. Comme le note Utshudi Ona, cette postposition de la réglementation des droits de jouissance sur ces terres pose la question à la fois de leur

³⁰ La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée à ce jour distingue le domaine foncier public et le domaine foncier privé de l'État. Le premier recouvre toutes les terres affectées à des usages publics et ne pouvant donc faire objet de concessions, sauf si elles sont préalablement désaffectées. Seules les terres relevant du second domaine sont susceptibles de concessions.

³¹ Lire aussi les articles 59 et 219 de la Loi foncière de 1973.

domaine juridique et leur régime de rattachement (Utshudi Ona 2008). À ce propos, si la doctrine considère cette occupation comme une tolérance légale (Mugangu 2007), la jurisprudence ne semble pas trancher l'équivoque de leur rattachement. Pour s'en convaincre, deux arrêts contradictoires de la Cour suprême de justice peuvent être évoqués. Le premier, rendu en 1980, a consolidé la position du législateur en consacrant le régime de la loi foncière comme seul référent en matière d'occupation des terres (Cour suprême de Justice 1988a : 8). Le second, intervenu 8 ans après, opéra une sorte de revirement. Il admit qu'en attendant l'ordonnance présidentielle, les droits de jouissance acquis sur ces terres sont régis par le droit coutumier (Cour suprême de Justice 1988b : 7). Du coup, le dualisme fondamental du système foncier subsiste *de facto*, leur gestion s'opérant selon les normes coutumières. De plus, si la Loi foncière a écarté les autorités coutumières dans la détermination des autorités compétentes en matière foncière au profit des administrations publiques, ces dernières continuent à intervenir dans les transactions foncières alors que la coutume n'est plus source du droit foncier (Mugangu 2007 ; Utshudi Ona 2008).

Lors de nos enquêtes de terrain, plusieurs acteurs ont souligné avoir impliqué les autorités coutumières dans le processus d'octroi des terres aux PAP. Une partie de la doctrine considère que ce fond de flou entretient une situation d'insécurité foncière, le certificat d'enregistrement ne s'appliquant pas aux droits fonciers acquis suivant la coutume (Ansoms *et al.* 2012). Ainsi, censé assurer la sécurité, le cadre foncier en milieu rural crée une discrimination entre, d'un côté, les terres concédées et assorties d'une protection légale spéciale au travers du certificat d'enregistrement et, de l'autre, celles dont les utilisateurs ne bénéficient d'aucune protection juridique péremptoire (Utshudi Ona 2008).

Deuxièmement, il y a lieu de se demander si ces donations faites aux autochtones pygmées expulsés du PNKB peuvent être considérées comme des terres communautaires ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord cerner la notion de « communauté locale » au sens de la loi. La Loi foncière, tout en définissant leurs terres, n'a pas défini celles-ci. Différentes lois sectorielles postérieures confèrent cependant une définition à ce terme³². Mais dans le contexte historique de la RDC, la notion de « populations locales » ou de « communautés locales » est différente de celle de « communautés » ou « peuples autochtones ». À l'époque coloniale, le terme « communautés-autochtones » signifiait « les indigènes », c'est-à-dire toutes les communautés non européennes confondues. Actuellement, la notion de « peuples autochtones » renvoie aux communautés de chasseurs-cueilleurs, majoritairement les Pygmées (di Makungu 2018 ; Busane *et al.* 2017). Selon

³² Lire notamment la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier en RDC.

le Code forestier, « la communauté locale est une population traditionnelle organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un territoire déterminé » (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier : art. 1, point 17). Dans bien des cas, il n'est établi aucune distinction entre communauté locale et population riveraine dans la terminologie du législateur congolais. Même si cette égalité est affirmée par loi, la future loi relative aux droits des autochtones pygmées a souligné cette distinction³³. En matière de droits fonciers, cette différence sémantique est capitale, car les instruments internationaux et nationaux entourent leur domaine d'une protection spéciale. Mais, aux termes de la définition légale, ils constituent bel et bien une communauté locale³⁴. En considérant ces critères, les concessions qui leur ont été octroyées par différents acteurs peuvent être considérées comme des terres communautaires. Sur ces dernières, ils exerceraient alors des droits fonciers coutumiers individuellement ou collectivement³⁵, mais qui ne sont pas couverts par un certificat d'enregistrement³⁶.

En vertu de cette disposition, nous considérons que ce sont les critères de rattachement et non les modes d'acquisition des terres qui déterminent leur caractère communautaire, le mode de l'accès n'étant pas réglementé. Or, en ce qui concerne ces donations, une communauté – les PAP – est déjà identifiée et y est rattachée. De plus, ces dernières font l'objet d'un début de reconnaissance étatique, la province du Sud-Kivu et l'ICCN ayant été associés à ce processus. D'où la nécessité d'examiner les mesures de sécurisation mises en œuvre par les donateurs de ces terres aux PAP.

3. Les mesures de sécurisation des terres octroyées

La sécurisation d'un droit est la garantie que le régime juridique qui lui est applicable offre à son titulaire afin de ne pas le perdre contre son gré (Polepole *et al.* 2013). En parlant des terres octroyées aux populations pygmées expulsées du PNKB, la question qui se pose est d'identifier si le régime foncier congolais en vigueur les entoure d'une protection,

³³ Voir, pour de plus amples informations, le document disponible en ligne sur : <http://peuplesautochtones.cd/events/loi-portant-principes-fondamentaux-relatifs-aux-droits-des-peuples-autochtones-pygmees-de-la-republique-democratique-du-congo/> (consulté le 21 décembre 2021).

³⁴ Voir également art. 1 de la « Proposition de loi relative portant promotion et protection des droits des autochtones pygmées en RDC » (Assemblée nationale 2012).

³⁵ Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture : art. 18.

³⁶ *Idem* : art. 19.

laquelle est généralement tributaire de la nature des droits reconnus. Une telle approche ne manque pas d'intérêt, l'insécurité foncière étant l'une des causes majeures qui les conduisent à réclamer de rentrer dans le parc. En effet, lors de leur expulsion, les PAP furent accueillis dans les villages environnants où, au fil du temps, ils reçurent des concessions des autorités coutumières. Malheureusement, force est de constater que ces terres mises à leur disposition par le *mwami* ou d'autres chefs locaux leur ont été retirées par des autorités nouvellement investies. Ils en furent ainsi chassés, généralement après le décès de celles qui les leur avaient octroyées (Mudinga 2021 ; Busane Ruhana Mirindi *et al.* 2021). C'est le cas notamment des PAP expulsés de Kashodu, de Cadirha dans la localité de Kamakombe, de la plantation de Mboyo et de Cahoboka.

Dans bien des cas, les PAP obtinrent l'autorisation d'occuper ces concessions des chefs coutumiers sans titres fonciers. Même lorsque ces derniers existaient, les PAP pouvaient toujours être expulsés, les autres communautés les considérant comme des nomades et, par conséquent, n'ayant pas besoin de se sédentariser sur des espaces bien définis. Par ailleurs, il leur est difficile d'obtenir leurs propres concessions, notamment à cause de leur précarité économique faisant qu'ils réunissent difficilement la redevance coutumière à laquelle est subordonnée cette acquisition.

Pour toutes ces raisons, l'analyse proposée dans les lignes suivantes consiste à apprécier les garanties contre des éventuels troubles de jouissance sur ces concessions acquises susceptibles de rappeler le triste épisode de leur expulsion du PNKB. On sait, en effet, que l'insécurité foncière continue d'alimenter des tensions, dues en grande partie par l'imbroglio d'un éventail d'instruments juridiques sur le statut des terres des communautés locales, particulièrement la Loi foncière (Mudinga 2021 ; Nyenyezi Bisoka *et al.* 2013 ; M'munga Assumani 2020). Elle pourrait durement affecter les PAP si des mesures de sécurisation adéquates ne sont pas prises à temps.

Il ressort de nos enquêtes de terrain que les différents acteurs qui ont octroyé des terres aux PAP ont recouru à trois principales mesures de sécurisation. Elles consistaient, premièrement, en l'établissement de certificats d'enregistrement ; deuxièmement, en la conclusion de contrats de donation et, enfin, en l'implication des autorités coutumières du lieu où se situe la terre, objet de donation. Toutefois, la mise en œuvre de ces dispositifs connaît des limites tellement importantes qu'il convient d'en discuter de manière approfondie.

La première mesure est celle qui consiste en l'établissement de titres (certificat d'enregistrement généralement), aux fins de la sécurisation des terres octroyées aux populations autochtones pygmées. Certains donateurs, notamment l'UEFA, l'ERND et le CAMV ont ainsi procédé. Toutefois, il ressort de l'analyse que ces documents l'ont été au nom des représentants de la communauté. Ces derniers ont été, en contrepartie, invités à signer un acte

d'engagement unilatéral prohibant expressément toute aliénation avec le pouvoir donateur³⁷. Dans cette optique, celui-ci sensibilise régulièrement les bénéficiaires relativement à une gestion utilitaire de ces nouvelles concessions, les membres devant y exercer à la fois un droit d'usage agricole, d'habitation, d'érection des infrastructures sociales (écoles, églises, centres récréatifs, terrains de jeux pour les enfants, etc.) (Polepole *et al.* 2013).

Cette première mesure appelle déjà, du moins dans ses formats actuels, quelques commentaires. D'abord, en domanialisant toutes les terres, la sécurisation des droits fonciers est désormais tributaire de la possession des titres fonciers, en l'occurrence le certificat d'enregistrement (Loi foncière 1973 : art. 219). Or, si les terres octroyées doivent être considérées comme « celles des communautés locales » au sens de l'article 387 de la Loi foncière, les droits fonciers qui s'y exercent demeurent régis par la coutume. De plus, en vertu de l'article 19 de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, leur exercice collectif ne fait pas l'objet d'un certificat d'enregistrement pour leur reconnaissance. En outre, il se pose un problème relativement à la nature juridique de l'engagement intervenu entre l'organisation donatrice et le représentant de la communauté au nom duquel la concession est enregistrée. Selon les donateurs, la finalité de cet acte est d'écarter une éventuelle aliénation de la concession par ce dernier. Pourtant, le titre foncier demeure, en vertu du droit congolais, un titre individuel. En effet, sachant qu'en vertu de la Loi foncière, le certificat fait pleine foi de la concession, des charges réelles et, éventuellement, des droits de propriété qui y sont constatés (Loi foncière 1973 : art. 227), les droits collectifs de cette communauté, voire leur exercice notamment, seraient alors à la merci de son représentant. Dès lors, rien ne l'empêcherait, seul ou de connivence avec certains membres acquis à sa cause, de les détourner. Cette suspicion se retrouve dans les critiques qui foisonnent par rapport à la sécurisation foncière à travers le système d'enregistrement. Elles concernent aussi bien la sécurisation par la centralisation de la gestion foncière à travers un cadastre systématique qui a prévalu en Afrique au cours des années 1970, que la sécurisation par sa décentralisation à travers l'enregistrement des terres au niveau des structures locales qui a caractérisé les années 1990 (Nyenyezi & Ansoms 2015 ; Mpoyi 2013 ; Mudinga 2017 ; Mudinga *et al.* 2017). Dans les deux cas, les limites pratiques appellent à repenser le modèle existant.

³⁷ Interview avec M. Mwendilungu Kibalo, directeur des programmes à l'UEFA, réalisée le 5 juin 2021 ; interview avec M. Innocent Ntakobanjira Bisimwa, conseiller technique chez ERND, réalisée le 5 juin 2021 ; interview avec M. Franklin Bonbwe, animateur du service juridique et genre au CAMV le 3 juin 2021 ; interview avec M^{me} Françoise Muhindo Kalegamire et M. Fidèle Mbilizi Mutimanwa, respectivement coordonnatrice nationale et conseiller de l'ONG ADEPROFEPY, réalisée le 3 juin 2021.

La deuxième mesure se caractérise par la conclusion des contrats de donation entre les ONG et/ou organismes ayant financé l'achat et les représentants des populations pygmées. Ici, l'insécurité foncière est encore plus probable que pour les concessions couvertes par un certificat d'enregistrement. D'une part, les PAP pourraient, à tout moment, les perdre si les pouvoirs donateurs révoquent la donation ; d'autre part, ces derniers pourraient ultérieurement les enregistrer et acquérir les titres en leurs noms, évoquant ne leur avoir cédé qu'une jouissance précaire.

La troisième mesure consiste à impliquer les autorités coutumières du lieu où se situe la concession dans le processus d'acquisition. Cette démarche n'est pas non plus à l'abri des critiques. En effet, si leur participation est susceptible de légitimer la procédure et sa reconnaissance aux fins d'opposabilité aux tiers, voire de l'occupation par les bénéficiaires ; elle ne résout pas la question de la sécurité de leurs droits fonciers sur ces terres devenues domaniales. Plus sérieux encore est le problème de défaut de compétence en matière foncière desdites autorités (Utshudi Ona 2008). Au regard de ce qui précède, il y a lieu de confirmer que nonobstant ces trois mesures, la sécurité des droits fonciers individuels et collectifs des PAP sur ces terres demeure précaire.

Ainsi, en vue de garantir une meilleure sécurisation foncière aux PAP, nous pensons qu'il conviendrait d'envisager l'adoption d'un édit au niveau provincial dont l'objet porterait sur « l'identification, la délimitation et l'inscription desdites terres » au nom de la communauté. Une telle recommandation matérialiserait la volonté du constituant qui, à l'article 204 de la Constitution congolaise, fait de « la délivrance et la conservation des titres immobiliers dans le respect de la législation nationale », une compétence exclusive de la province. Les modalités concrètes de l'identification, de la délimitation et de l'inscription des droits fonciers des communautés locales dont les PAP devront permettre de garantir les droits collectifs, mais aussi les droits individuels de leurs membres. Elles pourraient ainsi faire l'objet d'un autre article sur les subtilités juridiques à prendre en compte à cet effet.

Conclusion

Les expulsions forcées des autochtones et leurs conséquences apparaissent au cœur des débats récents, tant au niveau national qu'international. Pourtant, cette actualité n'a pas conduit la RDC à améliorer ses pratiques en s'appropriant les différentes recommandations en cas de leurs délocalisations et réinstallations. Dans cette étude, nous avons abordé une thématique qui étale cette défaillance en analysant « le statut juridique et les mesures de sécurisation des terres octroyées aux pygmées expulsés du PNKB ». En effet, victimes des décisions irréflechies de l'État congolais, ces peuples ont été troublés dans leur structuration politique et sociale au profit de la

conservation. Alors que se pose la question de la nécessité de maintenir le parc dans toute sa superficie actuelle, la RDC tarde à matérialiser ses engagements d'offrir aux autochtones pygmées de nouvelles concessions en vue de leur réinstallation. Or, l'objectif de la domanialisation était, à l'origine, d'exproprier les étrangers et ne pouvait, en principe, pas s'appliquer aux communautés locales.

En même temps, les offres des nouvelles concessions aux PAP par certains acteurs appuyant le pouvoir étatique dans la recherche des solutions à leurs problèmes d'errance outre qu'elles restent insuffisantes se heurtent à une réglementation obsolète et lacunaire, incapable de leur garantir la sécurité. En effet, notre analyse a démontré que le statut ainsi que les mesures de leur sécurisation adoptées restent précaires, subissant ainsi les incohérences du régime foncier congolais actuel. En dépit des réformes initiées en la matière qui du reste s'enlisent ; l'absence de l'ordonnance présidentielle devant déterminer la nature des droits qui s'y exercent d'une part, et le fait que les autorités coutumières puissent théoriquement être à l'avenir dépouillées de toute compétence au profit des administrations foncières d'autre part, alimentent encore cette insécurité. De plus, celle-ci persiste même à l'égard des terres acquises et couvertes par un certificat d'enregistrement, lequel est établi au nom d'un seul représentant de la communauté.

Enfin, les droits consentis sur ces terres étant collectifs, elles devraient être sécurisées au profit de tous les bénéficiaires en leur reconnaissant le statut de « terres communautaires ». La meilleure démarche serait l'adoption au niveau provincial d'un édit qui, fondé sur l'article 204 de la Constitution, identifierait et reconnaîtrait les limites de tous les domaines acquis. Un tel procédé aurait l'avantage de les soustraire, en vertu de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, à l'exigence du certificat d'enregistrement, d'une part, et, d'autre part, de leur étendre la protection spéciale applicable aux droits fonciers des autochtones prévue par les instruments juridiques nationaux et internationaux.

Bibliographie

Ansoms, A., Claessens, K. & Mudinga, E. 2012. « L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2011-2012*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers (coll. « L'Afrique des Grands Lacs »), pp. 205-226.

Ansoms, A., Mudinga, E., Nyenyezi Bisoka, A., Cioffo, G.D. & Claessens, K. 2020. « From transgression to normative innovation. Land conflict resolution in South Kivu, Democratic Republic of the Congo ». In O. De Schutter & B. Rajagopal (éd.), *Property Rights from Below. Commodification of Land and the Counter-Movement* (1^{re} éd.). Londres : Routledge.

Assemblée nationale (2^e législature de la 3^e République, République démocratique du Congo). 2012. « Proposition de loi portant promotion et protection des Droits des Peuples autochtones pygmées en RDC ». Disponible en ligne sur : <https://www.gitpa.org/web/Projet%20de%20loi%20PA%20RDC.pdf> (consulté le 2 décembre 2021).

Belot, H. 2015. *Les Peuples autochtones et la question foncière : analyse du degré de protection offert par le droit à l'égard de leurs terres ancestrales*. Thèse de doctorat, master en Droit, faculté de Droit et de Criminologie, Université catholique de Louvain. En ligne sur : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:3292> (consulté le 23 décembre 2021).

Bertrand, A. 2013. « Une archéologie philosophique des normes environnementales : biopolitique et droit des peuples autochtones ». *Revue générale de droit* 43 HS : 223-274. DOI : <https://doi.org/10.7202/1021215ar>

Busane, W., Mushagalusa Rwabashi, J.-P., Bashizi Balagizi, I., Kaluka Muhagarhe, J., Ntakobanjira Bisimwa, I. & Bantu Baluge, J.M. 2017. *L'Expulsion des populations pygmées du Parc National de Kahuzi-Biega : faits, conséquences et perspectives*. Rapport d'étude, ERND, disponible sur <https://www.goodreads.com/book/show/52667710-l-expulsion-des-populations-pygm-es-du-parc-national-de-kahuzi-biega> (consulté le 9 août 2021).

Busane, B., Kaganda, P., Sheria, J., Mushagalusa, J.-P., Menemene, N., Maramuke, J.M. & Mutewa, C. 2021. *Analyse des dynamiques des conflits autour du Parc National de Kahuzi-BIEGA (PNKB)*. Rapport d'étude produit pour une revue par l'Agence américaine de Développement international (USAID). En ligne sur https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00XK66.pdf (consulté le 6 décembre 2021).

Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. 1981 (juin). Nairobi. Disponible en ligne sur : <https://www.legal-tools.org/doc/dd339e/pdf/> (consulté le 10 décembre 2021).

Cituli Alinirhu, V. 2020. « “Pas juste une question de terre” : entre conservation et revendications complexes des Peuples autochtones batwa de la haute altitude du Parc national de Kahuzi-Biega, Est de la RD Congo ». Mémoire, master de spécialisation en Développement, Environnement et Société, Université catholique de Louvain.

Cléto, N. s.d. Analyse comparée du statut des droits des populations autochtones d'Afrique centrale (cas du Trinational de la Sangha et des Grands Lacs). Présentation à l'IUCN-CIFOR. En ligne sur https://www.cifor.org/publications/pdf_files/events/montpellier/scientific-session/Presentations/Session%209/presentation%20Cleto%20IUCN.pdf (consulté le 17 avril 2022).

Colchester, M. 2003. *Salvaging Nature: Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*. Montevideo/Moreton-in-Marsh : World Rainforest Movement/Forest Peoples Programme. En ligne sur : https://www.wrm.org.uy/wp-content/uploads/2013/04/Salvaging_Nature.pdf (consulté le 17 avril 2022).

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (African Commission on Human and Peoples' Rights). 2009. 276/2003 Centre for Minority Rights Development (Kenya) and Minority Rights Group (on behalf of Endorois Welfare

Council)/Kenya ». 46^e session ordinaire. En ligne sur : <https://www.achpr.org/> (consulté le 9 août 2021).

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965.

Cour suprême de Justice. 1987 (25 mars). « RC 373, 25 mars 1987, code foncier ». *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 243.

Cour suprême de Justice. 1988a. « RC 334 du 09 avril 1980 ». *Revue juridique du Zaïre* supplément n° 3 : 8.

Cour suprême de Justice. 1988b. « RC 1932 du 20 janvier 1988 ». *Revue juridique du Zaïre* supplément n° 3 : 7.

Cour suprême de Justice. 1996 (29 août). « RC 1867. 29 août 1996, code foncier ». *Journal officiel de la République démocratique du Congo* 243.

Daes, E.-I. 1993 (28 juillet). « Study on the protection of the cultural and intellectual property of indigenous peoples ». Genève : United Nations. Doc. E/CN.4/Sub.2/1993/28.

Déclaration universelle des droits de l'homme. Résolution 217 A (III).

Deroche, F. 2008. *Les Peuples autochtones et leur relation originale à la terre. Un questionnement pour l'ordre mondial*. Paris : L'Harmattan.

di Makungu, U.L. 2018. « Vers un régime foncier juridique spécial protecteur des peuples autochtones et des communautés locales des zones forestières en République Démocratique du Congo ». *RiA Recht in Afrika – Law in Africa – Droit en Afrique* 21 (2) : 168-188. DOI : <https://doi.org/10.5771/2363-6270-2018-2-168>

Dhedya Lonu, M.-B., Gehrin, M., Cordonier, M.-C., Moke, M.I. & Wa Bassa, S.M. 2017. « Le régime foncier congolais : du contact avec la civilisation occidentale à la veille de la Loi n° 73- 021 du 20 Juillet 1973 dite foncière ». *European Scientific Journal* 13 (10) : 211-225. DOI : <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n10p211>

Fataki wa Luhindi, D.A 2004. *Les Limites du principe d'inattaquabilité du certificat d'enregistrement en droit congolais*. Kinshasa : Éditions du Service de documentation et d'études du ministère de la Justice et garde des sceaux.

Fikiri Kwigonda, J., Kulimushi Mushobekwa, J. & Bisimwa, A. 2015. « Problématique des incursions de babouins du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) vers les sites agricoles du groupement de Bugorhe, Sud-Kivu, RD Congo ». *International Journal of Innovation and Scientific Research* 13 (1) : 83-88.

Gruénais, M.-E. 1986. « 17. Territoires autochtones et mise en valeur des terres ». In B. Crousse, E. Le Bris & E. Le Roy (éd.), *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*. Paris : Karthala (coll. « Hommes et sociétés »), pp. 283-298.

Hampson, D. & Batay-an, A. 2018. *Évaluation finale : Ireland Aid 3 (IA3). Faire respecter les Droits des Minorités et des Peuples indigènes dans le Programme d'Afrique centrale et de l'Est, 2015-2018*. Rapport. Minority Rights Group International, 32 p.

Huggins, C. 2010. « Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo ». Londres : International Alert, Technical Report.

IACHR. 2001 « Case of the “Mayagna (Sumo) Awas Tingni Community v. Nicaragua “, judgment of August 31, 2001 », série C n° 79. En ligne sur : <http://www.corteidh.or.cr> (consulté le 9 août 2021).

IACHR. 2005 « Case of the Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay, judgement of June 17, 2005 », série C n° 125, § 144, 146-147, 149. En ligne sur : <http://www.corteidh.or.cr> (consulté le 9 août 2021).

IACHR. 2006 « Case of the Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay », judgment of March 29, 2006 », série C n° 146, §§ 131, 135. En ligne sur : <http://www.corteidh.or.cr> (consulté le 9 août 2021).

ICCN 2008. « Stratégie nationale de conservation communautaire en République démocratique du Congo (2007-2011) ». Bukavu.

ICCN. 2015. « *Un forum de haut niveau sur la gouvernance et la valorisation du PNKB* ». Bukavu. En ligne sur : <https://parcnationalkahuzibiega.wordpress.com/2015/07/11/un-forum-de-haut-niveau-sur-la-gouvernance-et-la-valorisation-du-pnkb/> (consulté le 11 octobre 2021).

ICCN. 2019. « Cohabitation pacifique entre le PNKB et les populations riveraines. Dialogue de haut niveau sur la Cohabitation pacifique entre le PNKB et les populations riveraines ». Bukavu.

Inman, D., Smis, S., Cirimwami, E.A. & Bahalaokwibuye, C.B. 2018a. « The (un) willingness to implement the recommendations of the African Commission on Human and Peoples' Rights: revisiting the Endorois and the Mamboleo decisions ». *African Human Rights Yearbook* (2) : 400-426.

Inman, D., Smis, S. & Dorneles de Andrade, E.K. 2018b. « Chapter 3: Fragmentation, harmonization and the users' perspective: the Munduruku peoples' view on land and the developing standards on indigenous peoples' land rights ». In E. Brems & S. Ouald-Chaib (éd.), *Fragmentation and Integration in Human Rights Law. Users' Perspectives*. Cheltenham, UK/Northampton, MA (US) : Edward Elgar Publishing Limited/Edward Elgar Publishing Inc., pp. 60-85. DOI : <https://doi.org/10.4337/9781788113922.00009>

International Law Association. 2010. « The Hague Conference (2010). Rights of Indigenous Peoples ». Interim Report.

Kadjunga, C. 2019 (2 septembre). « Sud-Kivu/Différend entre pygmées et PNKB : la 33^e région militaire promet une solution ». Mama Radio. En ligne sur : <http://www.mamaradio.info/sud-kivu-differend-entre-pygmees-et-pnkb-la-33eme-region-militaire-promet-une-solution/> (consulté le 6 juillet 2021).

Kakule Lyamahesana, J.-C. 2013. *Les Pygmées riverains des aires protégées : des peuples soumis aux nouvelles formes d'esclavage. Cas du Parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique Congo*. Rapport. HAL. En ligne sur : <https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00995648> / (consulté le 11 octobre 2021).

Kalala Ilunga Mulumba, M. & Sanga Kabamba, E. 2015. « Le régime foncier congolais et le statut juridique des chefs terriens ». *KAS African Law Study*

Library – Librairie africaine d'Études juridiques 2 (3) : 513-529. DOI : <https://doi.org/10.5771/2363-6262-2015-3-513>

Kalambay, G. 1973. *Le Droit foncier zaïrois et son unification*. Thèse de doctorat, faculté de Droit. Louvain-La-Neuve : Université catholique de Louvain.

Kamufuenkete Luvumbu, P. 2017. « 2. La dimension patrimoniale de la terre clanique chez les Kongo face au développement urbain du Kongo Central. Défis et perspectives d'une inéluctable évolution ». In J.-L. Genard & J. Le Maire (éd.), *Enjeux patrimoniaux en contexte postcolonial. Patrimoine et développement en République démocratique du Congo*. Paris : L'Harmattan, pp. 29-42.

Kapupu, M. 2001. « La situation des Bambuti-Batwa et le Parc National de Kahuzi Biega : les cas des peuples Barhwa et Babuluko du PNKB ». *Forest Peoples Project (FPP), Étude de cas*, n° 2. Kigali.

Karpe, P. & Muchuba, R. 2014. La sécurisation des droits d'accès forestiers des peuples autochtones pygmées de RDC République démocratique du Congo, inédit.

Kujirakwinja, D., Shamavu, P., Twendilonge, A., Karhagomba Balagizi, I. & Berchmans Muhigwa, J. 2013. « Renforcement de capacités des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles à travers la résolution des conflits sensibles à la conservation à l'est de la République Démocratique du Congo ». *VertigO* hors-série 17. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13885>

Lewis, J. 2001. *Les Pygmées batwa de la région des Grands Lacs*. Royaume-Uni : Minority Rights Group International.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté, telle que complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.

Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

M'munga Assumani, F. 2020. « Mobilisation de la violence armée dans la sécurisation foncière : cas de la plaine de la Ruzizi au Sud-Kivu en République démocratique du Congo ». *Revue internationale des études du développement* 244 (4) : 55-77. DOI : <https://doi.org/10.3917/ried.244.0055>

Malangu, N., Nkumba, M. & Mutombo, K. s.d. « Statut et protection juridiques des droits fonciers en vertu de coutume et usages locaux en République démocratique du Congo ». Manuscrit inédit. Disponible en ligne sur : <https://www.leganet.cd/Doctrine.textes/DroitCiv/Droitdesbiens/article%20Nsolotshi%20Malangu.2013.pdf> (consulté le 18 avril 2022).

Mpoyi, A.M. 2013. « Amélioration de la gouvernance du secteur foncier en République démocratique du Congo. La mise en œuvre du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (CAGF) ». Conseil pour la Défense environnementale par la Légalité et la Traçabilité (Codelt)/Banque mondiale, inédit.

Mudinga, E. 2017. *La Création des espaces ingouvernables dans les luttes foncières : analyse de la résistance paysanne à l'accaparement des terres au Sud-Kivu, RD. Congo*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain.

Mudinga, E.M. 2021. *Insécurité foncière en RDC. L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes*. Angaza Institute.

Mudinga, E.M, Nyenyezi Bisoka, A. & Ansoms, A. 2017. « L'accaparement des terres au Congo ». In T. Trefon & T. De Putter, *Ressources naturelles et développement. Le paradoxe congolais*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 90), pp. 80-82.

Mugangu S. 2007. « L'Accès à l'information et sécurisation des droits fonciers ruraux. Études de cas : Ituri et Nord-Kivu ». FAO, p. 5, inédit.

Mugangu, S. 2008. « La crise foncière à l'Est de la RDC ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers (coll. « L'Afrique des Grands Lacs »), pp. 385-414.

Mukumba Isumbisho, P. & Manirakiza, R. 2020. « Résilience communautaire des riverains autochtones batwa dans le contexte du conflit au Parc National De Kahuzi-Biega, Est de la Rd. Congo ». *European Scientific Journal* 16 (29) : 83-104. DOI : <http://doi.org/10.19044/esj.2020.v16n29p83>

Mudinga, E., Ngendakumana, S. & Ansoms, A. 2013. « Analyse critique du processus de cogestion du Parc national de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo ». In P. Sanginga, S. Mapatano & D. Niyonkuru (éd.), *Vers une bonne gouvernance des ressources naturelles dans les sociétés post-conflits : concepts, expériences et leçons de la région des Grands Lacs en Afrique*. VertigO hors-série, pp. 294-318.

Nations unies. 1992. « Convention sur la diversité biologique ». Disponible en ligne sur : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf> (consulté le 15 décembre 2021).

Nations unies. 2007 (13 septembre). « Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sans renvoi à une grande commission (A/61/L.67 et Add.1)] ». En ligne sur : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html> (consulté le 20 novembre 2021).

Nations unies. 2010 (14 janvier). « La situation des peuples autochtones dans le monde ». Communiqué de presse. En ligne sur : <https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/SOWIP/press%20release/sowip-pr-fr.pdf> (consulté le 1^{er} août 2021).

Ndaywel è Nziem, I. 1997. *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*. Louvain-la-Neuve/Paris : Duculot/Agence de la francophonie.

Nobirabo, F. 2009. « Dépossession des droits fonciers des autochtones en RDC : perspectives historiques et d'avenir ». In *Forest Peoples Programme. Les droits fonciers et les peuples des forêts d'Afrique. Perspectives historiques, juridiques et anthropologiques*.

Nyenyezi Bisoka, A., Karubara, D. & Ansoms, A. 2013. « Dynamiques de conflits fonciers et processus de réforme foncière en RDC : repenser l'«insécurité foncière»

à partir de l'approche de la "political ecology" ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda, *Conjonctures congolaises 2013. Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique*. Paris/Anvers/Tervuren : L'Harmattan/CRE-AC/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 84), pp. 237-265.

Nyenzezi, A.B. & Ansoms, A. 2015. « Accaparement des terres dans la ville de Bukavu (RDC) : déconstruire le dogme de la sécurisation foncière par l'enregistrement ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda, *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Anvers/Tervuren : L'Harmattan/CRE-AC/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 217-238.

Ordonnance n° 81/Agri du 27 juillet 1937.

Ordonnance-loi n° 70/3/6 du 30 novembre 1970.

Ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 portant extension du PNKB.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, rés. 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, rés. 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

Pedone, G. 2018. *Les Droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles. Enseignements tirés des projets appuyés par le FIDA*. FIDA.

Polepole, P., Cizungu, J., Muzalia, G. & Busane, W. 2013. « Droits fonciers collectifs et gouvernance des ressources naturelles dans le Bushi, en phase postconflits ». *VertigO* hors-série 17. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13792>

Projet de la déclaration interaméricaine relative aux droits des peuples autochtones, AG/RES.1022 (XIX-O/89).

Project Forest Peoples. 2001. *Les Peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. Royaume-Uni : John Nelson et Lindsay Hossack.

Pyhälä, A., Osuna Orozco, A. & Counsell, S. 2016. *Aires protégées dans le bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité ?* Londres : The Rainforest Foundation UK (coll. « Sous la canopée »).

Smis, S., Cambou, D. & Ngende, G. 2013. « The question of land grab in Africa and the indigenous peoples' right to traditional lands, territories and resources ». *Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review* 35 (3) : 493-535 [iv].

Tiouka, A. & Karpé, P. 1998. « Droits des peuples autochtones à la terre et au patrimoine ». *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée* 40 (1-2) : 611-633. DOI : <https://doi.org/10.3406/jatba.1998.3694>

Utshudi Ona, I. 2008. « La gestion domaniale des terres rurales et des aires protégées au Sud-Kivu : aspects juridiques et pratiques d'acteurs ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers (coll. « L'Afrique des Grands Lacs »), pp. 415-442.

« NOUS¹ SOMMES NÉS EN DEHORS DE LA FORÊT », QUESTIONNER LE CONSERVATIONNISME DES PEUPLES AUTOCHTONES PYGMÉES FACE À LA GLOBALISATION AU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA, EST DE LA RDC

Vedaste Cituli, Emery Mudinga & An Ansoms²

Introduction

À travers les mobilités internationales et les migrations transnationales, la globalisation est devenue une facette qui brise et rassemble les éléments qui dans les anciens temps étaient imaginés comme un « tout culturel » (Fournier & Raveneau 2010). Dans sa formalisation vers les années 1980, ce concept est utilisé pour désigner « un processus d'unification du champ économique et, par extrapolation, rendre compte de l'état général de la planète » (Mattelart 2006 : 97). Il fait allusion à l'universalisme de certains enjeux, à l'apparition d'un monde animé par des interdépendances économiques, politiques, sociales et culturelles, mais où le marché mondial est considéré comme une totalité. En reconnaissant l'antériorité du terme « *globalization* » (l'anglais n'en connaît pas d'autre), il s'avère utile de distinguer la globalisation et la mondialisation, deux termes employés souvent l'un pour l'autre en français et dont aucun ne doit être pris comme un synonyme de l'internationalisation qui se réfère aux relations entre les nations ou entre les États (Tardif 2008). Dans ses phases antérieures, la mondialisation s'est surtout effectuée dans un mouvement qui allait de l'Occident vers la périphérie sans que les diverses « économies-monde » et les « civilisations-monde » n'existent réellement les unes pour les autres (*idem*). Par ailleurs, la globalisation est entendue comme le processus de synthèse des forces économiques mondiales vers la transnationalisation des capitaux, des produits, des idées et des hommes, et la circulation toujours plus rapide du flux de leurs échanges, entraînant une uniformisation des modes de vie et de pensée (Serra Mallol 2013).

¹ « Nous » est utilisé pour désigner les Pygmées actuels.

² Vedaste Cituli est enseignant-chercheur à l'Institut supérieur de Développement rural de Bukavu et doctorant à l'Université catholique de Louvain ; Emery Mudinga est professeur à l'Institut supérieur de Développement rural de Bukavu ; An Ansoms est professeure à l'Université catholique de Louvain.

Dans le domaine de l'environnement, nous assistons à des profonds bouleversements sur les dynamiques naturelles à l'échelle du globe, résultant de l'emprise de la modernité sur la nature et son extension spatiale (Descola 2011). Pour Philippe Descola, « C'est à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle que des "populations non modernes" ont pu voir leur milieu de vie se transformer de façon parfois drastique suite à l'importation de la nature occidentale dans la leur : des forêts tropicales dont la biomasse rendait possible l'essartage itinérant sur des sols pauvres sont devenues des gisements de bois d'œuvre ; des savanes utilisées pour le pacage par des pasteurs nomades sont devenues des réserves de gibier, puis des parcs naturels » (Descola 2011 : 56).

En Afrique, le secteur de la conservation de la nature se manifeste de diverses manières, notamment dans la similitude entre les nations dans leurs stratégies et approches de conservation sous l'influence des organisations internationales non gouvernementales (OING) (Rodríguez *et al.* 2007) et dans la sensibilité des actions de conservation locales aux changements dans les économies mondiales, aux tendances de financement et aux intérêts des parties prenantes (Robinson 2011). La mise en place de ces espaces réglementés a constitué une spécificité dans le processus plus général d'occidentalisation et de modernisation du monde. Quelle que soit la forme, la période ou la région dans laquelle la conservation de la nature a vu le jour, un élément visible important, et qui perdure jusqu'à ce jour, est sa dimension internationale, d'abord à travers le système colonial, et ensuite, avec la diffusion des organismes interétatiques et des organisations non gouvernementales (ONG). Ce caractère a permis de catalyser des fonds pour la sauvegarde des espèces et des écosystèmes critiques grâce à des concepts tels que les points chauds de la biodiversité (Myers *et al.* 2000) et les éco-régions Global 200 (Olson & Dinerstein 2002). Dans le même temps, elle a freiné et éclipsé les efforts et les approches locales qui répondent souvent plus efficacement aux contextes régionaux et qui sont généralement plus appropriés pour la durabilité à long terme des interventions de la conservation de la nature (Robinson 2011 ; Rodríguez *et al.* 2007). Ceci s'est soldé par des expulsions des populations riveraines et peuples autochtones dans des zones mises en conservation (Colchester 2003). Ainsi, l'avènement de la globalisation est à la base de bouleversements des sociétés et des modes de sécurisation des communautés du monde. Elle apporte des disparités de plus en plus grandes entre différentes couches sociales, fragilisation des coutumes, etc. (Laurent 2013).

Ce texte présente l'influence de la globalisation dans la construction de la vision ontologique des Peuples autochtones pygmées (PAP) contemporains. Il passe en revue les traditions et coutumes ancestrales de ces peuples de la Haute Altitude du Parc national du Kahuzi-Biega (PNKB) et leur actuel mode de vie. Cette analyse met au défi les discours anciens du

conservationnisme et de la déconnexion des Pygmées aux autres mondes. Il s'inspire d'une étude de cas examinant la relation entretenue entre le PNKB, ses ressources et les PAP lors de l'occupation de ce site d'octobre 2018 à novembre 2019 (jugée illégale par les acteurs de la conservation, mais légale par les Pygmées) par ces derniers, en guise de stratégie de revendication territoriale.

1. Localisation du site et approche méthodologique

Les informations contenues dans ce texte ont été collectées dans le cadre de la recherche de mémoire de master du premier auteur. Cette dernière a été menée sous l'approche qualitative et a fait usage de techniques d'observation directe, d'entretiens semi-directifs, de *focus groups* et de documentation. Les catégories d'acteurs suivants ont été ciblées par cette étude. Il s'agit des PAP et leurs chefs de sept villages de campements de Kabare et de deux autres à Kalehe, les ONG des Droits des Peuples autochtones, les Bantu riverains et leurs autorités coutumières, l'ICCN-PNKB et les autres informateurs clés (fermiers, société civile, scientifiques, etc.). Ainsi, un guide d'entretien a été élaboré par catégorie. Au total, 15 *focus groups*, d'une durée variant entre 1h30 et 2h pour chacun, ont été organisés. Ces entretiens focalisés étaient tenus en Mashi pour les PAP de Kabare et en Kitembo pour ceux de Kalehe, dialectes maîtrisés par l'auteur. À ces deux dialectes locaux couramment parlés par ces peuples s'ajoutait le swahili, une des langues nationales de la RDC et parlée fréquemment en Afrique centrale.

L'actuel PNKB fut créé sur l'ordonnance n° 81/Agri du 27 juillet 1937 sous le label de « Réserve intégrale zoologique et forestière » par la Colonie belge afin de protéger les gorilles de Grauer, ceci avec une superficie de 75 000 ha dans la région des monts Kahuzi (ICCN 2009 ; Mutimanwa 2001). Dans les années 1960, un groupe de jeunes de la province du Sud-Kivu, qui firent leurs études en Belgique, ont fait parler d'eux par leurs souhaits de transformer cette réserve zoologique et forestière de Kahuzi en parc afin de lui conférer une attraction touristique au même titre que ceux du Kenya. Ces vœux ont été présentés au président de la République qui, par son ordonnance-loi n° 70/3/6 signée le 30 novembre 1975, approuva et classa cette réserve au rang de Parc national avec une superficie de 60 000 ha. D'après les conservateurs du PNKB, cités par Mutimanwa (2001 : 93), « lors de la création du PNKB en 1970, cette réserve de 75 000 ha a été rétrocédée : 15 000 ha ont été distribués à 16 riches fermiers, dont Messieurs Buppacher, Mwafrika, Kabego, Mirindi, Mukenge, les Sœurs de Marie, Messieurs Bashige, Chigashamwa, Ndoli, Kabanguka, Ruteramara, Ntabaza, Rugamika, Mukanda et Sanyambo. Il ne restait donc que 60 000 ha. Aucun de ces fermiers ne vivait à la lisière du PNKB, et aucun n'était originaire de l'endroit, sauf le dernier, Monsieur Sanyambo,

qui est un Tembo du Bunyakiri. » Le caractère de protection intégrale lui a été conféré, interdisant toute forme d'exploitation des ressources, exception faite pour les recherches scientifiques. Ceci étant, environ 6000 Pygmées et autres populations bantu qui vivaient à l'intérieur de cette forêt ont été déplacés vers ses régions périphériques (ICCN 2009). Cinq ans plus tard, un besoin de connecter la haute et la basse altitude se posa suite au constat de l'existence d'une extrême richesse biologique et diversité écologique. Sans consulter les populations locales vivant dans les limites ciblées, l'ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 portant extension du PNKB fut signée et amena sa superficie de 60 000 ha à 600 000 ha, et ce, dans le contexte de la loi n° 69-041 du 22 août 1969 sur la conservation de la nature (*Journal officiel de la RDC* 1969). Ainsi, deux zones, aux caractères différents constituent le PNKB, la haute altitude (entre 1800 et 3300 m) et la basse altitude (entre 600 et 1200 m) entre lesquelles se trouve une forêt de transition nommée « corridor/couloir écologique ». Cette extension a eu un impact sur le territoire des populations locales, voire sur la conservation elle-même, car elle a conduit à l'expropriation foncière, à l'incorporation dans le parc de certains villages de la chefferie de Nindja et à l'expulsion des Pygmées sans aucune compensation ni indemnisation (Kakule Lyamahesana 2013 ; Mudinga 2011 ; Mudinga *et al.* 2013). Ceci, en contradiction avec la loi n° 73-02 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, fonciers et immobiliers, et celui des sûretés, qui interdit au président de la République d'octroyer une terre allant au-delà de 2000 ha, sans aucune enquête préalable de sa vacance. Ce bref historique de la création de ce site, résultante de la demande des étudiants congolais en Belgique, prouve à suffisance le rôle des élites dans la propension de la globalisation au niveau local.

2. Bref historique de la globalisation de la conservation de la nature

Comme le décrit la littérature (Deroche 2008 ; Federau 2017 ; Pyhäälä *et al* 2016), la conservation de la nature a été structurée depuis des siècles dans le contexte nord-américain de la fin du XIX^e siècle. Dans sa conception élémentaire, deux hommes, John Muir et Gifford Pinchot, marquent l'histoire de son émergence (Bergandi & Blandin 2012 ; Federau 2017). Pour le premier, le préservationniste reste la seule voie durable de sa protection, contrairement au second qui plaide pour le conservationnisme utilitariste.

Pour l'approche préservationniste, les sites sauvages sont « primitifs et naturels » et représentent une ressource qui ne doit pas être exploitée, mais sauvegardée. Muir (1911) cité par Bergandi & Blandin (2012) souligne que sans « l'influence hostile de l'homme » (*the hostile influence of man*), réel « agent perturbateur » (*disturbing agent*), les relations entre l'organique et l'inorganique seraient relativement stables, avec des changements

graduels. Dans une vision esthétique des paysages naturels et de la faune sauvage (Rodary & Castellonet 2003), ce mode de conservation attribue à la nature des valeurs propres, spirituelles, religieuses, philosophiques et métaphysiques à protéger de prélèvement humain (Bergandi & Blandin 2012 ; Rodary & Castellonet 2003). Il revendique une dimension éthique (Bergandi & Blandin 2012) et défend la protection de la nature vierge, par la création de surfaces dont l'homme est banni, sous forme de parcs nationaux ou de réserves (Colchester 2003 ; Federau 2017). Cette idéologie a orienté la création des sanctuaires naturels sur tous les continents (Dahou & Cheikh 2007) et a reçu la bénédiction des impérialistes coloniaux dans les pays du Sud (Moppert 2013). Ceci, sans tenir compte des peuples qui vivaient dans ces espaces et ces forêts. Ainsi, ces derniers ont été sommés de quitter ces lieux. Ils ont été forcés de s'installer dans des milieux qui ne leur étaient pas familiers et ont été dépossédés de leurs terres. Ils ont perdu leurs sites sacrés et plus globalement leur culture (Deroche 2008) et ont été, et sont encore pour la plupart, sujets à l'esclavage (Kakule Lyamahesana 2013), à la pauvreté (Deroche 2008) et deviennent aujourd'hui des réfugiés de la conservation (Dewier cité par Deroche 2008).

Dans le maintien de cette culture unique, des structures et organisations internationales (Conservation internationale, WWF, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, Union internationale pour la conservation de la nature/UICN) ont été mises en place et véhiculent cette culture occidentale de la conservation. Ces dernières prônent la protection forte des derniers lieux d'importante biodiversité de la planète (« points chauds », « écorégions » et d'autres sites critiques pour sa sauvegarde). Comme l'avait constaté Hours (2003), ces ONG jouent un rôle pédagogique central dans la diffusion des normes et valeurs occidentales dans les autres sociétés. Elles agissent au nom d'une société civile mondiale virtuelle, dont elles tirent leur mandat tout aussi conditionnel. Bien plus, cette formalisation de la conservation va au-delà même des principes de souveraineté de l'État, poussant certains à considérer les parcs nationaux comme des États dans l'État, auxquels seule une élite aristocratique, cynégétique et blanche accède, aux côtés des scientifiques (Dumoulin & Rodary 2005 cité par Riegel 2017). Un prétexte de brasser des fonds et d'en faire disparaître dans des comptes « virtuels », et ce, en défaveur des communautés locales qui vivent dans ces espaces.

Plus encore, une politique d'uniformisation des catégories et appellation des aires protégées a été adoptée. Elle met en place des critères de classement des sites qu'elle qualifie de « patrimoine mondial ».

Toutes ces décisions sont prises en Occident et expérimentées dans les pays du Sud. Le local a ainsi une faible marge de manœuvre quant à la négociation et le rapport de pouvoir ne fait que dominer. Malgré cela, il se remarque un mode de gouvernance hybride des aires protégées en

Afrique. Loin de la volonté des conservateurs administrativement établis, ceci se matérialise par les actes qualifiés de « braconnage » et « de prélèvement à petite échelle » perpétrés par les communautés locales et peuples autochtones.

Contrairement à cette précédente approche, le conservacionniste ne s'oppose pas à l'exploitation des ressources naturelles, mais seulement à leur surexploitation (Bergandi & Blandin 2012). Ce mode est né de Pichot (Bergandi & Blandin 2012 ; Federau 2017) et défend la gestion intégrée de différentes ressources naturelles. Pour ce dernier, l'intérêt général humain (l'utilitarisme dans le langage de Federau 2017) doit primer sur la conservation sans lui nuire. Cette approche est vieille aussi comme la précédente, mais la mise en place des parcs et réserves n'en a pas suffisamment fait écho. Il fallut attendre les années 1980, avec l'avènement du concept de développement durable pour en tenir compte (Boissière & Doumenge 2008 ; Dejouhanet 2010). Non seulement le système préservationniste a généré des conflits (Aumeeruddy-Thomas 2003), mais il n'a pas non plus garanti la nature « vierge », à l'abri de l'Anthropocène (Federau 2017) comme son promoteur le pensait. Ces échecs ont suscité des réflexions qui se sont formalisées par la mise en place du mode de conservation participative.

3. Culture autochtone et enjeux de la globalisation dans la haute altitude du PNKB

Les PAP de la Haute Altitude sont des populations qui jadis habitaient la forêt de Kahuzi-Biega avant son classement sous le label de « Parc national ». Ce dernier est localisé dans la province du Sud-Kivu dans l'Est de la RDC. Actuellement, ils vivent aux extrémités de cette aire protégée dans les villages Bantu qui les avaient accueillis lors des expulsions des années 1970. Il s'agit entre autres des villages de Muyange, Cibunga et Buyungule dans le groupement de Miti ; Kajeje dans celui de Bushwira ; Kamakombe, Chahoboka, Bulolo dans le Katana, tous en territoire de Kabare ; ceux de Bitale, Bumoga-Kalonge et Buyohe/Lwamisakura en territoire de Kalehe.

Jadis, les PAP vivaient de la chasse et de la cueillette et étaient nomades. Leurs logements étaient confectionnés à base de végétaux, flexibles et saisonniers. Le choix de l'endroit à habiter était prédéterminé par l'abondance en ressources forestières et leur réduction conditionnait leur déplacement. Chaque famille vivait sur sa propre colline et l'aîné était considéré comme le chef de cette entité temporaire. Le mariage entre parents proches et hors ethnie était interdit. Il se faisait très tôt, à 15 ans pour le garçon et entre 12 et 14 ans pour la fille. Le gibier était versé comme dot. À l'occasion de celle-ci, les futurs époux bénéficiaient d'un rite d'initiation pour les préparer à affronter leur nouvelle vie. Ce dernier ainsi que la cérémonie de la première rencontre amoureuse, appelée « *monobwale* », avaient lieu dans la forêt pour

marquer le lien entre les Pygmées et cet environnement. Une sage-femme se tenait non loin du lieu de cette rencontre et attendait le rapport sexuel du couple. C'est à travers elle que le mariage était confirmé (Busane *et al.* 2017). Les nouveaux mariés devaient habiter chez le père de l'époux.

L'alimentation des PAP était constituée de viande de brousse, de la pâte fabriquée à base de farine de fausses bananes, de légumes de la morelle noire (*Solanum americanum/Solanum nigrum*). Cette viande et des objets artisanaux (paniers, vans, nattes, etc.) étaient échangés avec les Bantu contre de la farine de manioc, des bananes plantains, des haricots, des sorghos ainsi que de la bière locale bantu fabriquée à base de bananes *kasiksi*. Ils effectuaient leur culte dans la forêt lors de la rareté du gibier et présidaient l'intronisation du roi Bantu. Ceci s'explique par le fait que comme premiers habitants, ils devraient céder le pouvoir et manifester leur allégeance au peuple dominant.

Par ailleurs, lors de l'expulsion des PAP de la forêt pour des raisons de conservation, ces derniers ont pris refuge dans les villages riverains Bantu où les uns vivent en campement et les autres dans des familles d'accueil, depuis déjà plus de 45 ans (depuis 1975 précisément). Lors de leur arrivée, leur mode de vie a été dénaturé. La chasse et autres prélèvements étant revêtus d'un caractère illégal et ne disposant plus d'autre source de revenus, ils étaient, et sont toujours, utilisés par le groupe dominant Bantu dans les activités agricoles en contrepartie d'aliments, d'habits ou d'une somme d'argent dérisoire.

En plus de la mondialisation de la conservation que véhicule la culture occidentale parmi les chefs des communautés locales, la leur est actuellement sous l'influence de l'arrivée des touristes, des agents des ONG nationales et internationales ainsi que d'autres membres « évolués » de la communauté Bantu. Tous ces éléments combinés font qu'actuellement, les PAP de la Haute Altitude du PNKB qui s'occupaient jadis de la chasse, de la cueillette et des ramassages font partie de l'économie globale. Ils sont actuellement des cultivateurs, des petits éleveurs, des petits commerçants, etc. Occupant des terres qui ne leur appartiennent pas et de petite étendue, cette agriculture est pratiquée en grande partie dans les champs des Bantu. Ils sont ainsi utilisés comme main-d'œuvre. L'un d'eux a déclaré : « Malgré que nous ne disposons de terres, le fait de pratiquer actuellement l'agriculture est non seulement une stratégie de survie, mais aussi un moyen de montrer aux Bantu que nous autres nous disposons de forces. Ceux qui disent que nous sommes habitués uniquement aux activités ancestrales n'ont qu'à avoir tort. » Devenant sédentaire, l'heure était aux humanitaires d'intervenir dans cette zone. Quelques-uns ont construit dans quelques villages de campement pygmées des maisonnettes en tôles, poussant certains à abandonner complètement leurs cases en paille.

Par ailleurs, une hybridité s'observe actuellement quant aux logements habités par les PAP. Certains, en plus d'une maison en tôles, construisent

des cabanes en paille dans leur village de campements où les hommes se réunissent autour du feu chaque soir. Voulant savoir les causes, une femme pygmée nous avait répondu en ces termes : « *Ciru wakab'ona izuba, ntaye oyibagir'omwizizi. Z'onympa zabashakulw'ezo.*³ »

En outre, la culture alimentaire des Pygmées est sous l'influence de la globalisation. Alors que la viande de brousse, les fausses bananes, les légumes de la morelle noire constituaient leur base nutritive, ils sont actuellement soumis à des variétés d'aliments, dont la pâte fabriquée à base de farine de manioc ou de maïs accompagnée de viande d'animaux domestiques, de poissons et fretins en constitue leur habitude alimentaire. Bien plus, ils mangent des nourritures issues des industries agroalimentaires, par exemple, des biscuits et des bonbons et ont recours à l'huile végétale. Toutefois, ces derniers se justifient par le fait que l'accès aux ressources de la forêt leur est interdit. Certains nous le disaient en ce terme : « Où allons-nous trouver encore les aliments traditionnels alors que l'entrée dans notre forêt est interdite ? Il suffit d'y entrer pour mettre sa vie en danger, contrairement aux blancs "touristes" qui après avoir donné leur argent y circulent aisément. » Par imitation, même les gibiers qui n'étaient pas la cible de braconnage (le gorille, par exemple) suite aux interdictions culturelles sont aujourd'hui consommés. Un Pygmée interviewé nous avait répondu : « Mais les autres ethnies les mangent sans heurt, pourquoi pas nous ? [...] nous sommes des citoyens à part entière et devons évoluer au rythme du moment. » Il est actuellement curieux de constater que dans leurs domiciles, les pots ont cédé la place à des casseroles en métal, les assiettes en bois à des assiettes en métal, en bronze et en plastique fabriquées en Inde, au Kenya et en Chine, en grande partie distribuées par les ONG. Bien plus, étant en contact fréquent avec les touristes et les agents des ONG, rares sont ceux qui utilisent la boisson locale. Ils préfèrent, écoulent et consomment actuellement des produits brassicoles tels que : Primus, Turbo, Simba, Heineken, Coca-Cola, Fanta, Amstel, Superbock, Class, etc.

Dans leurs entourages, des écoles, des bornes fontaines et sources d'eau aménagées ainsi que des hôpitaux et centres de santé sont également disponibles. Une ONG, Environnement, Ressources naturelles et Développement (ERND Institute), a même mis en place des structures de dénonciation de toute violation de droits fondamentaux (structures des parajuristes) en leur faveur. Ce qui suscite actuellement, contrairement au passé, un désir chez les Pygmées de scolariser leurs enfants. Leur pharmacopée n'est utilisée qu'à petite échelle. Certains se rendent à l'hôpital et aux centres de santé en cas de maladie. Il en est de même pour leurs femmes qui s'y rendent pour les consultations prénatales. D'autres ont encore recours à la pharmacopée,

³ « Malgré l'apparition du soleil, un fourbe oublie qu'il eut le temps de ténèbres. Ce sont là les maisons de nos ancêtres. »

un acte jugé actuellement réservé aux démunis. Une femme pygmée nous avait dit : « Si lors de la grossesse, je ne me rends pas à l'hôpital, c'est par incapacité de prendre en charge ma facture. Ainsi, je fais refuge aux médicaments traditionnels en cas de complication tout en sachant que c'est un risque, comme nous l'avaient sensibilisé les animateurs de l'organisation de l'Union pour l'Encadrement des Femmes autochtones (UEFA). » Une autre renchérit : « [...] J'ai déjà 6 enfants, mais je n'étais assistée à l'hôpital que lors de la naissance de deux d'entre eux. Pour les autres, je donne naissance ici chez moi sans problème. »

Sur le plan de la communication, la flûte, la trompette et l'oralité étaient leurs modes traditionnels de transmission d'informations. Il faut en revanche constater que maintenant ils disposent des téléphones Android et utilisent ainsi des compagnies de communication comme Orange (l'entreprise française), Vodacom (de l'Afrique du Sud) et Airtel (de l'Inde). Les jeunes sont actuellement connectés aux réseaux sociaux et utilisent Facebook et WhatsApp. Bien plus, dans leurs villages de campement, des musiques retentissent. Une grande partie des jeunes et des personnes âgées disposent de postes récepteurs du type chinois pourvus de cartes mémoires et/ou *flash disks*. Des panneaux solaires thaïlandais, chinois, allemands sont visibles sur quelques toits de maison, même celles en paille. Toutefois, ils servent plus à la charge des téléphones et des postes récepteurs qu'à éclairer les habitations. Les Pygmées sont ainsi cosmopolites et s'expriment actuellement dans plusieurs langues, celles empruntées aux Bantu (*mashi*, *kitembo* et *kihavu*), le swahili (populaire de l'Afrique centrale) et le français, voire le jargon anglais. Dans leur intervention, ils les combinent même. Le chef pygmée de Buyungule et représentant provincial nous avait accueillis en ces termes : « *ka mwama* (*mashi*), venez (français), *bwana* (swahili) [...] *kurhigi n'elya* (*mashi*), *deal* (anglais)⁴ » ?

Enfin, les rites culturels sont organisés irrégulièrement, et cela, à la demande des gestionnaires du PNKB. Selon le chef du village de Buyungule, la dernière cérémonie a été organisée en 2018 sur demande du PNKB, lorsqu'un des gorilles de la famille Mugaruka avait disparu dans la forêt. De ce fait, ils ont adhéré au christianisme. Une Pygmée âgée de Buyungule nous avait révélé : « lorsque nous étions expulsés de la forêt, nous et nos enfants tombions malades. Ces maladies étaient accompagnées par des morts brusques. Au moins par jour, nous enterrions plus de 10 enfants pygmées par village. Il nous a fallu croire au christianisme comme les Bantu, nous plier à Dieu pour nous sauver. Depuis que nous avons cru en lui, nous avons eu une vie sauve [...] Que Dieu bénisse Miriam (une blanche), qui nous avait montré ce chemin. » Ils participent ainsi aux cultes dominicains catholiques ou protestants. Néanmoins, d'autres, les personnes âgées surtout, n'ont

⁴ « Vous venez les amis [...] comment avec cette affaire ? »

adhéré à aucune religion. Ce sont eux qui président encore aux cérémonies coutumières et font la pharmacopée. Bien plus, le mariage intra-ethnique n'est plus d'obligation et la vache ou son équivalent est aujourd'hui versée comme dot, coutume empruntée aux Bantu.

4. Vers la déconstruction du discours du conservatisme des Peuples autochtones pygmées et leur disjonction totale avec les autres riverains

Premièrement, la littérature décrivant l'interaction entre les peuples autochtones et la conservation montre de manière exceptionnelle, à travers leur mode de vie, le qualificatif de « vrais conservateurs » (Caubet 2015 ; Geisler 2003 ; Couveinhas Matsumoto 2019). Par ailleurs, après leur expulsion de différentes forêts, ils sont à la croisée de la globalisation, appréhendée dans les domaines économiques, sociaux, politiques et culturels (Rodríguez *et al.* 2007). Actuellement, ils sont à considérer comme tout autre citoyen à part entière. Alors que l'histoire nous apprend que les Pygmées vivaient traditionnellement des activités de chasse, de cueillette et de ramassage, ce mode de vie a été dénaturé suite au nonaccès libre aux forêts. Durant les treize mois d'occupation⁵ (octobre 2018-novembre 2019), ces derniers ne se sont occupés que de travaux destructeurs, jadis attribués aux autres communautés, portant sur la carbonisation, le sciage du bois, voire l'exploitation des minerais. La chasse et la cueillette n'ont servi que d'action d'appui sans pour autant y accorder une priorité. Un interlocuteur nous avait révélé : « Nous avons grandi en dehors de ces activités [...] et d'ailleurs, avec celles-là, on gagne moins que d'autres activités [...] on met également sa vie en danger [...] ». Sous l'accompagnement des Bantu riverains, ils se sont procuré des tronçonneuses et autres machines modernes de coupe et de sciage du bois. Ces derniers, qui autrefois cohabitaient avec la forêt et ses composantes deviennent les premiers destructeurs et/ou modificateurs de la structure floristique. Bien plus, dans les parties déboisées, leurs femmes se sont mises à créer des champs où elles sèment des cultures saisonnières diverses. Dans le territoire de Kalehe, force est de constater qu'à l'intérieur du parc, des bananeraies y sont déjà présentes, transformant la forêt primaire, du patrimoine mondial, en habitation sous bananeraie telle

⁵ Depuis octobre 2018, les PAP de la Haute Altitude du PNKB se sont révoltés contre le gouvernement congolais pour n'avoir pas honoré ses promesses d'octroi foncier et d'amélioration de leurs conditions de vie suite à l'expulsion dont ils ont été victimes. Ils ont pris la décision de retourner dans le parc. Ils l'ont occupé et exploité durant treize mois. Certains ont abandonné cette réserve naturelle après signature des accords entre eux et le gouvernement congolais et les autres ont été délogés par force par une équipe mixte composée des forces armées de la RDC et des gardes écologiques.

qu'elle est de coutume chez les Bantu. Un chef des Pygmées avait même déclaré : « La semaine prochaine, nous allons construire ici chez nous (dans le parc) des maisons en tôles. » En outre, ils ont même noué des relations avec les opérateurs économiques qui usent de leurs camions pour transporter divers produits prélevés. Une de leurs femmes nous avait dévoilé : « [...] Et d'ailleurs, nous avons déjà programmé de collectionner de l'argent et nous acheter nos propres camions pour cheminer nos produits de la forêt jusque dans des villes. » Un *Mutwa*⁶ qui, dans le temps, ne savait manier que ses armes blanches, a cédé sa place à celui qui manipule des armes à feu, quel que soit leur calibre.

Deuxièmement, cette même littérature qui met en relief une séparation, voire une opposition totale entre les peuples autochtones, les communautés riveraines (Ewondo & Bitouga 2014 ; Kaboré 2017) et les gestionnaires des aires protégées est vouée à une déconstruction. Notre recherche montre en effet des relations de réciprocité et de négociation qu'entretiennent actuellement les PAP de la Haute Altitude du PNKB avec les Bantu riverains et les agents de conservation. Ainsi, durant les 13 mois d'occupation et d'exploitation de cette aire protégée, les deux communautés ont tissé une alliance pour un prélèvement commun des ressources du parc. Quelques agents de l'ICCN-PNKB leur ont emboîté le pas. Certains ont noué et/ou renouvelé leur collaboration avec les PAP afin de leur fournir des informations et, en contrepartie, bénéficiaient d'une portion des ressources prélevées. Il y a aussi des gestionnaires qui se sont rapprochés des jeunes Pygmées devant espionner leur communauté et recueillir d'eux des propositions de voie de sortie de la crise. Même les écogardes ont tissé des relations avec les PAP, voire avec des braconniers. Cette capacité de négociation entre acteurs dépasse cette vision antérieure et explique la faible perte en vies humaines malgré les confrontations enregistrées. De ce fait, ces peuples qui étaient qualifiés de « fermés », de « primitifs » et d'« arriérés » ont prouvé qu'ils ont depuis longtemps rompu leurs brides et sont en proie à la globalisation économique, politique et sociale. Leur analyse nécessite un regard nouveau et leur rapport avec l'environnement doit être repensé suivant l'évolution économique mondiale.

Conclusion

Au terme de ce chapitre qui a présenté l'influence de la globalisation de la conservation sur la vision ontologique des PAP de la Haute Altitude du PNKB, il sied de constater que ces derniers vivent actuellement des mutations socioculturelles profondes. Ceci s'explique par différents contacts qu'ils entretiennent avec d'autres communautés, notamment les Bantu riverains ainsi

⁶ Singulier de *Batwa* qui veut dire « Pygmée ».

que d'autres personnes extérieures venues pour des raisons touristiques. Par ailleurs, leur adhésion à la « civilisation » n'a pas complètement effacé leurs us et coutumes. Toutefois, des bouleversements profonds s'observent dans les générations actuelles. La forêt, qui était leur enjeu majeur, perd petit à petit son sens, suite à la restriction d'accès à cette dernière et au prélèvement de ses ressources qui jadis jouaient un rôle culturel prépondérant. Leur relation avec la nature (faune et flore) est bouleversée. Ils vivent comme d'autres riverains avec qui ils mènent actuellement des rapports de mutualisation, contrairement à ce que disent de nombreuses analyses qui les qualifient de « vrais conservateurs non ouverts aux autres communautés ».

Bibliographie

Aumeeruddy-Thomas, Y. 2003. « Conflits de pouvoir et de représentations à l'interface des sociétés et des aires protégées : exemple du parc national Kerinci Seblat en Indonésie ». *Bois et Forêts des Tropiques* 278 (4) : 77-92.

Bergandi, D. & Blandin, P. 2012. « De la protection de la nature au développement durable : genèse d'un oxymore éthique et politique ». *Revue d'histoire des sciences* 65 (1) : 103-142. DOI : <https://doi.org/10.3917/rhs.651.0103>

Boissière, M. & Doumenge, C. 2008. « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? » *Les Cahiers d'Outre-Mer* 244 : 459-488. DOI : <https://doi.org/10.4000/com.5476>

Busane, W., Mushagalusa, J.P., Balagizi, I., Kaluka, J., Ntakobajira, I. & Bantu, J.M. 2017. *L'Expulsion des populations pygmées du Parc national de Kahuzi-Biega : faits, conséquences et perspectives*. Rapport d'une étude commanditée par l'organisation Environnement, Ressources naturelles et Développement.

Caubet, C.G. 2015. « Peuples autochtones sous la coupe du croissancisme. Usurpation de terres en Amazonie brésilienne au nom du fardeau hydroélectrique progressiste de l'homme blanc ». *Écologie & Politique* 51 (2) : 121-137. DOI : <https://doi.org/10.3917/ecopo.051.0121>

Colchester, M. 2003. *Salvaging Nature: Indigenous Peoples, Protected Areas and Biodiversity Conservation*. Montevideo/Moreton-in-Marsh : World Rainforest Movement/Forest Peoples Programme. Disponible en ligne sur : <https://www.researchgate.net/publication/284691747>

Couveinhes Matsumoto, D. 2019. « Les peuples autochtones et le droit de propriété devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme ». *Revue juridique de l'environnement* (HS 18) : 55-67. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2019-HS18-page-55.htm>

Dahou, T. & Cheikh, A.W.O. 2007. « L'autochtonie dans les Aires marines protégées. Terrain de conflit en Mauritanie et au Sénégal ». *Politique africaine* 108 (4) : 173-190. DOI : <https://doi.org/10.3917/polaf.108.0173>

Dejouhanet, L. 2010. « L'écodéveloppement participatif en question ». *Revue de géographie alpine* 98-1. DOI : <https://doi.org/10.4000/rga.1116>

Deroche, F. 2008. *Les Peuples autochtones et leur relation originale à la terre*. Paris : L'Harmattan.

Descola, P. 2011. *L'Écologie des autres. L'anthropologie et la question de la nature*. Paris : Éditions Quae.

Ewondo, N. & Bitouga, B.A. 2014. « Projets de développement et réactivation des conflits entre les Pygmées Bakola/Bagyeli et leurs voisins Ngumba et Ewondo ». *Journal des africanistes* 84-2 : 124-136. DOI : <https://doi.org/10.4000/africanistes.4010>

Federau, A. 2017. *Pour une philosophie de l'Anthropocène*. Paris : Presses universitaires de France.

Fournier, L.S. & Raveneau, G. 2010. « Anthropologie de la globalisation et cultures sportives ». *Journal des anthropologues* 120-121. DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.4207>

Geisler, C. 2003. « Les expulsés du jardin d'Eden : un nouveau problème ». *Revue internationale des sciences sociales* 175 (1) : 73-83. DOI : <https://doi.org/10.3917/riss.175.0073>

Hours, B. 2003. « Les ONG : outils et contestation de la globalisation ». *Journal des anthropologues* 94-95 : 13-22. DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.1941>

ICCN. 2009. *Plan d'Aménagement de gestion du PNB de 2009-2019*. Kinshasa, 129 p.

Journal officiel de la RDC. 1969. « Ordonnance loi n° 69-041 du 1^{er} août 1969 portant conservation de la nature ». En ligne sur : www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/OL.69.041.22.0.1969.htm

Kaboré, A. 2017. « Au-delà des ressources : revendications religieuses et territoriales sur les aires protégées chez les Gourmantché du Burkina Faso ». In K. Hoffmann-Schickel & E. Navet (éd.), *Résistances culturelles et revendications territoriales des peuples autochtones*, Strasbourg/Paris : Actes de la journée d'Études de l'Université de Strasbourg/Éditions Connaissances et Savoir, pp. 151-181.

Kakule Lyamahesana, J.-C. 2013. *Les Pygmées riverains des aires protégées : des peuples soumis aux nouvelles formes d'esclavage. Cas du Parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo*. Rapport. HAL. En ligne sur : <https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00995648>

Laurent, P.-J. 2013. « La modernité insécurisée ou la mondialisation perçue d'un village mossi du Burkina Faso ». In C. Bréda, M. Deridder, P.-J. Laurent, (éd.), *La Modernité insécurisée. Anthropologie des conséquences de la mondialisation*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan (coll. « Investigations d'anthropologie prospective », n° 3), pp. 19-50.

Mattelart, A. 2005. *Diversité culturelle et mondialisation*. Paris : La Découverte.

Moppert, B. 2013. « Les processus de patrimonialisation de la nature dans le Kodagu (Inde) : pluralités, imbrications, contradictions ». *VertigO* hors-série 16. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13589>

Mudinga, E.M. 2011. « Réinventer la cogestion du Parc national de Kahuzi Biega ? Les comités de conservation communautaire au centre de la critique ». Mémoire de Master, Louvain-la-Neuve.

Mudinga, E.M., Ngendakumana, S. & Ansoms, A. 2013. « Analyse critique du processus de gestion du Parc national de Kahuzi-Biega en République

démocratique du Congo ». *VertigO* hors-série 17. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13873>

Mutimanwa, K.D. 2001. « La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega : le cas des peuple Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo ». Présenté au « Forest Peoples Project », à Kigali.

Myers, N., Mittermeier, R.A., Mittermeier, C.G., da Fonseca, G.A.B., & Kent, J. 2000. « Biodiversity hotspots for conservation priorities ». *Nature* 403 : 853-858. DOI : <https://doi.org/10.1038/35002501>

Olson, D.M. & Dinerstein, E. 2002. « The Global 200: priority ecoregions for global conservation ». *Annals of the Missouri Botanical Garden* 89 (2). DOI : <https://doi.org/10.2307/3298564>

Pyhälä, A., Osuna Orozco, A. & Counsell, S. 2016. *Aires protégées dans le bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité ?* Londres : The Rainforest Foundation UK (coll. « Sous la canopée »). En ligne sur : <https://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/protected-areas-in-the-congo-basin-failing-both-people-and-diversity-french.pdf>

Riegel, J. 2017. « La trajectoire d'un dispositif de conservation à l'épreuve du territoire ». *Natures Sciences Sociétés* 25 (3) : 255-267. DOI : <https://doi.org/10.1051/nss/2017054>

Robinson, J.G. 2011. « Ethical pluralism, pragmatism, and sustainability in conservation practice ». *Biological Conservation* 144 (3) : 958-965. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2010.04.017>

Rodary, E. & Castellonet, C. 2003. « Les trois temps de la conservation ». In E. Rodary, C. Castellonet & G. Rossi (éd.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris : Karthala, pp. 5-44.

Rodríguez, J.P., Taber, A.B., Daszak, P., Sukumar, R., Valladares-Padua, C., Padua, S., Aguirre, L.F., Medellín, R.A., Acosta, M., Aguirre, A.A., Bonacic, C., Bordino, P., Bruschini, J., Buchori, D., González, S., Mathew, T., Méndez, M., Mugica, L., Pacheco, L.F., Dobson, A.P. & Pearl, M. 2007. « Globalization of conservation: a view from the South ». *Science* 317 (5839) : 755-756. DOI : <https://doi.org/10.1126/science.1145560>

Serra Mallo, C. 2013. « Entre local et global : l'alimentation polynésienne. Le cas de Tahiti et de Rapa ». *Anthropologie et Sociétés* 37 (2) : 137-153. DOI : <https://doi.org/10.7202/1017909ar>

Tardif, J. 2008. « Mondialisation et culture : un nouvel écosystème symbolique ». *Questions de communication* 13 : 197-223. DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.1764>

IV

ENJEUX DE POUVOIR

VIOLENCE ARMÉE AU CŒUR DE L'ATTRIBUTION DE TERRES AU SUD-KIVU

*François M'munga Assumani*¹

Introduction

L'appropriation de l'espace se réalise de diverses manières. Il peut s'agir de conquête, d'absorption des premiers occupants ou de découverte et de prise en charge d'une terre inoccupée (Ndaywel è Nziem 2010). Dès lors, les innombrables conflits qui parsèment l'histoire humaine dans les sociétés contemporaines semblent être regroupés et formalisés dans des catégories de classement qui renvoient toujours à une soif de terres (Thual 1999). L'accès à la terre, que ce soit pour un usage d'habitation, de culture ou de pâturage ou pour la spéculation foncière, est un enjeu majeur qui s'accompagne de grandes violences (Bouju 2009), notamment sur le continent africain, marqué par l'instrumentalisation des référents identitaires ou ethniques (Luntumbue 2012). Un nombre important de conflits ethniques récents en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest ont, d'une manière ou d'une autre, une base foncière (Merlet *et al.* 2011). Les acteurs individuels ou communautaires arrivent, dans les tensions foncières, à mobiliser des armes blanches ou des armes à feu pour sécuriser leur accès à la terre, car celle-ci prodigue les ressources et confère la puissance à ceux qui se l'approprient (Blanc 2018).

Par ailleurs, dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale, l'administration coloniale belge a renforcé, structuré et exacerbé les catégories identitaires, même si elle ne les a pas créées (Reyntjens 1994). Elle a rigidifié les appartenances ethniques en institutionnalisant le potentiel de conflits dans ses stratagèmes politiques qui visaient à diviser pour régner dans cette partie de l'Afrique (*idem*). En conséquence, les trois pays des Grands Lacs (RDC, Rwanda et Burundi) qui ont un passé colonial avec la Belgique sont menacés par des violences ethniques sans précédent qui renvoient aux guerres internes (Braeckman 1996). Il est clair que dans ces derniers, les communautés ethniques se brouillent depuis la nuit des temps autour des pouvoirs politiques locaux, des terres ou des ressources économiques

¹ Doctorant à l'Université catholique de Louvain, affilié au Laboratoire d'anthropologie prospective (LAAP) et chef de travaux à l'Université évangélique en Afrique (UEA) de Bukavu à la faculté des Sciences sociales.

(Chrétien 2000). Dans cette région, les conflits autour de l'exploitation des ressources naturelles ou foncières sont omniprésents entre des ethnies, des clans, ou des factions qui se disputent ou contestent, parfois, l'autorité de l'État lui-même (N'Dimina-Mougala 2012).

En effet, la RDC a connu beaucoup de conflits ethniques meurtriers ayant bouleversé l'équilibre des relations entre les ethnies (Verhaegen 1966) qui se recomposent en petits gouvernements locaux (Laurent 1995) et militent pour la consolidation du territoire ethnique en lieu et place du territoire étatique (Muchukiwa 2016). De fait, les communautés ethniques, qui souffrent d'un manque de représentation locale, réclament depuis longtemps le droit à la propriété foncière, afin d'avoir leurs propres chefs locaux, qui s'apparentent aux identités territoriales. Cette question demeure très sensible, car elle débouche, de temps à autre, sur des violences et des escalades intercommunautaires (Huggins 2010). L'ethnicité s'impose, par conséquent, comme un levier des pouvoirs locaux dans un contexte où le foncier ne cesse de cristalliser des conflits violents entre des ethnies dans l'Est de la RDC (Braeckman 1996 ; Pourtier 2012). À cet égard, les conflits ethniques conduisent à une criminalisation de la société rurale, faite de désordre et d'insécurité, où l'ethnicité reprend sans cesse le dessus et chaque individu court le risque de devenir l'ennemi de tous et le complice de quelques-uns (Jacquemot 2009).

La province du Sud-Kivu est marquée par des tensions ethniques autour du territoire, des pouvoirs, des contre-pouvoirs et du contrôle des terres depuis l'ère coloniale (M'munga Assumani 2018). Le territoire ethnique y demeure un enjeu principal d'autant plus qu'il entre dans la formation du pouvoir local et constitue un espace de production et de reproduction des ethnies au niveau local (Muchukiwa 2006). En conséquence, certaines entités en milieu rural au Sud-Kivu sont confrontées au phénomène du parallélisme des pouvoirs affectant sensiblement la gouvernance foncière locale. Pratiquement, il s'agit d'un problème de double attribution des terres ethniques. Les chefs locaux en parallélisme des pouvoirs mobilisent de la violence armée pour accéder aux ressources foncières à attribuer à la population (M'munga Assumani 2020). Dès lors, l'ethnicisation des enjeux fonciers renvoie à une arène foncière qui demeure un espace social où prennent place des affrontements entre acteurs (Olivier de Sardan 1995) en termes de guerres pour la terre (Bouju 2020). Dans ces conditions, la terre devient à la fois une source de conflit et une ressource de guerre entre communautés ethniques (Vlassenroot 2004) où les violences armées peuvent emprunter l'apparence de dispositions légales pour discriminer telle ou telle fraction de population en fonction de son origine ethnique (Chauveau *et al.* 2020).

Outre cela, il existe une littérature intéressante sur les rapports entre terre, pouvoir et identité dans l'Est de la RDC (Vlassenroot 2013 ; Huggins 2010 ; Mathys & Vlassenroot 2016 ; Vlassenroot *et al.* 2016 ; Verweijen

2016 ; Stearns *et al.* 2013 ; Verweijen & Wakenge 2015). Cette littérature repose sur l'implication des milices armées dans les tensions intercommunautaires et les ressources naturelles dans l'Est de la RDC. Elle révèle aussi comment les conflits ethniques violents à dimension foncière sont politisés dans l'Est de la RDC. Ceci pour dire que les politiciens instrumentalisent leurs communautés ethniques, afin de se repositionner sur la scène politique en mettant au premier plan le territoire ethnique. De même, les conflits fonciers ethniques sont militarisés à la suite d'une armée nationale et de milices armées mal encadrées et terrorisantes qui fixent leur regard sur l'oppression et la spoliation des biens de citoyens et leur manipulation à tout prix dans la problématique foncière (Tshiyembe Mwayila 2005 ; Mushagalusa Mudinga & Ansoms 2015).

Au-delà de cette littérature, la présente contribution se propose d'établir un lien entre la sécurisation foncière en milieu coutumier et la violence armée au Sud-Kivu, en mobilisant la plaine de la Ruzizi comme terrain adéquat d'observation. L'aspect que cette contribution veut étudier est un aspect moins abordé dans la littérature abondante concernant la RDC. De ce fait, sur la base d'une ethnographie de la violence foncière armée dans la plaine de la Ruzizi, l'objectif de ce chapitre est d'analyser les ethnies en conflit de pouvoir sur la gestion foncière comme des champs sociaux autonomes qui mobilisent de la violence armée pour exercer avec réactivité leurs pouvoirs politique et foncier dans un contexte de modernité insécurisée (Laurent 2008) depuis la période coloniale et de passivité de l'État post-colonial. Cette contribution est structurée en trois parties. La première décrit le terrain ethnographique ainsi que les repères méthodologique et théorique. La deuxième retrace le parallélisme des pouvoirs et la mobilisation de la violence armée dans la gouvernance foncière coutumière à travers deux cas empiriques identifiés dans la plaine de la Ruzizi. La dernière analyse les ethnies comme des champs sociaux autonomes en coévolution avec l'État dans le gouvernement par la violence armée du foncier.

1. Terrain ethnographique et repères méthodologiques et théoriques

Cette partie décrit le terrain ethnographique et l'approche méthodologique et théorique mobilisée dans cette contribution.

1.1. Terrain ethnographique

L'enquête de terrain a eu lieu dans la plaine de la Ruzizi. Cette région se situe en province du Sud-Kivu, en RDC, dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. Autrement dit, la plaine de la Ruzizi se situe à la fois sur l'étendue de la RDC, du Rwanda et du Burundi. C'est la rivière Ruzizi qui

constitue une frontière naturelle entre ces trois pays. Du côté congolais, une partie de cette plaine se situe dans le territoire de Walungu (Kamanyola) et une grande partie dans le territoire d'Uvira. Dans ce territoire, la plaine de la Ruzizi est majoritairement peuplée par deux communautés ethniques, les Bafuliiru et les Barundi, mais on y trouve aussi d'autres ethnies telles celles des Bavira, des Babembe, des Bashi, des Balega et des Banyamulenge (Kitete Manga 1993). Dans le cadre de ce texte, on mettra l'accent sur les Bafuliiru et les Barundi. Ce choix s'explique par le fait que ce sont les deux ethnies majoritaires dans cette région et qu'elles connaissent des tensions ethniques autour du territoire, du pouvoir et des ressources naturelles.

En effet, selon les travaux d'International Crisis Group (2013), la présence des Barundi dans la plaine de la Ruzizi est attestée depuis la première moitié du XIX^e siècle, sous le règne du roi burundais Ntare Rugamba, bien que les Barundi la fassent remonter à 1750. En contraste, les Bafuliiru font remonter l'occupation de la chefferie de la plaine de la Ruzizi par les Barundi à 1902. Si cette année est marquée par le mariage entre un colonisateur belge et une femme de la communauté barundi venue du Burundi, les mêmes travaux d'International Crisis Group (2013) montrent aussi que les Bafuliiru ne se sont établis dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi que depuis la fin du XIX^e siècle. Les Bafuliiru considèrent que la région leur appartient depuis leur installation dans les moyens et hauts plateaux surplombant le territoire d'Uvira au XVIII^e siècle en provenance de Lwindi en territoire de Mwenga au Sud-Kivu. Chaque ethnie a réinventé son histoire pour légitimer sa présence dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi et son droit de gouverner au niveau local (*idem*).

En 1928, le commissaire de district du Kivu signait des arrêtés pour la subdivision du territoire d'Uvira en trois chefferies administratives en fonction des grands groupes ethniques qui s'y trouvaient. Il s'agissait de la chefferie des Bafuliiru, de celle des Bavira et de la chefferie des Barundi (appelée actuellement chefferie de la plaine de la Ruzizi). Les Bafuliiru considèrent le découpage administratif de leur chefferie traditionnelle en deux chefferies administratives comme un stratagème de l'administration coloniale belge pour fragiliser l'autorité de leur *mwami* (Kitete Manga 1993). Les Bafuliiru n'ont pas accepté que leur chefferie traditionnelle soit subdivisée en deux chefferies administratives imposées par la puissance coloniale. En 1929, ils se sont révoltés contre la décision d'accorder la chefferie de la plaine de la Ruzizi aux Barundi. À ce propos, Muchukiwa (2006) ajoute que le problème d'identité territoriale des Barundi dans la plaine de la Ruzizi s'explique par le fait que les Bafuliiru refusaient de reconnaître le découpage administratif hérité de l'administration coloniale belge. Autrement dit, les tensions ethniques entre les Bafuliiru et les Barundi dans cette région trouvent leur origine dans la politique belge de l'organisation territoriale, le découpage

administratif de l'ère coloniale ayant consisté à reclasser les Barundi parmi les ethnies de la plaine de la Ruzizi, au Sud-Kivu, en RDC.

1.2. Repères méthodologiques et théoriques

En ce qui concerne l'approche méthodologique, l'argumentaire de cette contribution repose sur une enquête ethnographique effectuée dans la plaine de la Ruzizi entre décembre 2019 et mai 2020, soit 6 mois de travail de terrain. Depuis les premiers travaux des anthropologues et le développement de la discipline, l'accent est mis sur un long et intense travail de terrain. Le temps immersif permet aux ethnologues de comprendre et d'appréhender les réalités sociales différentes (Burnay 2015). De ce point de vue, des jours, des mois, parfois des années d'observation participante, de notes circonstanciées, d'échanges, de va-et-vient entre le faire, le dit et l'écrit, sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre d'un processus ethnographique de production du savoir (Vuilleminot 2020 ; Laurent 2019). Le travail de terrain dans la plaine de la Ruzizi m'a permis de m'intégrer à la vie active de la population durant 6 mois. Par exemple, j'ai visité les familles ayant perdu leurs membres à la suite des tensions foncières. J'ai pris part de manière inattendue au règlement des conflits fonciers par les officiers judiciaires de la police nationale et les ONG nationales. J'ai aussi participé aux cérémonies de deuil pour m'imprégner de certains enjeux socioculturels liés à la terre sépulcrale et à l'inhumation des personnes dans les parcelles familiales en lieu et place des cimetières publics. Vu la sensibilité de l'objet de la recherche pendant l'observation participante sur un terrain insécurisé, j'ai mis au premier plan une positionnalité engagée. Celle-ci s'est opérationnalisée sur le terrain par une réflexivité critique, induite par le fait de consigner des données dans des cahiers de terrain (Laurent 2019), quel que soit le contexte de l'insécurité et de la violence armée qui occasionnaient des charges émotionnelles à mon égard.

La plaine de la Ruzizi en tant que terrain ethnographique s'inscrit dans une ethnographie multilocalisée qui recourt à une microanalyse. Elle se circonscrit dans un projet plus vaste mettant en œuvre une préoccupation intellectuelle bien précise qui construit à partir de l'expérience de terrain des généralités cohérentes et solides (Abélès 2008). L'immersion par l'ethnographie multilocalisée dans la plaine de la Ruzizi m'a permis d'identifier et de choisir deux cas empiriques de référence (Olivier de Sardan 2008a) où les enjeux, les jeux d'acteurs et stratégies d'action qui les sous-tendent débouchent, différemment de la manière dont doit être la gouvernance coutumière ou moderne, sur la mobilisation de la violence armée dans la gouvernance foncière. En vue de produire des données, l'observation participante a été d'une grande utilité. J'ai procédé à plus de vingt entretiens semi-directifs avec les acteurs en arènes foncières, vingt entretiens

semi-directifs avec des personnes clés (*leaders* locaux), à de l'observation directe et de l'analyse documentaire au travers de la littérature existante. Les entretiens semi-directifs se sont déroulés de manière individuelle, approfondie et confidentielle avec chacun des acteurs impliqués dans les conflits fonciers et les personnes clés, tout en réduisant les risques émotionnels et physiques pour tous les participants à l'enquête de terrain. Il a donc fallu sélectionner des données pour ne pas nuire à mes interlocuteurs, en mobilisant l'anonymisation de la collecte jusqu'à la publication des résultats.

Par ailleurs, pour participer à l'enquête de terrain, j'ai fixé trois critères de sélection des interlocuteurs. En premier lieu, chaque participant à l'enquête de terrain devait être âgé de 20 ans ou plus. En deuxième lieu, chaque participant à l'enquête de terrain devait être une personne clé dans le milieu (chefs de groupement, chefs de village, présidents de la société civile, sages de village, présidents de la jeunesse, commandants de la police nationale congolaise, *leaders* religieux, représentants des cultivateurs et des éleveurs, etc.). En dernier lieu, ne devaient participer aux entretiens individuels approfondis que les acteurs impliqués dans les conflits fonciers et certaines personnes clés qui disposaient des informations sur la trajectoire de ces conflits fonciers.

Pour expliquer le phénomène de la mobilisation de la violence armée dans une double attribution de terres par les chefs locaux, dirigeant les deux ethnies en compétition au sein d'un même village, il a été pertinent de mobiliser la théorie du pluralisme juridique. En effet, Olivier de Sardan (1995 : 51) montre que « les acteurs [...] individuels, ou collectifs, circulent entre plusieurs logiques, choisissent entre diverses normes, gèrent de multiples contraintes, sont aux confluent de plusieurs rationalités, et vivent dans un univers mental et pragmatique tissé d'ambiguïtés et d'ambivalences, placés sous le regard des autres, en quête de leur reconnaissance ou confrontés à leur antagonisme, et soumis à leurs influences multiples. »

À ce propos, Carbonnier (1978) ajoute que le système juridique a, en principe, pour champ spatial l'ensemble de la société. Le pluralisme juridique se comprend lorsqu'un groupement particulier pratique un droit différent du droit étatique. Dans la même veine, Rouland (1990) montre que dans les sociétés traditionnelles, la cohérence de la société est assurée par des représentations insistant sur la complémentarité entre les groupes sociaux. La forme minimale de pluralisme juridique réside donc dans la différence existant entre les règles régissant les rapports externes ou internes aux groupes. De même, Falk Moore (1978) indique que chaque société est composée de différents champs sociaux tels qu'un village, une communauté ethnique, une association ou un État. De fait, chaque champ social a différents lieux d'autorité qui se recouvrent et qui agissent avec d'autres champs sociaux. En raison de ces interactions et recouvrements, chaque champ est semi-autonome. De ce qui précède, il existe un champ social à partir du moment

où les individus qui exercent dans le même domaine d'activité entrent en concurrence les uns avec les autres pour acquérir une position dominante dans le champ (Mounier 2001). De fait, les acteurs en compétition doivent posséder des intérêts communs et entrer en lutte, en vue de posséder un capital spécifique au champ (*idem*). Dans ces conditions, la position d'un acteur ou d'un groupe d'acteurs dépend non seulement de la manière dont il parvient à se remettre en question, mais aussi de la manière dont bien d'autres acteurs du champ évoluent ou cherchent à évoluer (Hilgers & Mangez 2015). Nyenyezi Bisoka *et al.* (2014) rajoutent que dans un espace conflictuel sur la terre, chaque individu a la capacité, en fonction des rapports sociaux existants, de choisir parmi différents cadres normatifs, ou encore forums, celui qui répond le mieux à ses intérêts et lui permet de les faire respecter. C'est ce que ces auteurs ont qualifié de « *forum shopping* ». Ils abordent aussi l'aspect lié au « *shopping forum* » lorsque les institutions existant au sein des espaces sociaux rentrent en compétition en cherchant les demandes de propriété, afin de pouvoir construire leur légitimité en relation avec les compétiteurs ou les acteurs en conflit.

En raison des complexités liées au parallélisme des pouvoirs dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, je trouve pertinent de mobiliser les concepts de « normes pratiques » et d'« arène ». S'agissant du concept de normes pratiques, Olivier de Sardan (2008b) révèle qu'elles n'ont rien à voir ni avec la tradition, ni avec la culture en général, ni avec des valeurs communes, ni avec un réseau de significations partagées. Elles ne sont pas forcément exprimées en tant que telles par les acteurs sociaux, elles sont le plus souvent automatiques et routinières, dans un registre du latent plus que de l'explicite. L'auteur rajoute qu'elles sont incorporées dans un habitus et on ne les voit pas directement. Il incombe au chercheur de les dégager, de les identifier, de les analyser, à partir des pratiques des acteurs, ainsi que de leurs discours. Concernant le concept d'« arène », Olivier de Sardan (1995 : 178-179) le comprend comme « une notion d'ordre plus interactionniste, et aussi plus politique. Elle évoque à la fois une échelle plus restreinte et une plus claire conscience des affrontements chez les acteurs eux-mêmes. Une arène est un lieu de confrontations concrètes d'acteurs sociaux en interaction autour d'enjeux communs. Elle relève d'un espace local. »

Désirant capitaliser la notion d'arène dans cette contribution, il s'agit d'indiquer que chaque étude de cas de tension foncière entre les Bafuliiru et les Barundi est prise en compte comme une arène foncière (Nyenyezi Bisoka & Ansoms 2012) nécessitant une analyse rigoureuse pour examiner la violence armée que les autorités locales mobilisent pour sécuriser leur accès aux terres à attribuer aux intéressés.

2. Parallélisme des pouvoirs, mobilisation de la violence armée et gouvernance foncière coutumière

Avant d'aborder en détail cette partie, il est important de retracer succinctement la gestion de la terre dans la plaine de la Ruzizi au Sud-Kivu. En fait, deux types de gouvernance foncière coexistent dans cette zone : le système foncier traditionnel basé sur les communautés locales (ethniques) et le système foncier moderne qui repose sur les lois foncières positives. Autrement dit, pendant l'ère coloniale et après celle-ci, le système foncier moderne a coévolué avec le système foncier traditionnel dans la plaine de la Ruzizi. Il convient donc de noter que dans la gouvernance foncière coutumière, l'autorité sur la terre provient du rôle du chef au sein d'une communauté ethnique particulière (Huggins 2010). En effet, dans la tradition locale, la terre est la propriété de toute la communauté, représentée par les chefs coutumiers qu'on appelle « *batwali* ». Les *batwali* sont des notables de différents villages (chefs de village). Ils sont nommés par le *mwami* en tenant compte de leur âge et de leur sagesse². Les *batwali* sont ceux qui, coutumièrement, assurent le pouvoir politique et ont le pouvoir sur les ressources foncières de leurs villages après avoir payé les redevances coutumières *tulo* au roi *mwami*. Ces chefs de village ont leur droit d'usage de la terre et peuvent eux-mêmes donner l'usage d'un lopin de terre à de nouveaux intéressés qui expriment le besoin d'accéder à la terre. Pour acquérir de la terre dans la plaine de la Ruzizi, les intéressés font une demande oralement au chef de village. Lorsqu'il y a des terres vacantes, les intéressés paient une redevance coutumière appelée « *kabindi kamavu* », qui signifie la cruche de bière ou de boisson, payée en nature ou en numéraire au chef de village. Aucun document n'est délivré par cette instance coutumière. Tout se déroule dans l'oralité³.

Par ailleurs, le parallélisme des pouvoirs dans la plaine de la Ruzizi fut causé par la mort inopinée du *mwami* des Barundi en 2012. Dès cet instant, son fils lui a succédé au pouvoir. À son arrivée au pouvoir de la chefferie, il lui a semblé bon de réintrôniser ses frères barundi écartés du pouvoir local quand un Mufuliiru était à la tête de la chefferie, de 2004 à 2012. Durant son règne, le chef de la chefferie mufuliiru avait renvoyé du pouvoir local les chefs de groupement et de village des Barundi en intronisant ses frères bafuliiru (*ibid.*). Si l'État congolais n'a pas destitué les chefs de groupements et de villages bafuliiru après l'élévation des Barundi en dignité, ces chefs locaux des Bafuliiru continuent à bénéficier des avantages (rétribution

² Le *mwami* est aussi chef coutumier autant que les *batwali*.

³ Données recueillies de la compilation d'entretiens effectués avec les autorités locales, les sages de village et bien d'autres interlocuteurs sur la gestion foncière et les conflits entre les Bafuliiru et les Barundi dans la plaine de la Ruzizi, de décembre 2019 à mai 2020.

ou salaire) en provenance du gouvernement. Par la suite, les Bafuliiru avancèrent des stratégies et logiques d'action de déstabilisation du nouveau *mwami* des Barundi au pouvoir. En date du 31 juillet 2012, les Bafuliiru lancèrent une pétition motivée par un refus farouche de payer les taxes de la chefferie parce que le *mwami* était de la communauté des Barundi. Depuis, les Bafuliiru et bien d'autres communautés ne payent plus les taxes de la chefferie de la plaine de la Ruzizi (*idem*).

D'autant plus que, le 4 juillet 2012, le jeune *mwami*⁴ a subi des menaces de mort de la part des Bafuliiru, si bien que lui, comme son secrétaire administratif sont partis de Luberizi⁵ pour s'installer à Bukavu. Actuellement, le *mwami* des Barundi dispose de deux bureaux, l'un à Bukavu où il gère à distance la chefferie, et l'autre à Luberizi, à partir duquel il assume la gestion des affaires courantes par la délégation du pouvoir à certains membres de la famille régnante. Dans l'entre-temps, les chefs locaux bafuliiru n'ont pas accepté de céder leurs pouvoirs aux Barundi au niveau des groupements et des villages. Finalement, ils ont décidé de créer des contre-pouvoirs pour asphyxier le pouvoir coutumier des Barundi.

C'est de cette manière qu'est né le parallélisme des pouvoirs dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Dès lors, au sein de chaque groupement et de chaque village, il existe actuellement deux chefs de groupement ou deux chefs de village. Il semble que tous ces chefs locaux (bafuliiru et barundi) envoient leurs rapports administratifs aux autorités politico-administratives du territoire d'Uvira. Cela veut dire que tous les chefs locaux en parallélisme des pouvoirs au sein d'un même groupement ou d'un même village sont reconnus par l'État congolais. Soulignons qu'au niveau de la chefferie, il n'existe pas de parallélisme des pouvoirs, parce qu'il n'y a qu'un seul *mwami* des Barundi, contesté par les Bafuliiru. Les tensions foncières ethniques mobilisées dans ce texte sont une conséquence du parallélisme des pouvoirs entre les Bafuliiru et les Barundi dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi.

Afin de comprendre la complexité du phénomène de parallélisme des pouvoirs dans la gouvernance foncière locale, deux cas empiriques illustratifs décrivent ces dynamiques dans les phases suivantes.

2.1. Arène foncière à Kimuka : terres concédées et disputées par deux chefs de village concurrents

Kimuka est un village du groupement de Kabunambo dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, au Sud-Kivu. Avec ses

⁴ Au vu de la complexité et de la sensibilité des tensions entre les Bafuliiru et les Barundi dans la plaine de la Ruzizi, j'ai trouvé bon de ne pas citer les noms des *bami* des Barundi et des *leaders* locaux des Bafuliiru.

⁵ Luberizi est le chef-lieu de la chefferie de la plaine de la Ruzizi.

2000 habitants environ, Kimuka est caractérisé par des luttes foncières basées sur le parallélisme des pouvoirs. Son organisation sociopolitique est actuellement complexifiée par la présence de deux chefs de village dont l'un est légitimé par les Bafuliiru et l'autre par les Barundi. Il s'agit, en d'autres termes, d'une légitimité de communautés. En 2012, le chef de village mufuliiru de Kimuka concédait des terres à une population constituée notamment de jeunes Bafuliiru. Après un moment, le chef de village murundi se réappropria lesdites terres attribuées par son prédécesseur et rival chef mufuliiru aux jeunes Bafuliiru, et les réattribua aux intéressés barundi en mettant de côté les anciens propriétaires reconnus par le chef de village mufuliiru. Chaque lopin de terre était occupé par deux propriétaires, soutenus par deux chefs de village différents (mufuliiru et murundi). Ces propriétaires, l'un Mufuliiru et l'autre Murundi, commencèrent par mobiliser de la violence verbale et physique, afin de sécuriser chacun son accès à la terre. Dans ces conditions, la violence verbale ne peut sécuriser la terre que si l'une des parties en conflit mobilise des intimidations ou des menaces de mort qui imposent à l'autre partie d'abandonner la terre afin de préserver sa vie.

Au vu de la violence s'étant cristallisée entre les Bafuliiru et les Barundi autour des terres concédées doublement, le chef de village mufuliiru décida de transformer ces conflits fonciers en créant une commission de médiation foncière pour une paix sociale au sein du village. Il invita tous les propriétaires à se présenter chacun dans son champ, en vue de gérer les conflits fonciers de manière non violente. Les sages « *bagingi* » du village de Kimuka s'allièrent à la commission de médiation foncière pour chercher ensemble des solutions appropriées à la crise foncière et à la problématique d'occupation des terres par deux propriétaires. Dès que tous les membres de la commission et les acteurs impliqués dans les conflits fonciers furent arrivés (sur les terres en conflit), la séance de médiation foncière fut déclarée ouverte par le chef de village de Kimuka (mufuliiru). La médiation foncière consista à proposer à l'ancien propriétaire d'attendre que le nouveau propriétaire ayant accédé aux terres par le biais du chef de village murundi, récolte ses produits agricoles avant de lui restituer sa terre. Cependant, ce chef de village omit d'y inviter le chef de village murundi, alors qu'il était un important acteur dans ces conflits fonciers.

Pendant que les membres de la commission de médiation foncière étaient en pleine résolution des conflits fonciers, le chef de village murundi écarté appela un colonel de l'armée nationale au téléphone pour l'informer qu'un groupe de miliciens maï-maï de la communauté bafuliiru s'était rendu aux champs avec flèches et épées pour exterminer les Barundi occupés à effectuer des travaux agricoles. En conséquence, le colonel déploya promptement des militaires pour appréhender les présumées milices maï-maï. À leur arrivée, les militaires demandèrent aux membres de la commission de médiation foncière d'expliquer le bien-fondé de leur présence sur

les lieux. Ayant montré leurs instruments de mesure des distances champêtres (décamètres), les membres de la commission de médiation foncière furent emmenés au camp militaire de Kabunambo, malgré leur innocence⁶. Le commandant obéit aux injonctions de son colonel en ordonnant aux présumées « milices maï-maï » de se rendre à Kabunambo pour des explications. Arrivé au camp militaire, le colonel demanda au chef de village mufuliiru de lui expliquer les raisons les ayant poussés à vouloir exterminer les Barundi dans leurs champs. Le chef de village mufuliiru lui parla de l'importance du travail de médiation foncière qu'ils effectuaient pour régler les conflits fonciers entre les anciens et nouveaux occupants des terres.

Le différend ne fut pas résolu à Kabunambo : le colonel transféra les présumées milices maï-maï au commandement militaire dans la ville d'Uvira, précisément au bureau de renseignements militaires (bureau II). Au niveau de ce bureau, les présumées milices maï-maï furent torturées, au motif qu'elles avaient tenté de tuer les Barundi dans leurs champs à Kimuka. Dans la matinée du 7 décembre 2012 à 8 heures, le général de l'armée nationale (commandant secteur) se rendit au cachot du Bureau II pour s'entretenir avec les présumées milices maï-maï. À l'issue de cet entretien, à 9 heures, celles-ci furent déférées au parquet de grande instance d'Uvira où elles furent auditionnées de 9 à 11 heures, selon les procès-verbaux⁷.

Vers 15 heures, le général les déposa à la prison centrale d'Uvira. Dès leur arrivée à la prison centrale, plusieurs militaires y furent déployés pour assurer leur surveillance. Quand les Bafuliiru de la plaine de la Ruzizi apprirent l'emprisonnement de leurs *leaders*, toute la jeunesse se mobilisa et se dirigea vers Kabunambo-Kimuka. Les jeunes Bafuliiru barricadèrent la Route Nationale (RN) n° 5, exigeant la libération de leurs *leaders* et chefs de villages. Le colonel de l'armée nationale basé à Kabunambo⁸ dispersa les manifestants et tenta de rouvrir la RN 5. Les manifestants ne respectèrent pas le mot d'ordre du colonel. Dès lors, celui-ci déploya les militaires, qui tirèrent des coups de feu en l'air. Malgré le tir à balles réelles, les manifestants ne s'enfuirent pas. Ils décidèrent de combattre les militaires sans arme à feu et parvinrent à tuer un militaire. Les coups de feu tirés par les militaires de l'armée nationale ne tuèrent ni ne blessèrent aucun manifestant. Ils barricadèrent la route durant quatre jours, du 7 au 10 décembre 2012. Pendant ces quatre jours, les militaires tirèrent des coups de feu sans cesse sur les manifestants, devenus invincibles.

⁶ Sous-village de Kimuka.

⁷ Il semble intéressant de noter qu'en ce temps-là, je n'étais pas présent sur le terrain pour relater ces faits. Ce sont des données recueillies auprès des acteurs en conflit, dont les Bafuliiru qui étaient incarcérés à la prison centrale d'Uvira.

⁸ Pour des raisons éthiques, il apparaît important de ne pas citer le nom et la fonction du colonel de l'armée nationale dans cette contribution.

Il convient donc de noter qu'en cas de problème mettant à mal la population dans la plaine de la Ruzizi, les jeunes se recomposent au plus vite en milices *maï-maï* pour revendiquer leurs droits. Très souvent, avant de commencer des manifestations violentes, ils parlent de « *kunywa buhi* », c'est-à-dire de prendre de la bouillie ou du *dawa*. C'est une expression signifiant qu'ils doivent avant tout recourir à l'eau magico-religieuse (et à des fétiches, amulettes ou rites d'immortalité), afin de se rendre invisibles aux balles de l'armée nationale et de la police durant les manifestations violentes, qu'ils considèrent légitimes.

À vrai dire, cette région dispose d'un nombre important de milices locales armées ainsi que de milices étrangères (burundaises et rwandaises) qui collaborent avec certains acteurs locaux civils, et plus particulièrement les jeunes désœuvrés, pour commettre des actes de pillage des ressources économiques ou des enlèvements contre rançon. En fait, ce jour-là, il semble que ces jeunes manifestants avaient déjà pris de la bouillie pour être invulnérables aux coups de feu. Étant donné que la manifestation violente s'était davantage cristallisée et que les manifestants ne mouraient pas des balles, les policiers et les militaires abandonnèrent le champ de bataille. Comme la route était barricadée durant quatre jours, la circulation sur le tronçon routier Bukavu-Uvira s'estompa aussi. Les voyageurs allèrent demander à l'administrateur de territoire d'Uvira de bien vouloir libérer les présumées milices *maï-maï*, afin que la route n° 5 soit rouverte. Dès lors, le 10 décembre 2012, les présumées milices *maï-maï* furent réorientées vers le parquet de grande instance d'Uvira où elles furent à nouveau auditionnées, de 15 à 21 heures, selon les procès-verbaux. En vue de calmer la situation, de rouvrir la route et d'éviter que la situation ne s'envenime (et n'aboutisse à un nettoyage ethnique), le parquet de grande instance les libéra.

Durant les affrontements, les manifestants tuèrent trois policiers et un militaire à l'arme blanche et désarmèrent un policier. S'y ajoute un civil décédé à la suite d'une crise cardiaque liée au crépitement des balles. D'autres policiers et militaires furent frappés par les manifestants à coups de verge. Cette arène foncière illustre comment les pouvoirs et les contre-pouvoirs au sein d'une même entité coutumière mettent à mal la gouvernance foncière locale. Chacun des chefs de village prétend avoir la compétence en matière d'octroi de terre. Il s'agit d'un conflit de parallélisme des pouvoirs ayant pour enjeu le contrôle des ressources foncières dont les acteurs principaux sont les agriculteurs *bafuliiru* et les agriculteurs *barundi*, représentés par leurs autorités locales, auxquelles s'ajoutent les milices armées, la police nationale congolaise et l'armée nationale. Outre cela, existe aussi, dans cette région, le phénomène de la vente clandestine de terres des *Bafuliiru* par les *Barundi* à des acteurs économiques et politiques et *vice versa*. Par conséquent, chaque ethnie recourt à ses milices armées pour sécuriser ses terres, afin qu'elles ne soient pas à la merci de nouveaux acquéreurs.

2.2. Arène foncière à Biriba : deux chefs de village se disputent l'attribution des terres

Biriba est un village du groupement de Kabunambo dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, dans le territoire d'Uvira, en province du Sud-Kivu, en RDC. Un village qui accueille plus de 5000 habitants. Biriba est dirigé par deux chefs de village aux légitimités concurrentes. Un Mufuliiru reconnu par les Bafuliiru et un Mufuliiru reconnu par les Barundi. Le contexte du village de Biriba est différent de celui du village de Kimuka. À Kimuka, il existe deux chefs de village dont l'un est Mufuliiru et l'autre Murundi. À Biriba, deux chefs bafuliiru se disputent le pouvoir local : l'un travaille pour le compte des Bafuliiru et l'autre pour le compte des Barundi. Comme ce Mufuliiru travaille au bénéfice des Barundi, ses frères le qualifient de Murundi. En effet, c'est en concédant des terres à la population, en gérant des conflits fonciers interpersonnels et en demandant des redevances coutumières aux locataires des terres pour chaque année civile que le chef de village fait légitimer son pouvoir. À l'aune du contexte sociopolitique de la chefferie de la plaine de la Ruzizi, il apparaît clairement qu'un chef de village tire sa légitimation de deux manières : par la légitimité de position et par les actes posés au sein du village. Les ressources financières captées à partir de l'attribution de terres permettent à la famille régnante d'assurer sa survie.

Le conflit est ouvert lorsque le chef de village des Barundi et ses collaborateurs veulent attribuer des terres aux nouveaux intéressés. Le chef de village issu de la communauté bafuliiru descend alors promptement avec son groupe de jeunes pour leur interdire de les concéder et *vice versa*. D'une part, ce sont les deux chefs locaux qui mobilisent de la violence physique ou des coups de machette, afin de sécuriser leur accès aux ressources foncières à concéder à la population. D'autre part, ce sont des groupes de jeunes, dont l'un soutient le chef mufuliiru et l'autre le chef mufuliiru légitimé par les Barundi, qui initient le combat à l'aide de gifles ou de coups de fouet. Toutes ces bagarres – souvent sanglantes – entre les Bafuliiru et les Barundi se déroulent aux champs, quand un des chefs de village en parallélisme des pouvoirs recouvre la redevance coutumière ou attribue des terres à la population.

En 2018, le chef de village des Barundi avait convenu, avec les habitants de Biriba et des villages voisins, de l'attribution de terres agricoles. Ces habitants devaient payer une redevance coutumière au chef de village reconnu par les Barundi. Ce chef de village leur attribua des terres dans le bloc de Masesa à Biriba. Dès que le chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru eut été informé de la descente du chef des Barundi sur les champs, il mobilisa le groupe de jeunes des Bafuliiru pour s'y rendre promptement, afin de lui interdire d'attribuer des terres à la population.

À leur arrivée aux champs, le chef de village issu de la communauté bafuliiru et son groupe de jeunes ordonnèrent d'arrêter de concéder des terres. Le chef de village reconnu par la communauté barundi leur répliqua qu'ils n'avaient pas de compétence pour lui interdire d'attribuer des terres à la population.

Les deux chefs de village concurrents continuèrent à se quereller à coups de violence verbale, qui se transforma en violence physique, à travers des échanges de coups. L'incident déclencheur était lié à l'attribution de terres par un chef de village contesté par les Bafuliiru au sein du village. Durant la bagarre, le chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru frappa le chef de village des Barundi. Comme ce chef de village adjoint issu de la communauté bafuliiru était encore très jeune et grand, il blessa le chef des Barundi. Ce dernier saisit la police nationale congolaise pour qu'elle convoque le chef adjoint des Bafuliiru qui avait failli le tuer aux champs, afin de lui rendre justice. La police émit une convocation pour que le chef adjoint des Bafuliiru se présente à son bureau basé à Sange dans la plaine de la Ruzizi. Il s'y rendit avec son titulaire. La police l'auditionna pour savoir ce qui l'avait poussé à perpétrer des coups de fouet jusqu'à blesser son homologue reconnu par le pouvoir coutumier des Barundi. Le chef de village adjoint répondit qu'il avait été mandaté par son titulaire pour interdire au chef des Barundi de concéder les terres appartenant aux Bafuliiru. Tout tournait autour de l'octroi de terres aux habitants pour faire légitimer le pouvoir.

En effet, la police demanda au chef de village titulaire des Bafuliiru d'exhiber les documents attestant sa reconnaissance légale comme chef de village à Biriba. Il les exhiba. Dans le même exercice, la police demanda au chef de village issu de la communauté barundi d'exhiber son acte d'affectation en tant que chef de village à Biriba, ce qu'il fit aussi à son tour. Après l'analyse des documents, la police constata que c'étaient les documents des chefs locaux des Bafuliiru qui semblaient valables. Par conséquent, le chef de village issu de la communauté barundi fut arrêté et déféré à la prison centrale d'Uvira où il fut incarcéré durant un mois. Il bénéficia d'une liberté provisoire après un lobbying du chef de groupement murundi qui l'avait installé au pouvoir. Et le dossier fut clôturé à ce niveau⁹.

En 2019, le chef de village issu de la communauté barundi attribua à nouveau des terres aux agriculteurs de Biriba et des villages environnants au bloc de Kahaye chez Kabengwa¹⁰. Immédiatement, le groupe de jeunes Bafuliiru descendit pour le contrer. Ces derniers l'interrompirent effectivement en lui

⁹ Ce sont des données recueillies de la compilation d'entretiens auprès des acteurs en conflit en février et mars 2020.

¹⁰ Kahaye chez Kabengwa, est un bloc qui renferme des terres agricoles exploitées par les populations de Biriba, de Kimuka, de Kabunambo et des villages environnants.

opposant l'argument de l'incompétence dans la gestion des terres dans le village de Biriba. En réponse à l'acte posé par les jeunes Bafuliiru, le chef de village issu de la communauté barundi répondit qu'il n'y avait pas d'étrangers dans le village de Biriba, et moins encore dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Après de rudes échanges, les deux groupes s'affrontèrent. Ne se limitant pas aux coups de gifle ou de taloche, ils recoururent aussi aux coups de fouet, en vue de s'autoneutraliser.

À un certain moment, ils se lassèrent et arrêtaient le combat. Cette fois, c'étaient des militants des deux groupes qui s'étaient bagarrés sans que les chefs locaux participent activement au combat. Aucun groupe ethnique ne recourut à une instance supérieure pour que la justice lui soit rendue. La mobilisation des jeunes (des Bafuliiru ou des Barundi) dans les tensions ethniques à dimension foncière complexifie de plus en plus la donne foncière dans le village de Biriba. La description de ces deux arènes foncières témoigne de la complexité de l'ethnicisation des enjeux fonciers qui poussent les chefs locaux à mobiliser de la violence armée dans la gouvernance foncière.

3. Des ethnies comme des champs sociaux autonomes dans le gouvernement par la violence armée du foncier

Dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi, la terre est un marqueur et un piédestal de pouvoir et d'identité territoriale, comme partout en RDC. Pour se légitimer aux yeux des membres de leurs ethnies et à bien d'autres intéressés, les chefs locaux mobilisent la violence verbale, physique ou armée afin de sécuriser leur accès aux ressources foncières à concéder. Un chef de village issu de la communauté bafuliiru témoigne de la manière dont il assure la gouvernance foncière au sein du village :

« Tous ceux qui veulent accéder à la terre au sein du village doivent se présenter auprès de moi. Si le notable des Barundi ose donner des terres aux habitants, je leur interdis de les exploiter parce que ce notable n'a pas de compétence d'attribuer des terres. S'ils veulent les exploiter, je les oblige à me payer une redevance coutumière » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 20 mars 2020).

Ce récit révèle qu'il s'agit de l'accès de chefs locaux aux terres à attribuer aux habitants. Dans le même ordre d'idées, un chef de village des Barundi intervient en ces termes :

« Au sein de notre village, c'est la terre qui est la source des conflits entre les Bafuliiru et les Barundi. Actuellement, le chef de village des Bafuliiru et moi, nous ne pouvons pas attribuer des terres. Quand le chef de village des Bafuliiru apprend que j'attribue des terres aux habitants, il doit, au même moment, se rendre aux champs pour leur interdire de les exploiter en

leur demandant de lui donner la redevance coutumière. Certains habitants arrivent à abandonner leurs terres pour éviter des problèmes » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Outre cela, ces chefs locaux arrivent à se battre pour tenter de sécuriser les terres à attribuer à la population. Souvent, les coutumiers sécurisent les terres par des attributions verbales qui tiennent compte de leurs positions dominantes. Cependant, à la suite du parallélisme des pouvoirs ayant pour enjeu les ressources foncières, les coutumiers sont en train de basculer vers la sécurisation foncière armée, car la sécurisation est une situation relative et changeante qui doit être abordée de manière dynamique et contextuelle pour chaque acteur (Le Roy 1996). Dès lors, on parle de sécurisation foncière armée lorsque les acteurs engagés dans des conflits fonciers portent eux-mêmes des armes blanches ou des armes à feu, ou recourent à l'armée nationale ou aux milices armées pour sécuriser leur accès aux ressources foncières. À ce propos, un chef de village adjoint des Bafuliiru raconte :

« J'avais sérieusement battu mon frère fuliiru, manipulé et intronisé au pouvoir par les Barundi quand il était en train d'attribuer des terres à la population. Il n'a plus continué à les attribuer à la population. Quelques jours après, je suis allé concéder les terres qu'il avait déjà attribuées aux mêmes agriculteurs. Je leur ai donné plus de 10 hectares pour cultiver le maïs et l'arachide. Ces terres sont sécurisées par moi qui les leur ai attribuées. Il fallait intervenir par la violence physique pour que les Barundi ne puissent pas s'approprier des terres des Bafuliiru » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Le chef de village issu de la communauté barundi estime avoir été victime des coups de fouet et de machette de son homologue mufuliiru :

« Le chef de village adjoint des Bafuliiru et ses collaborateurs m'ont frappé à l'aide des fouets quand j'étais en train de concéder des terres à la population. Son intention était de me tuer, car je suis un Mufuliiru qui soutient le pouvoir coutumier des Barundi. Le coup de machette m'a fortement blessé au bras et au plus profond de moi-même. Les veines ont été coupées par le coup de machette. Je suis allé me faire soigner au centre de santé de Biriba pour une semaine. Le chef de village adjoint des Bafuliiru a pris en charge les soins de santé. De même, quand j'apprends que le chef de village des Bafuliiru attribue des terres ou demande de la redevance coutumière aux agriculteurs, j'informe au plus vite les jeunes qui me soutiennent au sein du village pour aller lui interdire de les concéder, par les coups de gifle, de fouet et de machette et par la violence verbale » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 29 février 2020).

Ces chefs de village se battent au quotidien pour sécuriser leur accès au pouvoir qui s'apparente notamment à la gestion des ressources foncières à

attribuer à la population métissée parfois de Bafuliiru et de Barundi. Ceci pour dire que chaque chef de village a déjà recruté ses jeunes pour l'aider à sécuriser son accès à la terre à concéder aux nouveaux intéressés. Le recours des chefs locaux à leurs jeunes respectifs s'apparente au pluralisme juridique qui se manifeste à travers un *forum shopping*. Au demeurant, ces jeunes se considèrent comme des milices qui mobilisent des armes blanches ou des bases arrière armées pour permettre à chacun des chefs de village en parallélisme des pouvoirs d'exercer son pouvoir politique et foncier. Les affrontements entre les jeunes des Bafuliiru et les jeunes des Barundi nous renseignent sur un pluralisme juridique qui se manifeste par un *shopping forum*. Cela veut dire que les jeunes auxquels les chefs locaux ont recouru sont rentrés eux-mêmes en affrontement pour la terre en échangeant des coups de fouet ou de gifle, afin de sauvegarder leur reconnaissance auprès des compétiteurs. Ainsi, chaque chef local se considère légal, d'autant plus qu'il continue à gouverner de connivence avec l'État, qui semble par moments incapable et irresponsable dans la gestion des tensions qui opposent les Bafuliiru et les Barundi. Dans ce contexte, les habitants accèdent à la terre et la sécurisent en donnant le *kabindi kamavu* (cruche de bière ou de boisson) au chef local qui mobilise plus de violence que l'autre.

Par ailleurs, tous les Bafuliiru qui veulent renouer des relations amicales avec les autorités locales des Barundi, afin de remettre en cause la légitimation du pouvoir coutumier des Bafuliiru sont souvent corrigés par les coups de fouet de leurs frères Bafuliiru ou enlevés par les milices armées de leur obédience. Ces milices sont souvent armées par les *leaders* ethniques dans des tensions sur le territoire, le pouvoir local et les ressources naturelles pour défendre le territoire ethnique et lutter contre toute forme d'occupation étrangère (Muchukiwa 2006). Un interlocuteur relate :

« J'ai été enlevé par les milices armées vers la brousse pour avoir défendu les droits des Barundi dans la plaine de la Ruzizi. J'y ai fait deux jours en train de subir toute forme de torture. J'ai été libéré de la brousse à travers les interventions de la Mission des Nations unies pour la stabilisation de la RDC (MONUSCO) et du gouverneur de province du Sud-Kivu » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 25 février 2020).

La manipulation des Bafuliiru par les élites locales des Barundi occasionne des tensions intestines au sein de la communauté bafuliiru. L'enlèvement de cette autorité locale mufuliiru a poussé le gouverneur du Sud-Kivu et les Casques bleus des Nations unies à négocier sa libération de la prison des milices armées des Bafuliiru. Dès lors, les milices armées sont en train de se positionner par rapport aux enjeux locaux et internationaux en alimentant des divisions ethniques qui mettent au centre le contrôle des terres.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, il arrive qu'un chef de village murundi attribue aux intéressés des terres qui appartiennent aux Bafuliiru et *vice versa*, comme le racontent certaines personnes interrogées :

« Selon moi, la cause principale de la vente de nos terres, c'est le conflit existant entre nous, Bafuliiru et Barundi, du fait que le bloc vendu n'appartient qu'aux Bafuliiru. Si le notable des Barundi veut vendre des terres, qu'il aille les vendre au Burundi. Pas ici, au Congo » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 16 mars 2020).

« Nous avons acheté des terres auprès d'une des autorités locales des Barundi alors que les Bafuliiru voulaient que nous les ayons achetées auprès d'eux. Les Bafuliiru veulent chasser les Barundi de la plaine de la Ruzizi. Nous sommes des victimes de conflits entre les Bafuliiru et les Barundi » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 23 mars 2020).

« Il y a 35 hectares de terres agricoles qui ont été accaparées par les éleveurs de connivence avec les autorités locales des Bafuliiru alors qu'on donnait ces terres en location, afin d'avoir les frais d'études pour nos enfants » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 27 février 2020).

« À cause des conflits entre nous et les Barundi, les chefs des Barundi sont en train de vendre nos terres aux acteurs économiques. Ici chez nous, nous ne pouvons jamais accepter d'être dirigés par les Barundi qui sont des étrangers sur notre territoire » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 16 mars 2020).

Bien au contraire, un interlocuteur déclare :

« Ce sont des Barundi qui se sont déguisés en Bafuliiru qui sont à la base des tensions intercommunautaires dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi. Les Bafuliiru originaires ne sont pas des antagonistes des Barundi. Ils s'appellent des Bafuliiru de la plaine de la Ruzizi alors que la chefferie de la plaine de la Ruzizi n'appartient pas aux Bafuliiru mais plutôt aux Barundi » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 13 février 2020).

Ce récit complexifie les dynamiques des tensions entre les Bafuliiru et les Barundi dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi pour identifier de vrais Bafuliiru et de vrais Barundi. C'est une question énigmatique dans cette région. D'ailleurs, dans la plaine de la Ruzizi, on a du mal à distinguer les Bafuliiru des Barundi, car tous parlent bien le kifuliiru et le kirundi ; ils se marient sans cesse entre eux ; ils fréquentent les mêmes lieux de culte et les mêmes marchés ; ils s'invitent aux cérémonies de mariage, de naissance ; en cas de deuil, les Bafuliiru compatissent de cœur avec les Barundi et *vice versa*. La situation devient compliquée entre ces deux communautés quand il s'agit de tentatives de renvoyer les Barundi de la plaine de la Ruzizi, afin qu'ils rentrent au Burundi, ou d'accès au pouvoir dont les enjeux tournent autour de la volonté de contrôler les ressources foncières.

À part cela, les tensions interethniques à dimension foncière dans la chefferie de la plaine de la Ruzizi sont aussi marquées par la mobilisation des milices armées dans la sécurisation de l'accès à la terre. Deux personnes interrogées témoignent de ce que certaines milices sécurisent les champs et parfois interdisent aux acheteurs illégaux de fréquenter ceux-ci s'ils n'ont pas été livrés par le chef de village de la communauté bafuliiru :

« Les milices armées nous ont aidés à protéger nos champs. Elles avaient appelé au téléphone le notable des Barundi qui avait vendu nos champs en lui disant : “Si nous voyons encore l'acheteur dans les champs des agriculteurs, nous tirerons sur lui”. Les milices armées visitaient souvent les champs de manière clandestine, afin de voir si l'acheteur osera continuer à exploiter nos terres » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 12 mars 2020).

« Un jour, les milices armées ont téléphoné à l'acquéreur pour qu'il nous laisse exploiter nos terres vendues par le notable des Barundi. Elles lui ont dit : “Nous ne voulons plus te voir dans les champs d'agriculteurs.” Je vois que les milices armées ont joué un rôle important pour sécuriser nos terres » (Entretien dans la plaine de la Ruzizi, le 12 mars 2020).

Les appels et les messages téléphoniques sont des stratégies d'action mobilisées le plus souvent par les milices armées dans la plaine de la Ruzizi pour imposer leur manière de gouverner au niveau local. Comme nous l'avons vu ci-dessus, ces milices ont des revendications territorialistes. L'implication des milices armées complexifie les enjeux de l'ethnicisation foncière entre les Bafuliiru et les Barundi. La détermination de ces milices armées dans la gouvernance foncière locale débouche sur la militarisation ou la milicianisation des conflits fonciers interethniques. En d'autres termes, les tensions ethniques à dimension foncière dans la plaine de la Ruzizi débouchent souvent sur la mobilisation des armes blanches et des armes à feu, qui s'apparente au gouvernement par la violence des ressources foncières (Bouju 2020).

L'ethnicisation et la militarisation des enjeux fonciers dans la plaine de la Ruzizi rejoignent les contributions de certains chercheurs qui se sont intéressés aux guerres pour la terre (Chauveau *et al.* 2020 ; Bouju 2020 ; Poudiougou & Zanoletti 2020 ; Veuillet 2020 ; Labzaé 2020 ; Montaz 2020). Cette littérature étudie des configurations complexes d'interdépendance entre terre et guerre, ou l'enchâssement social et politique des violences foncières dans les structures agraires et sociales et dans des formes de mobilisation violente plus larges. De fait, les conflits violents à dimension foncière s'inscrivent dans un éventail hétérogène combinant, à des degrés divers, les caractéristiques de deux types classiquement distingués dans la littérature. D'une part, les conflits qualifiés de conflits communautaires et d'autre part, les conflits qualifiés de crise politico-militaire, de guerre civile ou de conflit interne.

C'est le premier type qui met en évidence des conflits communautaires qui nous intéresse davantage dans le cadre de notre analyse. Il s'agit, par exemple, des conflits ethniques, claniques, lignagers, agri-éleveurs, etc. En effet, les deux arènes foncières dans la plaine de la Ruzizi s'inscrivent dans la qualification des conflits communautaires qui mettent en scène l'ethnisation des enjeux fonciers autour de la non-reconnaissance du pouvoir coutumier des Barundi par les Bafuliiru, de la remise en cause de l'identité des Barundi et de la gestion des ressources naturelles. De là les ressources foncières sont le fer de lance et le détonateur qui caractérisent depuis toujours le clivage ethnique entre les Bafuliiru et les Barundi. Par ailleurs, l'attribution des mêmes terres par deux chefs locaux dont un Mufuliiru et un Murundi au sein d'un même village, soutenus par leurs jeunes qui se reconfigurent en milices armées, afin de sécuriser leur accès à la terre à concéder à la population, sont des aspects moins creusés dans la littérature qui donnent à penser à une « sécurisation foncière armée » en milieu coutumier en RDC.

Conclusion

À partir d'une analyse empiriquement fondée, deux constats sont à mettre en évidence à l'égard des conflits ethniques au Sud-Kivu, en RDC. En premier lieu, nous remarquons que dans les tensions ethniques à dimension foncière qui opposent les ethnies au Sud-Kivu, la violence armée (les milices armées, les militaires, les policiers, les bagarres et les coups de machette et de fouet) s'impose comme une norme pratique qui permet à chacun des chefs locaux en parallélisme des pouvoirs d'assurer la gouvernance foncière. En deuxième lieu, les tensions ethniques entre différentes communautés notamment sur le territoire, le pouvoir et les terres à attribuer à de nouveaux intéressés ne sont pas à analyser uniquement entre les ethnies. Ces tensions sont aussi internes au sein de chaque ethnie. À la lumière de l'enquête ethnographique dans la plaine de la Ruzizi, nous avons constaté que la donne interne est liée à la manipulation de certains Bafuliiru à la suite de faveurs dont ils bénéficient chez les Barundi. Il semble qu'il y ait plusieurs Bafuliiru intronisés par les Barundi pour assurer les pouvoirs politique et foncier au niveau local, afin de remettre en cause la légitimité du pouvoir coutumier des Bafuliiru dans la plaine de la Ruzizi. Il apparaît que les conflits ethniques entre les Bafuliiru et les Barundi se sont substitués aux conflits claniques au-dedans de l'ethnie fuliiru.

En effet, la mobilisation de la violence armée dans la sécurisation de l'accès aux ressources foncières à concéder à la population par les chefs locaux en parallélisme des pouvoirs au sein d'une même entité coutumière vient complexifier la donne foncière au niveau local. Autrement dit, au sein d'un même village, chaque ethnie se légitime et s'organise politiquement comme un champ social autonome en coévolution avec l'État. Ce champ

social autonome se fonde sur la violence armée, les stratagèmes mis en place par les *leaders* de chaque ethnie pour neutraliser l'ethnie adverse et le gouvernement par la violence armée du foncier, instauré par chacun des chefs locaux en parallélisme des pouvoirs. Il s'agit, en d'autres termes, d'une violence armée qui permet à chaque champ social autonome d'exercer avec réactivité son pouvoir politique et foncier dans un contexte de modernité insécurisée depuis la période coloniale et de passivité de l'État postcolonial en RDC.

En définitive, certains aspects n'ont pas été développés dans cette contribution et pourraient faire l'objet de nouvelles pistes de recherche et d'études de terrain, à savoir : la sécurisation foncière par les tombeaux en milieu coutumier, la coproduction de l'ethnie avec l'État, les enjeux ethniques de l'accaparement de terres et les facteurs renforçant l'autorité des milices armées dans l'arène politique locale.

Bibliographie

- Abélès, M. 2008. *Anthropologie de la globalisation*. Paris : Payot et Rivages.
- Blanc, P. 2018. *Terres, pouvoirs et conflits. Une agro-histoire du monde*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Bouju, J. 2009. « La malédiction, l'honneur et la spéculation ». *Bulletin de l'APAD* 29-30 : 71-91.
- Bouju, J. 2020. « La rébellion peule et la “guerre pour la terre”. Le gouvernement par la violence des ressources agropastorales (Centre-Mali, Nord-Burkina Faso) ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 67-88.
- Braeckman, C. 1996. *Terreur africaine, Burundi, Rwanda, Zaïre : racines de la violence*. Paris : Fayard.
- Burnay, N. 2015. « Du dévoilement de l'intime à l'intimité du dévoilement. Réflexions théoriques et méthodologiques ». In E. Defreyne, G. Hagdad Mofrad, S. Mesturini & A.M. Vuilleminot (éd.), *Intimité et réflexivité. Itinérances d'anthropologues*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan (coll. « Investigations d'anthropologie prospective »), pp. 127-140.
- Carbonnier, J. 1978 (1^{re} édition). *Sociologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chauveau, J.P., Grajales, J. & Léonard, E. 2020. « Introduction : “foncier et violences politiques en Afrique. Pour une approche continuiste et processuelle” ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 7-35.
- Chrétien, J.-P. 2000. *L'Afrique des Grands Lacs : deux mille ans d'histoire*. Paris : Aubier.
- Hilgers, M. & Mangez, E. 2015. « Introduction to Pierre Bourdieu's theory of social fields ». In M. Hilgers & E. Mangez (éd.), *Bourdieu's Theory of Social Fields. Concepts and Applications*. New York : Routledge (coll. « Advances in sociology »), pp. 1-36.

Huggins, C. 2010. *Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo*. Londres : Alerte internationale.

International Crisis Group (ICG). 2013. *Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (I) : la plaine de la Ruzizi*. Bruxelles : ICG (« Rapport Afrique », n° 206). 30 p. En ligne sur : <https://www.refworld.org/docid/51ef7e294.html> (consulté le 19 juillet 2021).

Jacquemot, P. 2009. « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) ». *Hérodote* 134 (3) : 38-62.

Kitete Manga, K. 1993. « Problématique de l'adaptation du pouvoir politique traditionnel aux structures politiques modernes. Étude de la société traditionnelle Fuliiru (Sud-Kivu) ». Mémoire de licence en Sciences politiques et administratives. Université de Lubumbashi.

Labzaé, M. 2020. « Une politique "pré-conflit" ? Violences et politiques foncières dans les basses terres éthiopiennes ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 151-173.

Laurent, P.J. 1995. *Les Pouvoirs politiques locaux et la décentralisation au Burkina Faso*. Louvain-la-Neuve/Paris : Academia-L'Harmattan.

Laurent, P.J. 2008. *Une association de développement en pays mossi. Le don comme ruse*. Paris : Karthala (coll. « Hommes et Sociétés »).

Laurent, P.J. 2019. *Devenir anthropologue dans le monde d'aujourd'hui*. Paris : Karthala.

Le Roy, E. 1996. « Mobilisation et marchandisation de la terre : une esquisse théorique à préciser d'un point de vue juridique ». In E. Le Roy, K. Karsenty & A. Bertrand (éd.), *Sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala, pp. 18-30.

Luntumbue, M. 2012. *Groupes armés, conflits et gouvernance en Afrique de l'Ouest : une grille de lecture*. Bruxelles : GRIP (coll. « Note d'analyse du GRIP »).

M'munga Assumani, F. 2018. « Congo : mobilisation milicienne et tensions au Sud-Kivu ». In L. Delcourt (éd.), *Droites militantes et mobilisations réactionnaires. Points de vue du Sud*. Paris : Éditions Syllepse/Centre Tricontinental (coll. « Alternatives Sud »), pp. 163-167.

M'munga Assumani, F. 2020. « Mobilisation de la violence armée dans la sécurisation foncière. Cas de la plaine de la Ruzizi au Sud-Kivu en République démocratique du Congo ». *Revue internationale des études du développement* 244 (4) : 55-77.

Mathys, G. & Vlassenroot, K. 2016. « Pas juste une question de terres » : litiges et conflits fonciers dans l'est du Congo. Rift Valley Institute. 9 p. En ligne sur : <https://www.refworld.org/docid/5832c0714.html> (consulté le 24 juillet 2021).

Merlet, M., Jamart, C. & L'Orphelin, S. 2011. *Points chauds liés au foncier et aux droits sur l'eau*. Rome/Nogent sur Marne : FAO/AGTER. 31 p. En ligne sur : https://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-385.html (consulté le 24 juillet 2021).

- Montaz, L. 2020. « Mobilités, conflits fonciers et jeunesse. Dynamique des pouvoirs en pays bété, côte d'Ivoire ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 175-197.
- Moore, S.F. 1978. « Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study ». In S.F. Moore (éd.), *Law as Process: An Anthropological Approach*. Londres : Routledge & Kegan Paul, pp. 54-81.
- Mounier, P. 2001. *Pierre Bourdieu, une introduction*. Paris : Pocket.
- Muchukiwa, B. 2006. *Territoires ethniques et territoires étatiques. Pouvoirs locaux et conflits interethniques au Sud-Kivu (R.D. Congo)*. Paris : L'Harmattan (coll. « L'Afrique des Grands Lacs »).
- Muchukiwa, B. 2016. *Identités territoriales et conflits dans la province du Sud-Kivu, R.D. Congo*. Genève : Gobethics.net.
- Mushagalusa Mudinga, E. & Ansoms, A. 2015. « Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud-Kivu ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 86), pp. 195-214.
- N'Dimina-Mougala, A.D. 2012. « Les conflits identitaires ou ethno-politiques africains au XX^e siècle : caractéristiques et manifestations ». *Guerres mondiales et conflits contemporains* 248 (4) : 97-119.
- Ndaywel è Nziem, I. 2010. *Histoire du Congo : des origines à nos jours*. Bruxelles : Le Cri/Afrique Édition.
- Nyenyenzi Bisoka, A. & Ansoms, A. 2012. « Arène foncière au Burundi : mieux comprendre les rapports de force ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs : annuaire 2011-2012*. Paris : L'Harmattan, pp. 37-58.
- Nyenyenzi Bisoka, A., Karubara, D. & Ansoms, A. 2014. « Dynamique de conflits fonciers et processus de réforme foncière en RDC : repenser l'"insécurité foncière" à partir de l'approche de la "Political Ecology" ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2013. Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC & CRE-AC (coll. « Cahiers africains », n° 84), pp. 57-79.
- Olivier de Sardan, J.-P. 1995. *Anthropologie et Développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris : Karthala.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2008a. *La Rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- Olivier de Sardan, J.-P. 2008b. « À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique ». Londres : Overseas Development Institute (pour le programme Afrique : Pouvoir et Politique) (« Discussion Paper », n° 5).
- Poudiougou, I. & Zanoletti, G. 2020. « Fabriquer de l'identité à la pointe de la kalache. Violence et question foncière ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 37-65.

- Pourtier, R. 2012. « Ressources naturelles et conflits en Afrique subsaharienne ». *Bulletin de l'Association de géographes français* 89 (1) : 34-53.
- Reyntjens, P. 1994. *L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda, Burundi : 1988-1994*. Paris : Karthala.
- Rouland, N. 1990. *Anthropologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France (coll. « Que sais-je ? »).
- Stearns, J., Verweijen, J. & Eriksson Baaz, M. 2013. *Armée nationale et groupes armés dans l'est du Congo : trancher le nœud gordien de l'insécurité*. Londres : Rift Valley Institute.
- Thual, F. 1999. *Le Désir de territoire : morphogénèses territoriales et identités*. Paris : Ellipses Marketing.
- Tshiyembe Mwayila. 2005. *Le Défi de l'armée républicaine en République démocratique du Congo*. Paris : L'Harmattan.
- Verhaegen, B. 1966. *Rébellions au Congo*. Tome 1. Bruxelles/Léopoldville : CRISP, IRES et INEP.
- Verweijen, J. & Iguma Wakenge, C. 2015. *Comprendre la prolifération des groupes armés dans l'est du Congo*. Londres : Rift Valley Institute (« ISRP Briefing Paper », n° 7), 7 p. En ligne sur : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56bc428f4> (consulté le 24 juillet 2021).
- Verweijen, J. 2016. *Un microcosme de militarisation : conflit, gouvernance et mobilisation armée en territoire d'Uvira, Sud-Kivu*. Londres : Rift Valley Institute.
- Veillet, E. 2020. « Le grain contre le bétail : la contestation d'un ordre socio-politique imposé. Relecture des conflits agropastoraux de la région de Mundri, au Soudan du Sud ». *Revue internationale des études du développement* 243 (3) : 89-113.
- Vlassenroot, K. 2004. « Terre et conflit : le cas du Masisi ». In K. Vlassenroot & T. Raeymaekers (éd.), *Conflit et transformation sociale à l'est de la RDC*. Gand : Academia Press, pp. 81-100.
- Vlassenroot, K. 2013. *Sud-Kivu Identité, territoire et pouvoir dans l'est du Congo*. Londres : Rift Valley Institute.
- Vlassenroot, K., Mudinga, E. & Hoffmann, K. 2016. *Contestation de l'autorité : rébellion armée et fragmentation militaire en territoires de Walikale et de Kalehe, au Nord et au Sud-Kivu*. Londres : Rift Valley Institute.
- Vuillemenot, A.M. 2020. « Une écriture autre ou l'écriture de l'autre ». In B. Charlier, C. Grard, F. Laugrand, P.J. Laurent & S. Simon (éd.), *Écritures anthropologiques*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan, pp. 159-171.

AU-DELÀ DE LA RÉOLUTION DES CONFLITS FONCIERS : VERS LA JUSTICE AGRAIRE DANS L'EST DE LA RDC (KIVU)

*Gillian Mathys*¹, *Mathijs van Leeuwen*², *Gemma van der Haar*³
& *Lotje de Vries*^{4, 5}

Introduction⁶

« Lors de mon récent séjour dans le Masisi, il m'a été donné de constater, non sans regret, que les conflits de terre constituent le plus grand fléau qui menace dangereusement la paix, la sécurité et l'ordre public dans cette zone [...] où les plus économiquement forts spolient à leur gré les pâturages et champs des pauvres paysans dont les villages entiers sont parfois incendiés » (le gouverneur du Nord-Kivu, Konde Vila-ki-Kanda, décrivant la situation au Nord-Kivu en 1988⁷).

¹ Département d'Histoire, Université de Gand.

² Centre for International Conflict Analysis and Management–Political Science, Institute of Management Research, Radboud University, Nijmegen.

³ Sociology of Development and Change group, Wageningen University and Research.

⁴ Sociology of Development and Change group, Wageningen University and Research.

⁵ Les recherches pour ce texte ont été facilitées par le financement du programme de recherche Security & Rule of Law in Fragile and Conflict-Affected Settings (numéros de subvention W08.400.115 et W08.400.104). La traduction française et la réédition ont été appuyés par le Belmont Forum et le programme de recherche conjoint NORFACE, cofinancé par le FNRS, le CISS et le NWO, et par la Commission européenne à travers Horizon 2020 sous la convention de subvention n° 730211.

⁶ Ce chapitre est une adaptation et nouvelle version en français d'un article en anglais paru dans *The Journal of Peasant Studies* (DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2020.1824179>). Ce dernier est dédié à Luc Nkulula, qui a mené une partie du travail sur terrain avec Gillian Mathys. En plus d'être un chercheur prometteur, Luc était un activiste politique et une figure clé de Lucha (Lutte pour le Changement). Luc a été arrêté plusieurs fois pour son activisme et avait reçu de nombreuses menaces de mort. En juin 2018, Luc est décédé dans l'incendie de sa maison. Les circonstances précises de l'incendie n'ont jamais été éclaircies de façon satisfaisante. Il continue de nous manquer cruellement. Nous remercions également Kivu Mabwanano, chef de groupement de Bishusha, assassiné en janvier 2017.

⁷ Gouverneur Konde Vila-ki-Kanda au « commissaire de zone » du territoire du Masisi, n° 01/783/CA5/PR-MPR/GR-NK/88, « Mesures préventives conflits fonciers à Masisi », Goma, 28 décembre 1988 (Archives privées de G. Mathys).

Il y a plus de 30 ans, avant les vagues de violence que le Nord-Kivu a connues dans les années 1990, le gouverneur de cette province mettait l'accent sur le fait que les conflits fonciers venaient des processus continus d'appropriation des terres par des élites. Aujourd'hui, les efforts des organisations œuvrant pour la consolidation de la paix semblent largement négliger ce lien entre les litiges fonciers et la dépossession des terres et l'accroissement des disparités socio-économiques dans les zones rurales.

Dans l'Est de la RDC, comme dans d'autres endroits touchés par des conflits prolongés, les organisations dédiées à la consolidation de la paix et de développement ont tendance à considérer les conflits fonciers principalement comme un problème d'instabilité et d'insécurité, lié à la situation de conflit en général. À partir de ce « cadre sécuritaire », les intervenants proposent une médiation entre les parties et le renforcement de l'État de droit comme solutions appropriées aux conflits fonciers. Ce chapitre soutient que cette médiation se fait au détriment de la reconnaissance des processus historiques d'exploitation et d'*enclosure* à plus long terme, ainsi qu'au détriment de ce que nous appelons « une crise structurelle de l'agriculture de plantation ».

Par « *enclosure* », nous entendons le processus par lequel la terre devient davantage une propriété privée, contrairement à la situation antérieure où, les terres étaient détenues en copropriété, ou au moins accessibles à des communautés entières. Même si la résolution des conflits fonciers peut temporairement apaiser les tensions locales, nous soutenons qu'elle ne peut se substituer à des questions de justice agraire et à la prise de décisions politiques fondamentales sur le développement agraire.

Comme l'ont soutenu Mudinga et Iguma Wakenge dans un article récent, les trois stratégies dominantes pour résoudre la crise foncière en RDC sont : la médiation, la formalisation des droits fonciers et le plaidoyer politique (Mudinga & Iguma Wakenge 2021). Dans ce texte, nous nous concentrons sur la politique de la médiation dans un conflit autour d'anciennes plantations de thé à Kitchanga (province du Nord-Kivu, Est de la RDC). Ce cas est utilisé pour démontrer que l'accent mis par les intervenants sur la « stabilité » et la « sécurité » dans les conflits fonciers les empêche d'aborder des questions plus fondamentales et structurelles relatives à la justice agraire. Nous soutenons que de nombreuses interventions conçoivent les conflits fonciers comme étant à la fois la cause et la conséquence du conflit prolongé et de la violence dans la région. Guidées par un souci de sécurité et de stabilisation, des initiatives sur ce plan se concentrent principalement sur le besoin de mettre fin à la violence et de résoudre les conflits fonciers, par la médiation et la promotion d'un État de droit. Des questions plus fondamentales sur les origines des conflits autour de la terre et les raisons de leur persistance – qui sont en fin de compte aussi des questions de justice agraire – ne sont pas prises en compte (voir aussi Akilimali *et al.* 2021).

De telles omissions ont des implications importantes sur la manière dont les interventions finissent par se dérouler sur terrain. L'étude de cas d'un tel litige autour du foncier à Kitchanga montre que, dans la mesure où les interventions ne parviennent pas à ancrer les conflits fonciers dans les processus historiques de marginalisation et de dépossession, une telle « résolution » des conflits fonciers favorise des solutions qui maintiennent le *statu quo* et profitent à ceux qui sont déjà en position de force.

Kitchanga se trouve dans une zone montagneuse à la limite des territoires de Masisi et de Rutshuru, dans le Nord-Kivu. Dans cette dernière, les dynamiques de transformation agraire s'entrecroisent pour former ce que nous appelons une « crise structurelle de l'agriculture de plantation », à savoir un système agricole de concessions improductives qui n'offre plus de moyens de subsistance à ses travailleurs, qui augmente la pression sur les terres en dehors des plantations et qui alimente la résistance des résidents locaux qui perçoivent de plus en plus ces évolutions comme « injustes ».

Dans ce chapitre, nous ne plaidons pas seulement sur la nécessité de situer les conflits fonciers fermement dans leurs contextes agraires historiques, mais aussi pour s'interroger sur le lien souvent considéré par défaut entre le problème foncier et la violence actuelle dans l'Est de la RDC. Nous soutenons que les organisations doivent développer un regard plus critique et politique sur les conflits fonciers, dans lesquels les revendications populaires relatives à l'accès à la terre et au travail occupent une place centrale. Nous appelons donc à ne plus comprendre les conflits fonciers actuels dans l'Est de la RDC principalement comme un défi de sécurité et de stabilisation, mais à les considérer également sous l'angle de la réforme et la transformation agraire (Borras Jr. 2009). Pour comprendre cela, nous utilisons une perspective agraire critique (voir ci-dessous) qui nous permet de nous rendre compte que la résolution des conflits fonciers individuels ne suffit pas, pas plus que d'autres stratégies simplement axées sur la remédiation de problèmes plus structurels.

À travers cette analyse du cas particulier de Kitchanga, nous démontrons comment les initiatives de consolidation de la paix risquent d'être perçues comme une légitimation et une perpétuation des relations historiques inégales qui sont à l'origine des litiges fonciers. Ce texte repose sur du matériel empirique collecté au cours de différents projets et visites entre 2012 et 2019. La discussion des pratiques d'intervention s'appuie sur des entretiens avec des représentants de 24 organisations de développement internationales et congolaises et avec le gouvernement local à Goma, Bukavu et Masisi en 2012 et 2013⁸, et des discussions avec 18 organisations internationales et

⁸ Voir également Van Leeuwen & van der Haar 2014.

congolaises de consolidation de la paix et de développement en 2016⁹. Les analyses historiques puisent dans les recherches de Mathys. Le travail ethnographique – y compris des entretiens avec toutes les parties prenantes principales (focalisés sur les anciens ouvriers, concessionnaires et l'organisation faisant la médiation) – ainsi qu'une mise à jour des réflexions sur les pratiques d'intervention ont été menées en 2015 et 2016 par Mathys avec quatre chercheurs congolais à Kitchanga et à Goma¹⁰. Vu la nature sensible du sujet, et les menaces subies par une partie des personnes interviewées, nous avons décidé d'anonymiser le plus possible les renseignements et entretiens. Cela veut dire que nous avons choisi de ne pas donner de renseignements biographiques complets, et que, dans certains cas, nous n'indiquons pas de quelle partie géographique des plantations nos interlocuteurs parlent, ou de quelles concessions, même si nous disposons de cette information. L'analyse s'appuie en outre sur le contenu de 5 ateliers organisés en 2015 et 2016 avec des intervenants d'organisations de consolidation de la paix et de développement, des représentants du gouvernement local et des résidents de Kitchanga, ainsi que sur notre présence dans une conférence dédiée à la question de la terre à Bukavu en 2019.

1. Terres, conflits et justice agraire

La résolution des conflits fonciers figure en bonne place dans les programmes de stabilisation et de consolidation de la paix¹¹. Au cours de la dernière décennie, les universitaires et les praticiens ont souligné comment les conflits fonciers participent, de manière significative, à l'insécurité et à la violence dans les situations de conflit (De Waal 2009 ; Anseeuw & Alden 2010 ; Unruh & Williams 2013), et entravent le rétablissement des moyens de subsistance et la production agricole durable à la fin du conflit violent (par exemple, Pantuliano 2009).

Les conflits fonciers ont tendance à être considérés comme un effet secondaire néfaste, mais courant de la guerre civile, et semblant alimenter la dynamique plus large du conflit. Les mouvements de population et l'érosion des institutions destinées à protéger les utilisateurs des ressources permettent les détournements et donnent lieu à de nouvelles revendications autour de la terre et à une recrudescence de la violence (Unruh 2003 ; Korf & Fünfgeld 2006 ; Anseeuw & Alden 2010 ; Unruh & Williams 2013). Il est particulièrement préoccupant que les revendications foncières soient étroitement liées aux questions d'appartenance et d'identité et qu'elles accentuent ou ravivent la compétition ethnique (par exemple, Hirblinger 2015).

⁹ Voir également van Leeuwen *et al.* 2019.

¹⁰ Chercheurs anonymes.

¹¹ Voir par exemple Alden Wily 2009.

Bien qu'il soit légitime de se préoccuper des risques sécuritaires posés par les questions foncières dans les environnements affectés par des conflits, nous mettons en garde contre le danger de ce que Goodhand a appelé le « fétichisme du conflit » : « l'hypothèse selon laquelle la violence est le problème et le seul angle à travers lequel il faut regarder la vie des gens » (Goodhand 2000 : 15). Ce dernier implique que tout ce qui se produit dans une zone touchée par un conflit – événement, litige ou autre – est interprété comme faisant partie de la dynamique du conflit, au lieu de replacer les difficultés dans le contexte social, économique ou politique plus large auquel ils appartiennent. Bien que les analyses de la manière dont les conflits fonciers localisés résultent de la violence à grande échelle ou s'y enlissent soient importantes, elles n'offrent que des indices limités sur les processus structurels d'exclusion, de dépossession et d'appauvrissement qui les sous-tendent. En outre, les conflits fonciers ne sont pas propres aux « environnements touchés par les conflits », mais constituent, dans une certaine mesure, un aspect « normal » de la transformation agraire. En les comprenant principalement comme une question d'insécurité et de violence, ceux-ci sont conceptuellement déconnectés des modèles historiques de changement agraire qu'ils reflètent (également). De même, il faut faire attention à ne pas tout voir sous l'angle du conflit identitaire. Même si les conflits fonciers peuvent raviver les tensions ethniques, privilégier l'angle de « l'identité » pour les expliquer – une façon assez habituelle d'énoncer les conflits dans plusieurs provinces de l'Est de la RDC – peut cacher plus de choses qu'il n'en révèle¹².

En RDC, les lectures dominantes du conflit se sont centrées sur la fragilité de l'État, le patronage et la prédation, les déplacements et les tensions ethniques. Même les perspectives qui soulignent le rôle du « conflit local » (Autesserre 2012) ont oblitéré la vision de la crise agraire qui se déroule en arrière-plan. Cela a des conséquences directes sur les initiatives sur les questions foncières. Comme les conflits fonciers sont principalement compris dans un cadre de sécurité, les interventions visent la stabilisation. Cela pousse les organisations de consolidation de la paix et de développement à se concentrer sur la réduction des comportements violents et la résolution des conflits fonciers, soit à court terme (par la médiation et le renforcement des capacités locales de résolution des conflits), soit à plus long terme (promotion de l'État de droit et la consolidation d'un État légitime). Cependant, cela laisse de côté les contradictions plus fondamentales de la transformation agraire.

Les études menées à ce jour sur la RDC ont problématisé les compréhensions étroites du conflit (Autesserre 2012) et des questions liées à la

¹² Nous remercions le second évaluateur pour ce point. Voir également Mathys & Verweijen 2020 pour un point similaire.

terre en particulier. Les analyses historiques du foncier dans l'Est de la RDC montrent une tendance de transformations agraires problématiques fermement enracinées dans la période coloniale : l'exploitation systématique de la main-d'œuvre rurale ; la dépossession des paysans de leurs terres ; l'effritement des mécanismes de protection coutumiers ; et – plus récemment – la contestation plus large de l'autorité politique et de la citoyenneté (Vlassenroot & Huggins 2005 ; Ansoms & Hilhorst 2014 ; Peemans 2014). Cependant, la prise en compte de ces idées dans les interventions foncières des organisations de consolidation de la paix et de développement a été limitée. Notre étude de cas à Kitchanga montre à quoi cela peut aboutir : une incapacité à reconnaître les modèles de transformation agricole et à s'engager dans les questions de justice agricole. Il en résulte des initiatives qui risquent d'ancre les formes d'exploitation plutôt que de les renverser.

Nous soutenons que dans des contextes de conflit comme celui de la RDC, les conflits fonciers doivent être compris en relation avec des processus structurels et historiques d'exclusion et de dépossession. Pour présenter cet argument, nous nous tournons vers des théorisations issues des études agraires critiques. C'est un corpus de littérature qui n'est généralement pas lié à la consolidation de la paix (traditionnelle). La médiation ainsi que d'autres interventions devraient être accompagnées de stratégies visant à soutenir les réformes des politiques foncières et agraires qui répondent aux conceptions locales de la justice et qui s'attaquent à la question plus large de la transformation agricole. En cela, nous nous appuyons sur l'appel de Paul Richards à et nous mettons le pont entre les conflits et la justice agricole (Richards 2005). Cela signifie qu'il faut comprendre les litiges fonciers comme étant le reflet des mutations structurelles dans l'organisation de la production agricole, et comme une réaction contre l'exclusion et la dépossession (voir Cramer & Richards 2011). Un tel changement de perspective fait écho avec la littérature estimant qu'une consolidation de la paix efficace nécessite de s'attaquer aux injustices et inégalités structurelles sous-jacentes, allant au-delà de la répression de la violence (Lederach 1997/2004 ; Galtung 1996/2003 ; Fetherstone 2000 ; Fisher & Zimina 2009 ; Richmond & MacGinty 2015 ; et pour la RDC : Gaynor 2015), et prévient que les interventions qui ne reconnaissent pas cela peuvent effectivement maintenir et légitimer l'ordre sociopolitique dominant (Duffield 2001 ; Pugh 2005 ; Chandler 2017 ; Akilimali *et al.* 2021).

Donc, plutôt que de problématiser les conflits fonciers en termes de violence et de risques sécuritaires qu'ils entraînent, nous proposons un regard agricole critique, qui les normalise et les contextualise et les considère comme

des manifestations de luttes plus larges et permanentes autour du développement agraire¹³.

Dans une telle perspective, la résolution des conflits fonciers nécessite de s'engager dans des questions plus fondamentales : quels intérêts, quels moyens de subsistance et quelle sécurité d'occupation doivent être encouragés et protégés, quelles relations de gouvernance foncière doivent être entretenues, quelles politiques de développement agraire doivent être proposées et, finalement, comment assurer la justice agraire (Richards 2005). Une telle vision nous pousse également à explorer la nature politique même des interventions de consolidation de la paix et de développement, et à reconnaître comment ces dernières alimentent les luttes politiques autour du développement agraire, en diffusant volontairement ou involontairement certaines interprétations du conflit et de la violence (voir Autesserre 2012), en soutenant les revendications foncières de certains acteurs au détriment d'autres, ou en favorisant des voies spécifiques de développement agraire.

Les conflits fonciers et les interventions de gouvernance foncière en RDC sont en bonne partie le reflet d'enjeux fondamentaux de transformation agraire, de justice sociale et économique, essence même des études agraires critiques. En effet, selon nous, les conflits fonciers à des moments et des endroits particuliers doivent être considérés dans une compréhension plus large des modèles de changement agraire et des relations entre la terre et le travail. Derrière les manifestations les plus « spectaculaires » de la violence, des processus moins visibles de différenciation rurale peuvent se dérouler, dans lesquels les intérêts des élites foncières et des pauvres paysans divergent de plus en plus. Cela renforce les inégalités existantes et conduit à de multiples formes de dépossession (par exemple, Berry 1993, 2009 ; Boone 2007 ; Peters 2004 ; Fairbairn *et al.* 2014). Compte tenu de l'importance de l'agriculture de plantation dans l'Est de la RDC, des questions se posent autour des conditions d'accès à la terre et à la main-d'œuvre pour les paysans pauvres. Ils peuvent perdre l'accès aux deux, en raison de la concentration des terres et de l'*enclosure* et/ou de l'extensification de l'utilisation des surfaces terriennes.

Les conflits fonciers peuvent être une réaction aux *enclosures* et à la concentration des terres. Toutefois, comme le suggèrent White *et al.* (2012), ils peuvent également – ou principalement – refléter l'évolution des relations de travail et les conflits concernant l'appropriation des récoltes et des surplus. Selon Hall *et al.* (2015 : 472), les pauvres des zones rurales peuvent être concernés par une lutte pour une « justice du travail » autant que par la « justice agraire » ; et les conflits entre les habitants des zones rurales et les grandes propriétés foncières peuvent impliquer à la fois une « lutte contre la

¹³ Voir également Akilimali *et al.* 2021.

dépossession » et une « lutte contre l'exploitation » (Hall *et al.* 2015 : 467). Ce dernier aspect en particulier est souvent négligé dans les interventions dans l'Est de la RDC. S'appuyant entre autres sur les travaux de Borrás Jr. et Franco (2013) et de McCarthy (2010), ces auteurs attirent l'attention sur l'importance des « conditions d'inclusion » lorsque des personnes pauvres sont incorporées dans de grandes exploitations. Si leur travail concerne principalement de nouvelles formes d'accaparament des terres, nous considérons qu'il est également pertinent pour les situations où les exploitations foncières ont une plus longue histoire, mais où les conditions d'inclusion changent au détriment des travailleurs des plantations.

La pauvreté rurale persistante et l'inégalité ont été identifiées comme des défis clés du développement. Nous soutenons qu'il s'agit également de défis cruciaux pour la consolidation de la paix. Cette dernière – et la résolution des conflits dans le cadre d'efforts plus larges de consolidation de la paix – doit s'engager dans les débats sur l'avenir du développement agricole en Afrique. Une discussion capitale qui concerne l'avenir de la nature et de l'échelle de la production agricole, dans laquelle des opinions fortement opposées prévalent. Une partie du débat préconise la modernisation, l'intensification et la production à grande échelle, tandis que l'autre défend le renforcement de la petite agriculture, la diversification des moyens de subsistance agricoles, la protection des producteurs locaux et la durabilité écologique (Peters 2013). Les choix faits dans cette polémique sont hautement politiques¹⁴ et ont des implications pour la justice agraire.

2. Les conflits fonciers et les transformations des relations entre la terre et la main-d'œuvre dans l'Est de la RDC

Des intervenants ainsi que des chercheurs soulignent que les conflits fonciers sont une source importante d'instabilité dans l'Est de la RDC¹⁵. Pourtant, même si de nombreux litiges fonciers ont résulté ou ont été alimentés par la dynamique de la guerre et de l'instabilité persistante qui ont suivi, ils doivent être replacés dans le contexte de transformations agraires à plus long terme dans le pays, dont beaucoup trouvent leur origine dans le système colonial (fin du XIX^e siècle-1960).

Les autorités coloniales belges ont mis en place une industrie extractive orientée vers l'exportation et une gestion agricole qui s'est appuyée sur l'exploitation du travail et des terres de la paysannerie congolaise (Peemans 1975, 2014). Au Kivu, avant la période coloniale, plusieurs systèmes de

¹⁴ Voir Borrás Jr. 2009 ; Edelman & Wolford 2017.

¹⁵ Voir par exemple Vlassenroot & Huggins 2005 ; Stearns 2013 ; Mathys & Vlassenroot 2016 ; Verweijen & Vlassenroot 2015.

droits fonciers existaient. Certaines terres héréditaires étaient accordées par le *mwami* (« roi ») aux sujets, en échange d'un tribut, souvent sous forme de bétail, bien que l'accès à la terre par le biais du « défrichage » existait également. Certaines terres connaissaient également des droits communs (Van Acker 2005 ; Mathys 2014). Les autorités coloniales ont introduit un double système de propriété foncière qui différenciait les soi-disant « terres domaniales », régies par l'État colonial, et « les terres indigènes », auxquelles les populations locales avaient accès par le biais de leurs autorités coutumières¹⁶. Pour faciliter le « progrès », les Belges ont accordé des titres privés aux Européens sur ces terres « vacantes » afin de développer l'agriculture de plantation, notamment le café, le thé et le tabac. Les autorités coutumières ont été intégrées à la bureaucratie de l'État. Cela a effectivement renforcé leur rôle et leurs pouvoirs dans la gouvernance foncière, puisqu'elles sont devenues responsables de la perception des taxes sur les terres, tout en réduisant le pouvoir de négociation et la sécurité d'occupation de leurs sujets (Mathys 2014).

Afin de garantir une main-d'œuvre bon marché pour le secteur minier et les plantations, les autorités coloniales ont introduit le recrutement et la réinstallation forcés, le contrôle des prix, les monopoles et les cultures obligatoires (Mathys 2014 ; Fairhead 2005). De plus, au Kivu, l'expropriation des terres coutumières pour les plantations, ainsi que la création du Parc Albert (aujourd'hui Parc national des Virunga) ont réduit les terres disponibles pour l'agriculture et ont poussé les gens à se diriger vers le travail salarié¹⁷. La nécessité de recourir à ce dernier s'est accentuée avec la croissance démographique, qui mettait encore plus en exergue le manque de terres déjà mis en marche par le processus d'*enclosure* colonial. Déjà en 1953, un rapport colonial avertissait que cette situation pouvait amener les paysans à devenir de simples squatteurs sur les plantations créées par l'accaparement des terres, ou à être purement et simplement « expulsés » du Kivu¹⁸.

Ainsi, ces mesures coloniales ont créé une tendance à l'assujettissement des intérêts des petits exploitants à l'agriculture commerciale à grande échelle, à la promotion de relations de travail fondées sur l'exploitation, à l'appropriation des terres rurales par les élites, à l'appauvrissement et à la perte de terres pour les petits producteurs ruraux (Peemans 2014). Après l'indépendance, le gouvernement Mobutu (1965-1997) a continué à donner la priorité au secteur minier et aux intérêts des proches du régime. En dehors des plantations, le secteur agricole et les zones rurales ont reçu peu

¹⁶ Voir Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Huggins 2005 : 150 ; Mugangu Matabaro 2008.

¹⁷ Voir Nzabandora Ndimubanzi 2003.

¹⁸ Voir Archives africaines du SPF Affaires étrangères : « Problème foncier indigène au Kivu », Léopoldville, 3 décembre 1953.

de soutien (Peemans 1975). L'encadrement des paysans par l'État a diminué, et la détérioration des routes et de la sécurité a rendu les producteurs ruraux dépendants des intermédiaires pour accéder aux marchés, ce qui a détérioré leurs termes de l'échange, et beaucoup sont passés des cultures de marché à celles de subsistance (Newbury 1986 ; Fairhead 1992).

En 1973, une loi générale sur la propriété a déclaré que toutes les terres étaient la propriété de l'État (dans le cadre d'une campagne de nationalisation appelée « zaïrianisation »), ce qui était censé moderniser l'agriculture et stimuler l'investissement privé dans la terre. Cette loi a annulé le statut juridique des terres régies par le droit coutumier. Alors que la loi prévoyait que les terres coutumières pouvaient rester sous l'autorité coutumière, un décret présidentiel nécessaire pour assurer l'effectivité de cette loi fait toujours défaut, laissant ainsi le statut, la gouvernance et les droits des utilisateurs coutumiers flous (Claessens *et al.* 2014). Même si les chefs coutumiers ont perdu leur autorité *de jure* dans la distribution des terres, la faible capacité de l'État et les ambiguïtés juridiques leur ont permis de conserver leur position de force, et ils ont continué à percevoir les taxes foncières. En outre, les autorités coutumières se sont retrouvées dans une position centrale pour vendre des terres coutumières à des personnes extérieures à leurs communautés, y compris des agents de l'État, des militaires et des hommes d'affaires (Mathieu & Mafikiri Tsongo 1998 ; Mugangu Matabaro 2008). Cette situation a favorisé la marchandisation des terres coutumières, l'émergence d'une nouvelle classe de propriétaires fonciers, et l'insécurité foncière pour les paysans¹⁹.

La terre est devenue une récompense importante dans le système de patronage, ce qui a entraîné l'appropriation massive de plantations par de puissants alliés du régime en dehors de la région (Van Acker 2005), tandis que de nouvelles cultures et de nouveaux ranchs ont été établis sur des terres coutumières, souvent avec la complicité des autorités « coutumières » (Katuala 1984 ; Vlassenroot 2006). L'accumulation de terres était nécessaire pour obtenir des crédits d'investissement auprès des institutions financières et pour être reconnu comme « un *big man* », même si ces terres restaient sous-exploitées (Katuala 1984 ; Peemans 2014). La concentration de la propriété foncière entre les mains de quelques-uns, exacerbée par une augmentation substantielle de la population, a accentué la pression sur les terres restantes (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Mathieu & Mafikiri Tsongo 1998) et a favorisé la formation d'une classe de paysans sans terre²⁰. Cette *enclosure* des terres et monopolisation par quelques propriétaires ont causé des problèmes dès les années 1980, comme le montre la citation en exergue de notre texte.

¹⁹ Voir Van Acker 2005 sur ces processus.

²⁰ Voir Van Acker 2005.

Les politiques de libéralisation des années 1980, liées aux exigences du Fonds monétaire international en matière d'ajustement structurel, ont démantelé davantage l'infrastructure agricole et ont entraîné la privatisation et la concentration des projets agro-industriels entre les mains de certains, qui pouvaient compter sur la main-d'œuvre bon marché de la paysannerie précarisée (Peemans 2014). Pendant les guerres du Congo et par la suite, l'*enclosure* s'est poursuivie et l'accès des petits exploitants aux marchés a encore diminué. Ces évolutions ont abouti à un système de production agricole dans lequel les paysans cultivent de très petits champs pour leur subsistance et sont exclus de la culture de plantes pérennes et de rente. Au sein de ce système de production, les petits producteurs agricoles accèdent à la terre à travers la location auprès des grands propriétaires terriens et dépendent largement de l'emploi comme main-d'œuvre agricole (Vlassenroot 2006). Dans la période d'après-guerre, les politiques agricoles n'ont pas inversé ces tendances. Le Code agricole de 2011 (ainsi que le plan national d'investissement agricole de 2013) donne la priorité à l'agriculture industrielle à grande échelle, sans se soucier des petits exploitants (Peemans 2014 ; Huggins 2015 ; Nyenyezi Bisoka 2014).

Ces relations changeantes entre la terre et le travail se sont enchevêtrées dans les politiques identitaires. Le double système de propriété foncière introduit par les colonisateurs belges a effectivement institutionnalisé le lien entre l'identité ethnique et l'accès à la terre : les paysans ne pouvaient accéder à la terre que par le biais des autorités coutumières de leur propre groupe ethnique²¹. Les personnes qui n'appartenaient pas à des communautés reconnues comme « indigènes » par les Belges ou qui ne prêtaient pas allégeance au *mwami* étaient perdantes.

Cette situation était particulièrement problématique pour les « rwandophones » à Masisi, c'est-à-dire les personnes parlant le kinyarwanda, la langue également parlée au Rwanda, et englobant à la fois les Hutu et les Tutsi. De nombreux rwandophones vivaient au Congo des siècles avant la démarcation de la frontière coloniale et disposaient de leurs propres autorités « coutumières ». Pendant la période coloniale, des dizaines de milliers de Rwandais ont été réinstallés au Nord-Kivu, à Masisi, pour fournir aux propriétaires de plantations une main-d'œuvre bon marché, tout en allégeant la pression foncière dans les zones densément peuplées du Rwanda (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Tegera 2010 ; Mathys 2014). Au départ, ces immigrants se sont vu accorder leur propre chefferie (Gishari).

Cependant, en 1957, les autorités coloniales ont de nouveau aboli cette chefferie, ce qui a eu pour conséquence de barrer ces personnes de la

²¹ Voir Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Huggins 2005.

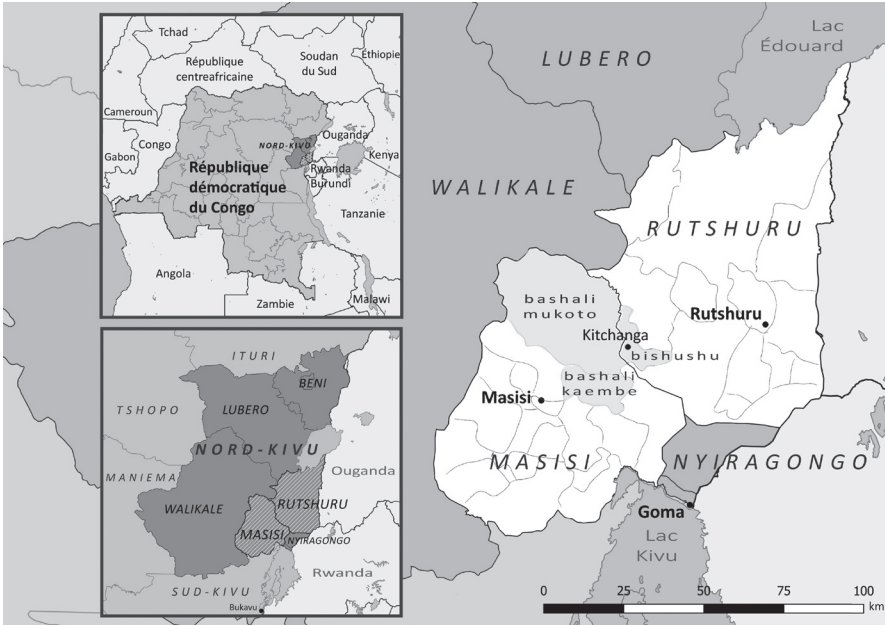
possibilité d'exercer un pouvoir « coutumier » sur la terre (Vlassenroot & Huggins 2005).

L'arrivée de réfugiés en provenance du Rwanda, notamment entre 1959 et 1963 et en 1973, a encore accru le nombre de locuteurs du kinyarwanda et leur étiquetage comme « non-autochtone ». Lorsque la législation de 1973 a transformé toutes les terres en propriété de l'État, cela a offert des opportunités aux personnes considérées comme « non autochtones » et n'ayant pas accès aux terres coutumières. De nombreux rwandophones ont donc pu accéder aux parcelles par le biais du marché. Au Kivu, les élites politiques rwandophones, des alliés proches de Mobutu à cette époque, ont été les principaux bénéficiaires du patronage de l'État et de la distribution des plantations nationalisées dans les deux Kivu, dominant ainsi la classe des grands propriétaires. Les autorités coutumières d'autres groupes, tout en profitant à titre privé des ventes de terres coutumières, ont rendu les « rwandophones » responsables de la pression croissante sur les terres et de l'insécurité foncière (Van Acker 2005).

Le processus de la démocratisation, accompagné par une stratégie politique de divisionnisme ethnique au début des années 1990, a renforcé le lien entre l'accès à la terre et l'identité, et a engendré une mobilisation ethno-politique autour du foncier à l'approche des événements violents des années 1990. De nombreux analystes considèrent que cette question était au cœur de la dynamique des conflits dans l'Est de la RDC (Lemarchand 2000 ; Mamdani 2001 ; Vlassenroot & Raeymaekers 2004 ; Vlassenroot & Huggins 2005 ; Young 2006 ; Pottier 2008 ; Stearns 2013 ; Brabant & Nzweve 2013 ; Verweijen & Marijnen 2016). Pour renforcer leurs positions lors des élections à venir, les politiciens « autochtones » ont accusé les « rwandophones » d'être responsables de la forte pression sur les terres au Nord-Kivu. Cela a conduit à une première vague de violence communautaire à Masisi en mars 1993, ciblant les « rwandophones » (Vlassenroot & Huggins 2005 : 143ff). Le soutien de ces derniers aux rébellions qui ont déclenché les guerres du Congo et les appropriations de terres à grande échelle par des personnes associées à l'*establishment* politico-militaire « rwandophone » ont alimenté la perception que les « rwandophones » n'étaient pas « autochtones » et représentaient une menace pour les terres des communautés indigènes. Ce lien entre autochtonie et terres reste problématique jusqu'à aujourd'hui.

Par conséquent, les conflits fonciers dans l'Est de la RDC ne sont pas seulement une question de compétition locale dans un contexte de pression croissante sur les terres et de violence ethno-politique. Il s'agit plutôt de manifestations de transformations agraires à plus long terme, y compris les durabilités coloniales dans l'exploitation du travail des petits exploitants ruraux, la politique de patronage et l'appropriation des terres des paysans par les élites, le délitement du système foncier coutumier et la contestation croissante de l'appartenance ethnique/nationale et des droits fonciers. Ces

processus ont abouti à des moyens de subsistance précaires pour une grande partie de la population rurale et à des injustices profondément ressenties. Certains acteurs ont capitalisé sur cette situation en mobilisant autour de la citoyenneté ethnique et des droits à l'autorité foncière.



L'emplacement du Nord-Kivu en RDC (à gauche, en haut), de Rutshuru et Masisi au Nord-Kivu (à gauche, en bas), et de Kitchanga, à la frontière entre Rutshuru et Masisi (à droite).

Source : carte réalisée par Linda Haartsen.

3. L'enclavement des terres et la crise structurelle de l'agriculture de plantation à Kitchanga

Les autorités coloniales considéraient la région de Kitchanga comme très propice à la culture du thé et du pyrèthre. Le CNKi (Comité national du Kivu), une institution para-étatique coloniale, a loué les terres expropriées par l'administration coloniale aux colons, qui ont établi des plantations sur la base de contrats renouvelables à long terme (emphytéose)²². En outre, des terres ont été allouées pour l'installation de travailleurs amenés du Rwanda voisin à partir de 1937, afin de pallier au déficit de main-d'œuvre dans ces

²² Voir Mendiaux 1956. L'emphytéose permet au locataire de disposer d'un droit réel immobilier pour une durée déterminée mais à long terme.

plantations. Ces ouvriers se sont installés soit sur des terres sous le contrôle des autorités coutumières, soit à Gishari, une chefferie créée par l'administration coloniale et dirigée par un chef rwandais (Bucyalimwe Mararo 1990 ; Tegera 2010 ; Mathys & Büscher 2019). Les travailleurs rwandais ayant un contrat de main-d'œuvre à long terme s'installaient souvent directement sur la plantation avec leurs familles. En échange de leur travail salarié sur les plantations, ils étaient autorisés à vivre et à cultiver sur de petites parcelles de terre qui leur étaient allouées au sein de la plantation²³.

Aujourd'hui, environ 40 % de la surface de la chefferie de Bashali, où se trouve Kitchanga, est occupée par des « concessions », c'est-à-dire des plantations privées avec les mêmes contrats renouvelables de location à long terme qui prévalaient durant la période coloniale²⁴. Jusque dans les années 1980, ces concessions étaient consacrées aux cultures de rente (principalement le thé) ou à une utilisation mixte agricole et agropastorale, et avaient fourni des opportunités de travail salarié (Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières 2014). Pourtant, dès les années 1970, de nombreuses plantations n'étaient plus rentables, mais conservaient leurs ouvriers (Fairhead 2005). Dans les années 1980, les concessionnaires ont progressivement quitté la campagne sans abandonner la propriété de leurs terrains. De nombreuses plantations se sont désorganisées et la demande de main-d'œuvre a chuté. Graduellement, le travail salarié a été remplacé par divers accords de location et de métayage (Claessens 2017).

Aujourd'hui, les plantations autour de Kitchanga sont principalement des élevages bovins extensifs, qui nécessitent beaucoup moins de main-d'œuvre. Si, dans certains cas, les ouvriers ont pu rester sur les terres, dans d'autres, ils ont été renvoyés ou chassés de force et contraints de chercher des champs ou un emploi ailleurs. Les concessions limitent fortement les surfaces arables disponibles, alors que l'agriculture reste le principal moyen de subsistance de la plupart des habitants de la région. Pour illustrer cela, au début des années 2000, 40 à 50 % des ménages ruraux de Masisi possédaient des parcelles inférieures à un tiers d'hectare (Vlassenroot 2006). Les gens en étaient réduits à produire pour la consommation du ménage sur des parcelles minuscules, souvent louées, ou devaient devenir des ouvriers agricoles salariés. La pression sur les terres est particulièrement élevée dans et autour de la ville de Kitchanga, qui n'était à l'époque coloniale qu'un petit hameau destiné à loger les personnes travaillant sur la plantation, mais qui s'est considérablement développée depuis la première guerre du Congo, en grande partie en raison des déplacements causés par les multiples conflits dans la zone (Mathys & Büscher 2019). Elle est entourée de camps

²³ Pour en savoir plus sur les relations de travail dans ces plantations coloniales au Kivu, voir Ost 1979.

²⁴ Entretien avec un membre du service foncier provincial, Sake, avril 2015.

de déplacés, qui accueillait en 2016 environ 30 000 personnes déplacées, principalement des Congolais rwandophones.

À Kitchanga, l'*enclosure* des terres pour les plantations et la pression foncière croissante ont été étroitement liées à des controverses autour du nexus autochtonie-terres. Au XIX^e siècle, la majorité des habitants dans les montagnes du Masisi étaient des Hunde, organisés en petits royaumes hunde ; et la partie de Kitchanga située dans le Masisi était gouvernée par la famille royale Bashali. L'arrivée massive d'immigrants en provenance du Rwanda, souvent nommés Banyarwanda, depuis les années 1930 a rapidement modifié la composition démographique de la région. Déjà pendant la période coloniale, les immigrants parlant le kinyarwanda ont commencé à être plus nombreux que les Hunde. Le fait que les Belges aient organisé la gouvernance d'une partie de ces immigrants sous le contrôle d'un chef rwandais a suscité beaucoup de frustration parmi les autorités coutumières hunde, même si beaucoup d'entre elles ont également accueilli ces gens sur leurs terres (Mathys & Büscher 2019). Les tensions entre les Banyarwanda et ces peuples autoproclamés « autochtones » sont devenues violentes pour la première fois dans les années 1960, à la suite d'élections locales, dans ce qu'on appelle la « guerre de Kanyarwanda » (Turner 2007 ; Tegera 2010), et ont joué un rôle dans l'avènement des guerres du Congo, comme expliqué ci-dessus.

Pendant et peu après la rébellion de 1998-2003 du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), les élites politico-militaires rwandophones qui avaient été le fer de lance du RCD ont acquis les plantations auparavant dans les mains des proches de Mobutu, ainsi que des parcelles supplémentaires. En outre, Kitchanga est devenu un site important du RCD pour la réinstallation des réfugiés tutsi de retour du Rwanda, où ils avaient fui entre 1994 et 1996 (Pole Institute 2009). Durant la période 2006-2009, Kitchanga est devenu le fief du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), le successeur idéologique du RCD. Le retour des Tutsi congolais étant l'un des points d'action clé du CNDP. Cette réinstallation à Kitchanga a provoqué une nouvelle mobilisation des groupes armés hunde et hutu qui prétendaient protéger la population « autochtone » et ses biens contre la « domination tutsie » (Mathys & Büscher 2019). Dans ce contexte tendu, l'accès à la terre est particulièrement problématique pour les anciens ouvriers des plantations un bon nombre d'entre eux étant rwandophones. Parfois ils rencontrent des résistances pour avoir accès à la terre ailleurs.

4. Le cas des « anciens ouvriers » et le EIAC

Concentrons-nous sur le conflit qui entoure l'une de ces grandes concessions : les anciennes plantations de thé de l'Entreprise industrielle pour l'Agriculture et le Commerce (EIAC), où les anciens travailleurs, nommés

« anciens ouvriers », contestent leur expulsion par ceux qui ont repris les concessions pendant et après les guerres, et réclament maintenant des terres sur cette dernière.

Les vastes terres de l'EIAC, 4000 hectares, sont situées dans les groupements de Bishushu, Bashali-Mukoto (à Rutshuru) et Bashali-Kaembe (à Masisi). Elles faisaient partie du domaine du CNKi à l'époque coloniale et sont passées aux mains d'un allié de Mobutu après la « zaïrianisation » de 1973.

Les plantations abritaient de nombreux ouvriers – leur nombre était estimé à 3000 ménages en 1991²⁵ – certains vivaient sur les plantations depuis des générations et y cultivaient de petits lopins de terre, à tel point qu'ils se considéraient chez eux. Un homme insistait « qu'il était venu travailler pour les Blancs et qu'il n'était plus jamais rentré d'où il venait »²⁶. D'autres insistaient également sur le fait qu'ils avaient enterré leurs morts dans les parcelles qu'ils avaient dans les plantations, et qu'ils y avaient des lieux pour faire le *guterekera*²⁷.

Au cours de la période 2003-2006, de grandes surfaces des concessions ont été transférées à d'importants acteurs militaires et politiques du mouvement RCD. Si la plupart des concessionnaires actuels possèdent des titres légaux, il n'est pas certain que ceux-ci couvrent la surface complète de ces concessions. De plus, même si les titres sont valides d'un point de vue légal, c'est possible que les nouveaux acquéreurs aient profité de leur position de pouvoir, pendant et juste après la rébellion de la RCD.

Alors que les autorités coloniales avaient légalement destiné ces plantations à l'agriculture ou à un usage mixte agricole et agropastoral, les nouveaux propriétaires ont principalement utilisé leurs concessions pour l'élevage extensif et n'ont pas jugé utile de maintenir la main-d'œuvre initiale. Au fil des ans, ils ont chassé les anciens travailleurs, parfois en recourant à la violence, par exemple en incendiant les maisons, parfois en amenant du bétail dans leurs champs, ce qui a détruit leurs récoltes. Un ancien ouvrier témoigne :

« Les gens ont protesté de quitter la plantation, ils ont dit qu'ils ont travaillé pendant 9 ans sans être payés et que Konema [pseudonyme, propriétaire] devait les payer [les arriérés] et qu'ils avaient nulle part où aller parce qu'ils sont nés dans cette plantation. Alors ils ont insisté qu'ils ne vont pas quitter. Ils ont refusé de quitter. Les vaches sont venues pour occuper les plantations, ces gardiens des vaches possédaient des armes, mais pas des

²⁵ Note interne OID.

²⁶ Entretien camp de Mungote, mai 2016.

²⁷ Entretiens mai 2016, camp de Mungote et camp de Kahe.

bâtons, eux faisaient des intrusions dans les maisons des anciens ouvriers pour créer la terreur, même tuer²⁸. »

En conséquence, beaucoup de ces résidents, connus localement sous le nom d' « anciens ouvriers », ont été déplacés. Alors que certains d'entre eux avaient trouvé des parcelles à proximité des plantations ou dans la ville de Kitchanga, des milliers d'entre eux et leurs familles étaient restés bloqués dans des camps de déplacés à proximité immédiate des plantations. Certains avaient continué à accéder aux terres qu'ils cultivaient auparavant, en payant un loyer aux gérants des plantations. D'autres accédèrent à la terre par le biais d'un contrat de métayage – une forme locale de location des champs – avec le concessionnaire, ou effectuèrent du *salongo* [travail collectif], ou du travail manuel sur les terres du propriétaire de la plantation. De plus, ils disaient subir une forte concurrence pour les lopins de terre avec d'autres déplacés et résidents de la région, qui avaient parfois plus de moyens à leur disposition²⁹.

Depuis des années, ces anciens ouvriers réclament les arriérés et les pensions qui leur sont dus en raison de leur travail dans les concessions dans le passé³⁰. Plus récemment, ils ont également commencé à contester leur expulsion des plantations par les nouveaux acquéreurs. Depuis novembre 2009, une organisation internationale de développement dont nous utilisons les initiales « OID », pour des raisons d'anonymat, a tenté de servir de médiateur dans ce conflit, principalement en organisant une série de rencontres à Kitchanga et Goma entre les concessionnaires et les anciens ouvriers. Les nouveaux propriétaires, par exemple, ont accusé les « anciens ouvriers » d'entrer « illégalement » dans les plantations pour cultiver, sans payer les frais de métayage, ou de détruire leurs biens. Ils ont également usé de leur influence pour mettre certains anciens ouvriers en prison.

Ce premier cycle de médiation n'a eu qu'un impact limité et le conflit s'est à nouveau intensifié en 2013. En juillet de cette année-là, 150 vaches de l'un des propriétaires les plus importants ont été volées et, dans les jours

²⁸ Entretien avec un ancien ouvrier, mai 2016. Plusieurs entretiens avec des anciens ouvriers ou des membres de leurs familles décrivent des événements similaires, ainsi qu'un entretien avec le chef de Bishusha de son vivant, à Goma en mai 2016. Il est impossible de donner des dates exactes, comme les plantations ont été morcelées après l'acquisition par les nouveaux propriétaires, les trajectoires des anciens ouvriers peuvent être différentes. Néanmoins, l'époque du RCD/CNDP a connu une poussée d'expulsions des anciennes plantations du EIAC. Les « 9 ans » font référence à la période durant laquelle les ouvriers des plantations ont continué à travailler alors que ces dernières étaient déjà en déclin.

²⁹ Entretien avec un ancien ouvrier, camp de Mungote, mai 2016.

³⁰ Il est difficile de dire qui est responsable du paiement de ces arriérés et pensions, tant aussi bien les nouveaux propriétaires que l'ancien directeur général de l'EIAC affirment que l'autre partie aurait dû les payer (documents confidentiels en possession des auteurs).

qui ont suivi, certains anciens ouvriers ont pénétré dans le pâturage – qui était devenu vacant après le vol du bétail – et ont commencé à cultiver la terre. L'armée congolaise a alors arrêté plusieurs personnes, provoquant ce que les propriétaires ont appelé un « soulèvement » de la population de Kitchanga en septembre 2013 (Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières 2014). Les propriétaires fonciers ont qualifié les responsables de « criminels » et de « hors-la-loi » tandis qu'une partie de la population de Kitchanga les ont nommés *twigarurire ibyacu* (« rendez-nous ce qui nous appartient » en kinyarwanda) et les ont accusés d'empêcher les autres habitants des environs de Kitchanga de travailler sur les terres en question. De nombreux anciens ouvriers défendaient cependant ces actions, car aucune solution durable à leur manque de moyens de subsistance n'avait été trouvée³¹.

Ces événements ont conduit à des efforts plus fermes de la part de l'OID et du ministère provincial des Affaires foncières pour résoudre le problème. En décembre 2013, lors d'une réunion des différentes parties au conflit, il a été recommandé que : 1) les personnes qui avaient été déplacées en raison du conflit retournent dans leurs villages situés sur les plantations ; 2) les concessions occupées illégalement reviennent à l'État et, en lien avec cela, qu'il y ait des mesures et des délimitations officielles des concessions ; 3) il y ait une action pour améliorer la sécurité ; 4) il y ait des activités pour redémarrer les activités industrielles sur les concessions ; 5) les « actes barbares », la violence et la destruction des pâturages cessent³². Bien que ces recommandations reconnaissent les irrégularités dans la propriété des plantations, les solutions maintenaient en pratique les droits de propriété des concessionnaires et incluaient peu de mesures pour répondre aux demandes de terres des anciens ouvriers ni de compensation pour la perte de travail que les gens faisaient. Les tensions ont donc persisté, conduisant à nouveau à l'arrestation de certains des leaders des anciens ouvriers. Finalement, en septembre 2014, certains des anciens ouvriers et les représentants des propriétaires de plantations sont parvenus à un compromis et ont convenu que : 1) les anciens ouvriers n'empièteraient plus sur les terres des détenteurs de concessions, mais pourraient demander aux représentants locaux de ces derniers de se voir attribuer une parcelle de 30 m² (dit un « carré ») ; 2) les anciens ouvriers paieraient 6 USD par saison de récolte pour un tel lopin de terre ; 3) les propriétaires de concessions réinstalleraient sur leurs terres les anciens ouvriers qui avaient auparavant résidé sur la concession³³.

³¹ Entretiens avec certains anciens ouvriers et leurs familles, Kitchanga, mai 2016.

³² Plan d'exécution des recommandations adressées à Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la province du Nord-Kivu sur le dossier ex-EIAC en territoire de Rutshuru et Masisi.

³³ « Acte d'engagement (*mapatano*) », Goma, septembre 2014 (écrit à la main, en swahili).

Au moment du travail de terrain, en 2016, ce compromis était évalué de manière assez différente par les différentes parties. L'OID et les représentants des concessionnaires ont qualifié la médiation de « succès », estimant qu'elle avait abouti à une convention équitable, qui permettait aux anciens ouvriers de retrouver l'accès à la terre³⁴. De nombreux anciens ouvriers ont toutefois estimé que leurs préoccupations n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Tout d'abord, ils considéraient que la solution était incomplète. Tous les concessionnaires n'avaient pas accepté de réinstaller les ouvriers : si un nombre important de ces derniers sont retournés dans les plantations, beaucoup ont continué à résider dans les camps de déplacés. Les anciens ouvriers qui ont été réinstallés sur les concessions se sont plaints que les terres qu'ils avaient reçues ne convenaient pas à l'agriculture. Alors qu'un accord de réinstallation avait été négocié avec quelques nouveaux concessionnaires, beaucoup de familles avaient refusé, car il s'agissait d'un endroit rocailleux³⁵.

De plus, dans la pratique, l'éligibilité à la réinstallation était limitée à ceux qui possédaient encore un contrat de travail valide (autrement appelé « carte de service »). Comme les plantations n'existaient plus depuis la fin des années 1980 ou le début des années 1990, il s'agissait d'un groupe relativement restreint. Beaucoup d'autres, nés dans les plantations, n'avaient pas, à l'époque, l'âge requis pour recevoir une carte de service. Deuxièmement, les anciens ouvriers s'inquiétaient également de la durabilité du compromis, car la location des terres n'était ni assurée ni garantie. Une femme témoignait avoir payé 3 carrés à 30 USD pour cultiver le maïs. Un des gérants de la plantation était venu la chasser en disant qu'elle était désobéissante, et avait confisqué le maïs. Il avait soutenu ses actions en disant « qu'il n'avait plus besoin de travailler avec les anciens ouvriers³⁶ ».

De nombreux concessionnaires ne respectaient pas le prix maximum convenu pour la location saisonnière, ou demandaient une partie de la récolte ou un *salongo* en plus du loyer. Si, après la récolte, les anciens ouvriers ne parvenaient pas à payer pour la saison suivante, ils pouvaient perdre la parcelle et les investissements qu'ils y avaient réalisés, et devaient accepter un champ de moindre qualité pour la récolte suivante. En outre, une concurrence s'est développée entre les anciens ouvriers et d'autres personnes à la recherche de terres arables et disposant de plus d'argent qui étaient prêts à payer plus que les 6 USD convenus par parcelle. Ils continuent également – jusqu'à aujourd'hui – à subir des menaces et des intimidations. Il n'est pas

³⁴ Conversations avec quelques fonctionnaires de l'OID, documents internes de l'OID. En possession de Mathys.

³⁵ Entretien avec un ancien ouvrier, à Kitchanga, mai 2016.

³⁶ Entretien au camp de Mungote, mai 2016.

surprenant que les anciens ouvriers aient continué à remettre en question l'équité de l'accord³⁷.

Outre les doutes sur l'inclusivité, la durabilité et l'impartialité de l'accord, pour les anciens ouvriers, le compromis n'a pas permis de s'attaquer à ce qu'ils considèrent comme les causes profondes du conflit : leur privation de droits et la structure injuste de la propriété foncière qui n'a pas permis de fournir des terres et de la main-d'œuvre aux résidents locaux, alors que de nombreuses concessions étaient largement sous-utilisées. Les anciens ouvriers des camps de déplacés, en particulier, ont comparé leur situation antérieure dans les plantations avec leur situation actuelle. Ils ont souligné que les terres qu'ils possédaient dans les plantations étaient suffisantes pour subvenir à leurs besoins, qu'ils étaient en mesure de payer les frais de scolarité de leurs enfants et qu'ils pleuraient la perte de leurs bananeraies et des sépultures de leurs ancêtres. Ils ont souligné que si, dans le passé, les plantations de l'EIAC étaient utilisées pour la production intensive de cultures de rente et offraient des emplois à de nombreuses personnes, elles sont aujourd'hui largement utilisées pour l'élevage extensif de bétail, nécessitant un nombre très limité de travailleurs³⁸.

Selon la législation de l'État, à moins que cela ne soit indiqué dans le contrat, les concessionnaires ne peuvent pas changer la destination de la concession sans l'autorisation préalable et écrite des pouvoirs compétents. En cas de changement illégal de la destination, cette même autorité peut demander la résiliation du contrat, sans compensation des dommages, ou peut exiger du contrevenant, à ses frais, de réhabiliter le terrain à sa destination initiale, ou autoriser le changement de destination³⁹. Pour de nombreuses concessions à Masisi, y compris les anciennes plantations de l'EIAC, une telle autorisation écrite préalablement n'avait jamais été donnée lorsque la destination des plantations changeait. Il se peut que les violences liées à la guerre aient détruit les installations nécessaires à l'agriculture de plantation à grande échelle et aient ainsi favorisé un changement d'utilisation. Dans de nombreux cas, cependant, il était clair que la production et le traitement des

³⁷ Plusieurs entretiens avec certains anciens ouvriers et leurs familles dans les camps de Kahe et Mungote ainsi qu'à Kitchanga, mai 2016.

³⁸ Il est difficile d'évaluer la nature des relations foncières et de travail (et dans quelle mesure elles étaient contestées) sur les plantations de l'EIAC lorsqu'elles étaient encore en activité. Les anciens ouvriers pourraient non seulement avoir une vision plus positive de leurs conditions de vie antérieures au regard de celles, misérables, qu'ils connaissent aujourd'hui, mais ils pourraient également mettre en exergue les avantages dont ils ont bénéficié en tant que travailleurs des plantations comme revendication dans le conflit actuel.

³⁹ Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, art. 72.

cultures commerciales avaient déjà pris fin avant la guerre. En principe, ce non-respect de la destination comme stipulé dans le contrat pourrait servir de point de départ pour discuter de la propriété légitime des plantations.

En outre, les anciens ouvriers soupçonnaient qu'il y avait eu des irrégularités dans la manière dont les propriétaires actuels avaient acquis le terrain en premier lieu. Bien que la réunion de décembre 2013 ait identifié cette question, elle n'a pas fait l'objet d'un suivi efficace. Enfin, une question particulièrement épineuse était que – contrairement à d'autres personnes déplacées, qui pourraient éventuellement retourner sur leurs propres terres – les anciens ouvriers qui avaient été licenciés de la plantation avaient peu de solutions de remplacement. La plupart d'entre eux étaient des rwandophones dont les ancêtres étaient venus au Congo pendant la période coloniale. Il leur était très difficile d'acquérir des champs en dehors des plantations de manière régulière, étant considérés comme des étrangers qui ne devaient pas se voir attribuer de droits sur les terres locales. Pour trouver une solution « juste », il fallait non seulement répondre à leur exclusion « dans » les plantations, mais aussi à leur exclusion « en dehors » de ces dernières.

Les médiateurs de l'OID ont compris une partie du mécontentement des anciens ouvriers. Ils ont admis qu'effectivement, sur le terrain, la réinstallation dans la concession ne s'est pas matérialisée⁴⁰. Ils ont toutefois fait valoir que ce compromis était le meilleur qui pouvait être obtenu. Ils ont reconnu qu'il était possible que, dans certains cas, les propriétaires actuels n'avaient pas respecté les dispositions légales relatives à l'utilisation de la concession et que, pour cette raison, les terres auraient pu revenir à l'État. Cependant, ils considèrent qu'insister sur l'application de la réglementation existante n'aurait pas apporté de soulagement aux anciens travailleurs. Ils voyaient un risque élevé de procédures judiciaires interminables dans le meilleur des cas, et de dommages physiques pour les demandeurs dans le pire des cas, étant donné que les nouveaux propriétaires faisaient tous partie d'une élite politico-militaire très puissante. Par conséquent, au nom de la sécurité – la leur également – ils ont encouragé ce compromis. Pour la même raison, les intervenants ont hésité à aborder les irrégularités dans l'acquisition des plantations. Il existerait une décision du tribunal qui pourrait bien rendre nulle une partie du transfert du bail (*Journal officiel de la RDC* 2013)⁴¹. Cependant, les intervenants craignaient que le fait de plaider pour l'exécution de la décision du tribunal puisse entraîner des violences. Enfin, les intervenants ont estimé que les difficultés rencontrées par les anciens ouvriers du fait qu'ils étaient rwandophones échappaient à leur influence et étaient trop sensibles politiquement pour être discutées. En fait,

⁴⁰ Voir ODI, document interne, « EIAC: A success story ».

⁴¹ Voir aussi Tribunal de grande instance, Goma, dossier RC 16969, 21.08. 2013.

l'intervention s'est donc concentrée sur la stabilisation par la médiation uniquement, car les représentants de l'ODI ont considéré que le maintien de l'État de droit, dans ce cas, était une ambition trop risquée.

Les anciens ouvriers, cependant, ont été déçus par ce résultat. Pour eux, il n'a pas permis de remédier aux injustices passées : l'expulsion des plantations sans paiement en bonne et due forme, la perpétuation de structures de propriété inégales et la prédominance des intérêts des plus puissants. Un bon nombre d'entre eux ont eu le sentiment que leurs inquiétudes n'avaient pas été prises au sérieux. Certains ont même considéré qu'en participant aux dialogues, ils avaient effectivement légitimé des conclusions dans lesquels ils ne se reconnaissaient pas⁴². Ces préoccupations n'ont trouvé aucun écho. Il est frappant de constater que lorsque les anciens ouvriers ont exprimé leur mécontentement à propos du résultat, les représentants du gouvernement et certains membres de l'OID les ont dépeints comme des fauteurs de troubles opportunistes⁴³. Ne se sentant pas écoutés, certains anciens ouvriers considéraient le recours à la violence comme la seule option pour obtenir justice⁴⁴.

5. Les limites de la médiation des conflits fonciers

L'exemple du compromis contesté dans le cas d'EIAC n'est pas isolé. Même si ce dernier est extrême en termes de nombre d'acteurs impliqués et d'asymétrie de pouvoir entre les concessionnaires et les anciens ouvriers, l'accent mis sur la résolution des conflits est également remis en question dans d'autres situations à Kitchanga. De nombreuses critiques portant sur les processus de médiation concernent le manque de coordination, de suivi et de durabilité des résultats. Les habitants de Kitchanga eux-mêmes ont souligné la prolifération des initiatives de médiation et le manque de coordination entre les organisations intervenantes. En conséquence, les parties en conflit se sont confiées aux institutions les plus susceptibles de satisfaire à leurs revendications, ou ont recherché l'aide de différentes institutions simultanément et/ou consécutivement ; un problème que les intervenants eux-mêmes ont reconnu.

Certains auteurs ont même observé une augmentation plutôt qu'une diminution du nombre de conflits dans les communautés où des comités locaux de médiation et de réconciliation avaient été établis (Paddon & Lacaille 2011). Les entretiens avec les habitants de Kitchanga ont également

⁴² Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016

⁴³ Atelier conflits fonciers Kitchanga, *Hôtel de Case de Départ*, Goma 5-6 octobre 2016.

⁴⁴ Une branche des Nyatura (qui sont des milices composées de Hutu congolais, voir Stearns 2012) revendiquait les droits des anciens ouvriers, mais le groupe n'est plus actif actuellement (Sungura *et al.* 2020).

mis en évidence le suivi problématique de la médiation dans les conflits fonciers⁴⁵. Les compromis ont été violés avec le soutien militaire et politique, et les contestataires manquaient de possibilités de recours en cas d'échec des compromis. En raison de la nature volontaire du processus de médiation, les résultats avaient une valeur juridique limitée et ne pouvaient pas être appliqués par le tribunal. L'absence d'une réelle mise en œuvre a effectivement sapé la légitimité de la médiation⁴⁶, comme nous l'avons également constaté dans le cas de l'EIAC.

Nous avons constaté lors de nos entretiens avec certains habitants de Kitchanga⁴⁷ et avec quelques intervenants⁴⁸ que le principal problème de la médiation n'était pas tant la durabilité ou la légalité des solutions, mais plutôt sa faiblesse à résoudre les problèmes plus structurels d'accès à la terre et de distribution des terres, ainsi que le manque de moyens de subsistance. Donc, en somme, son incapacité à produire des solutions qui soient localement perçues comme « justes ». C'est également la raison pour laquelle le renforcement de l'État de droit a été considéré comme ayant un impact limité. Si, en théorie, ce renforcement peut prévenir les abus de pouvoir et de législation, il ne peut pas faire grand-chose contre le fait que les lois en vigueur tendent à privilégier les grands propriétaires fonciers commerciaux au détriment des paysans-producteurs⁴⁹. Plutôt que d'insister sur les interventions en faveur de l'État de droit, les voix les plus critiques parmi les intervenants congolais et internationaux⁵⁰ ont plaidé pour une réforme institutionnelle et juridique, afin de protéger les petits exploitants et de réparer les appropriations de terres passées. Ces personnes interrogées ont compris les différends comme celui autour de la plantation de Kitchanga comme un conflit sur la façon dont l'accès à la terre dans l'Est de la RDC est organisé et les injustices perçues à cet égard.

Au lieu de la médiation ou de la justice transitionnelle, ils ont souligné la nécessité d'une réforme agraire, afin de remédier à l'utilisation non productive actuelle des grandes propriétés foncières, aux conditions d'inclusion des travailleurs dans les plantations et à l'inégalité de la distribution des terres dans un contexte de pénurie foncière. Selon eux, la médiation a en fait empêché le réexamen nécessaire d'un modèle défectueux d'agriculture extensive à grande échelle dans l'Est de la RDC, ainsi qu'une discussion

⁴⁵ Voir également Morvan & Kambale Nzweve 2010.

⁴⁶ Entretiens de Mathys ; Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016.

⁴⁷ Entretiens de Mathys Kitchanga en 2015 et 2016.

⁴⁸ Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016.

⁴⁹ Voir également Nyenyezi Bisoka 2016.

⁵⁰ Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, 10 octobre 2016 ; conversations individuelles van Leeuwen & van der Haar pendant la « Conférence sur les conflits fonciers dans l'Est de la RDC », Bukavu, 17-20 juin 2019.

plus générale sur la meilleure façon de développer la production agricole et les moyens de subsistance locaux : par le biais d'une agriculture commerciale à grande échelle ou en favorisant l'agriculture à petite échelle⁵¹.

Les lacunes de la résolution des litiges fonciers ont également été reconnues lors de l'examen d'autres dynamiques du régime foncier, de la gouvernance foncière et des moyens de subsistance agraires dans la région⁵². Premièrement, malgré la perte du statut juridique des terres coutumières, dans la pratique, un système dual de propriété foncière persiste à Kitchanga. Les chefs coutumiers continuent à remplir des fonctions clés dans l'administration foncière locale et la résolution des conflits et sont souvent en concurrence avec l'État pour déterminer qui doit être en charge de la gouvernance foncière, en particulier dans les zones périurbaines. Cela contribue à l'insécurité de la tenure et à la poursuite des conflits. Il n'y a pas d'accord entre les décideurs politiques, les intervenants internationaux et les organisations locales sur la marche à suivre. Alors que certaines personnes interrogées ont affirmé que le renforcement de l'administration foncière par l'État pourrait dé-ethniciser la propriété foncière – ce qui pourrait également permettre l'accès à la terre pour les anciens ouvriers – et faciliter l'investissement dans la terre, d'autres ont craint que cela ne renforce effectivement le favoritisme et ne méprise les droits coutumiers à la terre⁵³. Cette question ne saurait pas être résolue uniquement par la promotion de la législation existante et le renforcement des capacités institutionnelles, mais nécessite un débat sur la nature de la gouvernance foncière et le rôle des du coutumier dans ce domaine⁵⁴.

Deuxièmement, la présence des déplacés dans la région de Kitchanga ajoute à la pression sur les terres, en particulier autour de la ville, ce qui augmente les prix des champs et les revendications conflictuelles sur ces derniers. Les organisations intervenantes ont eu tendance à penser qu'il s'agissait de phénomènes temporaires, qui pourraient être contrés par une médiation entre les personnes déplacées et les occupants d'avant-guerre. Cependant, le déplacement à Kitchanga semble devenir plus permanent et est, en fait, proche de l'urbanisation (Mathys & Büscher 2019). Outre la résolution des litiges fonciers découlant de cette immigration, il est nécessaire d'élaborer des stratégies politiques pour améliorer l'intégration des déplacés dans les systèmes fonciers et améliorer la planification urbaine.

Troisièmement, à Kitchanga, de nombreux conflits fonciers sont localement interprétés en termes de contestations plus larges sur l'appartenance

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Entretiens de Mathys à Kitchanga en 2015 et 2016.

⁵³ Atelier final, *Hôtel Mbiza*, Goma, octobre 10, 2016 ; Entretiens et conversations de Mathys 2016.

⁵⁴ Voir également Akilimali *et al.* 2021.

et les droits légitimes à la terre, résultant en un désavantage structurel pour les personnes considérées comme non autochtones. Comme mentionné, cette dynamique identitaire a également joué un rôle dans l'affaire EIAC : comme la plupart des anciens ouvriers étaient « rwandophones » et souvent issus de l'immigration datant de l'époque coloniale, il leur était difficile d'acquérir des terres en dehors de la plantation. La résolution des conflits a tendance à ne pas tenir compte de cette dynamique plus structurelle dans les conflits fonciers. Les organisations intervenantes et leurs partenaires locaux essaient de ne pas se positionner vis-à-vis de ces contestations, les considérant comme politiquement sensibles.

Pourtant, des notions particulières telles que « qui appartient où ? », des marqueurs qu'on retrouve aussi dans les discours des intervenants, faisant ainsi écho à des accusations de détournement des terres par de puissants « rwandophones » par des populations locales ou des arguments sur la nécessité pour les personnes déplacées de retourner chez elles⁵⁵. Une perspective à long terme sur la meilleure façon d'organiser la production agricole devrait tenir compte de cette question. Ce constat nous ramène aussi à la question de la définition de ce qui est « juste ». Les paysans ne sont pas un groupe homogène, et le débat sur la « justice agraire » doit tenir compte de plusieurs facteurs qui sont enchevêtrés dans les dynamiques de conflit, tout comme des discours identitaires. Cela dit, même si la perspective agraire critique nous force à considérer les conflits fonciers comme l'expression des luttes sur le développement agraire et inscrits dans le long terme, ils ne peuvent pas être séparés complètement des autres dynamiques.

Conclusion : de la stabilisation des litiges fonciers à la justice agraire

Notre analyse montre comment le fait de présenter les conflits fonciers dans les zones touchées par le conflit comme un problème d'instabilité peut se faire au détriment de la compréhension des racines – historiques – des conflits fonciers dans les processus de transformation agraire et d'injustice sur plus long terme. Dans le cas de l'Est de la RDC, si plusieurs organisations de consolidation de la paix et de développement reconnaissent les contradictions plus fondamentales de la transformation agraire qui sous-tendent les conflits fonciers, la stabilisation reste leur principale préoccupation. Cela explique l'importance qu'elles accordent à la médiation et aux capacités locales de résolution des conflits. Plusieurs intervenants considèrent

⁵⁵ Entretiens de van Leeuwen à Goma et Bukavu 2013, 2015/2016 ; Mathys en 2016; conversations individuelles de van Leeuwen & van der Haar pendant la « Conférence sur les conflits fonciers dans l'Est de la RDC », Bukavu, 17-20 juin 2019.

également le manque d'application de la législation existante comme une source importante de conflits fonciers. Selon eux, la législation existante – notamment sur l'utilisation et le développement des concessions – pourrait en principe résoudre les contestations sur ces dernières. Il est frappant de constater que, dans le cas des anciens ouvriers, alors que les intervenants étaient conscients de ces opportunités légales, ils se sont abstenus de faire respecter la loi, car ils craignaient la résistance ou même la violence des puissantes élites politico-militaires. En effet, par souci de stabilité – y compris la leur – ils ont cédé sur une ambition importante de la communauté internationale de contribuer à un État légitime.

Cependant, comme le montre notre texte, les conflits fonciers dans l'Est de la RDC sont enracinés dans des dynamiques plus structurelles, notamment l'appropriation des terres par les élites depuis l'époque coloniale, un système de double tenure, l'ethnisation des droits fonciers et une difficulté croissante des conditions d'accès à la terre et au travail des populations rurales pauvres. Les guerres se sont ajoutées à ces dynamiques en érodant davantage les institutions de gouvernance foncière et en générant des déplacements. Dans le Masisi, une crise structurelle de l'agriculture de plantation a entraîné une détérioration des modalités d'inclusion des travailleurs, une pression croissante sur les terres en dehors des plantations et des difficultés d'accès à la terre pour les anciens travailleurs qui n'étaient pas considérés comme autochtones. Comme l'illustre le cas du différend sur les plantations autour de Kitchanga, la médiation s'est avérée inefficace pour faire face à ces dynamiques. Elle n'a pas réussi à compenser la perte de main-d'œuvre et de terres, n'a pas abordé les injustices perçues concernant la distribution inégale des terres dans la région et a ignoré les questions relatives à la légalité de la propriété et de l'utilisation actuelles des anciennes concessions. Même si le compromis atteint a temporairement calmé les tensions, et que les intervenants avaient raison de dire qu'insister sur la loi ou faire pression pour une réforme aurait pu être infructueux ou contre-productif, pour les locataires locaux concernés, il n'y a toujours pas de solution juste et le conflit continue.

Dans le cas que nous avons analysé, la médiation n'a pas reconnu que le conflit des anciens ouvriers était enraciné dans ce qu'ils percevaient comme un système « injuste » de concessions non productives qui n'assuraient plus la subsistance de leurs ouvriers, et a fini par légitimer ce système et protéger les intérêts des puissants. Plus inquiétant encore, certains intervenants ont rendu les anciens ouvriers responsables de leur propre malheur et de leur manque de volonté de faire des compromis. À Kitchanga, alors que les intervenants considéraient que la médiation leur permettait d'éviter la résistance des détenteurs du pouvoir et de contourner les questions complexes relatives au développement agricole, ils ont privilégié certaines solutions, par exemple en préférant les acteurs de l'État dans la gestion des terres ou en reprenant

les discours sur l'appartenance des terres. Dans d'autres contextes également, ces questions sont politiquement sensibles et on peut s'attendre à ce que les détenteurs du pouvoir en place résistent aux changements qui nuisent à leurs intérêts. En particulier dans les situations de conflit, les intervenants peuvent se sentir incapables ou avoir peur d'aborder ces questions structurelles et hautement politiques et opter pour une approche minimaliste (Call & Cousens 2008) : mettre fin à la violence, créer des conditions de sécurité et faire en sorte que les gens puissent retrouver leurs moyens de subsistance à court terme. Même dans ce cas, comme le souligne la littérature sur la sensibilité aux conflits, les intervenants du développement devraient considérer comment leurs interventions particulières les positionnent effectivement vis-à-vis de ces questions sensibles et légitiment certaines parties prenantes et certains intérêts⁵⁶. Dans l'Est de la RDC comme dans d'autres contextes, la prise en compte de la justice agraire exige des intervenants qu'ils reconnaissent les contestations et les griefs entourant la transformation agraire, qu'ils s'attaquent à ces injustices et qu'ils permettent une discussion sur la manière de les corriger dans le cadre de la réforme agraire.

Les organisations de consolidation de la paix et de développement qui travaillent dans des contextes de conflit ne devraient pas se contenter de présenter les conflits fonciers comme une question de sécurité, à traiter efficacement par la médiation et l'État de droit. Les conflits fonciers peuvent nécessiter d'aborder des questions plus fondamentales : comment traiter les injustices passées et quel modèle d'agriculture promouvoir, par exemple se concentrer sur l'agriculture familiale à petite échelle et/ou l'agriculture commerciale à grande échelle, et comment arriver à ce modèle de manière juste et équitable.

En 2018, un nouveau projet, piloté par un consortium de plusieurs organisations internationales et locales a démarré. Baptisé « la route de la compréhension/de l'accord », il visait à assurer la stabilité et la sécurité dans la zone de Masisi en renforçant la « cohésion sociale ». On comprend par la lecture des documents disponibles que les sources des conflits dans la zone étaient cherchées dans des tensions intercommunautaires, sans vraiment tenir compte des facteurs structurels et enracinés sur le long terme⁵⁷. Un volet de ce projet a pour but la relance des cultures de rente dans la région. Par le biais d'une coopérative, plusieurs paysans sans terre auraient accès à des terrains mis à disposition par les concessionnaires. Les paysans installés sur ces parcelles fourniraient également un travail salarié aux propriétaires des plantations. Cette nouvelle stratégie implique un choix

⁵⁶ Voir Anderson 1996.

⁵⁷ Voir <https://monusco.unmissions.org/en/north-kivu-stabilization-projects-restore-social-cohesion-bwito-chiefdom> (consulté le 23 mars 2022).

clair pour des modes de production et d'utilisation des terres qui ont été introduits pendant la période coloniale, et qui étaient, comme nous l'avons démontré, déjà soumis à de fortes pressions pendant la période coloniale, même si cette « nouvelle » approche tient aussi compte de l'importance de la main-d'œuvre dans la crise structurelle de l'agriculture des plantations. De plus, la position des grands propriétaires terriens est maintenue, et encore plus ancrée. Elle profite également aux concessionnaires eux-mêmes : à plusieurs reprises lors d'entretiens en 2015 et 2016, l'un des propriétaires terriens très proéminents dans les négociations avec l'ODI, avait à plusieurs reprises exprimé le souhait de trouver des investisseurs pour développer des activités agricoles à grande échelle⁵⁸. Cette méthode suggère qu'il y a encore peu d'engagement politique pour s'attaquer aux racines plus structurelles du développement agricole, et ce n'est pas clair si elle est considérée comme « juste » par les anciens ouvriers⁵⁹.

De telles questions ne sont pas seulement des questions importantes dans l'Est de la RDC, mais aussi dans d'autres contextes en Afrique subsaharienne⁶⁰. En particulier, l'analyse souligne le besoin de séparer les conflits fonciers des contextes de conflit⁶¹, et de les considérer comme des expressions de luttes plus larges et continues sur le développement agricole, et de trouver la manière de soutenir la production des petits exploitants. Par ailleurs, nous suggérons qu'au niveau de ce dernier groupe, des tensions existantes sont enchevêtrées dans les contextes de conflit et qu'il est donc impossible de séparer complètement les conflits fonciers des contextes de conflit dans lesquels ils se manifestent.

Bibliographie

Akilimali, J.B., Hoffmann, K. & Ansoms, A. 2021. « Projets de sécurisation foncière formalisée à l'épreuve d'un déficit d'appropriation au Sud-Kivu ». *Congo Research Briefs* 7. GIC Network.

Alden Wily, L. 2009. « Tackling land tenure in the emergency to development transition in post-conflict states: from restitution to reform ». In S. Pantuliano (éd.), *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Warwickshire : Practical Action Publishing Ltd.

⁵⁸ Plusieurs entretiens en 2015 et 2016 avec un des concessionnaires ayant un rôle clé dans les négociations.

⁵⁹ Nous avons eu seulement des contacts téléphoniques. Sans descente à Kitchanga, c'est impossible d'évaluer sérieusement ces nouveaux développements.

⁶⁰ Voir Peters 2013.

⁶¹ Voir également Richards 2005.

- Anderson, M.B. 1996. *Do No Harm: Supporting Local Capacities for Peace Through Aid*. Cambridge : Local Capacities for Peace Project, Collaborative for Development Action.
- Anseuw, W. & Alden, C. (éd.). 2010. *The Struggle Over Land in Africa: Conflicts, Politics & Change*. Cape Town : Human Sciences Research Council.
- Ansoms, A. & Hilhorst, T. (éd.). 2014. *Losing Your Land: Dispossession in the Great Lakes. African Issues*. Woodbridge/Rochester : James Currey.
- Autesserre, S. 2012. « Dangerous tales: dominant narratives on the Congo and their unintended consequences ». *African Affairs* 111 (443) : 202-222.
- Berry, S. 1993. *No Condition is Permanent: the Social Dynamics of Agrarian Change in Subsaharan Africa*. Madison : University of Wisconsin Press.
- Berry, S. 2009. « Property, authority and citizenship: land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa ». *Development and Change* 40 (1) : 23-45.
- Boone, C. 2007. « Property and constitutional order: land tenure reform and the future of the African state ». *African Affairs* 106 (425) : 557-586. DOI : <https://doi.org/10.1093/afraf/adm059>
- Borras Jr., S.M. 2009. « Agrarian change and peasant studies: changes, continuities and challenges – an introduction ». *The Journal of Peasant Studies* 36 (1) : 5-31. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150902820297>
- Borras Jr., S.M. & Franco, J.C. 2013. « Global land grabbing and political reactions “from below” ». *Third World Quarterly* 34 (9) : 1723-1747. DOI : <https://doi.org/10.1080/01436597.2013.843845>
- Brabant, J. & Nzweve, J.-L. 2013. *La Houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC)*. Uppsala : Life & Peace Institute.
- Bucyalimwe Mararo, S. 1990. « Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire: the impact and aftermath of Belgian colonial policy (1920-1989) ». Thèse de doctorat, Indiana University.
- Call, C.T. & Cousens, E.M. 2008. « Ending wars and building peace: international responses to war-torn societies ». *International Studies Perspectives* 9 (1) : 1-21.
- Chandler, D. 2017. *Peacebuilding. The Twenty Years' Crisis, 1997-2017*. Cham : Springer.
- Claessens, K. 2017. « Land, access and power. Case studies from Kalehe ». Thèse de doctorat, Université d'Anvers.
- Claessens, K., Mudinga, E. & Ansoms, A. 2014. « Competition over soil and subsoil: landgrabbing by local elites in South Kivu (DRC) ». In A. Ansoms & T. Hilhorst (éd.), *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge/Rochester : James Currey, pp. 82-102.
- Cramer, C. & Richards, P. 2011. « Violence and war in agrarian perspective ». *Journal of Agrarian Change* 11 (3) : 277-297.

- De Waal, A. 2009. « Why humanitarian organizations need to tackle land issues ». In S. Pantuliano (éd.), *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Londres : Practical Action Publishing & Overseas Development Institute.
- Duffield, M. 2001. *Global Governance and the New Wars: the Merging of Development and Security*. Londres/New York : Zed Books.
- Edelman, M. & Wolford, W. 2017. « Introduction: critical agrarian studies in theory and practice ». *Antipode* 49 : 959-976.
- Fairbairn, M., Fox, J., Ryan Isakson, S., Levien, M., Peluso, N., Razavi, S., Scoones, I. & Sivaramakrishnan, K. 2014. « Introduction: new directions in agrarian political economy ». *The Journal of Peasant Studies* 41 (5) : 653-666. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2014.953490>
- Fairhead, J. 1992. « Paths of authority: roads, the state and the market in Eastern Zaire ». *The European Journal of Development Research* 4 (2) : 17-35.
- Fairhead, J. 2005. « Transnational dimensions to environmental resource dynamics: modes of governance and local resource management in Eastern DRC ». In Q. Gausset, M.A. Whyte & T. Birch-Thomsen (éd.), *Beyond Territory and Scarcity: Exploring Conflicts Over Natural Resource Management*. Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, pp. 195-215.
- Fetherstone, B.A. 2000. « From conflict resolution to transformative peacebuilding: reflections from Croatia ». Bradford : University of Bradford (coll. « CCR Working Papers », n° 4).
- Fisher, S. & Zimina, L. 2009. « Just wasting our time? Provocative thoughts for peacebuilders ». In B. Schmelzle & M. Fischer (éd.), *Peacebuilding at a Crossroads? Dilemmas and Paths for Another Generation*. Berlin, Berghof Research Center. (coll. « Handbook Dialogue Series », n° 7), pp. 11-35.
- Franco, J.C. 2008. « Peripheral justice? Rethinking justice sector reform in the Philippines ». *World Development* 36 (10) : 1858-1873.
- Galtung, J. 1996/2003. *Peace by Peaceful Means. Peace and Conflict, Development and Civilization*. Oslo/Londres : International Peace Research Institute/SAGE Publications.
- Gaynor, N. 2015. « The limits to community-based conflict resolution in North-East Congo ». *Community Development Journal* 51 (2) : 268-284.
- Goodhand, J. 2000. « Research in conflict zones: ethics and accountability ». *Forced Migration Review* 8 : 12-15.
- Gouvernement provincial du Nord-Kivu, ministère provincial des Affaires foncières. 2014. « Rapport relatif au conflit opposant certains membres des communautés locales (agriculteurs) aux nouveaux concessionnaires-élèves autour des concessions appartenant à Konema en territoires de Rutshuru et de Masisi ». Goma.
- Hall, R., Edelman, M., Borrás Jr., S.M., Scoones, I., White, B. & Wolford, W. 2015. « Resistance, acquiescence or incorporation? An introduction to land grabbing and political reactions “from below” ». *The Journal of Peasant Studies* 42 (3-4) : 467-488. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2015.1036746>

Hilhorst, D. & van Leeuwen, M. 2000. « Emergency and development: the case of *Imidugudu*, villagization in Rwanda ». *Journal of Refugee Studies* 13 (3) : 264-280. DOI : <https://doi.org/10.1093/jrs/13.3.264>

Hirblinger, A.T. 2015. « Land, political subjectivity and conflict in post-CPA Southern Sudan ». *Journal of Eastern African Studies* 9 (4) : 704-722.

Huggins, C. 2015. « Land-grabbing, agricultural investment and land reform in the Democratic Republic of Congo ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers, pp. 149-173.

Huggins, C. & Paluku, C. 2019. « The political economy of land law and policy reform in the Democratic Republic of Congo: an institutional bricolage approach ». *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement* 1-19.

International Crisis Group. 2003 (24 janvier). *The Kivus: The Forgotten Crucible of the Congo Conflict* (coll. « Africa Report », n° 56).

Journal officiel de la RDC. 2013 (1^{er} décembre). « Requête en investiture, dossier RC 16969, jugement dossier RC 17201 ». Kinshasa.

Katuala, K. 1984. « Le phénomène de spoliation ». *Analyses sociales (Kinshasa)* 1 (5) : 19-30.

Korf, B. & Fünfgeld, H. 2006. « War and the commons: assessing the changing politics of violence, access and entitlements in Sri Lanka ». *Geoforum* 37 (3) : 391-403.

Lederach, J.P. 1997/2004. *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*. Washington, D.C. : United States Institute of Peace Press.

Lemarchand, R. 2000. « The crisis in the Great Lakes ». In J.W. Harbeson & D. Rothchild (éd.), *Africa in World Politics. The African State System in Flux*. Boulder, CO : Westview, pp. 324-352.

Mamdani, M. 2001. *When Victims Become Killers: Colonialism, Nativism and the Genocide in Rwanda*. Princeton : Princeton University Press.

Mathieu, P. & Mafikiri Tsongo, A. 1998. « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 ». *Cahiers d'études africaines* 38 (150-152) : 385-416. DOI : <https://doi.org/10.3406/cea.1998.1808>

Mathys, G. 2014. « People on the move: frontiers, borders, mobility and history in the Lake Kivu region 19th-20 century ». Thèse de doctorat, Université de Gand.

Mathys, G. & Büscher, K. 2019. « Politique d'urbanisation, déplacement interne et conflit armé dans l'Est de la RDC : l'histoire de Kitchanga ». In S. Geenen, A. Nyenyezi Bisoka & A. Ansoms, *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019* Paris/Anvers/Tervuren : L'Harmattan/CRE-AC/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 93), pp. 103-126.

Mathys, G. & Verweijen, J. 2020. « Why history matters in understanding conflicts in the eastern Democratic Republic of Congo ». *The Conversation*. En ligne sur : <https://theconversation.com/why-history-matters-in-understanding-conflict-in-the-eastern-democratic-republic-of-congo-148546> (consulté le 3 mars 2022).

- Mathys, G. & Vlassenroot, K. 2016. *It's Not All About the Land*. Londres/Nairobi : Rift Valley Institute (coll. « PSRP Briefing Paper », n° 14).
- McCarthy, J.F. 2010. « Processes of inclusion and adverse incorporation: oil palm and agrarian change in Sumatra, Indonesia ». *The Journal of Peasant Studies* 37 (4) : 821-850. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2010.512460>
- Mendiaux, E. 1956. « Le Comité national du Kivu ». *Zaire* 10 (8 ; 9) : 803-813 ; 927-963.
- Mertens, C. 2018 (sous presse). « Undoing research on sexual violence in eastern Democratic Republic of Congo ». *ACME: An International Journal for Critical Geographies*.
- Morvan, H. & Kambale Nzweve, J.-L. 2010. *Small Steps Towards Peace. Inventory and Analysis of Local Peace Practices in North and South Kivu*. Londres : International Alert.
- Mudinga, E.M. & Iguma Wakenge, C. 2021. « Crise foncière et réponses des acteurs en République démocratique du Congo ». *Congo Research Briefs* (9). GIC Network.
- Mugangu Matabaro, S. 2008. « La crise foncière à l'Est de la RDC ». In S. Marysse, F. Reyntjens & S. Vandeginste (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, Paris/Anvers : L'Harmattan/Université d'Anvers, pp. 385-414.
- Nzabandora Ndimubanzi. 2003. « Histoire de conserver : évolution des relations socio-économiques et ethnoécologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes. » Université libre de Bruxelles.
- Newbury, C.M. 1986. « Survival strategies in rural Zaire: realities of coping with crisis ». In G. Nzongola-Ntalaja (éd.), *The Crisis in Zaire: Myths and Realities*. Trenton : Africa World Press, pp. 99-112.
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2014. « Vers un démantèlement de l'agriculture paysanne en Afrique des Grands Lacs ? ». *Alternatives Sud* 21 (3) : 193-208.
- Nyenyenzi Bisoka, A. 2016. « Invention de la terre et production des "anormaux" dans le dispositif foncier en Afrique : penser le pouvoir et la résistance à l'accaparement des terres en Afrique des Grands Lacs ». Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain.
- Ost, M.B. 1979. « Agricultural labourers in Kivu 1919-1939 ». Travail de fin d'études, University of Wisconsin-Madison.
- Paddon, E. & Lacaille, G. 2011. *Stabilising the Congo*. Oxford: University of Oxford, Department of International Development, Refugee Studies Centre (coll. « Forced Migration Policy Briefing », n° 8).
- Pantuliano, S. (éd.). 2009. *Uncharted Territory: Land, Conflict and Humanitarian Action*. Warwickshire : Practical Action Publishing Ltd.
- Peemans, J.-P. 1975. « The social and economic development of Zaire since independence: an historical outline ». *African Affairs* 74 (295) : 148-179.
- Peemans, J.-P. 2014. « Land grabbing & development history: the Congolese experience ». In A. Ansoms & T. Hilhorst (éd.), *Losing your Land: Dispossession in the Great Lakes*. Woodbridge/Rochester : James Currey, pp. 11-35.

- Peters, P.E. 2004. « Inequality and social conflict over land in Africa ». *Journal of Agrarian Change* 4 (3) : 269-314.
- Peters, P.E. 2013. « Land appropriation, surplus people and a battle over visions of agrarian futures in Africa ». *The Journal of Peasant Studies* 40 (3) : 537-562.
- Pole Institute. 2009. « Le retour des réfugiés congolais du Rwanda : à qui profite la peur ? Un dossier du Pole Institute ». Goma : Pole Institute.
- Pottier, J. 2008. « Displacement and ethnic reintegration in Ituri, DR Congo: challenges ahead ». *The Journal of Modern African Studies* 46 (3) : 427-450.
- Pugh, M. 2005. « The political economy of peacebuilding: a critical theory perspective ». *International Journal of Peace Studies* 10 (2) : 23-42.
- Richards, P. 2005. « To fight or to farm? Agrarian dimensions of the Mano river conflict (Liberia and Sierra Leone) ». *African Affairs* 104 (417) : 571-590.
- Richmond, O.P. & MacGinty, R. 2015. « Where now for the critique of the liberal peace? » *Cooperation and Conflict* 50 (2) : 171-189.
- Stearns, J. 2012. *The Background to Conflict in North Kivu Province of eastern Congo*. Londres : Rift Valley Institute.
- Stearns, J. 2013. *PARECO: Land, Local Strongmen and the Roots of Militia Politics in North Kivu*. Londres : Rift Valley Institute.
- Sungura, A., Mbamba, M. & Kitonga, L. 2020. « Proxy wars and the dawn of godfathers. The reshaping of violent order in the Bashali and Bwito chieftaincies ». Gand : GIC Network, Université de Gand.
- Sylla, O. 2013. « Dealing with land governance in post conflict settings: evidences from DR Congo ». Paper prepared for the *Annual World Bank Conference on Land and Poverty*. Washington, D.C., April 8-11.
- Tegera, A. 2010. « Les Banyarwanda du Nord-Kivu (RDC) au XX^e siècle : analyse historique et socio-politique d'un groupe transfrontalier (1885-2006) ». Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Turner, T. 2007. *The Congo Wars: Conflict, Myth, and Reality*. Londres : Zed Books.
- Unruh, J.D. 2003. « Land tenure and legal pluralism in the peace process ». *Peace & Change* 28 (3) : 352-377.
- Unruh, J.D. & Williams, R.C. 2013. *Land and Post-conflict Peacebuilding*. Londres : Earthscan.
- Van Acker, F. 2005. « Where did all the land go? Enclosure & social struggle in Kivu (D.R.Congo) ». *Review of African Political Economy* 32 (103) : 79-98.
- van Leeuwen, M., Nindorera, J., Kambale Nzweve, J.-L. & Corbijn, C. 2019. « The “local turn” and notions of conflict and peacebuilding – reflections on local peace committees in Burundi and eastern DR Congo ». *Peacebuilding* 8 (3) : 279-299. DOI : <https://doi.org/10.1080/21647259.2019.1633760>
- van Leeuwen, M. & van der Haar, G. 2014. « Land governance as an avenue for local state building in eastern DRC ». *Occasional paper 7*. Wageningen : IS Academy Human Security in Fragile States.

van Leeuwen, M. & van der Haar, G. 2015. « Theorizing the land-violent conflict nexus ». *World Development* 78 : 94-104. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2015.10.011>

Verweijen, J. & Marijnen, E. 2016. « The counterinsurgency/conservation nexus: guerrilla livelihoods and the dynamics of conflict and violence in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo ». *The Journal of Peasant Studies* 45 (2) : 300-320. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2016.1203307>

Verweijen, J. & Vlassenroot, K. 2015. « Armed mobilisation and the nexus of territory, identity, and authority: the contested territorial aspirations of the Banyamulenge in eastern DR Congo ». *Journal of Contemporary African Studies* 33 (2) : 191-212.

Vlassenroot, K. 2006. *Households Land Use Strategies in a Protracted Crisis Context: Land Tenure, Conflict and Food Security in Eastern DRC*. Rome : FAO.

Vlassenroot, K. & Huggins, C. 2005. « Land, migration and conflict in Eastern DRC ». In C. Huggins & J. Clover (éd.), *From the Ground Up: Land Rights, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa*. Pretoria : Institute for Security Studies.

Vlassenroot, K. & Raeymaekers, T. 2004. « The politics of rebellion and intervention in Ituri : the emergence of a new political complex? ». *African Affairs* 103 (412) : 385-412.

White, B., Borrás Jr., S.M., Hall, R., Scoones, I. & Wolford, W. 2012. « The new enclosures: critical perspectives on corporate land deals ». *The Journal of Peasant Studies* 39 (3-4) : 619-647. DOI : <https://doi.org/10.1080/03066150.2012.691879>

Young, C. 2006. « The heart of the African conflict zone: democratization, ethnicity, civil conflict, and the Great Lakes crisis ». *Annual Review of Political Science* 9 : 301-328.

Archives

Archivées privées de G. Mathys :

- Gouverneur Konde Vila-ki-Kanda au « commissaire de zone » du territoire du Masisi, n° 01/783/CA5/PR-MPR/GR-NK/88, « Mesures préventives conflits fonciers à Masisi », Goma, 28 décembre 1988.

- documents internes de l'OID. « EIAC: a success story ».

Archives africaines du SPF Affaires étrangères (AAAE ; conservées aux AGR, Bruxelles) :

- RF (4609), RUDI (165) 1321, Congo belge, 2^e direction générale, 1^{re} direction, Brébant, « Problème foncier indigène au Kivu », Léopoldville, 3 décembre 1953.

LES ÉLECTIONS DE 2020 AU BURUNDI : PEU D'ENJEUX, BEAUCOUP D'ENSEIGNEMENTS

Régina Ndayiragije¹ & Stef Vandeginste²

Introduction

Le 20 mai 2020, le Burundi a tenu des élections présidentielles, législatives et municipales. En dépit du décès soudain du président sortant, Pierre Nkurunziza, la transition d'un président élu à un autre – à l'issue d'un processus électoral dont les résultats n'auront surpris personne – s'est passée comme l'avait prévu et souhaité le parti au pouvoir, le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie). Ce dernier a encore consolidé sa mainmise sur les institutions du pays. L'opposition et la société civile en exil ont crié à la fraude électorale. Les organisations de défense des droits de l'homme ont de leur côté documenté et dénoncé la répression des partisans de l'opposition (Human Rights Watch 2020 ; Amnesty International 2021). Cependant, contrairement aux craintes exprimées par International Crisis Group (2020b) et d'autres analystes (Wilén 2020), ni la campagne électorale, ni le scrutin n'ont été violemment perturbés, tout comme il n'y a pas eu, d'ailleurs, de contestation violente des résultats. Les diplomates étrangers ont pris note des résultats électoraux et félicité le nouveau chef de l'État, le général-major Evariste Ndayishimiye. Bien qu'à première vue les élections de 2020 puissent donc apparaître comme un non-événement – la configuration du paysage politique n'a pas substantiellement changé –, un regard plus attentif sur les élections générales de 2020 permet, cependant, de déceler des développements intéressants à suivre et des défis majeurs à la gouvernance politique au Burundi qui méritent d'être surveillés. Nous discutons de ces développements et défis dans les sections suivantes.

Il s'agissait d'un quatrième rendez-vous électoral postconflit au Burundi. Cette analyse commence donc par un bref état des lieux de la littérature sur les élections postconflit. Cet aperçu de la littérature fournit des angles et des outils pertinents pour comprendre le processus électoral de 2020.

¹ Assistant d'enseignement et doctorant à l'Institut de politique de développement (IOB), Université d'Anvers.

² Professeur associé à l'Institut de politique de développement (IOB), Université d'Anvers. Senior Associate Fellow, Egmont - Institut royal des Relations internationales.

Cependant, la véritable signification de cet important événement politique n'est évidemment pas fonction de l'une ou l'autre théorie électorale. Il ne peut être compris qu'à travers une analyse empirique contextualisée qui relie les configurations du pouvoir aux acteurs politiques et institutions électorales.

L'argument autour duquel est bâti ce texte est que, contrairement à la littérature sur les élections postconflit qui estime que ces élections peuvent conduire soit à une poussée d'autocratisation, soit à plus de libéralisation démocratique, le cas du Burundi illustre à quel point les deux possibilités, en réalité, ne s'excluent pas mutuellement. En effet, un pays peut réunir des indices des deux tendances, en théorie, opposées. S'il est vrai que le quatrième cycle d'élections post-Arusha a offert la possibilité d'une alternance au niveau de l'exécutif (bien qu'organisée au sein du même parti) – en soi un pas important et positif au regard de la longévité au pouvoir des présidents en Afrique centrale – et ainsi de respecter un jugement rendu par la Cour constitutionnelle burundaise en 2015, il n'en demeure pas moins que d'autres indices (entre autres le repli du CNDD-FDD vers sa base originelle faite d'anciens combattants du mouvement) laissent penser que la balance de la gouvernance risquera de pencher plus vers un système autocratique.

Cette recherche s'est appuyée sur une combinaison de revue documentaire et d'entretiens semi-structurés avec des acteurs burundais et étrangers impliqués dans les élections de 2020, ainsi que sur deux décennies d'analyse politique, ce qui permet de placer les dynamiques et les tendances dans une perspective de longue durée. Après une présentation des principaux résultats électoraux, nous décortiquons la signification des élections générales de 2020 pour le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et l'opposition, mais aussi, et surtout pour les institutions électorales au Burundi.

1. Les élections après un conflit violent

Au sein du paradigme du *liberal peacebuilding*, les élections constituent une pièce maîtresse de la boîte à outils des stratégies visant à pacifier, stabiliser et légitimer l'exercice de l'autorité postconflit (Paris 2010). Ce paradigme a inspiré la conception de la transition du Burundi de la guerre à la paix, telle qu'établie dans l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000 (Daley 2013 ; Curtis 2012). Cependant, l'optimisme initial quant à l'effet démocratisant et pacificateur des élections multipartites successives (Bratton 1998 ; Van Ham & Lindberg 2018) s'est assez rapidement dissipé. Les élections peuvent être un instrument de reproduction du régime et d'autocratisation plutôt que de démocratisation (Schedler 2013 ; Lindberg 2009 ; Cheeseman & Klaas 2018). Par exemple, se focalisant sur l'évolution du Burundi à partir de 2010, Leclercq (2018) et Curtis (2012) analysent comment les efforts

internationaux de reconstruction de l'État pour promouvoir la démocratie pluraliste ont été subvertis. De plus, les élections constituent une source supplémentaire d'incertitude dans des environnements fragiles. Quand elles ont lieu dans des contextes de *leadership* irresponsable et d'électeurs craintifs, elles peuvent déclencher la violence et l'instabilité (Cheeseman 2015).

Le *timing* et le contexte politique autour des élections ont reçu davantage d'attention dans la recherche académique et constituent des défis majeurs pour toute intervention de *state-building* dans des situations fragiles post-conflit (Lake 2016). Les élections organisées avant un processus de justice transitionnelle peuvent non seulement légitimer les chefs de guerre responsables de crimes graves, mais aussi avoir un effet négatif sur l'intégrité du processus électoral (Greenstein & Harvey 2017). De manière générale, la précipitation dans la tenue des élections peut induire la récurrence des conflits, surtout quand ces élections ne sont pas précédées d'un renforcement des institutions (Flores & Nooruddin 2012).

Le cadre institutionnel des élections a progressivement fait l'objet d'une attention de plus en plus importante dans la littérature. Les systèmes électoraux majoritaires augmentent les enjeux, l'incertitude, et le risque d'exclusion, et sont donc plus susceptibles d'induire la violence (Fjelde & Höglund 2016). De même, le parlementarisme (plutôt que le présidentia-lisme) avec des systèmes de représentation proportionnelle peut conduire à une plus grande inclusion politique et réduire le nombre de *spoilers* des processus de paix (Bogaards 2013). Il a été préconisé en particulier pour les pays optant pour le modèle accommodant de la diversité ethnique après des conflits civils interethniques (Lijphart 2004), comme au Burundi (Vandeginste 2017 ; King & Samii 2020). Le fonctionnement des organes de gestion des élections et des mécanismes de règlement des litiges électoraux est d'une importance capitale pour la légitimité des élections, également dans le cas du Burundi, comme le montre notre analyse ci-dessous (Lyons 2004).

Enfin, la transformation des mouvements rebelles en partis politiques est généralement considérée comme essentielle au processus de renforcement des institutions (Curtis & Sindre 2019). Si, comme cela s'est manifesté dans le cas du Burundi, la participation aux élections est une carotte pour que les mouvements rebelles déposent les armes, l'enregistrement en tant que parti politique et la participation aux élections postconflit ne garantissent pas, cependant, la réussite de la transformation des mouvements rebelles en partis politiques et la démilitarisation de la gouvernance (Rufyikiri 2017).

Enfin, d'autres écrits concernant les élections – tout aussi pertinents pour le cas du Burundi – s'intéressent au lien entre les processus électoraux et l'alternance au niveau du pouvoir (exécutif). Il s'est avéré que, pour des régimes autoritaires (qui, logiquement, désirent rester au pouvoir), les élections ne constituent pas nécessairement un facteur à risque. À travers

les cycles électoraux successifs, des régimes autoritaires peuvent même consolider leur pouvoir. Selon Bernhard *et al.* (2020), il s'agit alors de l'« institutionnalisation des élections » par des régimes au pouvoir. Dans la mesure où le régime est en mesure de réduire toute incertitude normalement inhérente aux élections, ces dernières permettent de passer d'un régime autoritaire compétitif à un régime autoritaire hégémonique.

2. Les élections de 2020 : principaux faits et chiffres

Le 20 mai 2020, pour la première fois depuis la fin de la guerre civile, le Burundi a organisé des élections présidentielles, législatives et municipales le même jour. Les sénateurs ont été élus au suffrage indirect, le 20 juillet, par des collèges électoraux provinciaux composés de conseillers communaux nouvellement élus. Les élections locales au niveau de la colline (ou des quartiers dans les centres urbains) ont eu lieu le 24 août 2020. Malgré la crise de la COVID-19, toutes les élections se sont déroulées conformément au calendrier électoral publié par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) en juillet 2019. Selon la CENI, le taux de participation (le pourcentage d'électeurs inscrits ayant voté) a été de 87 %, ce qui est nettement plus élevé qu'aux élections générales antérieures : les taux de participation étaient de l'ordre de 77 %, 76 % et 73 % respectivement pour les élections de 2005, 2010 et 2015. Ce taux de participation, plutôt supérieur aux taux observés lors des précédentes élections, pourrait s'expliquer, entre autres, par la fenêtre d'opportunité qu'offrent les élections où le président sortant n'est pas candidat à sa succession. En effet, l'élection qui ne voit pas la participation d'un président sortant élargit la gamme de possibilités, suscitant ainsi l'engouement des électeurs (Cheeseman & Klaas 2018).

2.1. L'élection présidentielle

Sept candidats, tous masculins, se sont présentés à l'élection présidentielle, un nombre sans précédent dans l'histoire du Burundi. Parmi eux figuraient l'ancien président Domitien Ndayizeye, l'ancien président de l'Assemblée nationale Léonce Ngendakumana, le premier vice-président sortant Gaston Sindimwo et deux candidats indépendants, Francis Rohero et Dieudonné Nahimana.

Deux autres candidats, Evariste Ndayishimiye et Agathon Rwasa, ont drainé des foules de partisans pendant toute la campagne électorale. Les similitudes entre ces deux hommes sont frappantes. À l'âge de 25 ans, Agathon Rwasa, né en 1964, a rejoint le mouvement rebelle Palipehutu-FNL (Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération) basé en Tanzanie alors qu'il était étudiant en psychologie. Après plusieurs luttes internes de succession, Rwasa est devenu le chef de la principale aile

du Palipehutu-FNL au début de l'année 2001. En juin 2006, il a signé un premier accord de paix avec le gouvernement du Burundi, représenté par son négociateur en chef, Evariste Ndayishimiye. Rwasa s'est présenté à la présidentielle en 2015 et, après cinq ans comme vice-président de l'Assemblée nationale, à nouveau en 2020, au nom de son parti désormais appelé CNL (Conseil national pour la liberté), qui a été officiellement enregistré en février 2019. À 27 ans, Evariste Ndayishimiye, né en 1968, a échappé de justesse au nettoyage ethnique qui eut lieu à l'encontre des étudiants hutu à l'université nationale où il étudiait le droit. Il a brièvement rejoint le Palipehutu-FNL avant de devenir actif au sein du CNDD-FDD, l'autre grand mouvement rebelle hutu créé en 1994 (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020a). Il a gravi les échelons et, après la signature de l'accord de paix par le CNDD-FDD en 2003 et la victoire de ce dernier aux premières élections postconflit en 2005, Ndayishimiye a occupé divers postes de haut niveau au sein de l'appareil de l'État, notamment dans l'armée, au gouvernement, et à la présidence de la République. En août 2016, il devient secrétaire général du CNDD-FDD. Pendant sa campagne électorale, il s'est présenté comme le *samuragwa* (« héritier » en kirundi) du président sortant Nkurunziza.

Le 4 juin 2020, la Cour constitutionnelle a annoncé que Ndayishimiye avait remporté 68,70 % des voix, contre 24,18 % pour Rwasa, son principal *challenger*. Tous les autres candidats ont obtenu moins de 2 %. Comme expliqué plus en détail ci-dessous, Rwasa a rejeté les résultats proclamés. Le 8 juin, le président Nkurunziza est décédé, officiellement à cause d'un arrêt cardiaque³. Afin d'éviter un vide institutionnel, la Cour constitutionnelle a décidé que le nouveau président devait prêter serment le plus rapidement possible. Le 18 juin, Ndayishimiye a prêté serment pour un mandat de 7 ans⁴. Le nouveau président de la République a nommé Alain-Guillaume Bunyoni (CNDD-FDD, hutu), le ministre sortant de la Sécurité publique, au poste de Premier ministre. L'ancien directeur administratif du Service national de renseignement (SNR), Gervais Ndirakobuca (CNDD-FDD, hutu), est devenu le puissant ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et du

³ Ce décès a eu lieu au moment où la Première dame, Denise Bucumi, était soignée de la COVID-19 à Nairobi, ce qui a alimenté les spéculations selon lesquelles Nkurunziza aurait succombé au virus que le gouvernement n'a pris au sérieux qu'après ses funérailles (France 24 2020).

⁴ La Constitution du 7 juin 2018, dont la mise en œuvre n'a réellement commencé qu'avec les élections de 2020, ajoute deux ans au mandat présidentiel, passant ainsi du quinquennat au septennat. Plus important encore, elle renforce les pouvoirs présidentiels. Par rapport à la Constitution du 18 mars 2005, reposant sur l'Accord d'Arusha, la nouvelle Constitution rend le système politique du Burundi plus présidentieliste, moins parlementaire (Vandeginste 2020).

Développement communautaire, combinant ainsi ce qui était auparavant trois portefeuilles ministériels. Pour la première fois depuis la (ré)introduction⁵ du multipartisme au Burundi en 1992, un seul des partis représentés au Parlement participe au gouvernement.

2.2. Les élections à l'Assemblée nationale et au Sénat

L'élection des membres de l'Assemblée nationale a été organisée sur base d'un système de représentation proportionnelle dans 18 circonscriptions électorales provinciales. Dix-sept candidats indépendants et 13 partis – dont plusieurs petits partis, regroupés au sein de la Coalition pour la paix en Afrique (COPA), considérés comme des partis satellites du CNDD-FDD (Nshimirimana 2020 ; Leclercq 2018) – y ont participé, certains dans toutes les provinces, la plupart dans un nombre limité de provinces. Les résultats provisoires ont été annoncés par la CENI le 25 mai, lors d'une cérémonie officielle en présence de diplomates étrangers⁶. Trois jours plus tard, incapable d'expliquer la présence de plusieurs incohérences et erreurs dans les résultats présentés, la CENI a retiré les résultats, renforçant des suspicions, déjà vives, de résultats plutôt fabriqués que reposant sur le verdict des urnes. Les résultats définitifs ont été annoncés par la Cour constitutionnelle le 4 juin. Le CNDD-FDD a remporté 68,01 % des voix contre 22,42 % pour le CNL et 2,43 % pour l'UPRONA (Parti de l'Unité pour le Progrès national), le parti du premier vice-président sortant Gaston Sindimwo (Tutsi). Les autres partis et candidats ont obtenu moins de 1 %. Afin de respecter les quotas ethniques et de genre prévus par la Constitution (60 % de Hutu, 40 % de Tutsi, 3 Twa ; un minimum de 30 % de femmes), la CENI a coopté 23 membres de l'Assemblée nationale (20 Tutsi et 3 Twa) en plus des 100 députés élus.

En conséquence, la composition de l'Assemblée nationale, élue pour un mandat de 5 ans, est telle que présentée dans le tableau 1.

Ces résultats placent clairement le CNDD-FDD dans une situation largement confortable. Pour l'adoption des lois, une majorité ordinaire est requise, sauf pour les lois organiques (par exemple le Code électoral) pour lesquelles une majorité des trois cinquièmes est nécessaire. Avec 86 sièges à l'Assemblée nationale, le CNDD-FDD dispose de toutes les majorités requises, sauf pour une révision constitutionnelle, qui requiert une majorité des quatre cinquièmes à l'Assemblée nationale. Le changement constitutionnel de 2018

⁵ Avant l'abolition de la monarchie en novembre 1966, le Burundi avait déjà connu une courte période de multipartisme.

⁶ Un aperçu de tous les candidats par province et des résultats provisoires et définitifs est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2020/>

Tableau 1 : composition de l'Assemblée nationale

	Hutu				Tutsi				Twa	
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	Femmes
	élus	cooptés	élus	cooptés	élus	cooptés	élus	cooptés	cooptés	cooptés
CNDD-FDD	28	-	9	-	15	6	10	8	-	-
CNL	20	-	5	-	-	2	2	3	-	-
UPRONA	-	-	-	-	1	1	-	-	2	1
Total	48	0	24	0	16	9	12	11	2	1
	123	48	24	24	25	23	23	23	2	1
	123		72		48				3	

Source : compilation par les auteurs.

a cependant montré que cette exigence de majorité qualifiée peut facilement être contournée par le biais d'un référendum. Début août, la nouvelle Assemblée nationale a élu son Bureau, lors d'une session boycottée par le parti d'opposition CNL. Gélase Ndabirabe, ancien porte-parole du CNDD-FDD comme mouvement rebelle et parti politique, a été élu à la présidence.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect, par des collèges électoraux provinciaux composés de conseillers communaux. Chaque province a droit à deux sénateurs, un Hutu et un Tutsi. De plus, 3 sénateurs twa sont cooptés⁷. Le CNDD-FDD a remporté 34 des 36 sièges élus, assurant ainsi un contrôle total sur l'ensemble de la législature. Un candidat tutsi de l'UPRONA a obtenu un siège dans la province de Bururi. Fait remarquable – étant donné la majorité des représentants du parti CNDD-FDD dans le collège électoral provincial, le respect systématique des consignes de vote des membres du CNDD-FDD, et la stature politique de l'homme en question –, dans la province de Bubanza, un candidat hutu du CNL relativement peu connu a battu Pascal Nyabenda, candidat du CNDD-FDD et président sortant de l'Assemblée nationale. Quoiqu'il soit difficile de dire s'il y a une relation de cause à effet, il se trouve que le président sortant, Nkurunziza, aurait préféré Nyabenda pour sa propre succession, mais la plupart des généraux du CNDD-FDD, y compris le chef d'état-major de l'armée Prime Niyongabo, auraient imposé Ndayishimiye, un général de l'armée (Nantulya 2020 ; Magloire & Vircoulon 2021). Emmanuel Sinzohagera, membre de la direction nationale du CNDD-FDD, a été élu président du Sénat.

3. Les élections de 2020 et la gouvernance politique

Que pouvons-nous apprendre des élections générales de 2020 ? Le processus et le résultat des élections de 2020 fournissent des indications importantes sur les tendances et les défis de la gouvernance politique au Burundi. Ceux-ci sont, pour la plupart, étroitement liés aux aspects mis en évidence dans la littérature sur les élections postconflit présentée ci-dessus. Une première section examine la transformation (ou l'absence de transformation) du CNDD-FDD en parti politique et le changement du *leadership* au sein du parti dominant. Ensuite, nous nous penchons sur la performance des institutions électtorales. Une troisième et dernière section se concentre sur l'opposition.

Pour éviter toute confusion, nous tenons à préciser que, bien que cela ne manque pas d'intérêt, l'objectif de ce texte n'est pas d'analyser la liberté et

⁷ En vertu de la Constitution de 2005, tous les anciens chefs d'État étaient des sénateurs à vie. La Constitution de 2018 a supprimé ce parachute doré, après que les anciens présidents se sont prononcés contre la candidature du président Nkurunziza à son troisième mandat en 2015.

l'équité des élections de 2020. Nous utilisons les résultats tels qu'ils ont été officiellement proclamés par la Cour constitutionnelle. Il convient toutefois de rappeler une évolution négative au cours des trois précédents cycles électoraux postconflit. Alors que les observateurs nationaux et internationaux étaient dans l'ensemble positifs quant à l'intégrité des élections de 2005 (Union européenne 2005), les élections de 2015 au Burundi ont obtenu le troisième score le plus faible dans une étude comparative mondiale sur la perception de l'intégrité électorale (Norris & Grömping 2019). Lors des élections de 2020, entièrement financées par des contributions dites « volontaires » de la population (International Crisis Group 2020a), seules quelques organisations nationales – plusieurs considérées comme fidèles au CNDD-FDD – ont observé les élections. En revanche, aucune organisation étrangère n'a envoyé de mission d'observation, mais quelques diplomates étrangers ont visité un nombre très limité de bureaux de vote.

L'Église catholique a fait une déclaration très critique dénonçant de graves irrégularités : bourrage des urnes, intimidation des électeurs par les responsables administratifs locaux, non-respect du secret du vote, votes exprimés au nom de personnes décédées et de réfugiés, présence de personnes non autorisées lors du dépouillement effectif du scrutin (combinée à un refus d'accès aux observateurs pendant le processus de dépouillement), etc. (CECAB 2020). Non mentionné par l'Église catholique, le CNC (Conseil national de la Communication) a imposé un code de conduite interdisant la publication par les médias de sondages à la sortie des urnes ou de résultats partiels autres que ceux communiqués par la CENI. Après avoir énuméré toutes les irrégularités qu'ils ont observées, les évêques catholiques du Burundi ont posé la question rhétorique de savoir si cela pouvait avoir eu un impact négatif sur les résultats (CECAB 2020). En mai 2021, *La Libre Belgique* a publié une recherche effectuée par des analystes burundais (non identifiés dans l'article) sur base d'un échantillon de procès-verbaux des bureaux de vote qui ont conclu que la CENI n'a pas communiqué les vrais résultats. Ces analyses concluent qu'un second tour de la présidentielle (opposant Ndayishimiye et Rwaswa) était inéluctable et aurait reflété le « vrai » résultat des élections (Cros 2021).

3.1. La signification des élections de 2020 pour le parti dominant CNDD-FDD

Pour la quatrième fois consécutive, le CNDD-FDD a remporté les élections. Dans le passé, la Constitution de 2005, ancrée dans l'accord d'Arusha, a atténué l'impact de sa victoire électorale par un certain nombre de dispositions de partage du pouvoir typiquement consociatif, c'est-à-dire une ingénierie politique – adaptée aux sociétés polarisées sur fond identitaire – dans laquelle tous les groupes identitaires (ethniques, religieux, etc.) clés

se retrouvent et se reconnaissent dans la direction des affaires du pays, et la conséquence attendue étant que la prise de décisions importantes reflétera les intérêts et préférences des principaux segments de la population (Lijphart 2004). La constitution, par exemple, exigeait la nomination de deux vice-présidents appartenant à des partis politiques différents (et à des groupes d'identité ethnique différente). En 2020, la cooptation de membres supplémentaires de l'Assemblée nationale ne s'est plus faite en nombre égal comme auparavant, ce qui avait eu par le passé l'effet d'atténuer le poids d'une victoire électorale, mais sur une base proportionnelle. La Constitution de 2005 garantissait également l'inclusion de tous les partis obtenant plus de 5 % des voix dans un gouvernement de coalition dit « d'unité nationale ». Comme ces anciennes dispositions avaient systématiquement profité aux concurrents politiques du CNDD-FDD, le parti dominant a lancé un processus de révision constitutionnelle qui a permis d'éliminer un certain nombre d'obstacles juridiques à la consolidation de son hégémonie. La Constitution de 2018, mise en œuvre après les élections de 2020, a consacré la fin du gouvernement de coalition et a consolidé l'établissement d'un gouvernement *de facto* à parti unique⁸. La Constitution de 2018 a également (ré)introduit la position du Premier ministre. Alors qu'en 1993, le premier président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye (FRODEBU – Front pour la démocratie au Burundi, hutu), avait nommé comme Premier ministre, de son propre gré (la Constitution ne le lui imposait pas), Sylvie Kinigi (UPRONA, tutsi), le président Ndayishimiye en a nommé quant à lui un autre général du CNDD-FDD, Alain-Guillaume Bunyoni. En résumé, une première signification des élections de 2020 pour le CNDD-FDD est qu'elles lui ont permis de renforcer davantage son contrôle sur les institutions de l'État. Ceci est en accord avec la transformation idéologique progressive du CNDD-FDD. Son objectif initial, fondé sur les doléances des Hutu et visant à instaurer un État plus inclusif, semble avoir été progressivement mis de côté en faveur d'un autre objectif pour lequel le contrôle des institutions et des ressources de l'État est indispensable⁹ : l'accumulation de richesses par l'élite du parti. Cet objectif implique une corruption systémique (Nicaise 2019) et d'autres pratiques gouvernementales « similaires à celles qui l'ont conduit à prendre les armes en premier lieu » (Burihabwa & Curtis 2019 : 559).

Deuxièmement, les élections ont déclenché un changement de direction au niveau de la présidence du pays et du secrétariat général du parti

⁸ Le gouvernement comprend un ministre d'un petit parti pro-CNDD-FDD et deux ministres sans affiliation politique officielle connue, dont – pour la première fois dans l'histoire du Burundi – une ministre appartenant à la minorité ethnique twa.

⁹ Pour une analyse plus approfondie du lien entre le contrôle des institutions de l'État et l'accumulation des ressources dans le contexte burundais, voir Ngaruko & Nkurunziza 2000.

au pouvoir. Les craintes que cela n'entraîne une implosion du parti ne se sont pas concrétisées (Wilén 2020). Au cours des 25 dernières années, le CNDD-FDD a été le théâtre d'une série de luttes de succession internes qui ont souvent conduit à la création d'ailes dissidentes, tant au moment de la rébellion qu'après son enregistrement en tant que parti politique (Rufyikiri 2017 : 225). Lorsqu'un processus de révision constitutionnelle a été lancé en 2017, il semblait initialement devoir permettre à Nkurunziza de demeurer à la tête du pays *ad vitam aeternam* : une suspicion alimentée par les pratiques d'autres anciens mouvements rebelles au pouvoir dans la région. Contre toute attente, et contrairement à la pratique répandue en Afrique centrale, lors de la promulgation de la nouvelle Constitution le 7 juin 2018, Nkurunziza a solennellement annoncé qu'en 2020 il soutiendrait un autre candidat présidentiel issu du CNDD-FDD. Par cette annonce, il se conformait à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 mai 2015 qui lui permettait de renouveler son mandat présidentiel « une seule et dernière fois » (Cour constitutionnelle 2015a). Tout en essayant de maintenir son influence à travers sa nomination par le comité central du parti comme « guide suprême éternel » ou « visionnaire » (Ndirubusa 2018) de ce dernier¹⁰, Nkurunziza a tenu sa promesse. La crise de la COVID-19 lui a donné une occasion unique de reporter les élections – comme ce fut le cas dans de nombreux autres pays –, mais la position de Nkurunziza était trop affaiblie pour saisir cette « opportunité¹¹ ». Bien que, comme indiqué ci-dessus, Nkurunziza n'ait pas initialement opté pour le secrétaire général du parti pour sa succession (Nantulya 2020 ; Magloire & Vircoulon 2021), il a ostensiblement fait campagne pour son *samuragwa*, Ndayishimiye.

En résumé, grâce aussi à un accord entre les ténors du régime (dont les noms sont cités ci-dessous) sur la succession de Nkurunziza, les élections ont permis une alternance à la tête du parti sans affecter sa cohésion interne. Plutôt par coïncidence (car organisées juste avant le décès du président sortant, mais après l'accord politique interne sur sa succession), les élections générales de 2020 ont également permis d'éviter une grave lutte interne qui aurait probablement éclaté après la mort de Nkurunziza.

Un troisième aspect ajoute une nuance importante au paragraphe précédent. Bien que les élections de 2020 aient ouvert la voie à l'alternance au sommet de l'État, elles n'ont pas du tout donné lieu à un changement de personnel politique au niveau supérieur du parti et de l'État. Les élections, pour l'instant, n'ont pas déconnecté le CNDD-FDD de ses propres racines en tant que mouvement rebelle. C'est plutôt le contraire qui s'est produit.

¹⁰ De plus, en mars 2020, le Parlement a adopté une loi élevant Nkurunziza au rang de « guide suprême » du patriotisme.

¹¹ Entretien avec un ancien conseiller présidentiel ayant requis l'anonymat, mai 2020.

La direction du parti continue à se trouver entre les mains de la même génération, née à la fin des années 1960 ou au début des années 1970. Ils s'identifient comme des orphelins du « génocide de 1972 » (dont la qualification continue à faire l'objet de débat) contre les Hutu et beaucoup d'entre eux ont fui le nettoyage ethnique dirigé contre les étudiants hutu à l'Université du Burundi en 1995. En outre, la militarisation de la direction du parti est désormais plus institutionnalisée et plus visible. D'importants témoins de l'évolution interne du parti, comme Gervais Rufyikiri, ancien vice-président de la République, et Aimé Nkurunziza, ancien chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, décrivent comment, au cours de la dernière décennie, un noyau de généraux, anciens dirigeants de l'aile militaire du mouvement rebelle, a progressivement étendu leur influence au sein du parti, en écartant l'aile civile plus modérée (Rufyikiri 2017 ; Nkurunziza 2019). Avec l'avènement de Ndayishimiye, même au sein du groupe d'anciens combattants, le groupe des mobilisateurs politiques dont faisait partie d'ailleurs Pierre Nkurunziza semble avoir progressivement cédé la place aux *abarurwanye* ou *wamaziki*, selon la terminologie usitée au sein du parti, c'est-à-dire de « réels combattants ». C'est ainsi que les réunions des structures officielles du parti sont devenues « de simples occasions d'approuver les décisions prises par un petit cercle d'individus opérant dans l'ombre et des structures parallèles dominées par quelques anciens généraux du CNDD-FDD » (Rufyikiri 2017). Selon Speight et Wittig (2018), le CNDD-FDD ressemble formellement à un parti politique, mais continue en réalité à être régi par des pratiques informelles de l'ère du maquis.

Après les élections de 2020, les généraux – les « sécuocrates » selon Magloire et Vircoulon (2021) – n'opèrent plus derrière les rideaux. Ils sont maintenant sur le devant de la scène des institutions de l'État, en tant que président (Ndayishimiye), Premier ministre (Bunyoni), ministre de l'Intérieur (Ndirakobuca), chef d'état-major de l'armée (Niyongabo), chef de cabinet civil à la présidence (Nizigama) et chef du service de Renseignement (Habarurema) (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020b). À ceux-ci s'ajoutent les directions du parti et de l'Assemblée nationale qui ont échoué aux anciens hauts gradés du CNDD-FDD, les anciens colonels Révérien Ndikuriyo et Gélase Ndabirabe. Cela ne veut pas dire que le groupe de généraux et d'anciens hauts gradés issus du CNDD-FDD est monolithique. Ce sont des individus aux intérêts et approches parfois antagonistes. Par exemple, comparé aux « faucons » qui l'entourent, le président Ndayishimiye – qui n'aurait pas d'antécédents d'implication personnelle dans les violations des droits de l'homme et la grande corruption contrairement à Ndirakobuca et Bunyoni (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020a) – est plutôt considéré comme une colombe par les diplomates internationaux ayant été interrogés dans le cadre de cette recherche. Au lendemain de la crise électorale de 2015, des sanctions internationales

(gels des avoirs et interdiction de voyage essentiellement) ont été imposées à un certain nombre d'individus, dont Bunyoni (par les États-Unis) et Ndirakobuca (par l'Union européenne et les États-Unis). En début juin 2021, ces sanctions – ainsi que les sanctions imposées par l'UE en matière d'aide – continuent de s'appliquer. La nomination de Bunyoni et de Ndirakobuca pourrait suggérer que le rétablissement de relations harmonieuses avec les bailleurs traditionnels n'est pas une priorité absolue pour Ndayishimiye, ou une explication plus probable serait que le nouveau président n'avait pas le pouvoir d'en décider autrement. Or, en ce qui concerne les sanctions en matière de coopération au développement – également imposées après les élections de 2015 – l'ambassadeur de l'Union européenne a annoncé, en juin 2021, qu'il y avait unanimité parmi les États membres pour lancer un processus devant mettre fin aux sanctions¹². L'évolution de la gouvernance politique – y compris les relations internationales du Burundi – pourrait bien dépendre, avant tout, du rapport de force au sommet du CNDD-FDD, un parti qui, depuis sa création, a toujours été marqué par de graves rivalités internes (Burihabwa 2017).

Le gouvernement qui a prêté serment après les élections de 2020 reflète essentiellement un arrangement interne de partage du pouvoir entre le président Ndayishimiye (et les généraux qui le soutiennent, dont le chef d'état-major Niyongabo) et le Premier ministre Bunyoni (et ses alliés). Après la mort soudaine de Nkurunziza – qui, comme indiqué plus haut, est décédé après l'élection de Ndayishimiye, mais avant la nomination du gouvernement –, l'accord s'est avéré fragile. Selon des sources diplomatiques, l'ancien président tanzanien Kikwete (2005-2015) – l'un des rares dignitaires étrangers ayant assisté aux funérailles de Nkurunziza – a servi de médiateur pour sauvegarder l'accord de partage du pouvoir entre Ndayishimiye et Bunyoni. En l'absence du « guide suprême éternel » et « visionnaire », Nkurunziza, également connu sous le nom d'« *umuhuza* » (« l'unificateur du mouvement ») pendant la lutte armée, la durabilité de leur accord est incertaine. Il en va de même pour le vainqueur au cas où l'accord s'effondrerait.

3.2. Les élections de 2020 et les institutions électorales

Une nouvelle législation électorale a été adoptée en mai 2019. Comme dans le précédent Code électoral, deux institutions étaient chargées de l'organisation des élections et du contentieux électoral : la CENI et la Cour constitutionnelle. Leur légitimité était cruciale pour la crédibilité des élections, d'autant plus en l'absence d'observateurs internationaux. Les deux institutions ont été critiquées, ouvertement par le parti d'opposition, le Congrès national pour la

¹² <https://twitter.com/UEauBurundi/status/1406951147395502081>

Liberté (CNL), et par les acteurs politiques et la société civile en exil, et officiellement aussi par les membres du corps diplomatique¹³.

Une première préoccupation concerne la composition des deux organes. Le Burundi a opté pour le modèle d'un organe de gestion des élections qui fonctionne en dehors de l'administration gouvernementale ordinaire. Ce choix institutionnel est, en théorie, favorable à l'autonomie, l'indépendance et la légitimité de la commission électorale (Mozaffar 2002). Un élément, tout aussi important, en particulier dans les situations postconflit, est le soutien politique largement partagé de (ainsi que la confiance dans) la commission électorale. Ce large soutien politique existait en 2005, mais s'est considérablement effrité avec les élections de 2010, quand une partie de l'opposition a appelé au boycott des élections législatives et a exigé le remplacement des membres de la CENI (Ntaganda 2014).

En octobre 2018, lors de la cinquième session du dialogue interburundais – un effort de médiation mené par la Communauté d'Afrique de l'Est après la crise de 2015 et piloté par l'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa –, un grand nombre d'acteurs de l'opposition ont demandé la mise en place d'une commission électorale de composition mixte nationale et internationale et d'un mécanisme *ad hoc* de règlement des litiges électoraux, lequel mécanisme serait indépendant du système judiciaire et administratif (République du Burundi 2018). Cependant, la cinquième (et dernière) session du dialogue a été boycottée par le gouvernement burundais. Deux mois plus tôt, le 31 août 2018, une CENI favorable au CNDD-FDD avait été nommée. Parmi ses membres figuraient Philippe Nzobonariba, jusqu'alors porte-parole du gouvernement, et Pierre-Claver Kazihise, *leader* du groupe de la société civile progouvernementale ACOPA (Association pour la consolidation de la paix au Burundi), qui a été nommé président.

La composition de la Cour constitutionnelle n'a pas non plus été négociable. La Constitution du 7 juin 2018 stipule que les membres de la Cour constitutionnelle restent en fonction jusqu'à l'installation des institutions nouvellement élues. Il s'agit clairement d'une « récompense » pour la loyauté dont la Cour a fait preuve en confirmant la légalité de la candidature du président Nkurunziza pour son troisième mandat en 2015 (Vandeginste 2016). Juste après les élections de 2015, le président Nkurunziza a nommé le président de la Cour constitutionnelle Charles Ndagijimana au conseil d'administration de la BRARUDI, la plus grande brasserie (une filiale du groupe Heineken) et le plus gros contribuable du Burundi. Peu après les élections de 2020, le président Ndayishimiye a nommé Ndagijimana administrateur représentant l'État et directeur général de la SOCABU (Société d'Assurances du Burundi), la plus grande compagnie d'assurance du

¹³ Entretiens avec plusieurs diplomates qui ont préféré garder l'anonymat, avril-juin 2020.

Burundi, et son épouse a été élue sénatrice de la province de Muyinga sur la liste des candidats du CNDD-FDD. Le Burundi illustre ainsi l'argument de Fombad (2014) selon lequel la sélection – et, dans un pays où les juges sont nommés pour un mandat limité dans le temps, également les perspectives d'avenir professionnel – des juges constitutionnels est l'un des moyens les plus efficaces que le pouvoir exécutif peut utiliser pour influencer le comportement du pouvoir judiciaire. En fait, l'incitation à la loyauté devient de plus en plus en elle-même une stratégie de conservation du pouvoir du CNDD-FDD. La fidélisation des juges constitutionnels et des cadres de l'instance en charge de l'organisation des élections se manifeste également sous d'autres formes. Qu'il suffise de remarquer que Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye (respectivement anciens président et porte-parole de la CENI), pour ne citer que ceux-là, ont eux aussi, bénéficié de la même magnanimité, se voyant gratifier respectivement du poste de président de la Commission-vérité et réconciliation et de celui de secrétaire général du gouvernement.

En dehors de la critique concernant leur composition, les deux institutions électorales ont également été contestées sur le plan de leurs performances. À l'approche des élections, le parti d'opposition CNL a dénoncé à plusieurs reprises un certain nombre d'irrégularités et de pratiques frauduleuses dont il a accusé la CENI et ses antennes provinciales et locales. Il s'agissait notamment du manque de concertation avec les partis politiques par rapport à l'organisation du scrutin, du refus d'accréditer les observateurs du CNL dans les bureaux de vote, de la distribution chaotique et de dernière minute des cartes d'électeurs, de l'implication illégale des autorités administratives locales dans le processus électoral, du refus de publier les listes électorales dans tous les bureaux de vote, de l'absence d'enquête sur les irrégularités signalées par le CNL, du silence de la CENI face aux actes de violence et d'intimidation des membres du CNL par les jeunes du CNDD-FDD (*Imbonerakure*), etc.¹⁴

L'annonce des résultats électoraux a porté le coup le plus grave à la crédibilité de la CENI. Cette dernière n'a pas publié un aperçu national des résultats des élections communales ni les résultats des élections législatives et présidentielles par commune, mais seulement par province. Cela a alimenté les spéculations selon lesquelles la CENI aurait voulu éviter une analyse comparative entre les résultats officiels et les résultats mentionnés sur les procès-verbaux signés par les agents électoraux et les observateurs des partis au niveau de chaque bureau de vote, dont les images ont circulé sur

¹⁴ Plusieurs lettres, communiqués de presse et déclarations du CNL sont disponibles en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/partis-politiques/palipehutu-fnl/>

les réseaux sociaux. Enfin, comme indiqué ci-dessus, dans un communiqué de presse du 28 mai 2020, trois jours après avoir annoncé les résultats provisoires des élections présidentielles et législatives au cours d'une cérémonie officielle à laquelle assistaient les autorités de l'État et les diplomates étrangers, confronté à plusieurs erreurs et incohérences, le président de la CENI n'a eu d'autre choix que de retirer les résultats qui, entre-temps, avaient été soumis à la Cour constitutionnelle. Les résultats provisoires « corrigés » ont été par la suite publiés sur le site web de la CENI¹⁵.

La Cour constitutionnelle a rendu 18 jugements en rapport avec les élections de 2020. Dans 14 cas, des requérants individuels – notamment des candidats et des présidents de partis politiques¹⁶ – ont saisi la Cour. Cela suggère que, malgré le coup sérieux porté à la légitimité de la Cour après son arrêt de 2015 autorisant le troisième mandat du président Nkurunziza (Murhula Batumike 2019), le règlement des litiges électoraux concernant les élections législatives et présidentielles est de plus en plus institutionnalisé.

Bien qu'un aperçu exhaustif de la jurisprudence de la Cour en matière des élections de 2020 dépasse la portée de ce document, deux décisions sans précédent méritent d'être mentionnées. Premièrement, après que la CENI a rejeté la candidature de l'ancien président Domitien Ndayizeye (et de trois autres candidats), la Cour l'a validée en appel. Deuxièmement, la Cour ne s'est pas contentée d'approuver les résultats provisoires des élections législatives qui lui avaient été soumis par la CENI. Le 18 mai 2020, deux jours avant le jour des élections, le procureur général de la République a informé la CENI que 59 candidats du CNL avaient été arrêtés et/ou inculpés et a demandé à la CENI de les retirer de la liste des candidats aux élections législatives et municipales¹⁷. La CENI a suivi ces instructions. En conséquence, un ancien ministre issu du CNL, Pélate Niyonkuru, et une candidate du CNL de la province de Bujumbura rural, Cathy Kezimana, qui s'est fait remarquer par sa capacité à galvaniser les foules pendant la campagne électorale de 2020, ont été retirés de la liste des membres élus à l'Assemblée nationale. Dans son jugement du 4 juin 2020 (RCCB 389), après que les médias s'y étaient intéressés également¹⁸, la Cour constitutionnelle a annulé la décision

¹⁵ Un aperçu détaillé des résultats électoraux tels qu'annoncés par la CENI en deux temps est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2020/>

¹⁶ Un aperçu des requérants, ainsi que l'ensemble des arrêts, est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/constitution/cour-constitutionnelle/arr-ts-cc-const-2018/>

¹⁷ Cette lettre est disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21AMZOY4dyBH6cdZM&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%214253&parId=F0D39C30495D5A2A%212880&o=OneUp>

¹⁸ « La CENI contre la Constitution ? » sur le site du journal *Iwacu*, en ligne sur <https://www.iwacu-burundi.org/la-ceni-contre-la-constitution/>

de la CENI et annoncé l'élection de Niyonkuru et Kezimana. Toutefois, les autres irrégularités avancées par le parti d'opposition CNL ont été rejetées. Selon la Cour, il s'agissait soit de simples allégations non étayées par des preuves, soit de procès-verbaux des opérations de vote falsifiés. Il est à noter que la Cour n'a pas fait d'efforts pour mener des enquêtes sur les irrégularités alléguées. Elle s'est simplement appuyée sur les éléments de preuves présentés par le requérant. Alors que la loi organique sur la Cour constitutionnelle et le Code électoral restent extrêmement vagues sur les pouvoirs d'enquête de la Cour en matière électorale, sa jurisprudence antérieure suggère que la Cour peut certainement jouer un rôle plus proactif « en vue de la découverte de la vérité » (Cour constitutionnelle 2015b) des urnes, si elle le souhaite. Bien que ce comportement stratégique du juge constitutionnel ne soit nullement unique au cas du Burundi, nous concluons que le législateur devrait clarifier les pouvoirs procéduraux de la Cour constitutionnelle en matière électorale avant les prochaines élections générales.

Il est important de noter que, malgré ces importants déficits de légitimité, les résultats électoraux n'ont été contestés que par l'intermédiaire des institutions électorales. Après la décision de la Cour constitutionnelle sur la régularité des élections, décision que le CNL a qualifiée de « parodie de justice » (CNL 2020)¹⁹, ce principal parti d'opposition n'a pas organisé de manifestations populaires dans les rues de Bujumbura ou d'autres centres urbains. En outre, dans le cadre de ce qui ressemblait à un accord entre les deux protagonistes désireux d'éviter de violents affrontements entre leurs partisans, le CNDD-FDD n'a pas non plus célébré publiquement sa victoire électorale. L'absence d'une contestation extra-institutionnelle des résultats électoraux n'est toutefois pas nécessairement due à une grande confiance dans les mécanismes institutionnels. Elle pourrait bien être principalement fondée sur la peur des manifestants potentiels et/ou sur leur analyse coûts-avantages. Les manifestations de 2015 ont été non seulement vaines, mais aussi leur coût humain était excessif.

3.3. L'opposition politique après les élections de 2020

Les élections de 2020 ont également mis en lumière la nature et le rôle de l'opposition politique. Cette section aborde cet aspect sous quatre angles différents. Tout d'abord, les élections de 2020 n'ont pas opposé les partis politiques selon des lignes ethniques. Deuxièmement, les élections de 2020 pourraient éventuellement donner lieu à une recomposition du paysage des partis politiques. Troisièmement, le parti d'opposition CNL, qui s'est avéré assez populaire pendant la campagne, est confronté à un certain nombre de

¹⁹ https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940

difficultés. Enfin, les élections de 2020 révèlent également qu'il n'y a pas d'opposition unifiée au sein de la diaspora burundaise.

Un premier constat concerne la dé-ethnicisation de la compétition électorale au Burundi. Après la réintroduction du multipartisme en 1992, la compétition politique (et, en 1993, électorale) du Burundi a été largement déterminée par la variable ethnique (Reyntjens 1993). Alors que l'ancien parti unique UPRONA était associé à la minorité démographique tutsi, la direction du nouveau venu FRODEBU était dans une large mesure composée de membres de la majorité démographique hutu (Sullivan 2005). Pendant la guerre civile, une armée, principalement tutsi, a affronté des mouvements rebelles à majorité hutu. Et pendant le processus de paix d'Arusha, les parties aux négociations étaient également largement opposées selon des critères ethniques. Des recherches sur les attentes et le comportement des électeurs à l'approche des élections de 2005 ont confirmé l'importance du facteur ethnique (Nimubona 2005). Cependant, des recherches sur les élections de 2010 et 2015 suggéraient déjà une dé-ethnicisation progressive de la mobilisation politique et de la violence électorale (Colombo *et al.* 2019 ; Van Acker 2018a).

Vingt ans après la signature de l'accord d'Arusha, la compétition électorale ne coïncide plus avec les frontières ethniques. Comme expliqué ci-dessous, les élections de 2020 ont remodelé le paysage des partis politiques. Le parti dominant et le seul parti d'opposition significatif ont tous deux leurs racines historiques dans les mouvements rebelles principalement hutu. En termes de positionnements électoraux également, les deux se comportent comme des partis à prédominance hutu. Cela est démontré par le fait que les deux partis ont placé généralement des candidats hutu en position favorable sur leurs listes électorales bloquées. En conséquence, comme le montre le tableau ci-dessus, tous les députés hutu issus du CNDD-FDD et du CNL ont été élus, tandis que près de la moitié des membres tutsi de l'Assemblée nationale (20 sur 48) ont été cooptés par la CENI afin de « corriger » les résultats électoraux conformément aux quotas ethniques constitutionnels requis. En d'autres termes, la différence entre le parti au pouvoir et l'opposition n'est pas ethnique. Qu'est-ce qui explique cette évolution, à première vue, remarquable ?

Tout d'abord, deux partis à prédominance tutsi, l'UPRONA et le MSD (Mouvement pour la solidarité et la démocratie) ont été écartés de la scène politique. L'ancien parti unique UPRONA a été le théâtre de divisions internes, la principale résultant d'une politique délibérée du gouvernement de « *nyakurisation* », la création orchestrée d'une aile UPRONA proche du CNDD-FDD. Cette aile de l'UPRONA – la seule légalement reconnue – est devenue un petit parti satellite du CNDD-FDD. Au même moment, certaines figures historiques de l'UPRONA ont été contraintes à l'exil soit

à la suite de la crise politique de 2015, soit pour se mettre à l'abri des poursuites judiciaires engagées contre les auteurs présumés de l'assassinat de Melchior Ndadaye ou les deux à la fois. Un nouveau venu sur la scène politique, le MSD a été enregistré en 2009, mais suspendu en 2017. Son fondateur et président, l'ancien journaliste Alexis Sinduhije, qui vit actuellement en exil, est accusé d'être impliqué dans la tentative de coup d'État de 2015. En second lieu, dans une tentative délibérée de dé-ethnisation de la politique, l'accord d'Arusha a rejeté l'idée de partis politiques mono-ethniques. En conséquence, les listes électorales, tout comme les directions des partis politiques au niveau national, doivent refléter une certaine pluri-ethnicité. En d'autres termes, on peut très bien être en conformité avec l'impératif constitutionnel de quotas ethniques, sans avoir nécessairement des partis qui s'opposent suivant des lignes ethniques. À ce sujet, Raffoul (2020) parle du Burundi comme d'un « modèle associatif » de partage du pouvoir, où le conflit ethnique est transformé par la dépolitisation de l'ethnicité.

Le deuxième constat est que les élections créent théoriquement – surtout, suivant la « loi de Duverger », dans les systèmes électoraux majoritaires plutôt que dans ceux fondés sur la proportionnalité (Guinjoan 2016) – un contexte favorable à la réduction du nombre de partis politiques et à la reconfiguration du paysage politique. Est-ce que ceci vaut aussi dans le contexte du Burundi – avec son système de scrutin proportionnel – qui, ramené à l'échelle de sa taille, comprend un nombre très élevé de partis politiques ? En 2005, 33 partis politiques ont été enregistrés au Burundi (Union européenne 2005). Ce nombre est passé à 44 au moment des élections de 2010 (Palmans 2011). Quel est l'avenir des partis politiques au Burundi ? Peut-on s'attendre à une recomposition des partis ? Alors que quand le Burundi renouait avec les élections en 2005, cinq partis étaient représentés au Parlement ; après les élections de 2020, seuls trois partis sont représentés au Parlement. Parmi ces trois partis représentés au Parlement, il est extrêmement peu probable que l'UPRONA (dit « légal ») joue un rôle significatif en tant que parti d'opposition au côté du CNL, compte tenu de sa transformation en allié du CNDD-FDD. Dans un prochain paragraphe, nous examinons de plus près le CNL, le seul parti d'opposition représenté au Parlement. Mais avant cela, une nouveauté potentiellement favorable à une reconfiguration de la scène politique mérite d'être soulignée. Grâce aux élections de 2020 et à la nouvelle Constitution adoptée en 2018, le Burundi a, pour la première fois, une véritable opposition parlementaire, c'est-à-dire un nombre élevé de députés qui appartiennent à un parti politique qui ne fait pas partie du gouvernement.

L'accord d'Arusha avait institutionnalisé le gouvernement d'union nationale en tant que mécanisme de pacification politique²⁰. Cet arrangement de partage du gâteau, ancré dans la Constitution de 2005, a garanti un nombre de postes ministériels proportionnel à la représentation dans le Parlement à chaque parti obtenant au moins 5 % des voix lors des élections législatives²¹. En d'autres termes, une forte opposition parlementaire était quasi impossible, puisque la grande majorité des députés étaient affiliés à un parti politique qui faisait partie du gouvernement. Ainsi, après les élections de 2015, Abigenga Mizero y'Abarundi, une coalition *ad hoc* composée de candidats indépendants fidèles à Agathon Rwasa et à une branche dissidente de l'UPRONA a obtenu 30 sièges (sur 121) à l'Assemblée nationale et 5 (sur 20) postes ministériels. Rwasa a été élu vice-président de l'Assemblée nationale. La Constitution du 7 juin 2018 a changé la donne. Elle n'oblige plus le vainqueur des élections à former un gouvernement d'union nationale. En conséquence, et comme indiqué ci-dessus, pour la première fois depuis la (ré)introduction du multipartisme, un seul des partis représentés au Parlement participe au gouvernement. Ceci peut être un couteau à double tranchant. D'un côté, puisqu'il n'est plus « obligé » de défendre la politique gouvernementale, ceci devrait permettre et encourager le CNL à assumer pleinement son rôle d'acteur unique de l'opposition au Parlement. La différence entre parti au pouvoir et parti d'opposition étant ainsi devenue plus nette, on devrait s'attendre à ce que les autres partis se fédèrent autour des deux forces politiques qui dominent le champ politique. Ceci pourrait ainsi contribuer à rendre la politique burundaise plus lisible, permettre un débat de fond sur les projets politiques entre « majorité » et « opposition » et réduire le nombre de formations politiques. D'un autre côté, s'il est évident que sur le terrain du jeu démocratique la nouvelle configuration permet au parti au pouvoir d'être entièrement comptable de ses succès et échecs, il est tout aussi possible que cela constitue une menace sérieuse à la viabilité même de l'opposition. Dans le contexte burundais où la notion de financement public des partis politiques est inexistante et où l'absence au gouvernement est synonyme de l'exclusion de la vie économique, la représentation au gouvernement constitue une condition de survie des partis politiques et une ressource pour recruter, fidéliser et retenir les militants et cadres. Ainsi, on ne pourrait pas exclure la possibilité de voir l'opposition incarnée par le CNL adopter un profil bas pour s'attirer les faveurs du parti au pouvoir, et ainsi consacrer un monopartisme de fait.

²⁰ Voir *Accord d'Arusha*, protocole 2, chapitre 1, article 7.

²¹ Constitution du 18 mars 2005, article 129.

Troisièmement, la performance du CNL aux élections de 2020 nous renseigne sur sa base de soutien. Le CNL a obtenu ses meilleurs scores dans les provinces de Rumonge (29 %), Mwaro (32 %), Bururi (37,71 %) et la mairie de Bujumbura (47,09 %) où – même selon les résultats officiels – il a battu le CNDD-FDD. Selon les résultats officiels, le CNL n'aurait obtenu que 28,76 % à Bujumbura rural, où la rébellion du Palipehutu-FNL (mouvement duquel est né entre autres le CNL) était profondément ancrée pendant la guerre (Van Acker 2018b) et même au-delà. Il est intéressant que le CNL ait obtenu ses quatre meilleurs résultats dans des régions où, lors des élections législatives de 2005 et municipales de 2010²², le CNDD-FDD a été battu par un autre parti²³. Cela suggère que le CNL a été capable d'attirer les voix d'une diversité d'opposants au CNDD-FDD, y compris dans des zones qui étaient des bastions électoraux tutsi, comme la province de Bururi (la base du pouvoir de l'ancien UPRONA) et plusieurs quartiers de Bujumbura (la base du pouvoir du MSD pendant les élections municipales de 2010). Ce résultat est également conforme au soutien que le CNL a progressivement obtenu sur les réseaux sociaux, également du côté tutsi, pendant la campagne électorale. Juste avant les élections, Teddy Mazina, photographe et militant de la société civile bien connu, en exil depuis 2015, a comparé la victoire « imminente » de Rwaswa au triomphe électoral de Ndayaye en 1993²⁴. Compte tenu de leurs racines historiques communes – le CNL et le CNDD-FDD se sont, l'un comme l'autre, illustrés dans le combat par les armes contre l'hégémonie tutsi dans les institutions de l'État –, il est quelque peu ironique que, lors des élections de 2020, le CNL se soit transformé en solution de remplacement crédible contre le CNDD-FDD. La concentration de soutiens du CNL coïncide en grande partie avec les poches d'opposition contre le gouvernement en 2015 identifiées par Nindorera & Bjarnesen (2018). Aucun des ministres issus officiellement du CNDD-FDD n'est originaire de ces quatre provinces²⁵. Mais pour le CNL lui-même, cette nouvelle base de

²² Après les élections municipales, les partis d'opposition ont boycotté le reste des élections de 2010, ce qui rend difficile l'utilisation des élections de l'Assemblée nationale de 2010 à des fins de comparaison.

²³ Voir la cartographie géographique des résultats de 2005 et 2010 par La Benevolencija, disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ABYXcYIETNVMFMBM&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%21647&parId=F0D39C30495D5A2A%21589&o=OneUp>

²⁴ Voir le *post* de Mazina sur Facebook le 17 mai 2020 (https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=10221675598617396&id=1177556050) et sur Twitter le 29 avril 2020 (<https://twitter.com/TEDDYMAZINA/status/1255442300156743691>). Voir également le porte-parole du MSD, Pancrace Cimpaye, sur Twitter le 7 mai 2020 : <https://twitter.com/Cimpaye67/status/1258171277786873863>

²⁵ Coïncidence ou non, à Bururi, Mwaro et Bujumbura, le président Ndayishimiye a nommé un membre des forces de Défense et de Sécurité nationales au poste de gouverneur de

soutien renforce également les défis auxquels il est confronté en termes de cohérence idéologique depuis la fin de la guerre civile, durant laquelle, à des fins de mobilisation politique, les Tutsi étaient dépeints comme l'ennemi à combattre (Alfieri 2016). Pour ne citer qu'un exemple : Agathon Rwasa, accusé de violations des droits de l'homme en tant qu'ancien dirigeant du Palipehutu-FNL, et ses nouveaux partisans peuvent-ils développer une compréhension commune de la justice transitionnelle et, en particulier, de la manière de traiter les crimes de guerre commis par les anciens mouvements rebelles ou l'ancienne armée ? D'autres défis sont également énormes. Malgré le soutien populaire indéniable dont il jouit et sa capacité à attirer un grand nombre de militants jeunes et motivés, le CNL reste peu institutionnalisé en tant que parti politique. Sa direction est visiblement entre les mains d'un seul homme, Agathon Rwasa (Alfieri 2019). Contre toute attente tenant compte de la répression qu'ils ont subie, la loyauté des membres du CNL envers Rwasa était extrêmement élevée avant les élections²⁶. Cela restera-t-il le cas après sa défaite électorale ? Le CNL manque de cadres formés et ne dispose pas d'un secrétariat qui, par exemple, publierait des documents politiques décrivant de manière substantielle ce que le parti proposerait comme solutions de remplacement à l'offre du parti au pouvoir. Sera-t-il en mesure d'assumer son rôle de parti d'opposition au Parlement ? Deux tiers (21 sur 32) des députés du CNL n'ont aucune expérience parlementaire. L'autre défi est relatif à la marge de manœuvre du CNL pour amener les institutions de l'État à assurer la sécurité de ses militants, et ainsi éviter que sa présence au Parlement ne soit perçue comme de la compromission. En effet, la Commission d'enquête des Nations unies, créée après la crise de 2015, a documenté les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des membres et des sympathisants du CNL à l'approche des élections de 2020 (Conseil des droits de l'homme 2020).

Enfin, les élections de 2020 ont révélé l'absence totale d'une opposition politique unifiée au sein de la diaspora. Pendant et après la crise électorale de 2015, de nombreux opposants à Nkurunziza (acteurs politiques, journalistes et autres membres de la société civile) ont quitté le Burundi ; beaucoup résident actuellement au Rwanda, en Belgique, en France et au Canada.

Créé en juillet 2015, le CNARED-Giriteka (Conseil national pour le respect de l'accord d'Arusha et la restauration de l'État de droit) a été la plus importante tentative d'unification de l'opposition politique en exil. Parmi ses pères fondateurs se trouvaient les anciens présidents Sylvestre

province. Cela s'est également produit à Cibitoke et Kayanza, deux provinces du nord-ouest, à la frontière de la RDC et du Rwanda. En vertu de la Constitution de 2005, seuls des civils pouvaient être nommés gouverneurs. Cela a changé avec la Constitution de 2018.

²⁶ Reposant sur les résultats confidentiels d'une recherche de terrain menée par une ONG locale dans sept provinces en 2019.

Ntibantunganya et Domitien Ndayizeye, des dissidents de haut rang du CNDD-FDD (dont l'ancien président de l'Assemblée nationale Pie Ntavyohanyuma et l'ancien deuxième vice-président de la République Gervais Rufyikiri), l'ancien président de l'UPRONA, Charles Nditije, le président du MSD, Alexis Sinduhije et le président du FRODEDU, Léonce Ngendakumana. Le CNARED a rejeté le troisième mandat de Nkurunziza et, trois ans plus tard, également la Constitution du 7 juin 2018. Confronté aux rivalités internes, aux défections et aux luttes pour le *leadership*, il lui manquait une stratégie commune à l'approche des élections de 2020. En 2019, certains membres du CNARED, dont le secrétaire exécutif, Anicet Niyonkuru, sont retournés au Burundi pour participer aux élections. Après le rejet de sa candidature à l'élection présidentielle par la CENI, Niyonkuru a exprimé son soutien au candidat présidentiel du CNDD-FDD (Conseil des droits de l'homme 2020). Début 2020, d'autres membres du CNARED, dont l'ancien président du CNDD-FDD, Jérémie Ngendakumana, ont tenté à la dernière minute de rentrer au Burundi, mais se sont vus refuser l'accès au territoire. (Ngendakumana est finalement rentré au pays fin août 2021.) D'autres membres du CNARED, surtout le MSD, ont toujours rejeté l'idée d'un retour et ont, en revanche, condamné à plusieurs reprises la « mascarade électorale » de 2020 et appelé, en vain, à un dialogue inclusif et à la mise en place d'un gouvernement de transition pour préparer des élections libres et équitables²⁷. En résumé, les élections de 2020 ont accéléré l'implosion du CNARED, marquant ainsi la fin d'une tentative d'unification de l'opposition politique burundaise en exil. Il est trop tôt pour anticiper sur les effets potentiels des élections de 2020 sur la capacité et la stratégie de l'opposition armée. Dans la période précédant les élections, le terme « mascarade électorale » a également été utilisé par le Mouvement de la Résistance pour un État de Droit (RED)-Tabara, un mouvement rebelle armé – la branche armée du MSD, selon Vircoulon (2017) – qui, dans les semaines suivant les élections de 2020, a revendiqué la responsabilité d'un certain nombre d'affrontements avec les forces armées du gouvernement²⁸.

Conclusion

Depuis la fin de la guerre froide, le Burundi a organisé des élections multipartites en 1993, 2005, 2010, 2015 et 2020. En 1993 et 2005, les présidents sortants ont quitté leurs fonctions à la suite d'élections démocratiques. En revanche, les élections générales de 2020, organisées par un parti au pouvoir de plus en plus hégémonique, ont confirmé une tendance

²⁷ <https://twitter.com/MsdBurundi/status/1217881960783237120>

²⁸ https://twitter.com/Red_Tabara

observée depuis 2010. Bien que les résultats officiels n'aient pas du tout surpris et puissent être perçus comme un simple renforcement du *statu quo*, un examen plus approfondi des dernières élections met en lumière un certain nombre de développements et de défis en matière de gouvernance politique. Cette conclusion fait le pont entre la littérature sur les élections postconflit et les élections de 2020 au Burundi.

Pour commencer sur une note positive, il est important de conclure, tout d'abord, que le pire a été évité. Les élections de 2020 n'ont pas entraîné de violence à grande échelle (contrairement à celles de 2015), ni replongé le pays dans un nouveau conflit armé, ce qui aurait provoqué de nouveaux flux massifs de réfugiés dans une sous-région déjà instable. En outre, les élections ont permis une succession sans heurt au niveau de la présidence du pays. Malgré la disparition du président sortant Nkurunziza, ajoutant plus encore d'incertitude à une situation déjà tendue, il n'y a pas eu d'implosion ou de déstabilisation du parti dominant, le CNDD-FDD. Les élections ont plutôt consolidé le *leadership* des généraux au sein du CNDD-FDD, sur base d'un arrangement interne de partage du pouvoir, potentiellement fragile, entre le nouveau président, Evariste Ndayishimiye, et le Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni et leurs alliés respectifs. Cela dit, il est trop tôt de trancher si les élections de 2020 disposent le pays vers plus d'autoritarisme ou de libéralisation démocratique, tant des signaux contradictoires sont envoyés par le *leadership* issu des élections. Les timides signes d'ouverture observés au début du mandat, avec la libération de certains prisonniers politiques notamment, sont contrebalancés par le rôle central que continuent de jouer les piliers du pouvoir d'avant les élections. En revanche, le retrait de Nkurunziza de la course présidentielle, et ceci en cohérence avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle, crée un intéressant précédent qui pourrait permettre de fluidifier la compétition interne au sein du parti CNDD-FDD.

Ensuite, les élections de 2020 marquent la « zombification » de l'accord d'Arusha qui a été signé en août 2000 par un large éventail d'acteurs politiques – mais pas par le CNDD-FDD – comme document fondateur de l'État burundais postconflit. Certes, même après l'entrée en vigueur de la Constitution de 2018, certaines institutions prévues par l'accord, comme les quotas ethniques, continuent à prévaloir. Mais la nouvelle réalité politique après les élections de 2020 met fin au modèle de démocratie de consensus parlementaire de l'accord, qui était symbolisé par le gouvernement d'unité nationale. La prise de contrôle de l'État par le parti au pouvoir est désormais achevée. Alors que la compétition électorale a été dé-ethnalisée, les cycles électoraux successifs n'ont donc pas réussi à démocratiser la vie politique burundaise. Après quatre victoires électorales du CNDD-FDD, le Burundi est revenu à un système de parti unique (cette fois-ci *de facto* au lieu de *de jure*), avec un parti hégémonique contrôlé par un groupe de généraux de l'armée et de la police, une situation qui rappelle la période marquée par l'État-parti, UPRONA, entre 1966 et 1993 (alors contrôlé par des militaires tutsi).

L'analyse révèle également un certain nombre de défis pour l'institutionnalisation du pouvoir politique au Burundi. Pour la toute première fois, il y a un parti d'opposition numériquement fort au Parlement. Le CNL, enregistré en février 2019, a démontré sa capacité à mobiliser ses membres et à rallier des électeurs de différents milieux et de différentes circonscriptions. Il doit maintenant relever le défi de développer sa capacité institutionnelle afin d'être un véritable porte-parole des aspirations sociales, politiques et économiques du peuple à l'Assemblée nationale et de tenir le gouvernement pour responsable. En ce qui concerne le CNDD-FDD, il est maintenant clair que la transition d'un mouvement rebelle à un parti politique civil a peu de chances de se produire avec le *leadership* actuel, dont la biographie est marquée par la répression vécue sous le régime de l'UPRONA, par une mentalité de maquis et par un manque d'expérience avec des modèles de gouvernance différents. Il n'y a plus de voix civile interne qui puisse faire pression sur les généraux pour une gouvernance démilitarisée et plus redevable. Cela soulève également un défi à plus long terme pour le CNDD-FDD.

Enfin, l'analyse du processus électoral montre que, derrière la façade d'institutions en charge du processus électoral, leur indépendance et leur légitimité restent très faibles. Il est vrai que la CENI a démontré sa capacité technique à organiser les élections en temps utile. Et la Cour constitutionnelle a annulé les décisions de la CENI dans un certain nombre de cas intéressants. Mais, derrière cette façade, plusieurs facteurs, relatifs à la fois à la composition et au fonctionnement de ces deux organes, expliquent de manière convaincante pourquoi ils sont largement perçus comme étant avant tout au service des intérêts du parti au pouvoir.

En résumé, après quatre cycles électoraux postconflit, le Burundi constitue donc une illustration du phénomène d'institutionnalisation des élections par un régime autoritaire hégémonique telle que définie par Bernhard *et al.* (2020).

Bibliographie

Alfieri, V. 2016. « Political parties and citizens political involvement in post-conflict Burundi: between democratic claims and authoritarian tendencies ». *Civil Wars* 18 (2) : 234-253.

Alfieri, V. 2019. « Militants et combattants au Burundi. Sociogenèse d'une mobilisation partisane (1962-2012) ». Thèse de doctorat. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Amnesty International. 2021. *Rapport 2020/21. La Situation des droits humains dans le monde*. En ligne sur : https://www.amnesty.be/IMG/pdf/pol_10_3202_2021_air_ext_fr_final_01_avril.pdf (consulté le 25 octobre 2021).

Bernhard, M., Edgell, A.B. & Lindberg, S. 2020. « Institutionalising electoral uncertainty and authoritarian regime survival ». *European Journal of Political Research* 59 (2) : 465-487.

Bogaards, M. 2013. « The choice for proportional representation: electoral system design in peace agreements ». *Civil Wars* 15 (1) : 71-87.

Bratton, M. 1998. « Second elections in Africa ». *Journal of Democracy* 9 (3) : 51-66.

Burihabwa, Z.N. 2017. « Continuity and contingency: the CNDD-FDD and its transformation from rebel movement to governing political party in Burundi ». Thèse de doctorat, Université d'Anvers.

Burihabwa, Z.N. & Curtis, D. 2019. « The limits of resistance ideologies? The CNDD-FDD and the legacies of governance in Burundi ». *Government and Opposition* 54 (3) : 559-583.

CECAB. 2020. « Communiqué de la Conférence des Évêques catholiques du Burundi sur le scrutin du 20 mai 2020 ». En ligne sur : <https://egliscatholique.bi/index.php/fr/vie-de-l-eglise/communiqués/communiqué-de-la-conference-des-évêques-catholiques-du-burundi-sur-le-scrutin-du-20-mai-2020> (consulté le 15 juin 2021).

Cheeseman, N. 2015. *Democracy in Africa. Successes, Failures and the Struggle for Political Reform*. New York : Cambridge University Press.

Cheeseman, N. & Klaas, B. 2018. *How to Rig an Election?* New Haven : Yale University Press.

CNL. 2020. « Déclaration du parti CNL consécutive à l'arrêt RCCB 389 rendu le 04 Juin 2020 par la cour constitutionnelle dans le cadre du recours en contestation des scrutins du 20 Mai 2021 et de leurs résultats ». En ligne : sur https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940 (consulté le 15 juin 2021).

Colombo, A., D'Aoust, O. & Sterck, O. 2019. « From rebellion to electoral violence: evidence from Burundi ». *Economic Development and Cultural Change* 67 (2) : 333-368.

Conseil des droits de l'homme. 2020. « Conclusions détaillées de la commission d'enquête sur le Burundi ». Disponible en ligne sur : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC45.aspx> (consulté le 14 juin 2021).

Cour constitutionnelle du Burundi. 2015a. « Arrêt RCCB 303 du 4 mai 2015 ». Disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ALmOdtEn0dgIWag&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%21332&parId=F0D39C30495D5A2A%21119&o=OneUp> (consulté le 25 octobre 2021).

Cour constitutionnelle du Burundi. 2015b. « Arrêt RCCB 316 du 23 octobre 2015 ». *Bulletin officiel du Burundi* 55 (12) : 2176-2184.

Cour constitutionnelle du Burundi. 2020. « Arrêt RCCB 389 du 4 juin 2020 ». *Bulletin officiel du Burundi* 60 (6) : 21-26.

Cros, M.F. 2021 (4 mai). « Burundi : les preuves de la fraude lors de la présidentielle de 2020 ». *La Libre Belgique*. En ligne sur : <https://afrique.lalibre.be/60553/>

burundi-les-preuves-de-la-fraude-lors-de-la-presidentielle-de-2020/ (consulté le 22 juin 2021).

Curtis, D. 2012. « The international peacebuilding paradox: power sharing and postconflict governance in Burundi ». *African Affairs* 112 (446) : 72-91.

Curtis, D. & Sindre, G. 2019. « Transforming state visions: ideology and ideas in armed groups turned political parties ». *Government and Opposition* 54 (3) : 387-414.

Daley, P. 2013. « Political violence in post-conflict societies in Africa: the limits of peace-building and stabilization in Burundi ». *Jindal Journal of International Affairs* 3 (1) : 102-126.

Fjelde, H. & Höglund, K. 2016. « Electoral institutions and electoral violence in Sub-Saharan Africa ». *British Journal of Political Science* 47 (2) : 297-320.

Flores, T.E. & Nooruddin, I. 2012. « The effects of elections on postconflict peace and reconstruction ». *The Journal of Politics* 74 (2) : 558-570.

Fombad, C.M. 2014. « Appointment of constitutional adjudicators in Africa: some perspectives on how different systems yield similar outcomes ». *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 46 (2) : 249-275.

France 24. 2020 (10 juin). « Shock, fear, rumours follow sudden death of Burundi's strongman Nkurunziza ». France 24. En ligne sur : <https://www.france24.com/en/20200610-shock-fear-rumours-follow-sudden-death-of-burundi-s-strongman-nkurunziza> (consulté le 25 octobre 2021).

Greenstein, C. & Harvey, C. 2017. « Trials, lustration and clean elections: the uneven effects of transitional justice mechanisms on electoral manipulation ». *Democratization* 24 (6) : 1195-1214.

Gouvernement du Burundi. 2000. « Arusha Peace and Reconciliation agreement ». Disponible en ligne sur : [https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Paix/Accords%20de%20paix/Arusha_Peace_and_Reconciliation_Agreement_of_28_August_2000\(1\).pdf](https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Paix/Accords%20de%20paix/Arusha_Peace_and_Reconciliation_Agreement_of_28_August_2000(1).pdf) (consulté le 15 juin 2021).

Guinjoan, M. 2016. *Parties, Elections and Electoral Contests*. Londres : Routledge.

Human Rights Watch. 2020. « Burundi. Événements de 2020 ». En ligne sur : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2021/country-chapters/377285> (consulté le 18 avril 2021).

International Crisis Group. 2020a. *A first step toward reform: ending Burundi's forced contribution system*. Nairobi/Bruxelles. En ligne sur : <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/b153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> (consulté le 25 octobre 2021).

International Crisis Group. 2020b. *An essential primer on Burundi's elections*. Nairobi/Bruxelles. En ligne sur : <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/essential-primer-burundis-elections> (consulté le 25 octobre 2021).

King, E. & Samii, C. 2020. *Diversity, Violence, and Recognition: How Recognizing Ethnic Identity Promotes Peace*. New York : Oxford University Press.

L'Initiative pour les droits humains au Burundi. 2020a. *Loyaliste du parti ou réformateur ? L'homme qui pourrait devenir le prochain président du Burundi*. Rapport. En ligne sur : https://burundihri.org/french/april_2020.php (consulté le 25 octobre 2021).

L'Initiative pour les droits humains au Burundi. 2020b. *Mainmise sur l'avenir du Burundi*. Rapport. En ligne sur : <https://burundihri.org/rep/Report-Dec-2020-Fr.pdf> (consulté le 25 octobre 2021).

Lake, D. 2016. *The Statebuilder's Dilemma. On the Limits of Foreign Intervention*. Ithaca : Cornell University Press.

Leclercq, S. 2018. « Between the letter and the spirit: international statebuilding subversion tactics in Burundi ». *Journal of Intervention and Statebuilding* 12 (2) : 159-184.

Lijphart, A. 2004. « Constitutional design for divided societies ». *Journal of Democracy* 15 (2) : 96-109.

Lindberg, S. (éd.). 2009. *Democratization by Elections: A New Mode of Transition*. Baltimore : John Hopkins University Press.

Lyons, T. 2004. « Post-conflict elections and the process of demilitarizing politics: the role of electoral administration ». *Democratization* 11 (3) : 36-62.

Magloire, H.-P. & Vircoulon, T. 2021. *L'Après-Nkurunziza : la suprématie totale du CNDD-FDD*. Paris : IFRI (coll. « Notes de l'Ifri »). Disponible en ligne sur : https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/vircoulon_magloire_nkurunziza_burundi_2021.pdf (consulté le 28 octobre 2021).

Mozaffar, S. 2002. « Patterns of electoral governance in Africa's emerging democracies ». *International Political Science Review* 23 (1) : 85-101.

Murhula Batumike, P. 2019. « La légitimité de la justice électorale en République démocratique du Congo et au Burundi ». Thèse de doctorat. Université d'Anvers.

Nantulya, P. 2020. « Post-Nkurunziza Burundi: The Rise of the Generals ». Washington : African Center for Strategic Studies.

Ndirubusa, A. 2018 (19 mars). « "Imboneza yamaho", qui dit mieux ? ». *Iwacu*. En ligne sur : <https://www.iwacu-burundi.org/imboneza-yamaho-qui-dit-mieux/> (consulté le 25 octobre 2021).

Ngaruko, F. & Nkurunziza, J.D. 2000. « An economic interpretation of conflict in Burundi ». *Journal of African Economies* 9 (3) : 370-409.

Nicaise, G. 2019. « Local power dynamics and petty corruption in Burundi ». *Journal of Eastern African Studies* 13 (4) : 698-717.

Nimpagaritse, S. & Parmentier, G. 2015 (14 septembre). « Journal d'un juge constitutionnel ». *Iwacu*. En ligne sur : <https://www.iwacu-burundi.org/journal-dun-juge-constitutionnel/> (consulté le 15 avril 2021).

Nimubona, J. 2005. « La perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi ». Texte inédit, Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs.

- Nindorera, W. & Bjarnesen, J. 2018. « The geography of violence in Burundi's 2015 elections ». In M. Söderberg Kovacs & J. Bjarnesen (éd.), *Violence in African Elections. Between Democracy and Big Man Politics*. Londres : Zed Books, pp. 87-113.
- Nkurunziza, A. 2019. *Le Dessous des cartes*. Bujumbura : Éditions Iwacu.
- Norris, P. & Grömping, M. 2019. « Electoral Integrity Worldwide ». Electoral Integrity project, University of Sydney.
- Nshimirimana, F. 2020. « Managing ethnic conflicts, militarisation, and democratic failure in the post-Arusha Burundi ». *African Journal of Democracy and Governance* 7 (3-4) : 151-172.
- Ntaganda, E. 2014. « Organes de gestion des élections en Afrique de l'Est. La CENI du Burundi ». Inédit, Open Society Foundation.
- Palmans, E. 2011. « Les élections de 2010 au Burundi : quel avenir pour la démocratie et la paix ? » *Journal of African Elections* 10 (1) : 48-79.
- Paris, R. 2010. « Saving liberal peacebuilding ». *Review of International Studies* 36 (2) : 337-365.
- Raffoul, A. 2020. « The politics of association: power-sharing and the depoliticization of ethnicity in post-war Burundi ». *Ethnopolitics* 19 (1) : 1-18.
- République du Burundi. 2018. *Partis, organisations et acteurs politiques de l'opposition. Proposition pour une sortie de crise*. Arusha : Dialogue inter-Burundais. Disponible en ligne sur : https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/elect/2020/281018.pdf?_ga=2.80498709.305592017.1643018553-1808623591.1606988558 (consulté le 25 octobre 2021).
- Reyntjens, F. 1993. « The proof of the pudding is in the eating: the June 1993 elections in Burundi ». *Journal of Modern African Studies* 31 (4) : 563-583.
- Rufyikiri, G. 2017. « The post-wartime trajectory of CNDD-FDD party in Burundi: a facade transformation of rebel movement to political party ». *Civil Wars* 19 (2) : 220-248.
- Schedler, A. 2013. *The Politics of Uncertainty: Sustaining and Subverting Electoral Authoritarianism*. Oxford : Oxford University Press.
- Speight, J. & Wittig, K. 2018. « Pathways from rebellion: rebel-party configurations in Côte d'Ivoire and Burundi ». *African Affairs* 117 (466) : 21-43.
- Sullivan, D.P. 2005. « The missing pillars: a look at the failure of peace in Burundi through the lens of Arend Lijphart's theory of consociational democracy ». *Journal of Modern African Studies* 43 (1) : 75-95.
- Union européenne. 2005. *Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burundi. Élections législatives 2005*. Bruxelles.
- Van Acker, T. 2018a. « From rural rebellion to urban uprising? A socio-spatial perspective on Bujumbura's conflict history ». *Journal of Eastern African Studies* 12 (2) : 310-328.

- Van Acker, T. 2018b. « From bullets to ballots and back? Arenas, actors and repertoires of power in post-war Burundi ». Thèse de doctorat. Universiteit Gent.
- Vandeginste, S. 2016. « Legal loopholes and the politics of executive term limits: insights from Burundi ». *Africa Spectrum* 51 (2) : 39-63.
- Vandeginste, S. 2017. « Power-sharing in Burundi: an enduring miracle? ». In A. McCulloch & J. McGarry (éd), *Power-sharing: Empirical and Normative Challenges*. New York : Routledge, pp. 166-188.
- Vandeginste, S. 2020. « Burundi's institutional landscape after the 2020 elections ». *Africa Policy Brief*. Bruxelles : Institut royal des Relations internationales (Egmont).
- Van Ham, C. & Lindberg, S. 2018. « The power of elections in multiparty Africa ». In N. Cheeseman (éd), *Institutions and Democracy in Africa: How the Rules of the Game Shape Political Developments*. New York : Cambridge University Press, pp. 213-237.
- Vircoulon, T. 2017. *L'Opposition burundaise en exil*. Paris : IFRI.
- Wilén, N. 2020. « Burundi on the brink again? Identifying risks before the 2020 elections ». *Africa Policy Brief*. Bruxelles : Institut royal des Relations internationales (Egmont).

LES CAHIERS AFRICAINS

AFRIKA STUDIES

2021

NDAYIRAGIJE, R., ALIDOU, S., ANSOMS, A. & GEENEN, S. (ÉD.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2021*, n°97, 2021, 463 p., 45 €.

NGOY KIMPULWA Balthazar & ENGLEBERT Pierre (éd.), *Congo, l'État en morceaux. Politique et administration au prisme du découpage provincial*. n° 96, 2021, 304 p., 31 €.

2020

ALIDOU Sahawal, NYENYEZI BISOKA Aymar & GEENEN Sara (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2020*, n° 95, 2019, 361 p., 37,5 €.

2019

DE SAINT MOULIN, L., *La Place de la religion dans la société à Kinshasa et en RD Congo*, n° 94, 248 p., 26 €

GEENEN, Sara, NYENYEZI BISOKA, Aymar & ANSOMS, An (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019*, n° 93, 2019, 450 p., 39 €.

2018

ANSOMS, An, NYENYEZI BISOKA, Aymar, VANDENGISTE, Stef (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2018*, n° 92, 2018, 356 p., 37,50 €.

2017

NYENYEZI BISOKA, Aymar, GEENEN, Sara, ANSOMS, An & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2016. Glissement politique, recul économique*, n° 91, 2017, 352 p., 37 €.

TREFON, Theodore & DE PUTTER, Thierry (éd.), *Ressources naturelles et développement : le paradoxe congolais*, n° 90, 2017, 204 p., 24,50 €.

2016

MABIALA MANTUBA-NGOMA, Pamphile & ZANA ETAMBALA, Mathieu, *La Société congolaise face à la modernité (1700-2010). Mélanges eurafricains offerts à Jean-Luc Vellut*, n° 89, 2016, 392 p., 38 €.

TREFON, Theodore & KABUYAYA, Noël (éd.), *Précarité et bien-être à Goma (RDC) : récits de vie dans une ville de tous les dangers*, n° 88, 2016, 196 p., 21,50 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2015. Entre incertitudes politiques et transformation économique*, n° 87, 2016, 328 p., 35 €.

2015

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO TSHONDA, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2014. Politique, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*, n° 86, 2015, 304 p., 32,50 €.

2014

SUMATA, Claude, *La Gestion macroéconomique de la République démocratique du Congo durant et après la Transition démocratique*, n° 85, 2014, 27 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean (éd.), *Conjonctures congolaises 2013. Percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique*, n° 84, 2014, 268 p. 28 €.

2013

MISSER, François, *La Saga d'Inga. L'histoire des barrages du fleuve Congo*, n° 83, 2013, 224 p., 24 €.

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean, *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RDC*, n° 82, 2013, 320 p., 33,50 €.

RUBBERS, Benjamin, *Le Paternalisme en question. Les anciens ouvriers de la Gécamines face à la libéralisation du secteur minier katangais (RD Congo)*, n° 81, 2013, 320 p., 33 €.

2012

MARYSSE, Stefaan & OMASOMBO, Jean, *Conjonctures congolaises. Chroniques et analyses de la RD Congo en 2011*, n° 80, 2012, 272 p., 28,50 €.

DE SAINT MOULIN, Léon, *Kinshasa. Enracinements historiques et horizons culturels*, n° 79, 2012, 368 p., 37,50 €.

2011

NORET, Joël, et PETIT, Pierre, *Mort et dynamiques sociales au Katanga (République démocratique du Congo)*, n° 78, 2011, 160 p., 16,50 €.

2010

DE SAINT MOULIN, Léon, *Villes et organisation de l'espace en République démocratique du Congo*, n° 77, 2010, 306 p., 29 €.

TREFON, Theodore (sous la direction de), *Réforme au Congo (RDC). Attentes et Désillusions*, n° 76, 2010, 280 p., 30 €.

2009

DE VILLERS, Gauthier, *République démocratique du Congo. De la guerre aux élections. L'ascension de Joseph Kabila et la naissance de la Troisième République (janvier 2001-août 2008)*, n° 75, 480 p., 42 €.

2007

TREFON, Theodore, *Parcours administratifs dans un État en faillite. Récits de Lubumbashi*, n° 74, 168 p., 15 €.

VELLUT, Jean-Luc (sous la direction de), *Villes d'Afrique. Exploration en histoire urbaine*, n° 73, 254 p., 22,50 €.

2006

VERHAEGEN, Benoît, avec la collaboration de J. OMASOMBO, E. SIMONS et F. VERHAEGEN, *Mulele et la révolution populaire au Kwilu (République démocratique du Congo)*, n° 72, 378 p., 31 €.

2005

de LAME, Danielle et DIBWE DIA MWEMBU, Donatien, *Tout passe. Instantanés populaires et traces du passé à Lubumbashi*, n° 71, 2005, 336 p., 29 €.

OMASOMBO, Jean & VERHAEGEN, Benoît, *Patrice Lumumba, acteur politique. De la prison aux portes du pouvoir (juillet 1956-février 1960)*, n° 68-70, 2005, 408 p., 37 €.

2004

MABILA MANTUBA-NGOMA, Pamphile (sous la direction de), *La Nouvelle Histoire du Congo. Mélanges eurafricains offerts à Frans Bontinck, c.i.c.m.*, n° 65-66-67, série 2003, 480 p. (épuisé).

BOUVIER, Paule, en collaboration avec Francesca BOMBOKO, *Le Dialogue intercongolais. Anatomie d'une négociation à la lisière du chaos. Contribution à la théorie de la négociation*, n° 63-64, série 2003, 328 p., 29,50 €.

TREFON, Theodore (sous la direction de), *Ordre et désordre à Kinshasa. Réponses populaires à la faillite de l'État*, n° 61-62, série 2003, 256 p., 23 €.

2003

N'SANDA BULELI, Léonard, *La Bataille de Kindu ou le récit d'une défaite*, n° 60, série 2002, 181 p., 18 €.

KENNES, Erik, en collaboration avec MUNKANA N'GE, *Essai biographique sur Laurent Désiré Kabila*, n° 57-58-59, série 2002, 431 p., 35 €.

RUBBERS, Benjamin, *Devenir médecin en République démocratique du Congo. La trajectoire socioprofessionnelle des diplômés en médecine de l'université de Lubumbashi*, n° 56, série 2002, 132 p., 14 €.

VERHAEGEN, Benoît, avec la collaboration de Charles TSHIMANGA, *L'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960)*, n° 53-54-55, série 2001-2002, 460 p., 35 €.

2002

DE VILLERS, Gauthier, JEWSIEWICKI, Bogumil & MONNIER, Laurent (sous la direction de), *Manières de vivre. L'Économie de la débrouille au Congo/Kinshasa*, n° 49-50, série 2001, 205 p., 17, 50 €.

WILLAME, Jean-Claude, *L'Accord de Lusaka. Chronique d'une négociation internationale*, n° 51-52, série 2001, 220 p., 18 €.

2000

VELLUT, Jean-Luc (sous la direction de), *Itinéraires croisés de la modernité. Congo belge (1920-1950)*, n° 43-44, 2000, 295 p., 20 €.

MONNIER, Laurent, JEWSIEWICKI, Bogumil & DE VILLERS, Gauthier (sous la direction de), *Chasse au diamant au Congo/Zaire*, n° 45-46, 2000, 240 p., 19 €.

DE VILLERS, Gauthier, OMASOMBO, Jean & KENNES, Erik, *République démocratique du Congo, Guerre et politique. Les Trente Derniers Mois de L.D. Kabila (août 1998-janvier 2001)*, n° 47-48, 342 p., 24 €.

1999

MUTAMBA LUKUSA, Gaston, *La Faillite d'un pays. Déséquilibre macro-économique et ajustements au Congo/Zaire (1988-1999)*, n° 37-38, 1999, 190 p., 17,50 €.

MATHIEU, Paul & WILLAME, Jean-Claude (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs*, n° 39-40, 1999, 218 p., 17,50 €.

KABUYA KALALA, François & MATATA PONYO MAPON, *L'Espace monétaire kasaien. Crise de légitimité et de souveraineté monétaire en période d'hyperinflation au Congo (1993-1997)*, n° 41, 1999, 148 p., 15 €.

YOKA LYE, *Kinshasa, signes de vie*, n° 42, 1999, 168 p., 15 €.

1998

GROOTAERS, Jan-Lodewijk (sous la direction de), *Mort et maladie au Zaire*, n° 31-32, 1998, 172 p., 16,50 €.

OMASOMBO, Jean & VERHAEGEN, Benoît, *Patrice Lumumba. Jeunesse et apprentissage politique (1925-1956)*, n° 33-34, 1998, 265 p., 20 €.

DE VILLERS, Gauthier, WILLAME, Jean-Claude & OMASOMBO, Jean, *République démocratique du Congo. Chronique politique d'un entre-deux-guerres (1996-1998)*, n° 35-36, 1998, 371 p., 22,50 €.

1997

WILLAME, Jean-Claude, *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, n° 25, 1997, 156 p., 15 €.

WILUNGULA B. Cosma, *Fizi 1967-1986. Le Maquis Kabila*, n° 26, 1997, 136 p. (en co-édition avec le Centre d'Histoire de l'Afrique [Louvain-la-Neuve], en tant que n° 15 de la revue *Enquêtes et documents d'histoire africaine*), 15 €.

DE VILLERS, Gauthier & OMASOMBO TSHONDA, Jean, *Zaire. La Transition manquée : 1990-1997*, n° 27-28-29, 1997, 302 p., 20 €.

MWANZA WA MWANZA, Hugo, *Le Transport urbain à Kinshasa. Un nœud gordien*, n° 30, 1997, 149 p., 14 €.

1996

DE VILLERS, Gauthier (dir.), *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique. Actes des journées d'étude des 16 et 17 décembre 1994*, n° 19-20, 1996, 286 p., 24 €.

DE HERDT, Tom & MARYSSE, Stefaan, *L'Économie informelle au Zaire*, n° 21-22, 1996, 194 p., 17,50 €.

MATHIEU, Paul, LAURENT, Pierre-J. & WILLAME, Jean-Claude (dir.), *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*. Actes du séminaire tenu à Louvain-la-Neuve du 2 au 12 mai 1995, n° 23-24, 1996, 250 p., 20 €.

1995

SIMONS, Edwine, BOGHOSSIAN, Reupen & VERHAEGEN, Benoît, *Stanleyville 1959. Le Procès de Patrice Lumumba et les émeutes d'octobre*, n° 17-18, 1995, 212 p., 17,50 €.

REYNTJENS, Filip, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, n° 16, 1995, 150 p., 15 €.

YOKA LYE, *Lettres d'un Kinois à l'oncle du village*, n° 15, 1995, 160 p., 15 €.

WILLAME, Jean-Claude, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, n° 14, 1995, 175 p., 17,50 €.

MAYOYO BITUMBA TIPO TIPO, *Migration Sud/Nord. Levier ou obstacle ? Les Zaïrois en Belgique*, n° 13, 1995, 167 p. (Zaïre, années 90, vol. IV), 15 €.

1994

MARYSSE, Stefaan, DE HERDT, Tom & NDAYAMBAJE, E., *Rwanda. Appauvrissement et ajustement structurel*, n° 12, 1994, 87 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier (sous la direction de), *Belgique/Zaïre. Une histoire en quête d'avenir*. Actes des rencontres de Bruxelles organisées par l'Institut africain, le NCOS, le CNCD, Broederlijk Delen, l'Association belge des africanistes / Belgische Vereniging van Afrikanisten, n° 9-10-11, 1994, 347 p., 17,50 €.

WILLAME, Jean-Claude, *Gouvernance et Pouvoir. Essai sur trois trajectoires africaines. Madagascar, Somalie, Zaïre*, n° 7-8, 1994, 206 p., 18,50 €.

1993

NDAYWEL È NZIEM, Isidore, *La Société zaïroise dans le miroir de son discours religieux (1990-1993)*, n° 6, 1993, 102 p. (Zaïre, années 1990, vol. III), 12 €.

WYMEERSCH, Patrick (sous la direction de), *Liber amicorum Marcel d'Hertefeld. Essais anthropologiques*, n° 4-5, 1993, 380 p., 12 €.

MUTAMBA MAKOMBO, J.-M., *Patrice Lumumba correspondant de presse (1948-1956)*, n° 3, 1993, 84 p. (épuisé).

SIMONS, Edwine, *Inventaire des études africaines en Belgique - Inventaris van de Afrika Studies in België*, n° 1-2, 1993, 341 p., 12 €.

1992

DE VILLERS, Gauthier, *Le Pauvre, le hors-la-loi, le métis. La Question de l'économie informelle en Afrique*, n° 6, 1992, 80 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *Les Manipulations du développement. Ajustement, cogestion et démocratisation au Burundi*, n° 5, 1992, 166 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier (dir.), *Économie populaire et phénomènes informels au Zaïre et en Afrique*, n° 3-4, 1992, 277 p. (épuisé).

DE VILLERS, Gauthier, *Zaïre 1990-1991 : faits et dits de la société d'après le regard de la presse*, n° 1-2, 1992, 235 p. (Zaïre, années 1990, vol. II), 12 €.

1991

WILLAME, Jean-Claude, *De la démocratie « octroyée » à la démocratie enrayée (24 avril 1990 - 22 septembre 1991)*, n° 5-6, 1991, 318 p. (Zaïre, années 1990, vol. I), (épuisé).

OLELA ENGOMBE ASUI, *L'Administration coloniale et la question de la succession de Ngongo Leteta au Sankuru (1893-1956)*, n° 4, 1991, 119 p., 12 €.

ABBINK, J., *Mytho-légendes et Histoire : l'énigme de l'ethnogenèse des Beta Esra 'el*, n° 3, 1991, 92 p., 12 €.

WILLAME, Jean-Claude, *La Décennie 80 : l'aide en question. Esquisse comparative des politiques de développement dans quatre pays européens*, n° 2, 1991, 123 p., 12 €.

BERWOUTS, Kris, *Le Sein de la mère. Introduction à la littérature classique et moderne en swahili*, n° 1, 1991, 140 p., 12 €.

1990

FIERLAFYN, Luc, *Le Discours nationaliste au Congo belge durant la période 1955-1960*, n° 6, 1990, 208 p., 12 €.

LOSSO GAZI, *L'Enseignement du français au Zaïre revisité (1948-1980)*, n° 5, 1990, 158 p., 12 €.

LUBANA NGIYENE AMENA, *L'Organisation de la société paysanne et la situation du mouvement coopératif dans le Bas-Zaïre. L'interface entre les associations rurales à fonctions multiples et les associations urbaines de consommation comme moyen de lutte contre la misère*, n° 3-4, 1990, 200 p., 12 €.

DE VILLERS, Gauthier & WILLAME, Jean-Claude, *Belgique-Zaïre : le grand affrontement*, n° 1-2, 1990, 171 p. (épuisé).

1989

KABUYA LUMUNA SANDO, *Zaïre 1960-1964. La Tourmente katangaise*, n° 6, 1989, 117 p., 12 €.

REYNTJENS, Filip, *Burundi 1972-1988. Continuité et Changement*, n° 5, 1989, 98 p. (épuisé).

FETTWEIS, Nadine, *Lecture sémiotique de l'Anté-peuple de Sony Labou Tansi*, n° 4, 1989, 101 p., 12 €.

GASIBIREGE RUGEMA, Simon, *Approche du processus d'inadaptation-adaptation de l'enseignement primaire à travers les réformes scolaires au Zaïre (1880/1980)*, n° 2-3, 1989, 244 p., 12 €.

TREFON, Theodore, *French Policy toward Zaire during the Giscard d'Estaing Presidency*, n° 1, 1989, 135 p., 12 €.

1988

WILLAME, Jean-Claude, *Éléments pour une lecture du contentieux belgo-zaïrois*, n° 6, 12/1988, 173 p. (épuisé).

SCOTT, G. J., *La Pomme de terre en Afrique centrale. Une étude sur le Burundi, le Rwanda et le Zaïre*, n° 4-5, 9/1988, 235 p. (épuisé).

TSHUND'OLELA EPANYA SHAMOLOLO, *Entreprises minières et développement de l'économie capitaliste au Zaïre. La politique des zones de protection minière et son impact sur l'occupation commerciale au Kasai (1915-1959)*, n° 3, 6/1988, 109 p., 12 €.

BRION, E., *Aux origines du diocèse de Kole Zaïre - 1880-1935*, n° 1-2, 3/1988, 259 p. (épuisé).

1987

WILLAME, Jean-Claude, *Chronique d'une opposition politique : l'UDPS (1978-1987)*, n° 7-8, 12/1987, 118 p. (épuisé).

MARYSSE, Stefaan, *La Question agraire dans l'économie politique du Zimbabwe*, n° 6, 9/1987, 66 p., 12 €.

BOGERS, Koen & WYMEERSCH, Patrick, *De Kongo in de Vlaamse fictie- en reisverhalen*, n° 4-5, 1987, 165 p., 12 €.

MONNIER, Laurent (sous la dir. de), *Figures du pouvoir dans le roman africain et latino-américain. Actes du colloque de Lausanne (10-13 mars 1986)*, n° 1-2-3, 1987, 385 p. (épuisé).

1986

WEISS, Herbert & VERHAEGEN, Benoît (sous la dir. de), *Les Rébellions dans l'Est du Zaïre (1964-1967)*, n° 7-8, 1986, 187 p. (épuisé).

DE LANNOY, Didier, MABIALA SEDA DIANGWALA & BONGELI YEIKELO YA ATO (sous la dir. de), *Tango ya ba noko. « Le Temps des oncles ». Recueil de témoignages zaïrois*, n° 5-6, 10/1986, 239 p. (épuisé).

VAN BINSBERGEN, Wim, REYNTJENS, Filip & HESSELING, G. (ed.), *State and Local Community in Africa. État et communauté locale en Afrique*, n°2-3-4, 1986, 400 p. (épuisé).

MATACZYNSKI, D. A., *A Reexamination of the Jamaa: « Thick Description »*, n° 1, 3/1986, 102 p., 12 €.

1985

SIMONS, Edwine & THUIS, Mark, *Inventaire des études africaines en Belgique. Inventaris van de Afrika studies in België*, n° 7-8, 1985, 303 p. (épuisé).

VERHEUST, Thérèse, *Portraits de femmes : les intellectuelles zaïroises*, n° 6, 10/1985, 150 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *La Politique africaine de la Belgique à l'épreuve : les relations belgo-zaïroises (1978-1984)*, n° 5, 1985, 112 p. + annexes (épuisé).

RAULIER, Anne, *Stratégies de développement économique en Tunisie*, n° 3-4, 1985, 172 p., 12 €.

KANKONDE MUKADI, *Approches d'analyse économique des projets agricoles de développement rural dans les pays en voie de développement : le cas du Zaïre*, n° 1-2, 1985, 236 p. (épuisé).

1984

LOSSO GAZI, *Culture, littérature et enseignement au Zaïre : essai de bilan*, n° 8, 1984, 116 p., 12 €.

TSHUND'OLELA EPANYA SHAMOLOLO, *Le Kasai à la périphérie du Haut-Katanga industriel*, n° 6-7, 1984, 213 p., 12 €.

ILUNKAMBA ILUNGA, *Propriété publique et conventions de gestion dans l'industrie du cuivre au Zaïre*, n° 4-5, 1984, 148 p. (épuisé).

WILLAME, Jean-Claude, *Actualisation des contraintes sur l'industrie minière au Zaïre (Postface)*, n° 4-5, 1984, pp. 149-173 (épuisé).

LAPIKA DIMOMFU, *L'Art de guérir chez les Kongo du Zaïre, discours magique ou science médicale ?*, n° 3, 1984, 71 p. (épuisé).

KANYINDA LUSANGA, *La Décentralisation territoriale zaïroise à l'épreuve de la théorie et des faits*, n° 2, 1984, 100 p. (épuisé).

MUBAKE MUMEME & SIMBI MUSEMA WA NGOY, *La Politique industrielle au Zaïre et la zone franche d'Inga : vers une nouvelle stratégie d'industrialisation ?*, n° 1, 1984, 117 p. (épuisé).

1983

BILBY, K.M. & FU-KIAU KIA BUNSEKI, *Kumina: a Kongo-based Tradition in the New World*, n° 8, 1983, 114 p., 12 €.

KAZADI-TSHAMALA, *La Formation du capital dans l'agriculture du Zaïre post-colonial : situation et perspectives*, n° 6-7, 1983, 140 p., 12 €.

Instruments, politique et effets du commerce extérieur. Les Relations belgo-africaines. Middelen, beleid en gevolgen van de buitenlandse handel. De Belgisch-Afrikaanse relaties, n° 1, 1983, 117 p., 12 €.

Les ouvrages n° 2, 3, 4 et 5 sont épuisés.

CAHIERS AFRICAINS

(anciennement Cahiers du CEDAF)

AFRIKA STUDIES

(voorheen ASDOC-Studies)

ISSN 1021-9994

www.africamuseum.be/research/publications

Comment se procurer les « Cahiers africains » ?

ORDRE PERMANENT

Si vous souhaitez recevoir nos publications dès leur parution, nous vous invitons à nous retourner le formulaire au verso.

Par l'acceptation de la formule de l'ordre permanent, vous recevrez à chaque nouvelle parution une facture qui, dès qu'elle aura été honorée, sera suivie de l'envoi du « Cahier ».

Comment le système de l'ordre permanent fonctionne-t-il ?

À la sortie de tout nouveau « Cahier africain », une facture vous sera envoyée. Dès réception de votre paiement, le volume vous sera expédié.

Pour plus de facilités, vous pouvez payer par carte de crédit : vous recevez une facture du service des Publications du Musée royal de l'Afrique centrale par e-mail ou par fax, sur laquelle vous pouvez noter les données de votre carte (numéro, date d'expiration, nom du titulaire) ainsi que votre signature pour accord. Vous avez alors la possibilité de renvoyer ce document en toute sécurité par fax (+32 2 769 55 11) et le volume vous sera expédié dans les 24 heures.

Pour toute question administrative ou commande, vous pouvez contacter le service des Publications, e-mail : publications@africamuseum.be

Tél : +32 2 769 52 08.

À retourner au service des Publications du Musée royal de l'Afrique centrale
13, Leuvensesteenweg, 3080 Tervuren, Belgique

« Les Cahiers africains – Afrika Studies »

Ordre permanent

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

.....

Fax :

E-mail :

Souhaite recevoir les « Cahiers africains » dès leur parution et souscrit
un ordre permanent

Souhaite payer systématiquement par carte de crédit

Souhaite recevoir une facture *pro forma* pour effectuer
un transfert par la banque

Souhaite que les « Cahiers » lui soient envoyés

- par courrier ordinaire

- par courrier prioritaire

- par courrier express (DHL, ABX, etc.)

Date

Signature

